

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITE Mouloud MAMMERI DE TIZI-OUZOU**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES  
ET DES SCIENCES DE GESTION**

**DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**

**THESE DE DOCTORAT**

Es Sciences Economiques

**Thème**

**Régulation bancaire, stabilisation  
du système bancaire et exigences  
en fonds propres**

Sous la direction du : Professeur AMMOUR Benhalima

Présenté par: MrIMOUACHE Nadir

Devant le jury composé de:

**Présidente:** Mlle BOUZAR Chabha, Professeur, Université de Tizi-Ouzou  
**Rapporteur :** Mr AMMOUR Benhalima, Professeur, Université d'Alger  
**Examineur :** Mr KOUDRI Ahmed, Professeur, Université d'Alger  
**Examineur :** Mr BENNOUR Abdelhafid, Maître de Conférences A, Ecole Supérieure  
de Commerce-Alger  
**Examineur :** Mr OUALIKEN Salim, Maître de Conférences A, Université de  
Tizi-Ouzou  
**Examinatrice :** Mme AMIAR Lila, Maître de Conférences A, Université de Tizi-Ouzou

**Date de soutenance : 03 Juillet 2018**

# Remerciements

---

Mes remerciements vont tout d'abord à mon directeur de thèse le Professeur *BenhalimaAmmour*, qui a cru en moi et a su me guider et me faire confiance tout au long de ce travail de recherche, tout en me laissant la liberté dont j'avais besoin. Je ne cesse de me remémorer nos conversations téléphoniques lors de mon escapade à l'étranger, me conseillant et m'encourageant de revenir au pays et de faire ma thèse. Je voudrai particulièrement témoigner de ces qualités humaines, sa modestie, sa gentillesse et son amitié, qui font de lui un grand homme.

Je remercie également les membres du jury pour l'honneur qu'ils me font en acceptant de juger ce travail et de participer à la soutenance.

Un grand merci également à mon Père qui a lu le manuscrit et d'avoir apporté de nombreuses corrections.

Tout au long de ces deux dernières années, de nombreuses personnes ont, par leur amitié et leur sympathie, été un soutien moral précieux. Toutes celles qui ont participé aux relectures du manuscrit, qui m'ont aidé à finaliser ce travail se reconnaîtront. Qu'elles en soient profondément remerciées.

Je terminerai ces remerciements par les personnes qui me sont chères. Ma famille et ma belle-famille, dont leur soutien inconditionnel m'ont aidé à surmonter les difficultés et les moments de doutes inhérents à cette aventure. Plus particulièrement mes parents qui ont su m'amener à ce niveau d'études et m'ont donné un magnifique modèle de labeur, de persévérance, d'intégrité et de respect. Ma femme qui a toujours cru en moi et m'a encouragé sans relâche. Sans aucun doute, je leur dois tout. Qu'ils trouvent, dans la réalisation de ce travail, l'aboutissement de leurs efforts ainsi que l'expression de ma plus affectueuse gratitude.

*A Imene & Racim*

# Sommaire

---

<b>Introduction générale</b> .....	6
<b>Chapitre I : Le particularisme de l'activité bancaire : une revue de la littérature</b> .....	13
Section 1 : De l'intermédiation bancaire traditionnelle vers une activité hors intermédiation.	16
Section 2 : Les nouvelles raisons d'être de l'intermédiation financière.....	57
<b>Chapitre II : Les théories justificatives de la réglementation bancaire</b> .....	83
Section 1 : La place de la banque dans le système monétaire .....	86
Section 2 : La protection de la clientèle de la banque .....	102
Section 3 : La prévention du risque systémique.....	125
<b>Chapitre III : Les exigences en fonds propres et leurs implications : une contribution au débat</b> .....	145
Section 1 : Exigences en fonds propres : une revue de la littérature.....	147
Section 2 : Evolution de la réglementation prudentielle.....	165
Section 3 : Les incitations dynamiques sur les fonds propres, une contribution au débat .....	198
<b>Conclusion générale</b> .....	212
Bibliographie .....	216
Liste des tableaux et figures .....	227
Abréviations et acronymes .....	229
Table des matières .....	231
Annexes	

# Introduction générale

## Introduction générale

Le système bancaire est sans nul doute le secteur le plus réglementé de l'économie, ce qui ne l'empêche pas d'être confronté régulièrement à des externalités négatives<sup>1</sup>. La crise financière des *subprimes* de 2007 en est la parfaite illustration. En effet, cette crise qui a pris forme aux Etats-Unis a causé de nombreuses défaillances bancaires et une crise systémique touchant de nombreuses places financières et entraînant une perturbation de la sphère réelle de l'économie mondiale.

La violence et la vitesse de la propagation de la crise financière est due à l'intégration croissante des places financières et l'interdépendance accrue des économies. Cette situation est rendue possible grâce à un long processus entamé depuis le début des années 1990, et connu sous le vocable de *globalisation financière*, permettant une meilleure allocation des ressources, une plus grande possibilité de placement et une liquidité de l'économie mondiale. Cependant, cette interconnexion des systèmes financiers est un formidable canal de transmission de chocs. Selon le FMI<sup>2</sup>, la crise financière de 2007 a été à l'origine d'une contraction de la croissance mondiale de l'ordre de 25 % du PIB, obligeant les gouvernements nord-américains et européens à injecter des ressources importantes de l'ordre de 3 % à 5 % du PIB pour éviter l'effondrement du système financier.

L'intervention des gouvernements afin de faire face à la crise a un coût social exorbitant. Alors que la régulation<sup>3</sup> devrait concourir à améliorer la confiance et le bien-être social par la protection des déposants contre les défaillances bancaires, dans un environnement caractérisé de plus en plus par des imperfections de marché<sup>4</sup>, il est à noter que la banque n'est plus ce

---

<sup>1</sup>« Une externalité est un phénomène qui apporte un bénéfice appréciable ou inflige un préjudice significatif à une ou plusieurs personnes qui n'ont pas été parties prenantes et consentantes du processus de décision qui a abouti directement ou indirectement à l'effet produit. » (Lévêque, 1998, p. 27). Ainsi, la faillite d'une banque est souvent derrière des externalités comme par exemple : mettre en difficulté d'autres banques solvables ayant des relations avec elle. Cela pourrait être suivi par l'effondrement du système de paiement, des marchés monétaires et financiers avant d'affecter négativement la sphère réelle de l'économie.

<sup>2</sup>FMI, *A Fair and Substantial Contribution by the Financial Sector*, Final Report for the G20, Washington, June, 2010.

<sup>3</sup> Dans notre travail, la notion de réglementation sera assimilée à la notion de régulation qui est d'origine anglo-saxonne. Même si cette dernière est considérée comme étant une des composantes de la première notion citée.

<sup>4</sup>Dewatripont M. et J. Tirole, *La réglementation prudentielle des banques*, éd. Payot Lausanne, 1993.

qu'elle était ; un simple intermédiaire financier récoltant de l'épargne et distribuant des crédits<sup>1</sup>. La banque est aujourd'hui fondamentalement *hétérogène*<sup>2</sup>.

Il y a lieu de constater que les économistes sont perplexes face au rôle qu'occupe la banque actuellement dans l'économie. Pour cela, de nombreux travaux sont venus enrichir la littérature sur l'économie bancaire, en constante évolution, grâce aux innovations financières et à l'utilisation de plus en plus de nouvelles technologies de l'information et de la communication, bouleversant ainsi le métier traditionnel de banquier en développant davantage les opérations d'intermédiation sur les marchés jugées plus rentables, mais avec un risque plus important.

Les nouveaux métiers bancaires plus risqués ont grandement fragilisé les capitaux propres des banques, accentuant davantage les défaillances individuelles des banques et les crises systémiques, justifiant ainsi l'interventionnisme des autorités de régulation<sup>3</sup>. Ce n'est donc pas un hasard que le bien-fondé de la régulation bancaire relie les capitaux propres de la banque aux actifs risqués pondérés. Ce qui fait dire à Hanson, Kashyap et Stein<sup>4</sup> que le niveau du capital bancaire constitue la *pierre angulaire* de la régulation prudentielle.

La régulation actuelle des établissements bancaires est pensée, au niveau international, par le Comité de Bâle<sup>5</sup>. Ainsi, les normes bâloises en matière d'exigences en capitaux propres des banques sont entièrement affectées à l'idée de réduire le risque de faillite des banques, à la probabilité de conséquences négatives de faillites en cascades, mais également à la protection des intérêts des déposants qui sont dans l'incapacité d'évaluer la solidité financière des établissements bancaires chargés de gérer leurs épargnes. Afin d'y parvenir, la réglementation bâloise vise à assurer la stabilité du secteur bancaire en contraignant le choix des banques en matière de structure financière et de prise de risque.

---

<sup>1</sup> Gurley J.G. and E.S. Shaw, *Money in a theory of finance*, Brookings institution, Washington, 1960, 371 p. (traduction française, la monnaie dans une théorie des actifs financiers, Cujas, 1973)

<sup>2</sup> Pastré O., *L'économie bancaire : Un nécessaire renouveau conceptuel*, Banque Magazine, N° 648, 2003, p. 34.

<sup>3</sup> Nous emploierons le terme autorités de régulation pour désigner les diverses institutions ayant compétence en matière bancaire, à titre d'exemple on citera : le ministère des finances, la Banque Centrale, autorité ou agence de supervision bancaire etc. Elles agissent à travers des prérogatives législatives ou réglementaires, et ont pour mission le droit d'imposer des contraintes structurelles et comportementales aux banques.

<sup>4</sup> Hanson S.G, Kashyap A. and J.C. Stein, *A Macroprudential Approach to Financial Regulation*, Journal of Economic Perspectives, Vol. 25, N° 1, 2011, pp. 3-28.

<sup>5</sup> Se conférer au chapitre 3.

Le niveau des fonds propres représente un élément déterminant dans la réaction des banques, il est considéré comme étant un coussin de sécurité par rapport aux risques qu'elles prennent. L'importance accordée aux fonds propres bancaires se traduit sans cesse par des révisions et une amélioration de la réglementation prudentielle face aux changements de l'environnement bancaire. La récente crise des *subprimes* vient rappeler qu'il est impératif de revoir la réglementation des exigences en fonds propres. Le comité de Bâle n'a pas tardé à réagir en instaurant une nouvelle réforme, Bâle III. Cette manière d'agir nous amène à nous interroger sur l'efficacité et l'impact de cette réforme sur les établissements bancaires.

Au regard de l'ensemble de ces considérations, il nous est apparu utile d'entamer une réflexion approfondie sur le bien-fondé de cette réglementation bancaire, et d'évaluer son impact sur le niveau du capital et sur la prise de risque.

### **Méthodologie de la thèse**

Il convient de préciser que ce travail est essentiellement de portée théorique. Dans cette étude, la régulation est considérée comme étant une donnée et notre analyse va surtout se concentrer davantage sur les données théoriques. Cela nous rappelle la citation de Bichot<sup>1</sup> qui signale que : « *beaucoup de travaux relatifs aux champs monétaire et financier font appel à des techniques mathématiques ou économétriques un peu rébarbatives. Mais, pour parler comme Rabelais, leur substantifique moelle peut parfaitement être présentée de façon accessible à l'honnête homme. Les grandes avancées de l'analyse économique sont avant tout conceptuelles* ». Ainsi, notre travail converge vers ce sens, dans la mesure où il évite le formalisme mathématique. Cependant, la dimension empirique présentée, dans ce travail, sert, tout simplement, à faciliter la compréhension du sujet en question.

Pour des raisons de dispersion de données statistiques, nous travaillerons exclusivement sur les chiffres transcrits par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), la Banque Centrale Européenne (BCE) et la Banque des Règlements Internationaux (BRI) avec, pour objectif, de rendre compte de l'évolution effective de l'activité bancaire au cours de ces trente dernières années. Par ailleurs, nous serons amenés à visualiser les thèses d'école sur la raison d'être de la banque.

---

<sup>1</sup>Bichot J., *La monnaie et les systèmes financiers*, éd. Ellipses, Paris, 1997, p. 4.

Ensuite, nous ferons le point sur le bien-fondé de la réglementation bancaire. Cela nous conduira à étudier trois éléments qui expliquent la justification d'une réglementation de l'activité bancaire, à savoir : l'organisation du système bancaire, la protection de la clientèle de la banque et la menace du risque systémique.

Enfin, nous terminerons notre travail en traitant de l'efficacité de la régulation à partir de la contrainte par les fonds propres et de son impact sur la prise de risque. Pour ce faire, nous serons obligés de parler de la longue évolution de la réglementation sur les exigences de fonds propres initiée par l'instance bâloise et de son impact sur les défaillances bancaires. Nous essayerons, en fin de parcours, de construire un modèle simplifié afin d'inciter les banques à prendre moins de risques.

### **Problématique de la thèse**

Dans ce travail de recherche, nous allons nous interroger sur le bien-fondé de la réglementation prudentielle instaurée à Bâle pour discipliner le comportement des banques dans la prise de risque et sur les différentes critiques adressées au rôle des autorités chargées de la régulation. La problématique principale que nous proposons tourne autour du questionnement fondamental suivant : **« dans quelle mesure l'évolution actuelle de l'activité bancaire et de la réglementation des capitaux propres suscite une reconsidération d'une nouvelle réglementation dans la prise en compte de la notion de risque ? »**

Cette question fondamentale sous-tend plusieurs sous-questionnements qui peuvent être formulées comme suit :

- Question 1. Pour quelle raison l'activité bancaire est sujette à une réglementation particulière ?
- Question 2. Quelle est la configuration de cette réglementation ?
- Question 3. Les normes mises en place précédemment ont-elles été efficaces ? ont-elles évitées l'apparition de nouvelles crises bancaires ?

- Question 4. Existe-t-il une approche alternative capable de mieux discipliner le comportement de risque des banques ?

A la lumière des questions posées et pour cerner davantage la problématique de notre thèse, nous fonderons notre champ d'analyse sur les hypothèses suivantes :

- Hypothèses 1. Aujourd'hui, il est impossible de concevoir l'activité bancaire sans un encadrement réglementaire. En effet, la spécificité de l'activité bancaire et l'existence de nombreuses externalités négatives nécessitent plus de contrôle.
- Hypothèse 2. La réglementation bancaire actuelle et les normes prudentielles mises en place à Bâle n'ont pas permis, jusqu'à l'heure actuelle, de discipliner le comportement de risque des banques.
- Hypothèses 3. Il est nécessaire d'affiner davantage les normes réglementaires actuelles pour mieux discipliner les banques dans la gestion du risque.

### **Structure de la thèse**

Pour répondre à toutes ces interrogations, nous avons structuré notre travail en trois chapitres.

Dans le premier chapitre, nous essayerons de rendre compte de la difficulté rencontrée par les économistes dans l'appréhension du métier de la banque et des points de vue des uns et des autres concernant les raisons d'être de la banque. Pour ce faire, nous nous intéresserons, dans la section 1, à la théorie conventionnelle de l'intermédiation financière chère à de nombreux économistes et qui revêt plusieurs facettes, comme la production de l'information, la gestion des risques et l'assurance de la liquidité. Nous aborderons, dans cette section, également, la nouvelle activité hors intermédiation.

Dans la section 2, nous étudierons la nouvelle approche de l'intermédiation financière par l'introduction des imperfections de marchés et qui fait apparaître la banque sous une nouvelle facette. La banque est appréhendée comme un intermédiaire permettant d'internaliser et de

réduire les coûts de transaction, mais aussi, la mieux indiquée quant à la collecte d'information permettant de réduire les asymétries d'information.

Dans le deuxième chapitre, nous éluciderons le souci de la nécessité de réglementer l'appareil bancaire. Ce chapitre sera éclaté en trois sections. Dans la première section, il s'agit d'examiner la place et le rôle de la banque dans la création de monnaie, dans la gestion des moyens de paiement et dans l'exécution de la politique monétaire.

Dans la section 2, il est question de parler de la protection de la clientèle de la banque. Cela va nous amener à souligner le déséquilibre du rapport de force existant entre la clientèle et la banque, toujours en défaveur des premiers. En effet, les déposants sont dans l'incapacité de vérifier la solidité financière de leur banque. Nous mettrons, en relief, les pratiques commerciales abusives pratiquées par les banques et portant préjudice aux consommateurs.

Dans la section 3, nous nous intéresserons à la menace du risque systémique. Cette menace n'est pas juste confinée au niveau du secteur bancaire, bien au contraire elle touche aussi bien la sphère financière que la sphère réelle de l'économie. Nous examinerons les raisons de la propagation de la crise systémique qui est souvent dûe à la vulnérabilité des bilans des banques, à l'asymétrie d'information et à la crise de confiance qui s'installe au niveau du marché interbancaire.

Enfin, dans le troisième chapitre, qui constitue à notre avis la pierre angulaire de notre étude. En effet, toute la régulation prudentielle est basée sur le niveau des exigences des fonds propres. Ces derniers représentent un *matelas de sécurité* pour absorber les pertes et éviter la défaillance bancaire. Il est carrément admis que la faillite individuelle d'une banque mine la confiance de l'ensemble du système bancaire. A cette fin, nous tenterons, dans la section 1, d'examiner, d'abord, le rôle des fonds propres au sein des banques, et nous nous interrogerons, ensuite, sur le niveau adéquat des fonds propres dans le bilan d'une banque et nous nous intéresserons, enfin, à l'impact du ratio des fonds propres sur le comportement de prise de risques de la part des banques

Dans la section 2, nous nous intéresserons à l'évolution de la réglementation sur les exigences en fonds propres conçue, au niveau international, par l'instance bâloise. Dans un premier temps, on décrira les grandes lignes directrices de l'accord Bâle I de 1988, puis l'accord Bâle

II de 2004 et enfin les accords de Bâle III de 2013. Cela nous permettra de juger les points forts et les points faibles de ces accords. Enfin, dans la section 3, nous présenterons un modèle simplifié visant à mieux discipliner le comportement des managers dans la prise de risques, et ce, grâce à une révision périodique des exigences en matière de fonds propres.

Pour réaliser notre travail, nous avons opté pour une démarche empirico-déductive qui se base sur l'observation des faits, le traitement des données et l'analyse.

Notre étude présente tout de même des limites. Le modèle simplifié que nous présenterons s'insère dans un environnement économique fermé et ne prend pas en considération l'impact d'une contagion internationale. De même, les données empiriques utilisées pour valider notre modèle ne sont pas complètes. Au-delà de ces limites, nous pensons que ce travail pourrait contribuer à ouvrir une nouvelle piste de recherche sur la manière de mieux gérer la banque.

# Chapitre 1 - Le particularisme de l'activité bancaire : une revue de la littérature

## **Introduction au chapitre 1**

Comprendre la régulation bancaire, passe par la compréhension de la place et du rôle de la banque dans une économie. Historiquement, la banque est perçue comme un intermédiaire financier, connue pour son activité d'intermédiation de bilan qui consiste à collecter des dépôts et à octroyer des crédits.

Ce rôle trouve sa justification dans la théorie de l'intermédiation financière de Gurley et Shaw<sup>1</sup>. Cette théorie lie l'existence de la banque aux imperfections des marchés financiers, dominées par les asymétries d'information, l'incomplétude des contrats donnant lieu à une montée croissante de l'incertitude.

Ces trente dernières années, de nombreuses réflexions, contributions et travaux sont venus enrichir la théorie bancaire. Tout de même, ces réflexions académiques ont comme particularité d'être inspirées des autres branches théoriques et particulièrement de la théorie de la firme, contribuant à améliorer la compréhension des raisons d'être de la banque. Sauf que, cette approche confine la banque dans un rôle d'une firme quelconque transformant des *inputs* en *outputs*.

Force est de constater que la théorie de Gurley et Shaw<sup>2</sup> sur l'intermédiation financière a fait des émules auprès de nombreux économistes<sup>3</sup>, pour lesquels cela représente une véritable assise dans l'étude de la théorie bancaire. Il n'est pas étonnant de constater, de nos jours, que la plupart des travaux académiques sur la banque portent essentiellement sur le rôle d'intermédiaire entre agents à capacité de financement et agents à besoin de financement.

Par contre, la réalité bancaire se caractérise par un redéploiement de l'activité bancaire, de plus en plus orientée vers des activités sur les marchés financiers, au détriment de l'intermédiation traditionnelle, qui connaît un déclin, explorant de nouvelles pistes de recherche sur la théorie bancaire.

---

<sup>1</sup>Gurley J.G. and E.S. Shaw, op.cit, travaux de 1960.

<sup>2</sup>Idem

<sup>3</sup> Parmi les économistes qui se sont basés sur la théorie de l'intermédiation financière on citera entre autres : Klein (1973), Benston et Smith (1976), Leland et Pyle (1977), Diamond et Dybvig (1983), Diamond (1984, 1996), Ramakrishnan et Thakor (1984), Gale et Hellwig (1985), Wang et Williamson (1993), Diamond et Rajan (2000, 2001), etc.

Au vu des mutations continues que connaît l'environnement et l'activité bancaire, il est difficile de déterminer avec exactitude le rôle de la banque dans une économie, ce qui fait dire à Padoa-Schioppa que : « *L'état de l'art sur l'essence de l'activité bancaire a beaucoup évolué à travers le temps. N'importe qui, ayant examiné ce sujet a probablement noté que les différents morceaux de la littérature ne capturent souvent qu'une partie de la question et que l'image entière semble si complexe et changeante, qu'elle ne permet toujours pas une définition claire.* »<sup>1</sup>.

Ce chapitre va revisiter les contributions théoriques justifiant l'existence et le rôle de la banque dans l'économie. Ainsi, la première section revient sur le rôle de la banque en tant qu'intermédiaire financier. Après un retour sur la théorie conventionnelle de l'intermédiation financière, nous nous intéresserons aux différentes théories qui sont venues se greffer, par la suite, afin de donner plusieurs facettes de l'intermédiation bancaire, comme la production de l'information, la gestion des risques et l'assurance de la liquidité. Enfin, nous terminerons par la nouvelle orientation de l'intermédiation bancaire, axée de plus en plus sur les marchés.

La seconde section s'intéresse aux raisons d'être de la banque. L'introduction des imperfections de marché s'est révélée salvatrice. Il s'en est suivi un important renouvellement de la théorie bancaire. Une vaste littérature s'est constituée à partir des travaux de Klein<sup>2</sup>, Benston et Smith<sup>3</sup>, Leland et Pyle<sup>4</sup>, Diamond et Dybvig<sup>5</sup> et Diamond<sup>6</sup>. Ainsi, cette nouvelle théorie de l'intermédiation bancaire est plus axée sur les problèmes de coûts de transaction et d'asymétries d'information.

---

<sup>1</sup> Padoa-Schioppa T., *Licensing banks: Still necessary ?*, Lecture, European Central Bank, Group of Thirty, Washington D.C., 1999, p. 16.

<sup>2</sup> Klein M., *The Economics of Security Divisibility and Financial Intermediation*, Journal of Finance, Vol. 28, N° 04, 1973, pp. 923-931.

<sup>3</sup> Benston G.J. and C.W. Smith, *A Transactions Cost Approach to the Theory of Financial Intermediation*, Journal of Finance, Vol. 31, N° 02, 1976, pp. 215-231.

<sup>4</sup> Leland H. and D. Pyle, *Informational Asymmetries, Financial Structure, and Financial Intermediation*, The Journal of Finance, Vol. 32, N° 2, 1977, pp. 371-387.

<sup>5</sup> Diamond D.W. and P.H. Dybvig, *Bank Runs, Deposit Insurance and Liquidity*, Journal of Political Economy, Vol. 91, N° 03, 1983, pp. 401-419.

<sup>6</sup> Diamond D.W., *Financial Intermediation and Delegated Monitoring*, Review of Economic Studies, Vol. 51, N° 03, 1984, pp. 393-414.

## **Section 1 : De l'intermédiation bancaire traditionnelle vers une activité hors intermédiation**

La théorie bancaire est fortement inspirée par la théorie conventionnelle de l'intermédiation financière développée par Gurley et Shaw<sup>1</sup>. La banque est considérée comme un intermédiaire financier qui s'interpose entre deux agents économiques, à savoir : ceux à besoin de financement et ceux à capacité de financement, par le biais de l'acquisition d'actifs primaires émis par la première catégorie, et émet des actifs secondaires pour la seconde catégorie.

Tout de même la banque n'est pas une *institution figée*<sup>2</sup>, elle s'adapte rapidement à son environnement, raison pour laquelle, et ce depuis les années 1980 et 1990, on constate une évolution dans l'activité bancaire, le déclin de l'activité traditionnelle axée sur la collecte de dépôts et l'octroi de crédit, pour des activités dites de marchés et de hors bilan, génératrices de revenus plus importants.

Cette première section, nous permettra de mettre en relief les différentes théories qui ont contribué à situer la place de la banque dans l'économie, nous nous attellerons dans un premier temps sur la théorie de l'intermédiation financière et les différentes contributions théoriques qui sont venues se greffer (1.1), puis nous nous intéresserons, dans une seconde étape, à la nouvelle approche théorique de l'intermédiation du marché (1.2).

### **1.1. La théorie conventionnelle de l'intermédiation financière**

Jusqu'au aux années soixante, la place de la banque dans le secteur financier et son rôle dans les mécanismes de l'économie est marginalisé. La banque est perçue comme étant un maillon passif destiné à transmettre les impulsions de la politique monétaire menée par la Banque Centrale.

La mise en évidence de la théorie de l'intermédiation financière s'est faite à partir des travaux de Gurley et Shaw<sup>3</sup> et Baignard et Tobin<sup>1</sup>, qui font ressortir la montée de

---

<sup>1</sup>Gurley J.G. and E.S. Shaw, op.cit, travaux de 1960.

<sup>2</sup>Rajan R.G., *The Past and Future of Commercial Banking Viewed Through an Incomplete Contract Lens*, Journal of Money, Credit and Banking, Vol. 30, N° 03, 1998, p. 526.

<sup>3</sup>Gurley J.G. and E.S. Shaw, *Financial Intermediaries and Saving Investment Process*, Journal of Finance, Vol. 11, N° 02, 1956, pp. 257-276.

l'institutionnalisation du processus de l'intermédiation financière, ou la banque apparaît comme une alternative à la finance directe.

Les travaux menés par Gurley et Shaw<sup>2</sup>, dans « *Money in a Theory of Finance* » vont reconsidérer la spécificité de la banque et poser les fondations de la théorie de l'intermédiation financière. Ces auteurs distinguent deux modalités principales de financement, la finance directe et la finance indirecte, et analysent la situation patrimoniale financière des agents économiques non financiers, qui est représentée par deux catégories d'agents : ceux à excédent de financement (*surplusunits*) qui sont structurellement prêteurs et cherchent à optimiser leur portefeuille, et ceux à déficit de financement (*deficitunits*) qui sont structurellement emprunteurs cherchent à s'endetter sur le long terme de façon à financer des investissements.

Le processus de la finance directe, dites *techniquesdistributives*<sup>3</sup>, décrit l'ensemble des opérations par lesquelles les agents à capacité de financement et à déficit traitent directement sur le marché financier. Par contre, la finance indirecte, dite *techniquesd'intermédiation*<sup>4</sup>, chacun des agents à besoin et à capacité de financement traitent séparément par l'entremise d'un intermédiaire financier, dont sa fonction est : « *the principal function of financial intermediaries is to purchase primary securities from ultimate borrowers and to issue indirect debt for the portfolios of ultimate lenders*<sup>5</sup> »<sup>6</sup>.

On peut déduire, de ce qui précède, que la banque comme intermédiaire financier, procède à deux opérations bien distinctes, en premier lieu, elle achète des *titresprimaires* représentant une créance émis par des agents non financiers à besoin de financement tels que : crédits, obligations, actions, etc. et dans un second lieu, elle vend des *titresindirects* représentant une dette à des agents non financiers à capacité de financement, tels que : dépôts à vue, compte d'épargne, etc.

---

Gurley J.G. and E.S. Shaw, op.cit, travaux de 1960.

<sup>1</sup> Baignard W.C. and J. Tobin, *Financial Intermediaries and the Effectiveness of Monetary Controls*, American Economic Review, Vol. 53, N° 2, 1963, pp. 383-400.

<sup>2</sup>Gurley J.G. and E.S. Shaw, op.cit, travaux de 1960.

<sup>3</sup> Idem, p. 197.

<sup>4</sup> Idem.

<sup>5</sup> « La principale fonction d'un intermédiaire financier est d'acheter des titres primaires aux emprunteurs ultimes et d'émettre de la dette indirecte pour les portefeuilles des prêteurs ultimes. »

<sup>6</sup>Gurley J.G. and E.S. Shaw, op.cit, travaux de 1960, p. 192.

Certes, de fait, il s'agit de deux opérations complètement distinctes, mais étroitement liées si on se positionne du côté de la structure bilancielle de la banque. Les intermédiaires financiers ont souvent recours à la transformation des actifs, cela est dû à l'incompatibilité des échéances des titres primaires et des titres indirects, cette incompatibilité réside aussi au niveau du risque des titres, de leur rendement et de leur liquidité.

Cette inadéquation est due au comportement des agents, en effet, les agents à capacité de financement préfèrent souscrire à des placements liquides, à très court terme et peu risqués. Et les agents à besoin de financement ont tendance à opter pour des financements plus au moins élevés et à moyen et long terme. Les banques apparaissent comme étant des *conciliateurs* de comportement financiers divergents<sup>1</sup>.

Les banques ont systématiquement recours à la transformation des échéances, ou plutôt à la *transformation qualitative d'actifs (Qualitative Asset Transformation)*<sup>2</sup>, on parle dans ce cas d'*intermédiation de bilan*, c'est-à-dire le recours à des titres indirects (généralement ressources à vue) pour financer les titres primaires (des emplois à terme), et dont la rémunération n'est pas pareille.

Cette ligne de démarcation en matière de rémunération entre les titres primaires et les titres indirects, représente pour la banque une *marged'intermédiation*, comme le souligne Gurley et Shaw : « *the reward on intermediation arises from the difference between the rate on return on primary securities held by intermediaries and the interest or dividend rate they pay on their indirect debt*<sup>3</sup> »<sup>4</sup>. Ainsi, la banque se rémunère à partir du différentiel d'intérêt entre ses emplois et ses ressources.

A partir de leurs travaux, Gurley et Shaw ont su décrire la place qu'occupent les intermédiaires financiers au sein d'une économie, ils constatent même que le recours aux *techniques distributives* sont coûteuses et qu'elles ne permettent pas de satisfaire les besoins et

---

<sup>1</sup> Bernou N., *Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation*, Thèse de Doctorat, Université Lumière-Lyon 2, 2005, p. 162.

<sup>2</sup> Bhattacharya S. and A.V. Thakor, *Contemporary Banking Theory*, Journal of Financial Intermediation, N° 2, 1993, p. 03.

<sup>3</sup> « La rémunération de l'intermédiation découle de la différence entre le taux de rendement servi sur les titres primaires détenus par les intermédiaires et le taux d'intérêt ou de dividendes qu'ils payent en contrepartie de leur dette indirecte. »

<sup>4</sup> Gurley J.G. and E.S. Shaw, *op.cit*, travaux de 1960, p. 193.

les attentes recherchés par les agents non financiers en matière de financement et de placement. Par contre, la diversification et les économies d'échelles réalisées l'emporte sur les autres considérations.

En effet, le nombre important de petits déposants permet aux intermédiaires financiers de mutualiser<sup>1</sup> les risques, notamment le risque de liquidité, tout en finançant des emplois à terme et illiquides. De même, les intermédiaires financiers disposent d'un portefeuille beaucoup plus diversifié leur permettant de réduire les risques et d'acquérir des titres primaires de façon moins coûteuse que la plupart des investisseurs individuels<sup>2</sup>, Gurley et Shaw, précise que dans les deux cas, l'exploitation des économies d'échelles pousse les intermédiaires financiers à être hautement spécialisés.

Ainsi, les intermédiaires financiers en émettant des titres indirects permettent aux agents à capacité de financement de diversifier leur épargne de manière optimale que sur le marché financier. Dans le même sens, les banques permettent de relâcher les contraintes budgétaires qui pèsent sur les agents à besoin de financement ; en acquérant les titres primaires, cela donne la possibilité aux agents déficitaires d'investir au-delà de leur capacité réelle<sup>3</sup>.

Cette théorie fondatrice de l'intermédiation financière révèle tout de même certaines limites. La première limite relative au cadre d'analyse considère que la thèse développée par Gurley et Shaw valide l'existence des intermédiaires financiers dans un cadre néo-classique<sup>4</sup>. Ce cadre sous-entend implicitement un marché financier parfait<sup>5</sup>. Dans ce cadre il n'y a pas de place pour un rôle quelconque des banques et des intermédiaires financiers.

La seconde limite découle du caractère fonctionnel de la théorie de l'intermédiation financière, cette dernière ne pose pas la question de l'existence des intermédiaires financiers, elle explique tout simplement la présence d'institutions au sein de la sphère financière de

---

<sup>1</sup>La mutualisation des risques consiste à répartir les coûts liés au risque sur la totalité des prêteurs.

<sup>2</sup>Gurley J.G. and E.S. Shaw, op.cit, travaux de 1960, p. 194.

<sup>3</sup>Idem, p. 196.

<sup>4</sup> Les principales hypothèses du cadre d'analyse néo-classique sont : le plein emploi, l'absence d'illusion monétaire, la flexibilité des prix la concurrence parfaite sur le marché du travail et des biens, et l'inexistence d'effets de distribution liés aux variations de prix et de taux d'intérêt.

<sup>5</sup>Modigliani F. and M.H. Miller, *The Cost of Capital, Corporation Finance and the Theory of Investment*, American Economic Review, Vol. 48, N° 03, 1958, pp. 261-297.

l'économie, parallèlement aux marchés financiers, en distinguant le processus de la finance directe et de la finance indirecte.

Malgré que la théorie de l'intermédiation financière développée par Gurley et Shaw présente certaines limites, n'empêche, il s'agit d'une première piste de recherche. D'ailleurs, la terminologie d'intermédiation financière est reprise par tous les théoriciens<sup>1</sup> qui se sont lancés dans le renouvellement des théories de l'intermédiation financière.

Dans les sous-sections suivantes, nous mettrons en évidence les différentes facettes liées au rôle des banques en tant qu'intermédiaire financier, et les différentes contributions des économistes dans la consolidation du caractère spécifique de la banque.

### **1.1.1. La banque comme collecteur de l'information sur les marchés**

La banque fait face à une insuffisance cruelle d'informations<sup>2</sup> au sujet des projets d'investissements, et la difficulté de communication de ses informations, par des agents déficitaires, constituent un frein à une allocation efficiente des ressources et stimulent l'inefficience du processus de financement de l'activité productive<sup>3</sup>. Afin d'y remédier, la banque exploite toutes les voies afin de produire et de collecter d'importantes informations sur leurs emprunteurs.

C'est à partir de cette situation que de nombreuses théories bancaires ont contribué à développer des mécanismes *horsprix* incitant les emprunteurs à divulguer des informations cachées, voire à les inciter d'entrer dans un processus de *justeinformation*<sup>4</sup>.

Ainsi, parmi les mécanismes défendus par la théorie bancaire, on retrouve le rationnement du crédit et la prise de collatéraux<sup>1</sup>, et les actions de *monitoring*<sup>2</sup>. Dès lors, la banque dispose

---

<sup>1</sup> Pour une revue complète sur la théorie de l'intermédiation bancaire se référer à : Klein (1973), Benston et Smith (1976), Leland et Pyle (1977), Diamond et Dybvig (1983), Diamond (1984, 1996), Ramakrishnan et Thakor (1984), Gale et Hellwig (1985), Williamson (1986), Bhattacharya et Thakor (1993), Tarazi (1996), Freixas et Rochet (1997), Diamond et Rajan (2000, 2001), etc.

<sup>2</sup> Les questions liées aux asymétries d'information seront abordées à la section 2.

<sup>3</sup> Leland H. and D. Pyle, *op.cit*, travaux de 1977.

<sup>4</sup> Betbèze J-P., *Quid du financement des PME ?*, dans la *Nouvelle Economie Bancaire*, sous la direction de O. Pastré, ed. Economica, Paris, 2005, p. 107.

L'idée de Betbèze est que le banquier ne doit pas tout savoir, l'excès d'information tue l'information, l'emprunteur doit diffuser la juste information qui représente le fond du contrat informationnel qui s'instaure dans la durée.

d'un avantage concurrentiel par rapport aux marchés financiers en matière de production de l'information, en obligeant les emprunteurs à se signaler. Les intermédiaires financiers sont considérés dans une approche de producteur de services d'information liés à la sélection d'emprunteurs<sup>3</sup>.

Pour faire face aux problèmes liés aux asymétries d'information, la banque a recours au rationnement du crédit, qui représente en soi un moyen efficace, contraignant les emprunteurs à divulguer des informations qu'ils détiennent sur leur situation. On peut le définir comme : « *une situation de déséquilibre durable dans laquelle la demande de crédit reste supérieure à l'offre, sans pour autant qu'un ajustement par le taux d'intérêt ne rétablisse l'équilibre* »<sup>4</sup>.

Les travaux de Jaffe et Modigliani<sup>5</sup>, liés au phénomène de rationnement de crédit, montrent que l'augmentation du coût du crédit, implique, à terme, l'éviction des bons emprunteurs sur le marché du crédit bancaire, et que lorsque la demande de crédit est supérieure à l'offre, la banque privilégie la discrimination des emprunteurs sur la base de mécanismes hors prix comme la prise de collatéraux.

Stiglitz et Weiss<sup>6</sup> montrent que le taux d'intérêt qui maximise le profit de la banque est inférieur au taux d'intérêt d'équilibre et par conséquent, certains emprunteurs seront rationnés. Le taux d'intérêt pratiqué par la banque peut affecter le risque global qu'elle encoure, soit par l'effet de sélection adverse qui se traduit par l'éviction des emprunteurs potentiels, soit par l'effet d'incitation. Ces deux effets, liés aux problèmes d'asymétries d'information, sont résolus par les banques, selon Stiglitz et Weiss en rationnant à chaque date certains agents, même si ces derniers sont prêts à payer un taux d'intérêt plus important.

---

<sup>1</sup> Pour une revue complète sur le rationnement du crédit et la prise de collatéraux, voir Jaffe et Modigliani (1969), Stiglitz et Weiss (1981, 1983), Bester (1985, 1987), Besanko et Thakor (1987), Boot, Thakor et Udell (1991), etc.

<sup>2</sup> Pour une synthèse complète sur les actions de monitoring, voir (Diamond, 1984, 1996), Ramakrishnan et Thakor (1984), Gale et Hellwig (1985), Williamson 1986, etc.

<sup>3</sup> Capelle-Blancard G. et J. Couppey-Soubeyran, *L'intermédiation bancaire et financière*, dans *Le système financier : mutations, crises et régulation*, sous la direction de C. de Boissieu, ed. Economica, Paris, 2004, p. 35.

<sup>4</sup> Bernou N., op.cit, p. 164.

La théorie néo-classique réfute le rationnement de crédit, elle le considère comme étant une violation de la loi de l'offre et de la demande, dans laquelle l'équilibre est assuré par le mécanisme des prix.

<sup>5</sup> Jaffe D. and F. Modigliani, *A Theory and Test of Credit Rationing*, American Economic Review, Vol. 59, N° 05, 1969, pp. 850-872.

<sup>6</sup> Stiglitz J. and A. Weiss, *Credit Rationing in Markets with Imperfect Information*, American Economic Review, Vol. 71, N° 03, 1981, pp. 393-410.

Toutefois, le modèle proposé par Stiglitz et Weiss, démontre que lorsque la banque a recours au rationnement de crédit, il ne différencie pas entre bon et mauvais emprunteurs.

Dans un autre article, Stiglitz et Weiss<sup>1</sup>, proposent un autre modèle plus dynamique en matière de rationnement de crédit qui se déploie en deux temps. Lorsque l'emprunteur est en position de prendre des décisions risquées pouvant affecter le résultat de la banque, il est recommandé à la banque de le menacer, *ex ante*, par un refus de crédit dans la deuxième période, dans le cas où il réaliserait des pertes à l'issue de la première période. Cette menace disciplinera l'emprunteur à prendre des risques par crainte de se voir refuser le crédit au cours de la seconde période.

Dans cette perspective, Bester<sup>2</sup>, développe un modèle permettant aux banques d'utiliser de façon compétitive les taux d'intérêt et les collatéraux pour sélectionner les emprunteurs et ce à l'aide de la théorie des signaux. L'idée est qu'avant chaque octroi de crédit, la banque peut deviner la véritable nature de l'emprunteur en lui proposant un ensemble de contrat séparant.

Pour Bester, ce type de contrat permet à la banque de sélectionner le bon risque du mauvais. Ainsi, selon, l'auteur, les emprunteurs moins risqués acceptent des garanties élevées contre des taux d'intérêts faibles, car ils ne veulent pas perdre la sureté engagée, et donc, moins de risque de faire défaut. Par contre, les emprunteurs les plus risqués auront tendance à choisir les contrats les plus onéreux et requérant moins de garanties, cela s'explique par le fait qu'ils ont une probabilité importante de faire défaut, et en conséquence, de perdre la sureté engagée.

Le modèle proposé par Bester, permet à la banque de sélectionner le bon risque du mauvais sans rationnement de crédit. Cependant, l'auteur démontre que la banque aura recours au rationnement de crédit, chaque fois que les collatéraux pris sur les emprunteurs ne couvrent pas la totalité du crédit.

---

<sup>1</sup>Stiglitz J. and A. Weiss, *Incentive Effects of Terminations: Application to the Credit and Labor Markets*, American Economic Review, Vol. 73, N° 05, 1983, pp. 912-927.

<sup>2</sup>Bester H., *Screening versus Rationing in Credit Markets with Imperfect Information*, American Economic Review, Vol. 75, N° 04, 1985, pp. 850-855.

Bester H., *The Role of Collateral in Credit Markets with Imperfect Information*, European Economic Review, Vol. 31, N° 04, 1987, pp. 887-899.

Diamond<sup>1</sup> développe le modèle de *delegated monitoring*<sup>2</sup> (surveillant délégué) rôle qu'assume la banque afin de faire face aux problèmes d'informations qui se posent, *ex post*, après la négociation du contrat. Dans le cadre d'une relation bilatérale entre un prêteur et un emprunteur, et pour dissuader l'emprunteur à prendre des risques, deux solutions sont envisagés par le prêteur : assortir le prêt d'une sanction non pécuniaire (perte de réputation, etc.), ou bien enclencher une procédure de contrôle de l'emprunteur. Dans le premier cas, c'est à l'emprunteur de supporter le coût d'asymétrie d'information, alors que dans le second cas, ce coût incombe au prêteur, d'autant qu'il existe un grand nombre de prêteurs. Dès lors, on peut envisager la supériorité de la solution d'intermédiaire financier en tant que *delegated monitoring* par l'ensemble des prêteurs.

Ainsi, l'avantage de la banque, dans le modèle de Diamond, réside dans la réduction des coûts de surveillance de l'emprunteur grâce aux économies d'échelles. La banque évite donc la multiplication des coûts de vérification des emprunteurs (audit et sanction) ou les comportements de passagers clandestins de la part des prêteurs<sup>3</sup>.

Rajan<sup>4</sup> préconise que la banque arrive à résoudre les problèmes d'asymétrie d'information, avec ses emprunteurs, grâce à l'utilisation de mécanismes *non-contractuels* comme la réputation, la confiance et la crédibilité qu'elle acquiert avec sa clientèle à travers une relation à long terme. Ces mécanismes sont quasiment inexistantes sur les marchés.

La relation à long terme entre la banque et l'emprunteur, permet une accumulation de connaissances continue par la banque, transformant cette relation en une relation « hors marché » bilatérale et non anonyme, et le crédit bancaire est un actif spécifique qui incorpore une information privée<sup>5</sup>.

La banque arrive à réduire les coûts d'information en instaurant une relation à long terme avec ses emprunteurs. L'antériorité de leur relation permet à la banque de juger avec plus de certitude s'il s'agit d'un bon ou d'un mauvais emprunteur. La relation de clientèle peut

---

<sup>1</sup> Diamond D.W., op.cit, travaux de 1984.

<sup>2</sup> Ce point sera détaillé dans la section 2

<sup>3</sup> Diatkine S., *Les fondements de la théorie bancaire*, éd. Dunod, Paris, 2002, p. 44.

<sup>4</sup> Rajan R.G., op.cit, travaux de 1998.

<sup>5</sup> Diatkine S., op.cit, p. 47.

minimiser les inefficiences du marché du crédit caractérisé par des phénomènes de rationnement parfois « aveugle »<sup>1</sup>.

Dans le même ordre d'idées, Haubrich<sup>2</sup> indique que la répétition de la relation dans le temps, entre la banque et l'emprunteur, tend à rendre l'information plus symétrique. Et observant l'historique des remboursements de ses emprunteurs, la banque procède à des tests statistiques sur les rendements des projets financés. Ces tests consistent à comparer le résultat moyen déclaré par un emprunteur au résultat moyen d'un échantillon de référence<sup>3</sup>.

Ainsi, si les résultats déclarés par l'emprunteur ne convergent pas avec les anticipations de la banque, cette dernière peut envisager des mesures de rétorsion, tels que : le refus du crédit, le non renouvellement du prêt, la prise de collatéraux supplémentaire, ou tout simplement renchérir le coût du prêt.

Certains auteurs comme Fama<sup>4</sup> et James<sup>5</sup>, attirent l'attention que les emprunteurs, en règle générale, disposent d'un compte auprès de la même banque, et que la tenue de compte permet de recueillir d'importantes informations telles que : les revenus réguliers, les habitudes de consommation, les incidents de paiements etc. Ainsi, la banque recyclera régulièrement à son profit les informations collectées tout au long de la relation clientèle<sup>6</sup>.

Une étude menée par Mester, Nakamura et Renault<sup>7</sup>, montre comment une banque assure le *monitoring* de leurs emprunteurs à travers l'observation, au jour le jour, de l'utilisation des fonds prêtés par le biais des chèques émis, les virements, les paiements par cartes bancaires, etc. Cette pratique permet à la banque de détecter précocement les emprunteurs à risque et de prendre les mesures nécessaires avant que le risque ne se reproduise.

---

<sup>1</sup>Venard N., *Economie bancaire*, éd. Bréal, 2001, p. 49.

<sup>2</sup>Haubrich J.G., *Financial Intermediation: Delegated Monitoring and Long Term Relationships*, *Journal of Banking and Finance*, Vol. 13, N° 03, 1989, pp. 09-20.

<sup>3</sup> Ce type de test s'apparente au crédit scoring que les banques utilisent sur le terrain, il permet d'évaluer *ex ante* la probabilité de remboursement d'un emprunteur.

<sup>4</sup>Fama E.F., *What's different about bank's?*, *Journal of Monetary Economics*, Vol. 15, N° 01, 1985, pp. 29-39.

<sup>5</sup>James C., *Some Evidence on the Uniqueness of Bank Loans*, *Journal of Financial Economics*, Vol. 19, N° 02, 1987, pp. 217-235.

<sup>6</sup>Scialom L., *Economie bancaire*, éd. La Découverte, Collection Repères, Paris, 1999, p. 09.

<sup>7</sup>Mester L.J., Nakamura L.I. and M. Renault, *Checking Accounts and Bank Monitoring*, Working Paper, N° 99-02-C, Wharton Financial Institutions Center, 2002, 38p.

A partir de ce que nous venons de voir, on peut dire que la banque dispose d'un savoir-faire et d'un atout en matière de collecte et de production de l'information avec les emprunteurs. Les intermédiaires financiers disposent même d'une supériorité par rapport aux marchés financiers, dans la mesure où les emprunteurs souhaitant cacher des informations privées à leurs concurrents préféreront recourir aux intermédiaires financiers plutôt qu'au marché financier, étant donné le degré de transparence exigé par ce dernier<sup>1</sup>.

### **1.1.2. La banque déléguée à la gestion des risques**

Dans une autre analyse de l'intermédiation financière, la banque est perçue comme étant déléguée à la gestion des risques (Allen et Santomero<sup>2</sup>, Hellwig<sup>3</sup>, Hakenes<sup>4</sup>).

Les risques bancaires ont cru d'une manière exponentielle au cours des dernières décennies. Le risque inhérent à l'action est nécessaire au progrès. Vouloir tuer toute prise de risque devient en soi un risque<sup>5</sup>. C'est la raison pour laquelle les banques s'exposent volontiers aux risques, car elles estiment les mesurer mieux que quiconque sur le marché. En effet, Kaufman<sup>6</sup> estime que : « *Banks undertake some or all of these risks because they believe that they can manage them better than others; that is because they believe that they have a comparative advantage arising from greater knowledge and expertise in both measuring and managing the risks involved (...) As a result, the banks believe that they can sell their risk-taking services for more than expected losses and generate a positive return on average* ».<sup>7</sup>

---

<sup>1</sup>Yosha O., *Information Disclosure Costs the Choice of Financing Source*, Journal of Financial Intermediation, Vol. 04, N° 01, 1995, pp. 03-20.

<sup>2</sup>Allen F. and A.M. Santomero, *The Theory of Financial Intermediation*, Journal of Banking and Finance, Vol. 21, issues 11-12, 1997, pp. 1461-1485.

<sup>3</sup>Hellwig M., *Banks Markets, and the Allocation of Risks in a Economy*, Journal of Institutional and Theoretical Economics, Vol. 154, N° 01, 1998, pp. 328-345.

<sup>4</sup>Hakenes H., *Banks as Delegated Risk Managers*, Journal of Banking and Finance, Vol. 28, N° 10, 2004, pp. 2399-2426.

<sup>5</sup>Pontbriand (de) G., *Longue vie au risque !*, dans la *Nouvelle Economie Bancaire*, sous la direction de Pastré O., éd. Economica, Paris, 2005, p. 76.

<sup>6</sup>Kaufman G.G., *Central Banks, Asset Bubbles, and Financial Stability*, Working Papers Series (wp-98-12), Federal Reserve of Chicago, 1998.

<sup>7</sup>« Les banques s'exposent volontairement à certains risques, c'est qu'elles pensent mieux les assumer que tout autre agent économique. Ce sentiment serait lié à un avantage comparatif en matière d'expertise, d'ingénierie et de management, développé au cours d'un long processus (...) ceci expliquerait le fait que les banques proposent leurs services à des agents économiques plus averses à l'égard des risques, contribuant à l'efficacité économique ».

D'ailleurs, Williamson<sup>1</sup> affirme que sans le rôle prêté aux intermédiaires financiers, de nombreuses transactions n'auraient pas eu lieu, et ce, en raison de la méfiance, de l'opportunisme et de l'aversion différenciée aux risques des agents économiques.

Dans le même ordre d'idées, Hakenes<sup>2</sup> affirme que face au coût de faillite, un entrepreneur endetté cherche à couvrir ses risques, mais n'est pas spécialiste pour connaître le contrat approprié. Il fait alors appel à l'intermédiaire spécialiste qui joue le rôle d'analyste du risque. Ce dernier peut acquérir l'information sur la corrélation des actifs. Le contrôle du risque est réalisé par la vente à l'entrepreneur d'instruments de réduction de ses risques.

Les emprunteurs n'ont pas recours à la banque juste pour se couvrir du risque, mais pour dissimuler certaines informations à la concurrence et aux marchés, afin de ne pas être pénalisés. En effet, les emprunteurs privilégient l'intermédiation bancaire dans l'assurance d'un soutien en cas de difficulté, que ne peut assurer le marché qui, au contraire, sanctionne les difficultés des entreprises<sup>3</sup>.

Même constat du côté des déposants qui remettent leur patrimoine aux banques dans un souci d'épargne et de sécurité. Ce qui fait dire à De Boyer<sup>4</sup> qu'en offrant des dépôts à vue, les banques émettent des monnaies dettes pour faciliter les échanges et supportent les risques y afférents à la place des individus.

Ainsi, pour que la banque puisse remplir son rôle de délégué à la gestion des risques, tout en parvenant à assumer et à réduire l'exposition de leur client aux risques, notamment le risque de crédit et de liquidité, elles doivent parvenir à limiter, d'abord, leur propre exposition à ces mêmes risques.

Afin de mieux rendre compte de cette situation, dans laquelle la banque doit faire un arbitrage dans son portefeuille, entre ses actifs et passifs risqués, certains auteurs se sont fondés sur la

---

<sup>1</sup>Williamson S.D., *Costly Monitoring, Financial Intermediation, and Equilibrium Credit Rationing*, Journal of Monetary Economics, Vol. 18, N° 02, 1986, pp. 159-179.

<sup>2</sup>Hakenes H., op.cit, travaux de 2004.

<sup>3</sup>Ullmo Y., *La banque, pourquoi faire ?*, dans la *Nouvelle Economie Bancaire*, sous la direction de Pastré O., éd. Economica, Paris, 2005, p. 14.

<sup>4</sup>De Boyer J., *Production de crédit et offre de monnaie : monnaies endogène et exogène*, Revue française d'économie, Vol. 13, N° 02, 1998, pp. 259-287.

théorie des choix de portefeuille<sup>1</sup>, qui semble la mieux adaptée pour un début d'enseignement<sup>2</sup>.

La théorie des choix de portefeuille permet à chaque gestionnaire de tirer profit de la meilleure rentabilité espérée de son portefeuille. Pour ce faire, le gestionnaire doit choisir la proportion du portefeuille qui va être composé d'actifs à risque, ce qui va déterminer l'ampleur de sa préférence pour la liquidité. Et une fois le niveau de risque fixé, il va sélectionner les titres à risque parmi l'ensemble de ceux qui sont proposés par les émetteurs.

Il revient à Pyle<sup>3</sup> d'être l'un des premiers à modéliser l'intermédiation financière sous forme d'un choix de portefeuille. Dans son article Pyle cherche à analyser dans quelles conditions la banque se posera comme intermédiaire financier, c'est-à-dire sous quelle condition il est rentable de vendre des titres de dépôts et d'utiliser les ressources ainsi réunies pour acheter un type donné d'actif financier (crédit).

L'auteur démontre qu'un intermédiaire financier averse au risque et disposant d'un capital positif, a le choix entre deux actifs risqués qu'il peut soit emprunter, soit prêter (crédits et dépôts), et un actif sans risque (monnaie), la banque est supposée intervenir dans un univers incertain, parfaitement concurrentiel et sans contrainte réglementaire.

En utilisant une approche moyenne-variance, Pyle arrive à déterminer la composition optimale du bilan de la banque en dépôts, crédits et monnaie en fonction du risque et du rendement de chacun des actifs, et de son aversion au risque. Ainsi, en comparant la valeur des actifs achetés (crédits) et des actifs vendus (dépôts), en fonction des rendements espérés, en début et en fin de période. Il relève que la condition nécessaire et suffisante d'intermédiation financière est un taux d'intérêt sur les crédits supérieur au taux sans risque et un taux sur les dépôts inférieur à ce taux, s'il n'y a pas de corrélation entre les distributions des rendements entre l'actif et le passif.

---

<sup>1</sup>La théorie des choix de portefeuille a été développée grâce aux travaux de Markowitz (1952), Tobin (1965).

<sup>2</sup>Pour des synthèses plus détaillées de la transposition de la théorie des choix de portefeuille sur la banque, voir : Pyle (1971), Hart et Jaffe (1974), Koehn et Santomero (1980), Kim et Santomero (1988), Rochet (1992), Giacó et Musso (1998), etc.

<sup>3</sup>Pyle D., *On the Theory of Financial Intermediation*, Journal of Finance, Vol. 26, N° 03, 1971, pp. 737-747.

S'il existe une corrélation positive entre les rendements de l'actif et du passif, celle-ci est favorable à l'intermédiation et peut compenser l'existence d'une prime de risque positive sur les dépôts tout en maintenant l'intermédiation financière possible.

Le modèle présenté par Pyle est riche en enseignement, il a contribué à une meilleure compréhension de l'intermédiation financière, il représente même une base de réflexion pour la majorité des chercheurs après lui dans ce domaine, même si certaines critiques ont été formulées.

Pour Baltensperger<sup>1</sup>, le modèle de Pyle a complètement occulté la réalité de l'activité de l'intermédiation financière, comme par exemple la non prise en considération dans le modèle, des coûts de transaction et d'information et les coûts de production. Par ailleurs, il signale qu'aucune explication n'a été avancée quant au différentiel du taux d'intérêt existant entre les crédits et les dépôts. En effet, Baltensperger se demande comment des agents non financiers acceptent des taux d'intérêts qui les désavantagent. La seule explication est le degré d'aversion aux risques des intermédiaires financiers qui leur permettent de profiter du différentiel du taux d'intérêt.

Nous ne nous attarderons pas davantage sur les autres contributions de la théorie des choix de portefeuille, étant donné, que chaque contribution a introduit un paramètre qui n'existe pas dans le modèle de Pyle.

Au total, ce qu'il y a à retenir des enseignements de la théorie des choix de portefeuille, c'est qu'elle analyse le comportement de la banque comme un gestionnaire de portefeuille ordinaire, mais avec une certaine différence, à savoir l'intermédiaire financier a une plus grande disposition à assumer le risque par rapport aux autres agents économiques. En assumant le risque, il essaye d'arriver vers une gestion optimum de son bilan, en dégagant une certaine rentabilité, et ce, à partir d'un arbitrage entre les actifs et passifs de son bilan, tout en minimisant le risque global.

---

<sup>1</sup> Baltensperger E., *Alternative Approaches to the Theory of the Banking Firm*, Journal of Monetary Economics, Vol. 06, N° 01, 1980, pp.01-37.

Sur un autre registre, certains auteurs, ont démontré que les banques gèrent leur risque à partir de la diversification de leur portefeuille. Rogers et Sinkey<sup>1</sup> et De Young et Roland<sup>2</sup> ont montré que les banques qui ont recours à la diversification de leur portefeuille, sont caractérisées par une marge d'intérêt plus faible et dégageant moins de risque.

Ainsi, la réduction du risque global de la banque dépend des nouvelles activités exercées<sup>3</sup>. En effet, la diversification des activités de la banque contribue à la réduction du risque, hormis les activités liées aux titres, qui, au contraire, amplifient le risque global de la banque (Boyd et al<sup>4</sup>, Saunders et Walter<sup>5</sup>, De Young et Roland<sup>6</sup>).

### **1.1.3. De la transformation des échéances à la liquidité des dépôts**

La clientèle (emprunteurs et prêteurs) des intermédiaires financiers ont des préférences souvent incompatibles. En effet, les prêteurs ne peuvent pas prévoir leurs besoins de liquidité, raison pour laquelle ils privilégient des placements liquides. A l'inverse, les emprunteurs recherchent généralement des prêts à moyen et long terme. Ainsi, comme on le constate, l'horizon court de placement des prêteurs apparaît incompatible avec l'horizon long de financement des emprunteurs.

Le mérite revient à Diamond et Dybvig<sup>7</sup> d'avoir montré dans leur modèle comment la banque arrive à corréliser les préférences antinomiques des emprunteurs et des prêteurs, et ce, grâce à la *transformation qualitative d'actifs*, c'est-à-dire la transformation des actifs non liquides en passifs liquides, tout en assurant des positions liquides aussi bien à ses déposants qu'à ses emprunteurs.

---

<sup>1</sup>Rogers K. and J.F. Sinkey, *An Analysis of nontraditional activities at U.S. Commercial Banks*, Review of Financial Economics, Vol. 08, 1999, pp. 25-39.

<sup>2</sup>De Young R. and K. Roland, *Product Mix and Earnings Volatility at Commercial Banks: Evidence From a Degree of Total Leverage Model*, Journal of Financial Intermediation, Vol. 10, issue 1, 2001, pp. 54-84.

<sup>3</sup>Les nouvelles activités n'exigent pas des engagements sur les dépôts. Il s'agit d'activités traditionnellement non liées à l'activité d'intermédiation financière traditionnelle. On citera quelques activités à titre d'exemple : la gestion des fonds mutuels, le conseil, les opérations sur les titres, les assurances, le traitement des données, le service immobilier, etc.

<sup>4</sup>Boyd J., G. Graham and R. Hewitt, *Bank Holding Company Mergers with Nonbank Financial Firms*, Journal of Banking and Finance, Vol. 17, 1993, pp. 43-63.

<sup>5</sup>Saunders A. and I. Walter, *Universal Banking in the United States: What Could We Gain? What Could We Lose?*, Oxford University Press, 1994.

<sup>6</sup>De Young R. and K. Roland, op.cit, travaux de 2001.

<sup>7</sup>Diamond D.W. and P.H. Dybvig, op.cit, travaux de 1983.

Le modèle de Diamond et Dybvig<sup>1</sup> comporte trois périodes  $T = 0, 1, 2$ . Chacun des agents économiques touche une unité de revenu à  $T = 0$ . Les agents se répartissent en deux populations : ceux qui auront besoin de monnaie pour consommer en  $T = 1$ , et ceux qui n'auront besoin de monnaie qu'en  $T = 2$ .

Les consommateurs sont dits de « type 1 » car ils auront besoin de consommer à  $T = 1$ , et les épargnants sont dits de « type 2 » car ils auront besoin de consommer à  $T = 2$ .

Chaque individu sait, dès le départ et d'une manière privée, la probabilité qu'il aura d'être de « type 1 » ou de « type 2 ». Les types des agents ne sont pas observables publiquement, il s'agit d'une information purement privée. Cependant, chaque type d'agent ne connaît son type qu'en  $T = 1$ , et chaque agent doit décider à  $T = 0$  de l'emploi qu'il fera de son salaire, de façon à maximiser son utilité.

Le modèle de Diamond et Dybvig écarte la thésaurisation, étant donné qu'elle ne maximise aucune utilité. Les agents n'ont à leur disposition qu'une seule solution qui consiste à investir dans une technologie simple et sans risque. Une unité investie en  $T = 0$  sert un rendement de  $R$  unités en  $T = 2$  (sachant que  $R > 1$ ). Lorsque l'investissement est interrompu en  $T = 1$ , l'agent récupère son unité sans coût et sans profit, et le processus de production est à l'arrêt.

**Tableau 1**  
**La distribution des revenus en absence de contrat de dépôts**

	<b>T = 1</b>	<b>T = 2</b>
<b>Type 1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Type 2</b>	<b>0</b>	<b>R</b>

Sans connaissance de leur véritable type, les agents courent un risque de se tromper s'ils sont dans l'obligation de figer leur placement à  $T = 0$ . Ce qui se traduirait par une consommation nulle en  $T = 1$  pour les agents de type 1, et une consommation de 1 (inférieur à  $R$ ) en  $T = 2$  pour les agents de type 2.

<sup>1</sup> Le modèle proposé par Diamond et Dybvig (1983) ne comporte pas d'emprunteurs.

Ainsi, si une information privée est reçue à  $T = 1$ , les agents choisiront soit d'interrompre le processus de production et de consommer à  $T = 1$ , soit d'attendre et de consommer à  $T = 2$ . Si en fonction d'une information publique, observable par tous, il aurait été possible aux agents de se constituer en une mutuelle et de souscrire à des contrats d'assurance contingents. Cela permettrait un partage optimal *ex ante* à  $T = 0$  des rendements de l'investissement. Cette situation se manifesterait comme suit : chaque agent consommerait un peu moins de  $R$  en  $T = 2$  s'il est de type 2, ou un peu plus de  $1$  en  $T = 1$ , s'il est de type 1.

L'information étant imparfaite, et vu son caractère privé, ce genre de contrat d'assurance n'est pas possible. Dans ce cas, chaque agent est obligé de gérer son risque de manière autarcique, en fonction de sa probabilité d'être de type 1 ou de type 2. Autrement dit, chaque agent investit à titre individuel dans la technologie, s'il est de type 1, il récupère sa mise initial en  $T = 1$  et il la consomme, tout en interrompant le processus de production, s'il s'avère être de type 2, il attend  $T = 2$  pour consommer le fruit de son investissement  $R$ .

Cet équilibre est sous optimal. Diamond et Dybvig montrent alors comment les individus peuvent dupliquer le contrat d'assurance, en mettant en place une banque à qui ils confèrent leur unité dès le départ à  $T = 0$  par le biais de contrats de dépôts à vue.

Dès le départ, à  $T = 0$ , la banque récolte l'ensemble des ressources disponibles, dont une fraction est investie dans la technologie, et l'autre fraction est mise sous forme de réserve afin de permettre aux agents de type 1 de consommer à  $T = 1$ . Lorsque un agent de type 1 se manifeste, il récupère son unité augmentée d'un rendement «  $r_1$  », et dans le cas d'un agent de type 2, il récupère son unité, augmentée d'un rendement de «  $r_2$  », où «  $r_2$  » est supérieur à «  $r_1$  ».

**Tableau 2**

**La distribution des revenus avec des contrats de dépôts**

	<b>T = 1</b>	<b>T = 2</b>
<b>Type 1</b>	<b><math>r_1 &gt; 1</math></b>	<b>0</b>
<b>Type 2</b>	<b>0</b>	<b><math>r_2 &lt; R</math></b>

Au final, en autorisant les agents de type 1 à retirer à  $T = 1$  avec un rendement de  $r_1 > 1$ , la banque rend liquide la technologie dans laquelle elle a investi et permet au déposant de

bénéficiaire d'un taux, là où l'économie n'offre aucun rendement, et le contrat de dépôt à vue est incitatif, car les agents de type 2 n'ont pas intérêt à se déclarer de type 1, car à  $T = 1$  ils toucheraient un rendement inférieur à ce qu'ils toucheraient en attendant la liquidation de la banque et la répartition de ses actifs en  $T = 2$ .

Diamond et Dybvig déduisent qu'il existe à partir de leur modèle deux situations d'équilibre : un bon équilibre, où les agents de type 1 retirent leur dépôt en  $T = 1$ , et les agents de type 2 en  $T = 2$  ; et un mauvais équilibre dit de *panique*, où tous les agents (type 1 et 2) souhaitent retirer leur dépôt en  $T = 1$ . La banque s'exposerait au risque de ne pas honorer ses engagements vis-à-vis de ses déposants et faire faillite. Afin d'éviter ce type d'équilibre, les auteurs préconisent dans leur modèle l'instauration d'un mécanisme public d'assurance des dépôts.

Grâce à sa capacité à collecter des dépôts d'un grand nombre d'individus, qui ont des besoins assez différents en liquidité, la banque réussit à financer des projets d'investissements à long terme, en transformant des actifs non liquide en dépôts liquides. La présence d'intermédiaire financier permet de réaliser un optimum supérieur, en matière de liquidité, par rapport à celui de l'autarcie ou des marchés financiers<sup>1</sup>.

Les marchés financiers sont incapables de mettre en place des contrats couvrant les divers chocs affectant les plans de consommation des agents économiques, tout en assurant la liquidité de l'économie. Jacklin<sup>2</sup> a examiné la capacité du marché financier à assurer la liquidité aussi efficacement que la banque. Il reprend le modèle de Diamond et Dybvig, mais avec une différence, les agents économiques lissent leur consommation à partir d'actions et non de dépôts à vue. Les firmes prennent en charge le financement de la technologie, et émettent, à  $T = 0$ , des actions servant un dividende. Les agents se portent acquéreur à la même date ( $T = 0$ ). Les agents type 1 touchent leur dividende en  $T = 1$  et revendent leurs actions aux agents type 2 sur le marché financier. Ainsi, les agents maximisent leur consommation intemporelle à l'aide de contrats d'actionnaires et non de dépôts.

---

<sup>1</sup>Freixas X. and J-C. Rochet, *Microeconomics of Banking*, The MIT Press, 1997, 294 p.

<sup>2</sup>Jacklin C., *Demand Deposits, Trading Restrictions, and Risk-Sharing*, in *Contractual Arrangements for Intertemporal Trade*, E. Prescott and N. Wallace Eds., University of Minnesota, Minneapolis, 1987, pp. 26-47.

Cependant, Jacklin montre que les conditions pour que le marché financier assure le même rôle de liquidité, sont plus difficiles à obtenir que les contrats de dépôts bancaires. La liquidité des actions nécessite que les agents aient des profils de consommation différents, à n'importe quel moment. Autrement dit, il faut que les détenteurs d'actions ne prennent pas les mêmes positions d'achat et de vente au même moment. Pour Haubrich et King<sup>1</sup>, le modèle présenté par Diamond et Dybvig, présente certaines limites. Ces auteurs, estiment que la technologie est liquide, qu'à partir de la seconde période  $T = 2$ , au moment où elle commence à générer des rendements, et le service d'assurance de liquidité émane de la part des déposants plus averse au risque, dans un contexte économique plus qu'incertain. Quant au marché financier, Haubrich et King, estiment qu'il peut assurer une meilleure liquidité que la banque, dont l'avantage est plutôt d'assurer les consommateurs contre les chocs imprévisibles.

Suite à ces critiques, Diamond<sup>2</sup>, élabore un nouveau modèle, dans lequel les intermédiaires financiers occupent un rôle de complémentarité par rapport aux marchés financiers, sachant que les agents ont un accès limité au marché. Les agents de type 1 ne peuvent tous revendre leurs actifs en  $T = 1$ , étant donné que les agents de type 2, ne se portent pas acquéreurs de ces titres. A ce moment, La banque offre une alternative à la levée de la contrainte de liquidité qui pèse sur le marché financier, en offrant de la liquidité sous forme de dépôts à vue, permettant d'acheter ces titres.

Au final, il convient de signaler que les contrats de dépôt permettent à la banque d'assurer la liquidité de l'économie. La fonction de transformation des banques est supérieure par rapport à ce que les marchés financiers offrent en contre partie. Les intermédiaires financiers permettent une efficacité accrue de l'utilisation des fonds pour l'ensemble de la société, et aussi permettent aux prêteurs de profiter de la sécurité de retrouver à chaque moment leur dépôt. Cela explique aussi pourquoi en cas de retournement des marchés financiers, les prêteurs et emprunteurs se tournent vers les banques<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Haubrich J.G. and R. King, *Banking and Insurance*, Journal of Monetary Economics, Vol. 26, N° 03, 1990, pp. 361-386.

<sup>2</sup> Diamond D.W., *Liquidity, Banks, and Markets*, The Journal Political Economy, Vol. 105, N° 05, 1997, pp. 928-956.

<sup>3</sup> Saldenberg et Strahan (1999) ont montré dans leur étude que durant la période de perturbation sur les marchés financiers aux USA, on observait un doublement du taux d'accroissement de l'octroi des prêts bancaires aux entreprises.

Par ailleurs, la capacité de la banque à assurer la liquidité est renforcée par son appartenance au système bancaire, lui permettant de recourir au marché inter-bancaire ou de recourir à la Banque Centrale afin de résoudre leur problème passager de liquidité. La fonction de transformation, est d'une importance cruciale, pour comprendre la vulnérabilité de la banque, ses risques et les mesures régulatrices.

## **1.2. De l'intermédiation traditionnelle vers une intermédiation de marché**

Jusqu'à maintenant, nous avons appréhendé la banque qu'à partir de sa fonction d'intermédiation traditionnelle qui consiste à octroyer des crédits et à collecter de l'épargne, et où le différentiel du taux d'intérêt, représente l'essentiel du produit net bancaire<sup>1</sup>. Cependant, depuis ces vingt dernières années, l'activité bancaire a complètement mué vers des activités de marchés, sous l'impulsion de la règle des « 3 D » (désintermédiation, décloisonnement et déréglementation).

C'est dans ce contexte que de nouvelles expressions telles que : *intermédiation de marché*, *intermédiation de hors bilan*, ou bien encore *intermédiation de position*<sup>2</sup>, sont apparues pour rendre compte de la réalité de l'activité bancaire (1.2.1). Ces nouvelles fonctions impulsées par les mutations financières ayant transformé complètement l'environnement bancaire (1.2.2) n'ont fait qu'évoluer la composition de la structure des revenus des banques (1.2.3).

### **1.2.1. Vers de nouveaux horizons pour l'intermédiation bancaire**

D'une manière générale, le nouveau visage de l'intermédiation bancaire, nous renvoie vers la marchandisation des banques. Il se manifeste par le rapprochement et l'ouverture des métiers de

---

<sup>1</sup>Le produit net bancaire est pour les banques ce qu'est la *valeur ajoutée* pour les entreprises. Le produit net bancaire dégagé au cours d'un exercice est représenté par la différence entre les produits bancaires et les frais bancaires.

Les produits bancaires sont représentés par : Produit brut des opérations de banque, opérations de trésorerie et interbancaires, opérations avec la clientèle, portefeuille titres, opérations commerciales diverses, crédit-bail et location simple.

Les frais bancaires sont représentés par : Frais afférents aux opérations de banque, opérations de trésorerie et interbancaires, opérations avec la clientèle, portefeuille titres, opérations commerciales diverses, crédit-bail, emprunts obligataires et subordonnés.

<sup>2</sup>Courbis B., E. Froment et E. Karlin, *Banque et Finance*, Encyclopédie Economique, éd. Economica, Paris, 1990, pp. 1589-1606.

la banque sur les mécanismes de marchés financiers par le biais, des salles de marchés<sup>1</sup>. La marchandisation des banques s'est accompagnée par le déclin de l'activité traditionnelle, ce qui a pesé sur les marges bancaires. Cependant, les banques n'ont pas manqué de réagir, en effet, de nos jours, les commissions et revenus divers générés par les activités de marchés et de hors-bilan ont complètement pallié la baisse des revenus d'intérêt.

Il revient à Courbis<sup>2</sup> d'avoir essayé de théoriser le changement opéré au niveau de l'activité bancaire, en faisant référence pour la première fois à *l'intermédiation de marché*. L'analyse de l'auteur s'est focalisée sur le rôle des banques entant *qu'intermédiaires-négociants de titres* sur les marchés financiers<sup>3</sup>, tel que : introduction des sociétés en bourse, placement des titres auprès des souscripteurs, etc. activités génératrices d'importantes commissions. L'intermédiation de marché apparaît comme une activité visant à faciliter la négociation d'un actif, soit à l'émission (sur le marché primaire) soit sur le marché secondaire, ce qui contribue à la liquidité du marché<sup>4</sup>. Alors que, l'intermédiation de bilan consiste à une transformation d'échéances pour assurer la liquidité du marché.

Par ailleurs, on note un certain glissement de l'activité bancaire vers l'intermédiation de marché. Courbis, Froment et Karlin, ils y voient une complémentarité entre les deux intermédiations ; la banque peut gagner en intermédiation de marché ce qu'elle perd en intermédiation de bilan. Les auteurs prennent l'exemple de la titrisation des créances, qu'ils qualifient de *désintermédiation bancaire calculée* considérée comme une intermédiation de bilan suivie d'une intermédiation de marché.

Grâce aux rémunérations des opérations sur les marchés, l'intermédiation de marché a littéralement explosé le hors-bilan et le haut bilan des banques. Ainsi, les opérations de hors-bilan incluent de plus en plus des avals et des cautions, et le haut bilan inclut de plus en plus de titres souscrits sur les marchés des capitaux. De même, la banque œuvre pour son propre compte sur les marchés à terme, notamment les engagements sur les produits dérivés (swaps, options, futures), pour se couvrir contre les risques, ce qui a tendance à gonfler le hors-bilan.

---

<sup>1</sup> Bernou N. et D. Saïdane, *Nouveaux enjeux, nouvelle banque : l'émergence de la banque marché*, 7<sup>ème</sup> Table Ronde Finance et Industrie, Ecully, 2000, p. 16.

<sup>2</sup> Courbis B., *Peut-on parler de désintermédiation en France ?*, Economie et Humanisme, n° 294, 1987, pp. 8-18.

<sup>3</sup> Idem, p. 15.

<sup>4</sup> Dans ce type d'opération, l'intermédiation de marché se rémunère de deux manières : par des commissions quand il s'agit de service comme par exemple les opérations de placement lors de l'introduction en bourse, et par une marge entre le prix de vente et le prix d'achat quand il s'agit de la détention d'un stock de titres.

La montée en puissance du hors bilan, n'a pas laissé indifférents Courbis, Froment et Karlin, qui ont proposé une nouvelle expression appelée *intermédiation hors-bilan*, ou bien encore, *intermédiation de position*. Les auteurs définissent cette intermédiation comme étant : « *la transposition, dans l'univers du hors-bilan et des instruments de risques, de l'intermédiation de bilan réalisée, elle, dans le domaine des actifs financiers (actifs-passifs du bilan). Elle consiste à gérer globalement des portefeuilles d'instruments à terme, à rechercher les compensations des risques clients par auto-couverture et à couvrir le solde sur les marchés* »<sup>1</sup>. Afin de mieux illustrer les trois formes d'intermédiation financière dont Courbis, Froment et Karlin font référence, nous nous proposons de reprendre le tableau 3, ci-dessous, présenté par les auteurs

**Tableau 3**  
**Les trois formes d'intermédiation financière**

<b>Critères de distinction</b>	<b>Intermédiation de bilan</b>	<b>Intermédiation de marché</b>	<b>Intermédiation de hors-bilan (de position)</b>
<b>Transformation</b>	Oui	Non	Non
<b>Implication du bilan</b>	Oui	Oui et non	Non
<b>Connexion actif-passif</b>	Oui	Non	Non
<b>Actifs traités</b>	Primaires et secondaires	Primaires	Instruments financiers
<b>Liquidité</b>	Production	Amélioration	Amélioration
<b>Rémunération</b>	Marge sur intérêt	Commission/spread	Commission/spread
<b>Finalité</b>	Financement	Négoce	Gestion des risques

Source : Courbis, Froment et Karlin, op.cit, p. 1602.

Comme on le voit, à partir du tableau 3, Courbis, Froment et Karlin illustrent l'intermédiation financière en trois types d'intermédiations. Cette illustration ne fait pas l'unanimité auprès de nombreux économistes, qui considèrent que les nouvelles activités bancaires sur les marchés, ne correspondent aucunement à une logique d'intermédiation.

<sup>1</sup>Courbis B., E. Froment et E. Karlin, op.cit, p. 1605.

Les activités de marchés comme par exemple le conseil, la gestion de portefeuille, l'introduction en bourse, les montages financiers, la gestion de risques, les produits dérivés, etc., sont plus des activités de services, conclues entre deux agents (la banque et le client), que des activités d'intermédiation, où la banque s'interpose entre deux agents. D'ailleurs, ce constat a été relevé par Cappelle-Blancard et Couppey-Soubeyran, pour qui : « *La banque apparaît, de plus en plus, comme une entreprise de services et de gestion de risques adossée au marché des capitaux.* »<sup>1</sup>. Ce qui classe ces activités en tant que services hors-intermédiation, ce qui reflète la réalité de la pratique bancaire.

En effet, il subsiste un énorme décalage entre la théorie bancaire et la pratique bancaire, raison pour laquelle l'étude de Courbis, Froment et Karlin a été battue en brèche par l'analyse de Lewis<sup>2</sup> qui estime que l'intermédiation financière s'est beaucoup plus focalisée sur la théorie bancaire, tandis que les activités hors-intermédiation répondent à une logique de pratique bancaire.

Lewis se focalise sur la comptabilisation des nouvelles activités de la banque qui n'apparaissent pas au bilan, étant donné qu'elles ne correspondent pas aux règles de comptabilisation conventionnelle comme éléments de l'actif ou du passif. Alors que certains économistes expliquent les raisons d'être de la banque à partir du bilan.

Raison pour laquelle, Lewis regroupe tous les éléments de l'activité hors-intermédiation au niveau du hors-bilan de la banque. Le tableau 4 présenté par Lewis permet de visualiser l'ensemble des activités de la banque, et qui représente les nouvelles formes de rentabilité. Comme on peut le constater, toutes les activités représentées au niveau du tableau 4 sont enregistrées au niveau du compte de résultat sous forme de commission et autres revenus.

Afin de rendre compte de la réalité de l'activité bancaire, la théorie bancaire semble aujourd'hui donner une dimension plus importante au hors-bilan et aux activités nouvelles s'y afférentes.

---

<sup>1</sup> Cappelle-Blancard G. et J. Couppey-Soubeyran, op.cit, p. 46.

<sup>2</sup> Lewis M.K., *Modern Banking in Theory and Practice*, Revue Economique, Vol. 43, N° 02, 1992, pp. 203-228.

C'est dans ce contexte, de l'ouverture des banques sur les marchés financiers et l'essor des activités génératrices de commissions que Bernou et Saïdane<sup>1</sup> ont proposé une nouvelle expression de *Banque-Marché*.

**Tableau 4**  
**Summary of off-balance sheet activities**

Contingent Claims	Financial Services
<i>Loan commitments</i>	<i>Loan-related services</i>
Overdraft facilities	Loan origination
Credit lines	Loan servicing
Back up lines for commercial paper	Loan pass throughs
Standby lines of credit	Asset sales without recourse
Revolving lines of credit	Sales of loan participations
Reciprocal deposit agreements	Agent for syndicated loans
Repurchase agreements	
Note issuance facilities	<i>Trust and advisory services</i>
<i>Guarantees</i>	Portfolio management
Acceptances	Investment advisory services
Asset sales with recourse	Arranging mergers and acquisitions
Standby letters of credit	Tax and financial planning
Documentary or commercial letters of credit	Trust and estate management
Warranties and indemnities	Management of pension plans
Endorsements	Trusteeships for unit trust, pension plans, and debentures
Financial support to affiliates or subsidiaries	Safekeeping of securities
<i>Swap and hedging transactions</i>	Offshore financial services
Forward foreign exchange contracts	<i>Brokerage/agency services</i>
Currency swaps	Share and bond brokerage
Currency futures	Mutual fund (unit trust) brokerage
Currency options	General insurance brokering
Cross-currency swaps	Life insurance brokering
Interest rate swaps	Real estate agency
Cross-currency interest rate swaps	Travel agency
Interest rate options	<i>Payment services</i>
Interest rate caps, floors and collars	Data processing
<i>Investment banking activities</i>	Network arrangements
Securities underwriting	Clearing house services
Securities dealership/distribution	Credit/debit cards
Gold and commodities trading	Point of sale systems
Market-making in securities	Home banking
	Cash management systems
	<i>Export/import services</i>
	Correspondent banking services
	Trade advice
	Export insurance services
	Countertrade exchanges

Source : Lewis M.K., op.cit, p. 222.

En effet, cette notion de *Banque-Marché* permettrait un renforcement de l'unicité de l'intermédiation financière. Bernou et Saïdane la définissent comme étant : « *une entité qui*

<sup>1</sup>Bernou N. et D. Saïdane, op.cit, 45 p.

*englobe tous les établissements de crédit qui, en plus de leur métier de base<sup>1</sup>, ont développé de manière très importante, ces dernières années, leurs engagements sur instruments financiers à terme dans le hors-bilan »<sup>2</sup>. La notion de Banque-Marché, résulte de l'innovation sur les marchés financiers et notamment sous l'impulsion de l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication qui ont volé en éclat la frontière entre le métier traditionnel de banquier et les marchés, qui selon Merton<sup>3</sup> se complètent.*

De ce qui précède, et sans entrer dans le débat sur le renouveau de la théorie bancaire, on peut envisager que l'activité bancaire est organisée autour de deux types d'intermédiation, l'intermédiation traditionnelle et les activités hors intermédiation, qui se complètent, dans la mesure où ces activités représentent la réalité bancaire. L'intermédiation traditionnelle est plus génératrice de revenus sur marge d'intérêt, et les activités hors intermédiation génèrent des revenus sous forme de commissions et de *spread* (écart entre le prix d'achat et le prix de vente).

### **1.2.2. Les mutations financières et la transformation de l'environnement bancaire**

Ces trente dernières années sont caractérisées par un bouleversement de l'environnement de l'exercice de la banque dû à l'avènement des mutations financières. Cette mutation s'est faite d'une manière fulgurante ; il s'agit d'un processus irréversible et non conjoncturel, largement assimilé par la sphère financière, tantôt vecteur d'efficacité économique, tantôt source d'instabilité financière et économique.

Ces mutations sont identifiées par la libéralisation financière (1.2.2.1.), la mondialisation et la globalisation financière (1.2.2.2.) et les innovations financières et l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) (1.2.2.3.). Force est de constater que ces phénomènes ont profondément bouleversé et boosté les pratiques bancaires et financières.

---

<sup>1</sup>Par métier de base, Bernou et Saïdane font référence à l'octroi de crédit, collecte de dépôts, les opérations sur titres (haut du bilan), et les engagements de signature et conditionnels (hors-bilan).

<sup>2</sup>Bernou N. et D. Saïdane, op.cit, p. 08.

<sup>3</sup>Merton R.C., *Operation and Regulation in Financial Intermediation: A Functional Approach Perspective*, Operation and Regulation of Financial Markets, edited by P. Englund, Stockholm: Ekonomiska radet (Sweden), 1993.

### 1.2.2.1. La libéralisation financière

McKinnon et Shaw<sup>1</sup> estiment que la libéralisation financière<sup>2</sup> est une manière efficace et simple permettant d'accélérer la croissance économique. Le processus de libéralisation financière que nous connaissons actuellement a été amorcé vers la fin des années soixante-dix dans les pays développés, avec l'arrivée au pouvoir de décideurs d'inspiration néo-libérale<sup>3</sup>. Ces pays ont largement contribué à laisser le champ libre aux intermédiaires financiers par la promotion de la finance de marché, en recourant massivement à la déréglementation.

La déréglementation consiste à éliminer les barrières à la profession bancaire et les règles qui entravent la concurrence bancaire. Elle sous-entend une plus grande liberté d'action pour les intermédiaires financiers. Le pays qui a énormément contribué à la libéralisation financière, c'est sans nul doute les Etats-Unis d'Amérique. En effet, au lendemain de la crise de 1929<sup>4</sup>, les pouvoirs publics ont promulgué les dispositifs les plus contraignants, comme le *Glass-Steagall Act*<sup>5</sup> (*Banking Act*) en 1933, afin de réglementer la sphère financière et plus particulièrement les banques, ce qui est complètement contradictoire à l'ultra-libéralisme prôné par les autorités américaines. Cette situation a eu malgré tout un effet inattendu. En effet, face à ces réglementations les acteurs de la sphère financière les ont sans cesse contournées par le biais de l'innovation financière.

A partir de la fin des années soixante-dix et face aux innovations financières et la large diffusion et utilisation des nouvelles technologies de l'information et de communication dans la sphère financière, de nombreux verrous ont sauté contournant la réglementation. Les

---

<sup>1</sup>McKinnon R. and E.S. Shaw, *Financial Deepening in Economic Development*, Brookings Institution, Washington, 1973.

<sup>2</sup> Pour McKinnon et Shaw, il est possible d'augmenter davantage la croissance économique d'un pays en éliminant la répression financière qui la lie à un système financier ou le gouvernement détient le monopole dans la distribution des crédits et la fixation des taux d'intérêts. Un tel système est sous autorité du gouvernement contrôlant les banques et les mouvements de capitaux à l'international, ce qui entrave le bon fonctionnement de l'économie, freine la croissance et l'investissement.

<sup>3</sup> Comme Thatcher au Royaume-Uni, Reagan aux Etats-Unis et Kohl en Allemagne.

<sup>4</sup>Les banques ont été particulièrement accusées d'être à l'origine de la crise de 1929. Entre 1929 et 1933 environ 10000 banques américaines firent faillite sur un total de 25000 que comptait le pays à cette époque, la masse monétaire recula de 33%, le PIB chuta de 50% et le chômage atteignit 25% de la population active (Burton et Lombra, 2003, p. 253).

<sup>5</sup> Les dispositions du Glass-Steagall Act étaient la séparation entre les activités des banques commerciales et des banques d'investissement, l'entérinement du *McFadden Act* de 1927 cloisonnant géographiquement l'activité des banques, l'interdiction de rémunérer les dépôts à vue et la restriction de leur offre aux seules banques commerciales, le plafonnement des taux d'intérêts des dépôts à terme et la création d'un organisme fédéral d'assurance des dépôts, la FDIC (Federal Deposit Insurance Corporation).

autorités américaines, devant le fait accompli, n'ont eu le choix que d'amorcer un énorme mouvement de déréglementation.

Cette déréglementation américaine a pris plusieurs visages, comme l'adoption de *Depository Institutions Deregulation and Monetary Control Act*<sup>1</sup> en 1980 allégeant plusieurs contraintes réglementaires imposées aux banques et aux caisses d'épargne. L'adoption du *Gam St. Germain Depository Institutions Act*<sup>2</sup> en 1982, qui élargit la gamme de produits offerts par les banques et les caisses d'épargne. L'abrogation en 1986 de la réglementation « Q » qui interdisait la rémunération des dépôts à vue et plafonnait les taux d'intérêts des dépôts à terme qu'offraient les banques et les caisses d'épargne. L'abrogation du *McFadden Act* par l'adoption du *Riegle Neal Interstate Banking and Branching Efficiency Act* en 1994, qui lève les limitations géographiques à l'activité des banques. Et enfin, l'abrogation du Glass-Steagall Act par l'adoption du *Gramm-Leach-Bliley Financial Services Modernization Act* en 1999<sup>3</sup>, mettant fin à la séparation fonctionnelle entre les banques commerciales et les banques d'investissement.

Ce type de déréglementation a aussi séduit les pays européens durant les années quatre-vingt et les pays émergents durant les années quatre-vingt-dix, qui apparaît comme une solution de sortie du régime de *répression financière*<sup>4</sup> et constituant le point de départ vers un développement sain et durable de l'économie. En effet, la libéralisation financière suppose théoriquement l'efficacité du système financier et bancaire, une concurrence saine entre les différents acteurs financiers, l'augmentation de la qualité et de la quantité des produits financiers et la réduction des coûts.

Cependant, la libéralisation financière ne s'est pas passée comme prévue théoriquement, elle s'est faite accompagnée par une prise de risques excessifs, une concurrence destructrice, une

---

<sup>1</sup> Cette loi a accru la concurrence entre les banques et les caisses d'épargne, parmi les dispositions de cette loi on trouve : la suppression du plafonnement des taux d'intérêt créditeurs, l'élargissement des activités des caisses d'épargne qui peuvent octroyer des crédits à la consommation et des prêts non hypothécaires, l'unification des mécanismes d'assurance des dépôts des banques et des caisses d'épargne en augmentant le plafonnement de l'assurance de 40000 dollars à 100000 dollars.

<sup>2</sup> Cette loi permet aux banques et caisses d'épargne d'offrir des *Money Market Deposit Accounts* qui sont des comptes d'épargne rémunérés permettant à leurs titulaires de tirer un nombre limité de chèques (3 par mois).

<sup>3</sup> C'est une loi qui vise à moderniser et libérer l'industrie des services financiers de la séparation traditionnelle entre l'activité bancaire et le commerce des valeurs mobilières, en autorisant la création de *Financial Holding Company*, une sorte de conglomérats financiers qui peuvent détenir des banques, des maisons de titres et des compagnies d'assurance.

<sup>4</sup> D'après McKinnon et Shaw (1973) la répression financière désigne un système financier où le gouvernement détient le monopole dans la distribution des crédits et décide des taux d'intérêts pratiqués.

spéculation infernale à l'origine de crises bancaires, de crises systémiques et d'instabilité des marchés financiers, à l'exemple des crises bancaires et des caisses d'épargne aux Etats-Unis en 1981 et 1992, la crise bancaire française entre 1992 et 1995, la crise mexicaine en 1994, la crise de l'Asie du sud-est en 1997, celle du Brésil en 1999, de l'Argentine en 2001, ou la crise des *subprimes* de 2007. Le tableau ci-dessous illustre d'une manière explicite le déphasage entre les modèles théoriques de la libéralisation financière et les conséquences néfastes sur l'économie réelle.

**Tableau 5**  
**Les effets de la déréglementation financière**

Les mesures	Les motivations	Des conséquences indésirables
<b>Système financier domestique</b>		
Abolition des contrôles de taux d'intérêt	Baisse des coûts grâce à la concurrence	Plus grande prise de risque par les banques
Abandon de l'encadrement du crédit	Meilleur accès au crédit	Jeu de l'accélérateur de crédit, source de fragilité financière
Développement du marché du crédit des titres et des actions	Plus grande efficacité de l'allocation des fonds	Excessive réactivité des marchés aux anticipations
Décloisonnement des marchés financiers	Lutte contre les cartels	Risque de cumul des déséquilibres d'un marché à l'autre
Liberté de fixation des tarifs et des commissions		Le durcissement de la concurrence induit une plus grande prise de risques
<b>Relations avec l'international</b>		
Levée du contrôle des changes	Volonté de maintenir la compétitivité des firmes domestiques	Les taux de changes sont gouvernés par les anticipations financières
Liberté d'établissement d'institutions financières étrangères	Créer un marché profond pour les titres privés et publics	Création de risques systémiques, interdépendance crise de change / crise bancaire
<b>Conséquence pour la réglementation financière</b>		
Renforcement du contrôle micro-prudentiel	Stabilisation du système face à la prise de risque individuel	Non prise en compte de la synchronisation des risques et de l'impact de l'environnement macroéconomique
Harmonisation au niveau national	Prise en compte du caractère transnational de la finance	Pas d'équivalent de prêteur en dernier ressort au niveau international

Source : Boyer R., Dehove M. et D. Plihon, *Les crises financières*, Rapport du conseil d'analyse économique, La Documentation française, Paris, 2004, p. 123.

Il apparaît ainsi que les banques et la sphère financière sont derrière toutes ces crises. La très forte instabilité des marchés et l'occurrence des crises sont attribuées à cette libéralisation

financière effrénée. En effet, la libéralisation financière peut accroître éventuellement les risques de crises si elle n'est pas cadrée par des politiques de contrôles et de supervision. Bernou et Grondin<sup>1</sup> estiment que le renforcement de la réglementation prudentielle du secteur bancaire, représente la meilleure façon de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de l'ensemble du système financier.

Depuis les années soixante-dix, l'environnement bancaire et financier est rythmé par des instabilités, un peu partout dans le monde. Ce n'est qu'à travers les interventions des autorités monétaires et financières qu'on a pu, à chaque fois, juguler la crise, évitant de justesse des événements déstabilisateurs. D'autant, qu'actuellement sous l'effet de la globalisation financière et de la mondialisation, les crises bancaires deviennent de plus en plus menaçantes que par le passé.

#### **1.2.2.2. La mondialisation et la globalisation financière**

La mondialisation et la globalisation financière sont deux notions qu'on a tendance à confondre, mais qui sont complètement différentes.

La mondialisation est un concept d'une plus large dimension, qu'on ne peut le confiner que dans sa dimension économique qui l'identifie à l'ouverture des économies nationales, les unes sur les autres. Elle englobe aussi des dimensions culturelles, politiques et sociologiques. La mondialisation apparaît dès lors comme la constitution d'un système international qui tend vers l'unification de ses règles et de ses valeurs<sup>2</sup>.

La globalisation signifie une plus grande intégration des différents marchés : le marché des biens et services, le marché de l'emploi et le marché des capitaux. Et c'est sans doute le marché des capitaux où la globalisation est la plus forte. La globalisation financière est le fruit de deux évolutions majeures qui, en l'espace de quelques décennies, ont profondément

---

<sup>1</sup>Bernou N. et M. Grondin, *Réconciliation entre libéralisation financière et croissance économique dans un système fondé sur la banque*, Document de travail, W.P. 01-12, GATE, 2001, 33 p.

<sup>2</sup>Badie B., *Mondialisation, les termes du débat*, L'Etat du monde, Dossier Mondialisation-Etat des lieux, éd. La Découverte, Paris, 1994.

transformés nos systèmes financiers : la libéralisation des mouvements de capitaux et l'éclatement du cadre de l'intermédiation bancaire traditionnelle<sup>1</sup>.

En un peu plus d'une vingtaine d'années, la globalisation financière a connu une progression fulgurante. Le processus a été amorcé durant les années soixante, avec l'émergence des euromarchés, puis durant les années soixante-dix, avec la démonétisation de l'or et le passage à un système de changes flottants, favorisant le recyclage des pétrodollars, et enfin, à partir des années quatre-vingt, avec la montée des investissements directs étrangers (IDE)<sup>2</sup>.

Sur le terrain, la globalisation financière s'est traduite par une progression des implantations des intermédiaires financiers nationaux à l'étranger et vice versa, l'ouverture de la plupart des économies a permis le développement des transferts internationaux de l'épargne. Les transferts d'épargne deviennent massifs au début des années deux-mille, l'essentiel de cette épargne provient des pays émergents et destinée à être placée dans les pays industrialisés. La globalisation financière a même fourni à l'économie mondiale, durant une grande partie des années deux-mille, une capacité à absorber des pressions déflationnistes<sup>3</sup> dont elle était jusque-là dépourvue<sup>4</sup>.

La globalisation financière a permis, pendant une dizaine d'années, à l'économie mondiale, et aux régions émergentes en particulier, de connaître une croissance étonnement forte, qui, malheureusement, a eu des conséquences désastreuses débouchant sur la *crise de la finance globalisée*<sup>5</sup> en 2007. En effet, c'est dans la région la moins surveillée et la moins régulée de nos systèmes financiers (Afrique, Amérique Latine, Asie) que se sont accumulés une large part des risques associés à la transformation d'une épargne émergente liquide en prêts à long terme à des ménages occidentaux, ayant pour conséquence : la hausse brutale de l'aversion au

---

<sup>1</sup> Brender A., *Faut-il renoncer à la globalisation financière ?*, dans *Le monde a-t-il encore besoin de la finance ?*, sous la direction de Benoît Cœuré, PUF, Paris, 2010, p. 67.

<sup>2</sup> Pour Obstfeld (1998) la globalisation financière n'est pas un phénomène récent, mais bien ancien, en prenant l'exemple du Royaume-Uni où les sorties nettes de capitaux était de 5 % du PIB par an entre 1880 et 1913, et de 25 % en 1914. Ou encore l'agence de rating Moody's qui en 1920 cotait les bons du Trésor d'une cinquantaine de gouvernements.

<sup>3</sup> Brender (2010) estime que l'accumulation d'excédents courants, surtout ceux des pays pétroliers, aurait été impossible sans une accumulation de déficits dans le reste du monde, autrement dit, si aucun pays n'avait alors laissé se creuser son déficit courant, aurait pu faire que le surplus pétroliers n'apparaissent pas (si personne n'importe de l'épargne, personne ne peut en exporter). Ainsi, sans une augmentation suffisante de l'endettement, des ménages américains notamment, la hausse du prix du pétrole du milieu des années 2000 aurait conduit à une récession.

<sup>4</sup> Brender A., *op.cit*, p. 69.

<sup>5</sup> Titre de l'ouvrage de Brender et Pisani (2009) faisant allusion à la crise des subprimes de 2007.

risque provoquée par la découverte de la mauvaise qualité d'une partie des prêts effectués (les prêts subprimes) allait pousser les investisseurs à réduire leur prise de risques. d'où des ventes en détresse sur des marchés sans acquéreurs et une spirale de baisse des prix de tous les actifs que seule l'intervention agressive des régulateurs a pu enrayer.

Pour Aglietta et al<sup>1</sup>, la globalisation financière est une aventure dans laquelle les gouvernements ont engagé les économies de la planète, raison pour laquelle on observe de nos jours la montée des blocs régionaux amplifiant davantage l'intégration des systèmes financiers nationaux. L'Union Européenne est l'un des rares blocs régionaux les mieux intégrés au monde, cela s'est fait par l'édification du marché unique et de l'union économique et monétaire (UEM). Sur le terrain, cela s'est traduit par la liberté de circulation des capitaux, la liberté d'établissements des banques et des intermédiaires financiers, l'introduction de la monnaie unique, la constitution d'un marché monétaire européen dont l'unification de la politique monétaire est sous l'égide de la Banque Centrale Européenne (BCE), et le rapprochement de plusieurs places boursières européennes sous l'égide d'Euronext<sup>2</sup>.

La libéralisation financière et la globalisation financière ont largement contribué à l'intégration des marchés financiers, à l'efficacité économique<sup>3</sup>, à une meilleure mobilité et allocation des capitaux, sans oublier son lot de désolation, représenté par une montée des risques, la volatilité des marchés et les crises. Ces situations (efficacités et crises) et la nouvelle technologie aidant, incitent les acteurs de la finance à l'innovation financière. Nous allons maintenant nous intéresser à ces deux notions l'innovation financière et les NTIC.

### **1.2.2.3. Les innovations financières et l'avènement des NTIC**

Pour Renversez<sup>4</sup> : « *le terme d'innovations financières désigne les nouveaux produits financiers qui ont suscité une croissance générale de la demande de titres du public,*

---

<sup>1</sup>Aglietta M. et al, *Globalisation financière : l'aventure obligée*, éd. Economica, La Documentation française, 1990.

<sup>2</sup> Euronext a vu le jour le 22 septembre 2000, de la fusion des bourses d'Amsterdam (AEX), de Bruxelles (BEL20) et de Paris (CAC 40), par la suite elle s'est agrandie en accueillant la bourse de Lisbonne (PSI 20) et le marché dérivé anglais (LIFFE). L'objectif est alors de prendre part à l'harmonisation des marchés financiers de l'Union Européenne induite par l'introduction de la monnaie unique.

<sup>3</sup>Pour une revue littéraire détaillée sur la corrélation entre la libéralisation financière et l'efficacité économique consulter : Holmström et Tirole (1993), Rajan et Zingales (1998), Brender et Pisani (2001), Aghion, Howitt et Mayer-Foulkes (2005), Michalopoulos, Laeven et Levine (2009),

<sup>4</sup> Renversez F., *Eléments d'analyse monétaire*, éd. Dalloz, 1991, p. 22.

*l'activation et l'extension des marchés financiers.* ». Cette définition est très restreinte, même si elle apporte quelques éléments de compréhension, on ne peut limiter la notion d'innovation financière qu'à son aspect de création de nouveaux instruments financiers et l'expansion de la finance directe. Raison pour laquelle, de nombreux auteurs préfèrent élargir l'innovation financière à l'interprétation schumpetérienne.

En effet, l'innovation à la schumpetérienne s'opère sous de nombreuses formes : l'innovation du produit, l'innovation du processus, l'innovation du marché et l'innovation d'organisation, transposée au monde de la finance, cela implique ce qui suit :

- L'innovation de produit correspond à la production d'un nouveau produit et service financier, ou tout simplement le réaménagement de certains paramètres de produits déjà existants<sup>1</sup>. Ces dernières années, l'innovation a été accentuée par le *packaging*, qui consiste à regrouper plusieurs produits financiers sous un seul un même produit ;
- L'innovation de processus renvoie à la mise en place de nouvelles méthodes en matière de conception, de production et la commercialisation des instruments et services financiers. L'utilisation des NTIC a massivement amélioré le service à la clientèle et la réduction des coûts.
- L'innovation de marché se manifeste par l'ouverture et l'exploitation de nouveaux compartiments de marchés financiers, comme le Nasdaq pour les nouvelles technologies, Euronext, Alternext<sup>2</sup>, EnterNext<sup>3</sup>, etc. ;
- L'innovation d'organisation se traduit par la réorganisation des acteurs de la finance, comme l'apparition de conglomérats financiers, à l'image *Bank Holding Companies* aux Etats-Unis, regroupant les métiers de la banque, des assurances et des titres.

---

<sup>1</sup> Les intermédiaires financiers, surtout les banquiers, ne cessent de modifier les paramètres des produits financiers comme : les rendements, la maturité du produit, la liquidité, prime de risque, ... etc. offrant une myriade d'instruments financiers aussi bien aux prêteurs qu'aux emprunteurs, et favorisant ainsi la concurrence interbancaire.

<sup>2</sup> Alternext, un des compartiments d'Euronext, est un marché créé en 2005 destiné à faciliter l'accès des PME et ETI (entreprises de taille intermédiaire) à la Bourse, les conditions d'introduction, de cotations et les communications financières sont assouplies.

<sup>3</sup> EnterNext est une filiale du groupe Euronext, créée en mai 2013, dédiée à la promotion et au développement des marchés boursiers propres au PME-ETI.

C'est à partir des années soixante-dix que le processus d'innovation va s'amplifier et se généraliser à l'ensemble des pays développés. C'est à cette période, qu'on a vu aussi, le processus de libéralisation et de globalisation financière prendre une dimension importante. En effet, cette période correspond à de grands bouleversements dans la sphère financière, par l'augmentation du taux d'inflation, des taux d'intérêt, des taux de changes et surtout la montée des risques au niveau mondial. Mais c'est sans doute la contrainte réglementaire qui a catalysé le processus d'innovation financière.

Comme cité précédemment à la section (1.2.2.1.), l'innovation financière a été le moyen le plus utilisé par les acteurs de la finance, notamment aux Etats-Unis, afin de contourner les différentes mesures réglementaires prises par les autorités monétaires. On citera à titre d'illustration le placement des fonds par des investisseurs américains à Londres, où les taux étaient plus rémunérateurs, contournant de ce fait la réglementation « Q » qui plafonnait la rémunération des dépôts bancaires. Ces placements hors des Etats-Unis ont permis l'émergence du marché des eurodollars. Ou bien encore, les banques américaines qui ont contourné la même réglementation (la réglementation « Q ») interdisant la rémunération des comptes à vue par la création des comptes hybrides<sup>1</sup> qui ne peuvent être classés par la réglementation comme étant des comptes de dépôts à vue.

La dynamique de l'innovation financière aux Etats-Unis a été largement insufflée par les intermédiaires financiers et donc la sphère privée, rendant obsolètes toutes les contraintes d'ordre réglementaire. Les régulateurs étaient obligés d'intervenir pour déréglementer dans le but d'adopter une nouvelle réglementation plus souple et soucieuse de prendre en considération l'évolution fulgurante de la sphère financière. Cependant, l'innovation financière dans certains pays comme en Europe, en Asie ou encore en Amérique latine, est impulsée par l'Etat, par souci de rattraper le retard pris face aux américains mais aussi, par crainte que ces innovations financières prennent de l'ampleur car cela comporte des risques qu'il faut savoir maîtriser.

---

<sup>1</sup> Parmi les comptes hybrides on retrouve les NOW (*Negocial Order of Withdrawal*) les ordres négociables de retrait, ce sont des comptes rémunérés permettant à leur titulaire de retirer une partie de leurs fonds (à condition de laisser un solde minimum) et d'émettre des chèques. Ou les ATS (*Automatic Transfert Service*) la combinaison d'un compte à vue non rémunéré et d'un compte à terme rémunéré, lorsque le solde du premier compte ne suffit plus à effectuer les paiements, les fonds manquant sont automatiquement transféré à partir du compte à terme.

De nos jours, la concurrence entre les acteurs de la finance et les places financières incitent à l'innovation financière, et ce en l'absence totale de brevets. La dynamique de l'innovation financière est due à la forte volatilité des marchés, poussant les intermédiaires financiers à exceller d'imagination en matière de création d'instruments de couverture de risques. Mais l'élément qui a nettement contribué à cette formidable explosion d'instruments et de services financiers reste incontestablement les avancées dans le domaine des NTIC.

En effet, la sphère bancaire et financière est le secteur qui a le plus incorporé et utilisé les avancées technologiques de l'informatique et des télécommunications, comme l'utilisation de l'internet, de la téléphonie, des progiciels intégrés, etc., cela a permis aux intermédiaires financiers de constituer une base de données importantes sur leur clientèle, que ce soit les emprunteurs ou les prêteurs, facilitant le traitement, l'extraction et la transmission d'une masse de données à faibles coûts et la réduction, d'une manière drastique, des coûts de transaction, réalisant d'importantes économies d'échelle.

Sur le terrain, et depuis la démocratisation d'internet, sur les différentes plateformes de connexion, de nouveaux concurrents sont apparus, à l'instar des *e-bankers*, *e-traders* et *e-brokers*, qui essaient de tirer leurs épingles du jeu et grignoter des parts de marchés aux acteurs traditionnels. L'avènement des *e-bankers*, à titre d'exemple, a reconfiguré le métier traditionnel du banquier. Pour Saada<sup>1</sup> les NTIC ont fait voler en éclat deux des principaux piliers du métier du banquier : la proximité géographique, grâce au large réseau d'agences, et le contact direct avec la clientèle.

Cependant, les banques traditionnelles ont vite fait de réagir en créant leur propre canal via internet, inaugurant une approche multicanal, alliant proximité géographique et proximité technologique. Ce type de canal est le plus abouti de nos jours face à une société de plus en plus connectée. En effet, la banque arrive à réduire les charges liées à la lourdeur du face à face avec sa clientèle, aérer les agences, évacuer les services à faibles valeurs ajoutés<sup>2</sup> hors des agences, et se focaliser sur des services plus rentables<sup>3</sup>. Ainsi, l'utilisation et l'incorporation des NTIC a permis à la banque de produire de nouveaux services financiers et

---

<sup>1</sup>Saada T., *Vers un nouvel Eldorado ?*, Banque Magazine, N° 603, 1999, p. 29.

<sup>2</sup> Comme par exemple : les retraits d'espèces, consultation de soldes, demandes de chéquier, virements, demande de RIB, etc.

<sup>3</sup> A l'exemple : de l'ingénierie financière, gestion de patrimoine, conseil, opérations sur valeurs mobilières, etc.

de diversifier ses sources de revenus, représentées de nos jours, de plus en plus, par les commissions.

### 1.2.3. L'évolution de la composition de la structure de revenus des banques

A la suite des mutations financières, l'environnement d'exercice des banques a connu lui aussi de profonds bouleversements entraînant le déclin de l'intermédiation traditionnelle génératrice de la marge sur intérêts, au profit de l'intermédiation de marché génératrice de commissions.

Afin de rendre compte de cette nouvelle tendance de l'orientation des activités des banques, nous prendrons en considération les états financiers publiés par les banques, et qui permettent de distinguer les différents types de revenus de la banque, à savoir : le résultat d'intérêts nets, les résultats sur opérations financières, les commissions et autres revenus. Le tableau 6 nous permet d'avoir une vue d'ensemble sur les différentes activités de la banque et les postes de résultats correspondants.

**Tableau 6**  
**Correspondances entre activités de la banque et postes de résultat**

	NII*		nonNII**			Provisions pour risques sur titres	Coûts
	Intérêts (/dividendes)	Commissions	Résultat sur trans. financières	Autres revenus	Provisions pour risques sur crédits		
<b>Activités sous-jacentes</b>							
<b>Opérations de banque</b>							
Crédits (incl. cartes)	X	X			X		X
Dépôts	X	X					X
Paiements	X (flottant***)	X					X
<b>Services financiers pour tiers</b>							
Mandats de gestion de portefeuilles		X					X
Emissions titres		X	X				X
Administration et conservation titres		X					X
Courtage titres		X	≈				X
Conseil aux entreprises		X					X
<b>Opérations financières propres</b>							
Négociation (trading)	≈		X			≈	X
Investissements titres et participations	X		X			X	≈
Transformation d'échéances de taux	X		≈				≈
<b>Autres activités</b>							
Leasing				X			X
Immobilier (p.ex. loyers)				X			X
Assurance				X			X
---				X			X

\* : Net Interest Income ; \*\* : Non-Net Interest Income

\*\*\* : Ecart entre dates d'opération et de valeur

Source : BCE, *EU Bank's Banking Income Structure*, 2000. ([www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)).

Le tableau en question nous permet de noter que, les résultats sur transactions financières en compte propre, c'est-à-dire gains et pertes sur cession de titres, sont assez lisibles, par contre les transactions pour le compte de la clientèle transitent par les livres de la banque et leur interprétation peut être influencée.

Les commissions sont issues aussi bien des services financiers à la clientèle que des opérations de banques traditionnelles, à savoir la marge d'intérêts commerciale des dépôts et des crédits. Tout de même, le résultat d'intérêts peut comprendre des transactions financières pour compte propre, à l'exemple de la transformation d'échéance de taux, revenu du portefeuille titres, opérations sur le marché monétaire, financement d'actifs non productifs d'intérêts (les actifs immobiliers).

Il paraît ainsi, que la lecture des activités de la banque à partir des états financiers est très limitée. Certaines banques apportent des informations supplémentaires dans leurs rapports annuels en ventilant les revenus par activité sous-jacente. D'ailleurs, les nouvelles normes comptables IFRS imposent aux banques une information sur le résultat des différentes lignes de métiers. Par contre la définition des métiers est spécifique à chaque banque, elle dépend de la fonction organisationnelle de la banque. Il est clair que les banques établissent des rapports financiers plus détaillés à leur superviseur national, ce type de reporting est standardisé pour les pays de l'UE depuis 1986.

Il en ressort que les informations contenues dans les états financiers sont limitées et ce en raison de leurs granularités. Afin de rendre compte de la structure de revenus des banques, il serait judicieux de recourir à l'analyse des revenus d'intérêts nets (*Net Interest Income, NII*) et des revenus hors intérêts (*Non-Net Interest Income, NonNII*). Le NII fait référence à l'activité de la banque traditionnelle et le nonNII des activités financières sur les marchés<sup>1</sup>. Les analyses du ratio NII/nonNII sont intéressantes et nous permettent d'avoir une idée sur l'évolution des résultats de la banque par ligne de métier<sup>2</sup>.

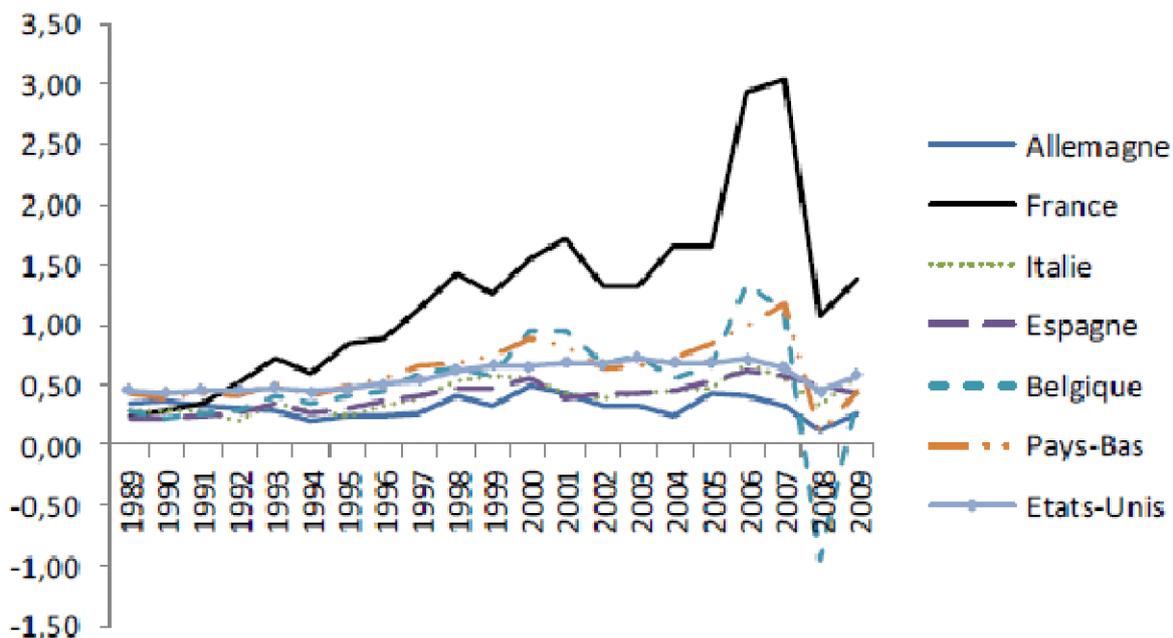
---

<sup>1</sup> Il y a lieu de relever une réserve puisque le NII peut donc reprendre des revenus non liés à la banque traditionnelle et le nonNII des revenus de banques traditionnelles, comme les commissions.

<sup>2</sup> Les données sur les NII et les nonNII sont extraites de la base de données de l'OCDE, section banking statistics. Les données couvrent la période 1989-2009, les données postérieures à 2009 ne sont pas disponibles. Les données peuvent être influencées par quelques grandes banques, les ratios calculés ne reflètent pas une moyenne des ratios individuels des banques par pays.

La figure 1 nous renseigne sur l'évolution du ratio NII/nonNII des principales banques des plus importantes économies de la zone euro et des banques américaines. Ainsi, le ratio est en constante augmentation pour l'ensemble des pays, et ceux à partir des années quatre-vingt-dix (1990).

**Figure 1**  
**Evolution du ratio nonNII/NII**



Source : statistiques bancaires de l'OCDE

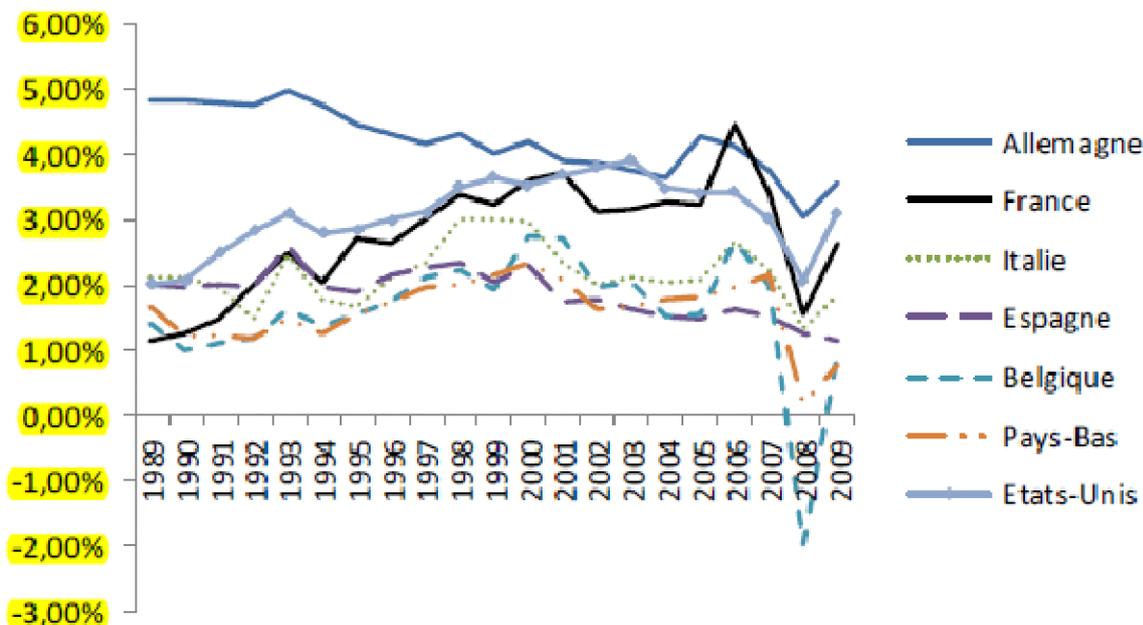
Comme on le constate, l'augmentation est très prononcée pour les banques françaises. Il en ressort, que les non NII excèdent les NII et ce depuis les années quatre-vingt-dix ; la chute brutale entamée en 2007 correspond à la crise des subprimes, ce qui confirme la prédominance des nonNII.

Afin d'avoir un éclairage sur l'évolution de la structure des revenus des banques, il est intéressant d'étudier le ratio des nonNII et des NII par rapport à l'encours de crédits accordés à la clientèle<sup>1</sup>. L'utilisation des prêts est un bon indicateur de volume de l'activité de banque traditionnelle, partant du principe que l'évolution des nonNII associée à la banque traditionnelle (commissions) reste constante.

<sup>1</sup>Le ratio nonNII et NII/prêts est mieux adapté que le rapport sur le total du bilan, influencé par des actifs non commerciaux, notamment les titres et les transactions interbancaires. Ou bien encore les fonds propres, qui peuvent avoir évolué indépendamment des types de revenus.

La figure 2, représente le ratio nonNII/ prêts, où on constate une hausse dans la plupart des pays du panel durant la décennie quatre-vingt-dix, à l'exception de l'Allemagne.

**Figure 2**  
**Evolution du ratio nonNII/prêts**

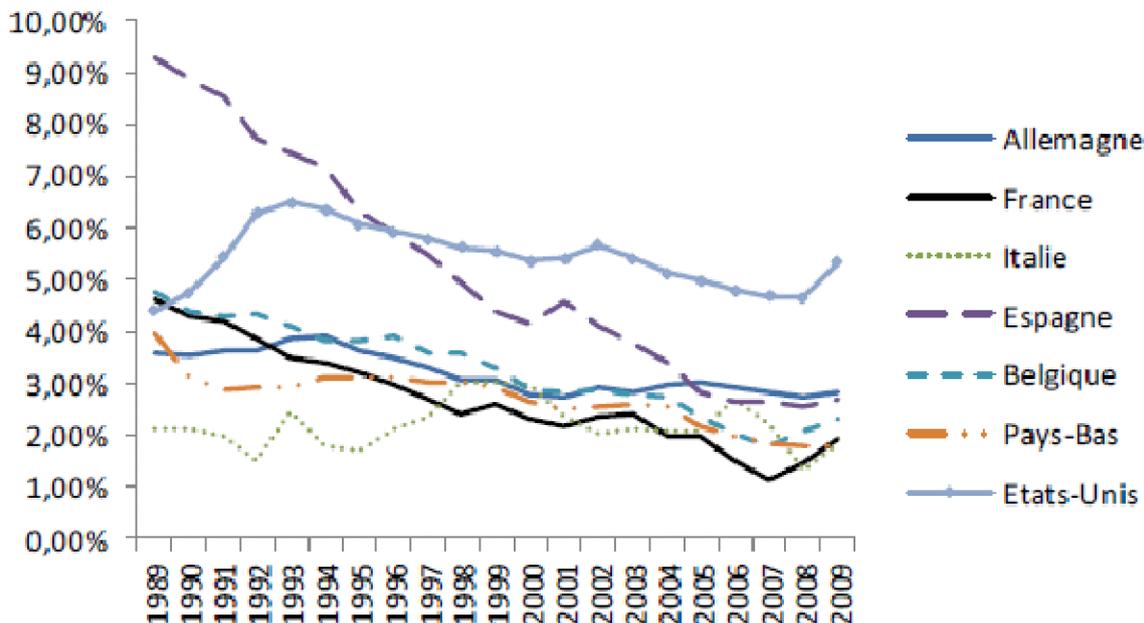


Source : statistiques bancaires de l'OCDE

La progression des ratios américains et français est importante, et ce jusqu'à la crise des subprimes. L'évolution du ratio à partir des années quatre-vingt-dix, dénote d'une évolution vers de nouvelles activités, qui ne sont pas associées aux commissions de la banque traditionnelle, mais plutôt de l'évolution des activités sur les marchés financiers.

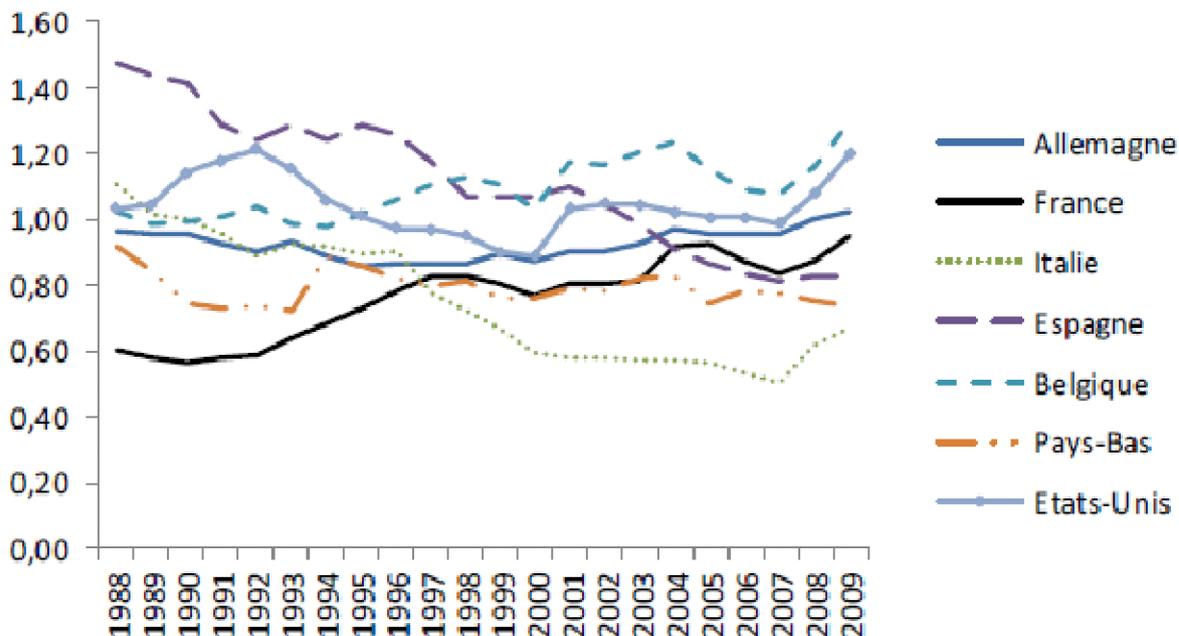
Par contre l'évolution du ratio NII/prêts est très intéressante en enseignement, la figure 3 nous montre d'une manière très claire une nette érosion pour tous les pays à l'exception des Etats-Unis. Cette érosion ne peut trouver une explication par une baisse du poids des dépôts de la clientèle. Le volume de dépôts a été relativement stable pour le panel des pays de notre exemple, comme le montre la figure 4. Par contre, cette baisse du ratio peut être expliquée par une décreue des marges d'intermédiation entre dépôts et crédits. Ou plutôt par une plus grande concurrence exercée par les marchés ou les organismes de placement collectifs.

**Figure 3**  
Evolution du ratio NII/prêts



Source : statistiques bancaires de l'OCDE

**Figure 4**  
Evolution du ratio des dépôts de la clientèle / les prêts à la clientèle



Source : statistiques bancaires de l'OCDE

En reprenant le rapport de la Banque Centrale Européenne (BCE) publié en 2000 sur l'évolution de la structure des revenus des banques européennes<sup>1</sup>, on pourra avoir un aperçu sur les composants des nonNII et d'une manière partielle sur les types de commissions perçues par les banques européennes.

**Tableau 7**  
**Poids et composants des nonNII**

	<b>Poids du nonNII dans le PNB (%)</b>		<b>Composants du nonNII (% , moyenne 1993-1998)</b>				
	<b>1995</b>	<b>1998</b>	<i>Transactions financières</i>	<i>Commissions</i>	<i>Dividendes</i>	<i>Autres revenus</i>	<i>Total</i>
<b>Autriche</b>	39	47	13	44	18	25	<b>100</b>
<b>Belgique</b>	32	43	39	34	13	14	<b>100</b>
<b>Allemagne</b>	25	33	9	60	27	4	<b>100</b>
<b>Espagne</b>	27	36	15	58	24	3	<b>100</b>
<b>Finlande</b>	35	42	17	52	10	21	<b>100</b>
<b>France</b>	34	52	39	56	5	?	<b>100</b>
<b>Irlande</b>	31	40	8	76	8	8	<b>100</b>
<b>Italie</b>	31	46	22	47	6	25	<b>100</b>
<b>Luxembourg</b>	34	55	21	54	11	14	<b>100</b>
<b>Pays-Bas</b>	33	40	17	60	7	16	<b>100</b>
<b>Portugal</b>	27	41	34	36	11	19	<b>100</b>

Source : BCE, *EU Bank's Banking Income Structure*, 2000. ([www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)).

Comme le montre bien le tableau 7, le poids des nonNII dans le Produit Net Bancaire (PNB), a connu une progression importante et ce au bout de trois ans (1995-1998), cette progression touche tous les pays, et dépasse les 50 % pour la France et le Luxembourg. Quant à la composition des nonNII, les transactions financières sont importantes au niveau de la France et de la Belgique, elles atteignent 39 %, et sont faibles en Allemagne (9 %) et en Irlande (8 %), sur la période 1993-1998.

Les commissions dominent la composition des nonNII sur la période 1993-1998. En vérifiant en détail la composition des commissions (tableau 8), on s'aperçoit que les commissions sur

<sup>1</sup> Il s'agit d'un rapport rare et unique sur la composition des nonNII et des commissions. Depuis 2000 ce type de rapport n'a plus été réédité.

les émissions, le courtage et la conservation de titres financiers excèdent les frais perçus sur les paiements pour certains pays comme la Belgique, les Pays-Bas et la France.

**Tableau 8**  
**Composant des commissions (% des commissions totales), moyenne 1993-1998**

	<i>Frais sur crédits et dépôts</i>	<i>Paiements</i>	<i>Garanties</i>	<i>Emissions, courtage, conservation titres</i>	<i>Opérations de change</i>	<i>Gestion d'actifs</i>	<i>Total</i>
<b>Autriche</b>	?	29	12	26	13	?	<b>80</b>
<b>Belgique</b>	?	22	15	57	?	?	<b>94</b>
<b>Allemagne</b>	?	?	?	?	?	?	
<b>Espagne</b>	?	60	10	16	2	?	<b>88</b>
<b>Finlande</b>	?	29	10	10	1	?	<b>50</b>
<b>France</b>	?	21	6	29	1	?	<b>57</b>
<b>Irlande</b>	?	?	?	?	?	?	
<b>Italie</b>	?	13	7	7	4	?	<b>31</b>
<b>Luxembourg</b>	?	?	?	?	?	?	
<b>Pays-Bas</b>	?	29	?	34	10	?	<b>73</b>
<b>Portugal</b>	?	29	20	25	1	?	<b>75</b>

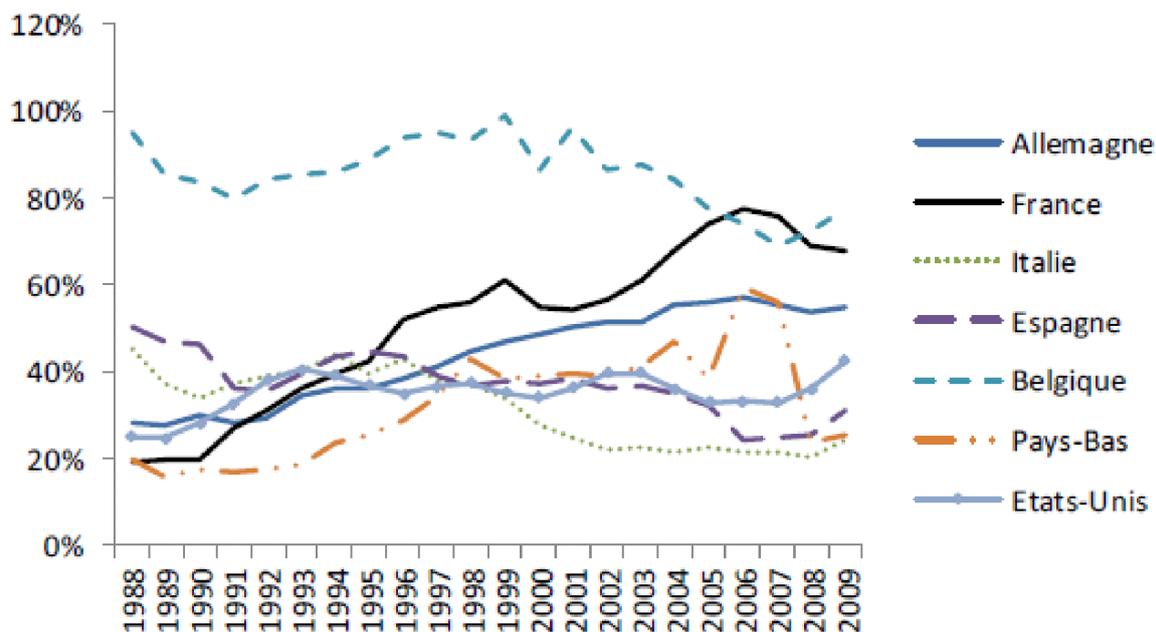
Note : Les totaux inférieurs à 100 % en dernière colonne sont dûs à l'absence de données sur certains composants.  
Source : BCE, *EU Bank's Banking Income Structure*, 2000. ([www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)).

Dans son rapport, la BCE sans avancer de détails, stipule que les nonNII correspondant à l'activité de banque traditionnelle semblent moins volatil que les nonNII liés aux activités financières, et plus particulièrement les opérations pour compte propre.

Les interventions des banques sur les marchés pour leur propre compte, constituent une activité très importante. Pour rendre compte de cette situation, la figure 5 rapporte l'encours de portefeuille propre/ les prêts à la clientèle. Il en ressort que les investissements des banques européennes, à l'exception de l'Italie, pour leur propre compte connaissent un accroissement continu, et ce depuis les années quatre-vingt-dix.

Par contre, dans le cas des Etats-Unis, les banques américaines n'interviennent pas beaucoup sur les marchés pour leur propre compte, raison pour laquelle l'évolution est faible et constante, malgré l'existence de marchés financiers très dynamiques.

**Figure 5**  
**Evolution des valeurs mobilières détenues par les banques (compte propre)/les prêts à la clientèle**



Source : statistiques bancaires de l'OCDE

Cette atonie des banques américaines sur les marchés boursiers, trouve son explication par les restrictions imposées par les autorités de la supervision bancaire qui limitent la détention des titres que pour un maximum de 10 % des fonds propres. Par contre la détention des titres d'Etat et des agences gouvernementales n'est pas limitée.

Au final, ces indicateurs montrent très clairement que les activités bancaires relevant de l'intermédiation de marché prennent de plus en plus d'importance dans les revenus de la banque, au détriment des activités traditionnelles. Ce qui confirme la nouvelle tendance de l'évolution structurelle des banques vers des opérations de marchés dont la trajectoire persistera dans les années à venir

## Section 2 : Les nouvelles raisons d'être de l'intermédiation financière

La théorie de l'intermédiation financière présentée par Gurley et Shaw<sup>1</sup> est venue remettre en cause le modèle de Arrow-Debreu<sup>2</sup>, et dépasser le cadre néo-classique de marchés financiers parfaits.

En effet, dans le monde de Arrow-Debreu, il n'y a pas de place pour les intermédiaires financiers, car les marchés financiers sont considérés comme étant complets, des agents parfaitement informés et une concurrence pure et parfaite<sup>3</sup>. Cependant, dans le monde financier réel, le constat est autre, il est caractérisé par des frictions et asymétries d'information. C'est dans cette perspective que l'émergence d'intermédiaires financiers entre agents à besoin de financement et agents à capacité de financement, est légitimée par la considération de l'existence d'imperfections de marché.

C'est dans ce cadre que s'est développée une très riche littérature sur laquelle nous devons nous y intéresser. Les travaux théoriques relatifs aux raisons d'être de l'intermédiation financière, ont conclu que l'existence des banques serait le résultat des défauts du marché financier.

Le développement des théories contractuelles, telles que : la théorie de l'agence, la théorie de signalement et la théorie des contrats implicites, vont complètement contribuer à renouveler l'approche de l'intermédiation financière dans un contexte d'asymétries d'information, d'incomplétudes des contrats engendrées par les comportements opportunistes des agents.

L'intermédiation financière trouve sa raison d'être à partir de sa fonction de réduction des asymétries d'information sur les emprunteurs. En effet, la réduction des asymétries d'information apparaît *ex ante* sous forme de coûts de signalement et de sélection<sup>4</sup>, et apparaît aussi *ex post*, en contraignant les emprunteurs à respecter leurs engagements contractuels<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup>Gurley J.G. and E.S. Shaw, op.cit. travaux de 1960.

<sup>2</sup> Arrow K.J. and G. Debreu, *Existence of an Equilibrium for a Competitive Economy*, *Econometrica*, Vol. 22, N° 3, 1954, pp. 265-290.

<sup>3</sup>Ce genre de modèle, Coase (1991) l'appelle *l'économie du tableau noir*.

<sup>4</sup>Leland H. and D. Pyle, op.cit. travaux de 1977.

<sup>5</sup>Diamond D.W., op.cit. travaux de 1984.

C'est dans ce même ordre d'idée et en complément aux problèmes d'informations, que le courant néo-institutionnaliste va donner un nouvel essor à la théorie de la banque en l'orientant vers la question de la « raison d'être » des intermédiaires financiers par rapport aux marchés financiers<sup>1</sup>, en se référant à la théorie des coûts de transactions.

Cette section va nous permettre de revenir sur l'ensemble de ces contributions théoriques. Dans un premier temps nous allons nous intéresser à l'argument des asymétries d'information (2.1), et dans un second temps, nous considérons l'argument des coûts de transactions (2.2).

### **2.1. Intermédiation financière et l'argument des asymétries d'information**

Comme nous l'avons précédemment évoqué, la théorie néo-classique est fondée sur les hypothèses d'un marché en équilibre et où règne une concurrence pure et parfaite. Cela suppose que le marché est censé fournir toute l'information nécessaire aux agents économiques afin de prendre leurs décisions. Cela présuppose aussi que l'information est parfaite et accessible à tout individu.

Cependant, cette théorie a été totalement battue en brèche par un courant théorique en émettant des doutes sur le caractère parfait et symétrique de l'information.

C'est à la suite des travaux d'Akerlof<sup>2</sup> et d'Arrow<sup>3</sup> qu'est apparue la théorie d'asymétrie d'information (information imparfaite), en remettant en cause le postulat néo-classique qui stipule que tous les agents économiques disposent de la même information, alors que certaines informations (le prix, préférences, etc.) ne sont pas diffusables sur le marché, résultant du comportement opportuniste des agents.

Du fait des caractéristiques de l'information qui parvient aux agents, et les comportements irrationnels qui s'en suivent, apparaissent des incertitudes et des frictions qui se traduisent en

---

<sup>1</sup>Diatkine S., *Néoinstitutionnalisme et théorie contemporaine de l'intermédiation financière*, Revue française d'économie, Vol. 8, N° 3, 1993, p. 208.

<sup>2</sup>Akerlof G.A., *The Market for Lemons: Quality, Uncertainty, and the Market Mechanism*, Quarterly Journal of Economics, Vol. 84, N° 03, 1970, pp. 488-500.

Akerlof s'est intéressé à l'étude du marché de voitures d'occasion (*lemons*).

<sup>3</sup> Arrow K.J., *The Theory of Risk Aversion*, Essays in the Theory of Risk-Bearing, Markham Publishing Co., 1971, pp. 90-120.

Arrow s'est focalisé sur l'étude du marché des assurances.

terme de coûts. Les agents supportent un coût d'opportunisme dans la mesure où leurs intérêts divergent. C'est dans ce sillage que la théorie d'agence et des incitations s'intéressent aux divers mécanismes permettant de réduire les coûts issus des asymétries d'information, ces mécanismes sont fondés sur des signaux poussant chaque agent à révéler son information.

Dans ce qui suit nous commencerons notre analyse par rendre compte de la nature de la théorie des asymétries d'information et de la théorie des incitations (2.1.1), puis nous nous intéresserons aux enseignements de ces théories sur la manière d'expliquer l'existence des banques (2.1.2).

### **2.1.1. La nature de la théorie des asymétries d'information et d'incitations**

Les asymétries d'information permettent d'analyser les comportements et les situations courantes de l'économie de marché, souvent liées à des situations de conflit ou de divergence d'intérêt. Elles sont liées à la dissimulation, par des agents, de certaines informations, qui sont les seuls à détenir, dans un souci d'opportunisme et de maximisation de leurs gains.

On a tendance à distinguer deux types d'asymétries d'information, l'anti-sélection (*adverse selection*) et l'aléa moral (*moral hazard*), cette distinction se fait par référence à la signature d'un contrat.

L'anti-sélection apparaît avant la signature du contrat, il correspond à un opportunisme pré-contractuel. L'une des deux parties détient et conserve pour elle-même des informations à caractère privée susceptibles d'altérer le bénéfice que l'autre partie devrait tirer du contrat. Quant à l'aléa moral, il prend forme après la signature du contrat, découlant d'un opportunisme post-contractuel, l'une des parties n'est pas en mesure d'observer le comportement de l'autre partie, alors que le bénéfice de cette dernière dépend de l'effort de la première partie.

Initialement les asymétries d'information ont comme terrain d'étude le secteur des assurances, l'assuré connaît mieux sa situation et son degré de risque que l'assureur. Arrow<sup>1</sup> est le

---

<sup>1</sup>Arrow K.J., *Uncertainty and the Welfare Economics of Medical Care*, American Economic Review, Vol. 53, N° 5, 1963, pp. 941-973.

premier à démontrer l'aléa moral qui désigne une situation dans laquelle l'assuré ayant une bonne assurance, aura tendance à faire moins attention à éviter les dommages. Cet état de fait, a pour conséquence un relâchement, voir un comportement de négligence de l'assuré après la signature du contrat, se sachant assuré, ce qui nuit à l'assureur.

Quant à la sélection adverse, elle est dûe à l'incapacité de l'assureur à différencier les assurés les plus risqués des moins risqués. D'ailleurs ce sont les personnes à risques qui ont tendance à se sur-assurer, ce qui ne favorise pas l'assureur.

Dès l'instant qu'on se retrouve avec des individus disposant d'un avantage informationnel sur d'autres, la mise en place par les agents non informés, et qui sont les plus lésés par cette situation, de mécanismes de signalisation et d'incitation, va permettre aux agents détenant l'information à se dévoiler, c'est autour de ce concept que s'est construite la théorie de l'agence et des incitations.

C'est à partir des travaux de Ross<sup>1</sup> et de Jensen et Meckling<sup>2</sup> que s'est développée la théorie de l'agence et des incitations, elle fait intervenir deux parties : le principal (le mandant) et l'agent (le mandataire), liées par une relation contractuelle dans laquelle l'une des parties dépend de l'action de l'autre partie, la partie qui agit est l'agent et la partie affectée est le principal.

Jensen et Meckling définissent la théorie de l'agence comme suit: « *we define an agency relationship as a contract under which one or more persons (the principal(s)) engage another person (the agent) to perform some service on their behalf which involves delegating some decision making authority to the agent.*<sup>3</sup> »<sup>4</sup>.

---

Les travaux d'Arrow (1963) se sont portés sur le secteur de l'assurance des soins médicaux. Ainsi, Arrow avait remarqué que le volume des soins médicaux était fonction du nombre de personnes en possession d'une assurance maladie, cela veut dire qu'une personne qui aurait souscrit un contrat d'assurance aurait tendance à consulter son médecin, en l'absence de coûts d'une telle action après la conclusion du contrat.

<sup>1</sup> Ross S.A., *The Economic Theory of Agency: the principal's problem*, American Economic Review, Vol. 63, N° 02, 1973, pp. 134-139.

<sup>2</sup>Jensen M.C. and W.H. Meckling, *Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure*, Journal of Financial Economics, Vol. 03, N° 04, 1976, pp. 305-360.

<sup>3</sup> « *Nous définissons la relation d'agence comme un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (le principal) engagent une autre personne (l'agent) pour exécuter en son nom une tâche quelconque qui implique une délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent.* »

<sup>4</sup>Jensen M.C. and W.H. Meckling, *op.cit*, p. 307.

La relation d'agence pose problème du fait de l'existence d'asymétries d'information entre les deux parties et de la divergence de leurs intérêts. Charreaux<sup>1</sup> lie le problème d'agence à l'incertitude et à l'imparfaite observabilité des efforts de l'agent et aux coûts d'établissement et d'exécution de contrat. Ainsi, il ressort que chacune des deux parties (le principal et l'agent) agit de façon à maximiser son utilité, tout en cherchant à profiter des failles du contrat liées à l'incertitude.

Ainsi, il ressort que la relation d'agence génère des coûts d'agence engagés par les deux parties, le principal a tendance à engager des dépenses de contrôle (*monitoring costs*) et l'agent supporte généralement des coûts en vue de mettre le principal en confiance (*bonding costs*). Devant la divergence de leurs intérêts, les deux protagonistes supportent un coût résiduel (*residual loss*) lié à l'écart entre le résultat de l'action de l'agent et le comportement du principal.

Dès lors, le principal, partie la moins informée, va mettre des mécanismes d'incitations afin d'amener l'agent, partie détenant l'information, à révéler son information dans le cas de l'anti-sélection, ou bien à suivre un comportement conforme à l'intérêt du principal, dans le cas de l'aléa-moral. L'agent en révélant l'information va émettre des *signaux* permettant au principal de juger de sa bonne foi.

Après avoir esquissé brièvement la nature de la théorie de l'asymétrie de l'information et les théories de l'agence et des incitations, nous aborderons dans ce qui suit la transposition de ces théories sur les institutions financières expliquant l'existence de la banque.

### **2..1.2. L'asymétries d'information et la théorie bancaire**

L'intégration et la modélisation du concept d'asymétries d'information va révolutionner la théorie bancaire, et va permettre la mise en évidence d'une nouvelle justification de l'existence des intermédiaires financiers<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup>Charreaux G., *La théorie positive de l'agence : une synthèse de la littérature*, dans *De nouvelles théories pour gérer l'entreprise*, sous la direction de G. Koening, éd. Economica, Paris, 1987, pp. 17-55.

<sup>2</sup>Pour une revue de littérature basée sur ce renouveau théorique voir : Leland et Pyle (1977), Campbell et Kracaw (1980), Ramakrishnan et Thakor (1984), Diamond (1984, 1996), Fama (1985), Gale et Hellwig (1985), Haubrich (1989), Chevallier-Farat (1992), Bhattacharya et Thakor (1993), Wang et Williamson (1993), etc.

Les nombreux travaux théoriques qui se sont intéressés sur le renouveau de la théorie bancaire à partir des asymétries d'information ont largement mis en évidence les avantages dont disposent les intermédiaires financiers par rapport aux marchés financiers en terme de production des informations et de sélection des emprunteurs, leur permettant de réduire les coûts et d'offrir une meilleure allocation des ressources.

Cette fonction de production d'informations des intermédiaires financiers, les distinguent largement des marchés financiers, et ils sont présentés comme une réponse naturelle à l'information asymétrique. C'est dans le cadre de l'opacité des informations, de la qualité des informations échangées et de l'incomplétude des contrats qu'est envisagée l'émergence des intermédiaires financiers.

Le champ d'étude des nombreux modèles théoriques explorent le contrat qui lie les emprunteurs et les banquiers lors de financements de projets d'investissement. Les emprunteurs ont de toute évidence davantage d'informations sur la qualité du projet d'investissement (capacité de production, cashs flows, etc.) que le banquier, qui en possession de ces informations lui permettra de juger de la qualité du projet.

#### *Asymétries d'information ex ante et sélection adverse*

La sélection adverse a été mise en évidence par les travaux d'Akerlof<sup>1</sup> sur le marché des voitures d'occasions (*lemons*) avant d'être largement transposé dans le domaine de la finance. Au niveau du marché financier, les emprunteurs connaissent parfaitement la probabilité de la réussite de leurs projets d'investissement, de leurs rentabilités, et de leurs capacités à honorer leurs engagements de remboursement. Par contre, les prêteurs ne sont en mesure d'estimer la probabilité des résultats du projet sans engager des coûts.

---

<sup>1</sup>Akerlof dans son célèbre article (*The market for lemons : quality uncertainty and the market mechanisms*) s'est consacré à l'étude du marché des voitures d'occasions. Il va démontrer que le prix est un vecteur d'information, plus précisément le prix n'est pas synonyme de qualité, bonne ou mauvaise selon son évolution. Ainsi, selon Akerlof les vendeurs de voiture de bonne qualité refuseront de vendre leurs voitures à un prix moyen ne correspondant pas à sa qualité, par peur de donner un mauvais signal sur la qualité de leurs voitures. Par contre, les vendeurs de voitures de mauvaises qualités, trouveront avantageux de céder leurs véhicules. De ce fait, il ne reste sur le marché que les voitures de mauvaises qualités. Les acheteurs potentiels, face à une opacité d'information sur la qualité des voitures n'ont le choix que de sélectionner les voitures de moindres qualités d'où la sélection adverse. Selon Akerlof, la répétition de ce schéma débouche sur la disparition du marché.

Les prêteurs sont donc incapables de déceler le risque réel encouru par chaque emprunteur, ce qui les oblige à appliquer des conditions de prêt générales, cette situation aura pour conséquence de pénaliser davantage les emprunteurs de bonne qualité ayant moins de risques. Face à des conditions de prêt trop coûteuses, les emprunteurs renoncent au prêt.

Par contre, les emprunteurs à risque ayant un projet de moindre qualité, y voient une bonne opportunité. Les conditions du prêt leur semblent attrayantes, ce qui les pousse à emprunter.

Pour limiter ces effets adverses, il est nécessaire que les emprunteurs se signalent aux prêteurs, tel que préconisé par les travaux de Leland et Pyle<sup>1</sup> qui parlent alors de *signalingequilibrium* (équilibre de signalement). Le modèle développé par Leland et Pyle propose à ce que la transaction doit se traduire, dans un premier temps, par un transfert d'informations privées de l'emprunteur vers le prêteur, puis dans un second temps par le transfert des fonds. Ce transfert d'information soulève la question de la crédibilité du signal émis à propos de la qualité du projet.

D'après la modélisation de Leland et Pyle la solution à ce problème consiste à ce que les emprunteurs souscrivent personnellement au financement de leurs projets (l'autofinancement), cela sera perçu comme si l'emprunteur investit dans son projet une part importante de son patrimoine à ce qu'il aurait investi dans une diversification de son épargne. Ce comportement de l'emprunteur constitue un signalement efficient pour les prêteurs, et donne un signal positif sur la qualité du projet, traduisant par la même occasion la confiance que porte l'investisseur sur son projet.

Selon Leland et Pyle la valeur de la firme s'apprécie avec la part de capital détenue par l'entrepreneur, ce qui est complètement à l'opposé du théorème de Modigliani-Miller<sup>2</sup> qui estime que la structure financière d'une firme est indépendante de sa valeur du marché.

Dans ce contexte, l'implication des emprunteurs dans le financement de leurs projets, va entraîner les prêteurs à supporter des coûts. Leland et Pyle préconisent que des firmes spécialisées apparaissent pour produire et vendre l'information aux investisseurs. Néanmoins,

---

<sup>1</sup>Leland H. and D. Pyle, op.cit, travaux de 1977.

<sup>2</sup>Modigliani F. and M.H. Miller, op.cit, travaux de 1958.

l'information sur les marchés a un caractère public, les investisseurs sur les marchés préfèrent se la procurer gratuitement que de la payer, ce qui compromettrait le bien-fondé de l'existence de ces firmes.

Pour parer à cette éventualité, ces firmes doivent prendre la forme d'intermédiaire financier, les auteurs présagent que les caractéristiques de ces firmes sont les mêmes que celles d'une banque. Cet intermédiaire financier se spécialisera dans le placement des capacités de financement excédentaires, et se substituera aux épargnants individuels pour permettre une circulation plus fluide et moins coûteuse de l'information privée, et réaliser à leur place la reconnaissance et le traitement des signaux informationnels du marché.

L'intermédiaire va apparaître plus efficace dans la reconnaissance et l'interprétation des signaux, de par sa spécialisation il évite la duplication massive des coûts et bénéficie d'un accès privilégié à l'information en raison de sa position stratégique de *teneur de livres* des opérations effectuées par les emprunteurs<sup>1</sup>.

L'information produite, sera interne à l'intermédiaire financier, Leland et Pyle estiment que le portefeuille de l'intermédiaire ne pourra être observé, il va considérablement valoriser son portefeuille d'actifs et réaliser d'importants revenus. L'existence de la banque est légitimée par la réalisation des économies d'échelles et la présence de rendements croissants dans le processus de production de l'information relative à la sélection des emprunteurs<sup>2</sup>, le signal émis par la banque est moins coûteux et de meilleure qualité<sup>3</sup>.

Toutefois, un nouveau problème apparaît. Il s'agit de la retranscription du signal émis par la banque à destination des investisseurs (les épargnants) qui ne règle pas le problème de crédibilité de l'information dans le sens où toute information produite doit être accompagnée par une certification. En d'autres termes, on a à faire face au même problème d'anti-sélection qu'au départ, mais cette fois-ci transposé à la relation entre l'intermédiaire et les épargnants. Ainsi, le problème ne se pose pas uniquement au terme de production de l'information, mais aussi et surtout sur sa crédibilité.

---

<sup>1</sup> Chevallier-Farat T., *Pourquoi des banques ?*, Revue d'économie politique, Vol. 102, N° 05, 1992, pp. 633-685.

<sup>2</sup> Ramakrishnan R. and A. Thakor, *Information Reliability and a Theory of Financial Intermediation*, Review of Economic Studies, Vol. 51, N° 03, 1984, pp. 415-432.

<sup>3</sup> Bhattacharya S., *Aspects of Monetary and Banking Theory and Moral Hazard*, The Journal of Finance, Vol. 37, N° 02, 1982, pp. 371-384.

Tout de même, la banque reste la mieux placée que chaque emprunteur individuel pour imposer une crédibilité de l'information produite. Pour garantir la crédibilité de l'information, Campbell et Kracaw<sup>1</sup> proposent que la banque investisse elle-même dans le capital des firmes qu'elle finance par crédit<sup>2</sup> et/ou rendre public la composition de son portefeuille d'actifs.

Dans ce même ordre d'idée Wang et Williamson<sup>3</sup> ont développé un modèle qui repose sur un mécanisme incitatif qui amène les emprunteurs à révéler leur véritable nature, on parle dans ce cas de *separatingequilibrium* (l'équilibre séparant). Le modèle consiste en un panel ou un *menu* de contrats différenciés proposés par le prêteur aux emprunteurs, le choix d'un contrat est alors révélateur de la véritable nature de l'emprunteur.

Ainsi, Wang et Williamson proposent un modèle comportant deux périodes  $T = 1, 2$ , et trois types d'agents à savoir : prêteurs, bons emprunteurs et mauvais emprunteurs. En  $T = 1$  chaque prêteur dispose d'une seule unité de bien d'investissement, et chaque emprunteur a besoin d'une unité de bien d'investissement en  $T = 1$  afin de produire des biens de consommation en  $T = 2$ .

Les prêteurs établissent des contrats composés de deux paramètres : un échéancier de paiement et probabilité de filtrage, cela suppose que l'emprunteur accepte d'effectuer un paiement contingent en  $T = 2$  et accepte de se soumettre à un dépistage inopiné au cours de  $T = 1$  afin que le prêteur s'assure de la nature de l'emprunteur. D'un autre côté les prêteurs investissent dans une technologie de filtrage qui déduit un montant  $Y$  fixe du montant de bien d'investissement dans le but de distinguer les bons des mauvais emprunteurs.

Dans leur modèle les auteurs retiennent deux types de contrats : des contrats séparant et des contrats mélangeant. Les contrats séparant sont offerts à un certain type d'emprunteurs et nécessitent le recours à une technologie de filtrage, alors que les contrats mélangeant sont offerts à des emprunteurs dont le recours à la technologie de dépistage n'est pas une nécessité.

---

<sup>1</sup> Campbell T.S. and W.A. Kracaw, *Information Production, Market Signaling, and the Theory of Financial Intermediation*, Journal of Finance, Vol. 35, N° 04, 1980, pp. 863-882.

<sup>2</sup> Dans le modèle de Leland et Pyle (1977) cette opération est une composante de la fonction de production d'informations privées de la banque.

<sup>3</sup> Wang C. and S.D. Williamson, *Adverse Selection in Credit Market with Costly Screening*, Working paper, University of Iowa, 1993, 32 p.

Wang et Williamson montrent que lorsqu'un équilibre s'établit sur le marché du crédit entre prêteur et emprunteur, il a tendance à prendre la forme d'un équilibre séparant, cela suppose que les bons emprunteurs sont identifiés grâce au filtrage systémique. Ainsi, dans leur modèle, Wang et Williamson présupposent l'existence d'un intermédiaire financier chargé de filtrer les emprunteurs. Cet intermédiaire, dont les caractéristiques laissent présager qu'il s'agit d'une banque, occupe une fonction de *delegated screening* (délégation de filtrage).

D'après les auteurs, les projets requérant plusieurs unités d'investissements, nécessitent une coalition de plusieurs prêteurs. Raison pour laquelle l'existence de la banque permet de supporter une seule fois les coûts de filtrage que chaque emprunteur supporterait individuellement. Se basant sur la loi des grands nombres, la banque détiendra un portefeuille diversifié de prêts et assurera un rendement pour chaque déposant en  $T = 2$ .

#### *Asymétries d'information ex post et l'aléa moral*

Le caractère asymétrique de l'information apparaît également durant la période postérieure à la signature du contrat de prêt lié au transfert des fonds et à leur utilisation. En effet, le prêteur fait face à l'aléa moral, car une fois en possession des fonds, l'emprunteur risque de ne pas honorer ses engagements contractuels, parce que son comportement est peu ou pas observable par le prêteur<sup>1</sup>. En d'autres termes, l'emprunteur modifie les caractéristiques du projet et agit différemment par rapport à ce qui était prévu par le contrat initial.

Le hasard moral peut prendre différentes formes, l'emprunteur est susceptible d'utiliser les fonds reçus pour financer des projets largement risqués que ceux prévus contractuellement afin de maximiser sa rémunération. Ou encore, l'emprunteur entreprend des actions remettant en cause l'évaluation de sa solvabilité financière réalisée au moment de l'instruction de la demande de prêt. Enfin, l'aléa moral peut être dû à une insuffisance de la qualité de gestion de l'emprunteur liée notamment à une mauvaise maîtrise des coûts.

Le caractère incomplet des contrats, lié à l'impossibilité de prévoir toutes les éventualités, a un coût financièrement onéreux pour le prêteur. Sous cet angle, le prêteur doit, en effet,

---

<sup>1</sup>Brousseau E., *Les théories des contrats : une revue*, Revue d'économie politique, Vol. 103, N° 01, 1993, pp. 01-82.

contrôler le bon déroulement du financement, être en mesure de vérifier la capacité de remboursement de l'emprunteur et de le contraindre à respecter son engagement de départ<sup>1</sup>.

Cette situation est définie par la théorie de l'agence. En effet, la relation entre le prêteur (principal) et l'emprunteur (l'agent) est affectée par le comportement opportuniste de ce dernier, après la signature du contrat. Un mécanisme de protection du prêteur est nécessaire, il prend la forme de suivi ou de *monitoring*<sup>2</sup> relativement strict du respect des engagements de l'emprunteur jusqu'à échéance du contrat.

Dans cette perspective, cette démarche permet de rationaliser l'existence de la banque en tant que *delegated monitoring* (délégué de surveillance) selon les travaux de Diamond<sup>3</sup>, où il développe un modèle démontrant l'optimalité du contrat de dette et l'intérêt de recourir à un intermédiaire financier pour assurer l'activité de contrôle des emprunteurs.

Diamond<sup>4</sup> compare les coûts et avantages de trois situations dans une économie, à savoir : absence totale de contrôleurs des emprunteurs, existence d'un contrôle sur tous les prêteurs et enfin une délégation de surveillance des emprunteurs par un seul agent en l'occurrence l'intermédiaire financier. Il en ressort que la surveillance exercée par l'intermédiaire financier est une solution supérieure à celle des deux autres cas. En effet, le portefeuille d'investissements, de l'intermédiaire financier, minimise les coûts de surveillant délégué, il réduit les problèmes d'aléa moral lié à l'information privée détenue sur les projets des emprunteurs.

L'intermédiaire financier (la banque) réalise des économies d'échelles, en diminuant les coûts d'information et de surveillance dans la mesure où il existe plusieurs prêteurs, il évite du coup la duplication des coûts de surveillance individuels. A l'échelle d'une économie, il améliore l'efficacité économique en supprimant des coûts inutiles et en permettant le financement de larges projets<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup>Capelle-Blancard G. et J. Coupepy-Soubeyran, op.cit, p.36.

<sup>2</sup> Pour une revue de littérature spécifique, se référer à : Diamond (1984, 1996), Ramakrishnan et Thakor (1984), Gale et Hellwig (1985), Williamson (1986, 1987), etc.

<sup>3</sup>Diamond D.W., op.cit, travaux de 1984.

Diamond D.W., *Financial Intermediation as Delegated Monitoring, a Simple Example*, Economic Quarterly, the Federal Reserve Bank of Richmond, Vol. 82, N° 03, 1996, pp. 51-66.

<sup>4</sup>Diamond D.W., op.cit, travaux de 1984.

<sup>5</sup>Bernou N., op.cit, p. 151.

Le modèle de Diamond<sup>1</sup> présente une situation dans laquelle plusieurs prêteurs (déposants) prêtent leurs fonds à des emprunteurs (entrepreneurs), supposés neutres au risque, pour financer leur projet. Les prêteurs sont dans l'incapacité d'observer les résultats des emprunteurs sans engager des coûts de surveillance, raison pour laquelle, en cas de non-respect de leur engagement, les emprunteurs font face à une pénalité non pécuniaire qui remet en cause leur réputation.

Etant donné le nombre assez important des prêteurs, ces derniers gagneraient en déléguant la surveillance des emprunteurs à une banque qui par sa position d'intermédiaire financier s'interpose entre les prêteurs et emprunteurs. La banque dispose d'une capacité à minimiser les coûts de contrôle, qu'elle supporte qu'une seule fois par rapport aux prêteurs qui sont nombreux, isolés et où ils engageraient plusieurs coûts, ce qui s'apparente à une solution optimale.

La banque propose des contrats de dépôt aux prêteurs, auquel elle verse une rémunération fixe et non contingente, de l'autre côté, elle propose des contrats de crédits aux emprunteurs, qui verseront des intérêts à la banque qui paye ainsi ses déposants. Dans ce cas les coûts de surveillance des emprunteurs et les coûts des contrats de dépôts, qu'on confond en coûts de délégation, sont inférieurs aux gains générés par l'exploitation des informations de contrôles.

En récoltant des informations sur ses emprunteurs, la banque les conserve pour elle-même. Les prêteurs (les déposants) ignorent totalement les résultats réalisés par les emprunteurs ainsi que les paiements effectués au profit de la banque. La seule chose dont les déposants arrivent à apprécier, c'est la rémunération que la banque leur verse et ce en vertu du contrat de dépôt.

Le problème de hasard moral qui se pose initialement entre prêteurs et emprunteurs est répété au niveau de la relation prêteurs et banque. Les déposants n'observent que très imparfaitement la surveillance exercée par la banque. Diamond préconise que la banque pâtisse d'une pénalité au cas où il dérogerait à ses engagements vis-à-vis de ses clients déposants, le coût de cette pénalité correspond alors à un coût de délégation qui se matérialise en cas de défauts des emprunteurs.

---

<sup>1</sup>Diamond D.W., op.cit, travaux de 1984.

La banque diversifie les fonds qui lui sont confiés dans un grand nombre de projets, elle réduit la probabilité d'occurrence de bas rendements qui entraîneraient son défaut vis-à-vis de ses prêteurs, le coût de délégation décroît à mesure que le nombre de projets financés s'accroît. En finançant un grand nombre d'emprunteurs, la banque tire partie de la loi des grands nombres. Dans ces conditions, la banque en cherchant à diversifier son portefeuille, elle diminue le risque défaut ce qui aura pour conséquence la non surveillance par ses déposants.

Ainsi, lorsque l'actif de la banque dépasse une taille critique, il réalise des économies d'échelle dans le traitement de l'information, mais aussi, il réduit l'aléa moral subi par les déposants<sup>1</sup>. Le modèle présenté par Diamond montre l'importance du caractère joint des fonctions exercées par la banque, à savoir : la fonction de délégué surveillant et la fonction de diversification.

## **2.2. L'intermédiation financière et l'argument des coûts de transaction**

La théorie des coûts de transaction permet d'éclairer sur l'existence de la banque qui s'apparente à celle de la firme en général telle que démontrée à travers les travaux de Coase<sup>2</sup>. La théorie en question, permet de comprendre pourquoi les marchés financiers peuvent être défaillants et sur quels critères la firme est plus efficiente que le marché. Coase estime qu'il existe un coût de fonctionnement du marché et la réalisation d'une firme permet aux entrepreneurs de répartir leurs ressources ce qui permettra de réduire et d'éviter certains coûts. Il suggère même la nécessité d'introduire les coûts de transaction dans l'étude des phénomènes économiques afin d'analyser le monde réel.

En l'absence de coûts de transaction, le marché serait alors considéré comme étant parfait ce qui remettrait en cause la conception de la firme, où cette dernière est vue comme une *boite noire* par la théorie néo-classique, se limitant à transformer mécaniquement les *inputs* en *outputs*, se rapprochant beaucoup plus à une firme automate.

---

<sup>1</sup>Capelle-Blancard G. et J. Coupepy-Soubeyran, op.cit, p. 37.

<sup>2</sup> Coase R.H., *The Nature of the Firm*, *Economica*, Vol. 04, N° 16, 1937, pp. 386-405. (Traduction française : "La nature de la firme", revue française d'économie, N° 2, 1987, pp. 131-163).

Il revient aux travaux de Oliver E. Williamson<sup>1</sup> d'avoir établies les bases de la théorie des coûts de transaction<sup>2</sup>, pour cela il s'est basé sur trois contributions, à savoir : les travaux de Coase<sup>3</sup>, les travaux de Commons<sup>4</sup> liés aux institutions et à la littérature juridique liée au droit de contrat<sup>5</sup>. Ainsi, Coase dans son étude se focalise sur l'existence de la firme en démontrant le recours coûteux du marché lié à l'utilisation du mécanisme des prix. La contribution de Commons est plutôt liée à la notion de transaction. Quant au droit des contrats il permet d'associer contrat d'une part et organisation d'autre part.

L'imbrication de ces contributions par Williamson montre dès lors que l'allocation des ressources sur les marchés implique des coûts de transaction liés au transfert de droit de propriété, les entrepreneurs cherchent à réduire les coûts en les internalisant donnant naissance à la firme. Williamson suggère ainsi de substituer le mécanisme bilatéral du contrat marchand par un mécanisme multilatéral de relation ou encore par un *noeud detraités*<sup>6</sup> qui assumera les fonctions du mécanisme des prix, d'une manière efficiente et moins coûteuse.

C'est dans cet ordre d'idées que nous allons examiner les apports de cette théorie au renouvellement de la théorie des intermédiaires financiers. Nous allons tout d'abord définir la nature de l'économie de coûts de transaction (2.2.1), puis nous nous attellerons sur la manière dont la théorie bancaire s'est approprié le concept de coûts de transaction (2.2.2.).

---

<sup>1</sup>Williamson O-E., *The Economic Institutions of Capitalism*, Simon and Schuster, 1985. (Traduction française, *Les institutions de l'économie*, InterEditions, Paris, 1994).

Williamson O-E., *Transaction Cost Economics: The Comparative Contracting Perspective*, Journal of Economic Behavior and Organization, Vol. 08, N° 04, 1987, pp. 617-625.

Williamson O-E., *Comparative Economic Organization: The Analysis of Discrete Structural Alternatives*, Administrative Science Quarterly, Vol. 36, N° 2, 1991, pp. 269-296.

<sup>2</sup> Dans ses travaux Williamson fait référence à l'économie des coûts de transactions qui est beaucoup plus une approche institutionnelle, et où la transaction est l'unité de base de l'analyse dans l'étude de l'organisation économique

<sup>3</sup>Coase R.H., op.cit, travaux de 1937.

<sup>4</sup> Commons J.R., *Institutional Economics: Its Place in Political Economy*, University of Wisconsin Press, Madison, 1934.

<sup>5</sup> La théorie des coûts de transaction est connue aussi sous l'appellation d'approche néo-institutionnalisme, étant donné qu'elle s'intéresse à analyser les institutions et pas seulement les marchés.

<sup>6</sup> Dans son analyse, Williamson met en évidence l'existence de formes intermédiaires comme la sous-traitance ou le partenariat, ce qui diffère totalement de la conception de Coase.

### 2.2.1. La nature de l'économie des coûts de transaction

De nombreux auteurs se sont attelés à définir les coûts de transaction<sup>1</sup>, pour Coase cela représente : « *les coûts d'utilisation du mécanisme des prix* »<sup>2</sup>. Charreaux estime qu'un coût de transaction est : « *le prix du face à face entre deux agents économiques, individuels et collectifs* »<sup>3</sup>. Cela dit, la définition avancée par Cheung est plus explicite : « *... les coûts de transaction peuvent être considérés comme un ensemble de coûts institutionnels incluant les coûts d'information, de négociation, de rédaction et d'exécution des contrats, de délimitation et respect des droits de propriété, de contrôle de résultats, et de modification des arrangements institutionnels. Bref, ils comprennent tous les coûts qui ne sont pas directement liés au processus physique de production.* »<sup>4</sup>. Cette définition de Cheung, vient mettre le point sur l'internalisation des coûts de transaction au sein de la firme qui se rapproche plus de la réalité des firmes.

En effet, l'objectif recherché par Coase est de proposer une définition plus réaliste de la firme qui se distingue littéralement de la théorie néo-classique, selon laquelle il n'y a pas de fondement économique à l'existence des firmes et que le recours aux marchés, se fait à coût nul. Cependant, l'existence des asymétries d'information au niveau des marchés, précédemment évoquées, accentue les comportements irrationnels des agents économiques, les poussant à rédiger des contrats prévoyant à l'avance l'ensemble des systèmes incitatifs. Gomez<sup>5</sup> estime qu'au lieu de recourir à prévoir des arrangements contractuels dûs aux imperfections du marché, il suffit d'appliquer simplement la logique du marché en recherchant l'échange au moindre coût, ce qui intègre les coûts d'utilisation du marché, c'est-à-dire, les coûts de transactions.

Williamson<sup>6</sup> distingue les coûts de transaction de type *ex ante* et ceux de type *ex post*. Les premiers se rapportent aux coûts associés à la rédaction, la négociation et la garantie des

<sup>1</sup> Pour une revue littéraire détaillée sur la définition des coûts de transaction, voir : Coase (1937), Williamson (1985, 1987, 1991), Charreaux (1987), Brousseau (1989), Cheung (1990), Ménard (1990), Chevalier-Farat (1992), etc.

<sup>2</sup> Coase R.H., op.cit, p. 155.

<sup>3</sup> Charreaux G., op.cit, p. 21.

<sup>4</sup> Cheung S.N.S, *Economic Organization and Transaction Costs*, in the New Palgrave : *Allocation, Information and Markets*, J. Eatwell, M. Milgate and P. Newman, éd. Mac Millan, 1989, p. 78.

<sup>5</sup> Gomez P.Y., *Le gouvernement de l'entreprise : modèles économiques et pratiques de gestion*, éd. InterEditions, 1996. 271 p.

<sup>6</sup> Williamson O-E., op.cit, travaux de 1985.

accords conclus. Quant aux seconds, ils sont relatifs à l'inadaptation de la transaction qui peut survenir dans le temps, aux coûts de marchandage occasionnés pour corriger des divergences *expost*, aux coûts d'organisation et de fonctionnement des structures auxquelles sont soumis les conflits (contentieux et recours judiciaires) et aux coûts d'établissement d'engagements sûrs (coûts de garantie).

Les coûts pratiqués sur les marchés sont excessivement chers, ce qui justifie qu'une partie de l'activité économique s'organise différemment en raison de la prise en considération par des agents rationnels, dans leurs calculs, de ces coûts, légitimant le recours à la firme. Ainsi, Coase estime que le choix de la firme est établi sur la base d'un calcul économique rationnel qui n'est pas lié aux imperfections du marché mais à un raisonnement marginaliste classique.

Cela signifie que les coûts de transaction découlent de plus en plus de facteurs comportementaux des agents économiques. Raison pour laquelle, dans ses travaux, Williamson<sup>1</sup> fait reposer la théorie des coûts de transaction sur deux postulats de comportement fondamentaux, à savoir : la rationalité limitée et l'opportunisme. A cela il faut ajouter une caractéristique essentielle qui, selon Williamson, commande le niveau des coûts de transaction, il s'agit dans ce cas de la spécificité des actifs.

L'hypothèse de la théorie des coûts de transaction considère que les agents économiques sont intrinsèquement rationnels. Cependant, Gomez<sup>2</sup> montre dans ses travaux que la modélisation des comportements des agents conduit à considérer qu'il est techniquement impossible que chacun d'eux prenne en compte toutes les conditions influençant le choix au moment de la décision.

Williamson développe l'hypothèse de rationalité limitée, en référence à Simon<sup>3</sup> qui a démontré sur la base d'une rationalité cartésienne à chaque individu, que même dans un environnement où l'information est partagée parfaitement et sans coûts pour tous, les agents effectueraient leurs choix en n'utilisant qu'une partie de l'information en raison de leurs

---

<sup>1</sup>Williamson O-E., *op.cit*, travaux de 1987.

<sup>2</sup>Gomez P.Y., *op.cit*, travaux de 1996.

<sup>3</sup>Simon H.A., *A Behavioral Model of Relational Choice*, *The Quarterly Journal of Economics*, Vol. 69, 1955, pp. 99-118.

Simon H.A., *Theories of Bounded Rationality*, in C. Radner & Radner (Eds.), *Decision and Organization*, Amsterdam, 1972, pp. 161-176.

capacités limitées à traiter toute l'information disponible. Simon défend l'idée, que même si l'individu est intentionnellement rationnel, il dispose d'une rationalité bornée par ses capacités cognitives.

Ainsi, la rationalité limitée, selon Williamson, signifie que les agents sont rationnels seulement à prendre conscience de la complexité de l'environnement dans lequel ils évoluent, mais aussi, des difficultés rencontrées dans le processus de prise de décision. Et que lorsque les agents économiques sont tenus de prendre une décision, ils ne prennent pas en compte toutes les possibilités qui s'offrent à eux, se limitant seulement à opter pour une solution satisfaisante qui n'est pas forcément la solution la plus adéquate.

La rationalité limitée arrive à démontrer, d'une manière explicite, les difficultés rencontrées par les agents économiques à élaborer des contrats complets. La nécessité de s'appuyer sur un processus décisionnel, hiérarchisé adaptatif, justifie l'existence de la firme, qui apparaît dès lors comme étant la solution permettant de repousser les limites de la rationalité individuelle et accroît le degré de complétude des contrats.

Dans ce même ordre d'idées et en complément à la rationalité limitée, Chevallier-Farat<sup>1</sup> en distingue deux sortes : relative et absolue. La première fait référence aux agents qui se heurtent à des limites en essayant de collecter et de traiter les informations nécessaires à leurs échanges. Quant à la seconde, elle est plus liée à l'incertitude dans l'avenir, ce qui conduit les agents à conclure des contrats imparfaits engendrant des comportements opportunistes avant et durant l'exécution du contrat.

La seconde hypothèse comportementale, elle se réfère à l'opportunisme du comportement des agents. Williamson<sup>2</sup> le définit comme étant une recherche d'intérêt personnel qui comporte la notion de tromperie, voire la divulgation d'informations incomplètes ou tout simplement dénaturées. Lobe<sup>3</sup> va plus loin, il le considère comme un acte de mauvaise foi par lequel un agent dégage un profit supérieur à celui prévu dans le contrat.

---

<sup>1</sup>Chevallier-Farat T., op.cit, travaux de 1992.

<sup>2</sup>Williamson O-E., op.cit, travaux de 1985.

<sup>3</sup>Lobe F., *Banques et marchés de crédit*, PUF, Vendôme, 1997, 192 p.

Le postulat d'opportunisme est lié à la notion de temps, étant donné que les transactions ne sont pas réalisées instantanément, et que durant ce laps de temps les agents pourront dévier de leurs engagements initiaux. Dans ces conditions, Williamson envisage deux types de comportements opportunistes. Le premier est un opportunisme *ex ante*, dit sélection adverse, il est le résultat de l'incapacité des assureurs à évaluer les risques des clients, cela pousse les agents à ne pas dévoiler les informations défavorables lors de la signature du contrat. Et le second est un opportunisme *ex post*, dit aléa moral, qui a trait à un comportement risqué des agents lorsqu'ils se savent assurés.

Le comportement opportuniste menace l'intérêt de la collectivité dans son ensemble et introduit la notion de doute dans l'économie<sup>1</sup>. Gomez<sup>2</sup> considère que le comportement, des agents économiques, n'est pas systématiquement opportuniste, mais le simple fait qu'ils peuvent l'être nourrit un climat de défiance. Le postulat opportunisme est à l'origine des asymétries d'information, compliquant davantage les problèmes d'organisation économique et accroît les coûts de transaction. La firme apparaît comme la solution idéale permettant le contrôle de l'exécution des engagements souscrits, atténuant du coup les comportements d'opportunisme.

Au final, les hypothèses comportementales de rationalité limitée et d'opportunisme des agents constituent les conditions élémentaires à la conclusion d'un contrat. Brousseau<sup>3</sup> estime que les contrats apparaissent comme moyen de se protéger contre l'opportunisme et la rationalité limitée, et que les structures organisationnelles permettent de coordonner, grâce à l'articulation de moyens de coercition et d'incitation, l'activité d'agents coopérant au sein d'un réseau de contrats.

Concernant la spécificité des actifs, Williamson<sup>4</sup> la considère comme une caractéristique essentielle de la relation marchande considérée comme l'élément déterminant du niveau de coûts de transaction, comme évoqué précédemment. Cette spécificité des actifs, Williamson la

---

<sup>1</sup> Le postulat d'opportunisme qui vient édifier la théorie des coûts de transaction, selon la conception de Williamson, est totalement à l'opposé de la notion libérale de la main invisible selon laquelle la recherche de l'intérêt individuel concourt au bien être de la collectivité.

<sup>2</sup>Gomez P.Y., op.cit, travaux de 1996.

<sup>3</sup>Brousseau E., *L'approche néo-institutionnelle de l'économie des coûts de transaction*, Revue Française d'Economie, Vol. 04, N° 04, 1989, pp. 125-166.

<sup>4</sup>Williamson O-E., op.cit, travaux de 1985.

définit par rapport à son caractère redéployable pour un autre usage ou par d'autres utilisateurs sans perte de sa capacité de production.

Dans cette logique, plus on privilégie un usage limité et spécifique des actifs, plus cela engendre des difficultés de redéploiement des actifs à des fins autres que celles prévues par le contrat initial. Autrement, moins un actif est redéployable et plus il acquiert une spécificité grandissante, Lobeze estime qu' : « *un actif sera considéré comme spécifique si son usage est limité, soit au regard de la fonction qu'il remplit, soit au regard de la fonction des individus qui l'utilisent* »<sup>1</sup>. De là on déduit que lorsqu'un contrat porte sur un actif spécifique, une clause est introduite afin de signifier le caractère peu redéployable de cet actif.

Ainsi, chaque contractant souhaite se prémunir contre une rupture prématurée de la transaction engendrant une perte importante. Dès lors, les agents économiques valorisent tous les moyens possibles afin d'assurer la continuité de la relation établie générant des coûts de transaction supplémentaire : nouvelles clauses contractuelles, clauses de renégociation, litiges et contentieux etc. Les coûts de transaction sont dès lors une fonction croissante du degré de spécificité des actifs. Ainsi, l'internalisation de la transaction au sein d'une firme est mieux adaptée aux besoins d'aménagement des transactions contractuelles, que ne l'est le marché, puisqu'elle permet d'éviter certains coûts.

### **2.2.2 La théorie des coûts de transaction et la justification de l'existence des intermédiaires financiers**

Les travaux de Klein<sup>2</sup> et de Benston et Smith<sup>3</sup> ont massivement contribué à justifier l'existence des banques et des intermédiaires financiers en se fondant sur la théorie des coûts de transaction. Ainsi, la transposition des hypothèses principales de la théorie des coûts de transaction s'accommode parfaitement au cadre des transactions financières.

Les postulats de comportement liés à la rationalité limitée et d'opportunisme est parfaitement caractéristique des relations humaines entre prêteur et emprunteur. La spécificité des actifs,

---

<sup>1</sup>Lobeze F., op.cit, p. 141.

<sup>2</sup>Klein M., op.cit, travaux de 1973

<sup>3</sup>Benston G.J. and C.W. Smith, op.cit, travaux de 1976.

qui distingue les modes de contractualisation par le marché et par la firme, est parfaitement transposable aux actifs financiers.

Ceci dit, la rationalité limitée touche le prêteur, soumis aux incertitudes futures au moment de la signature du contrat de prêt. En effet, le contrat porte sur le transfert d'une épargne constituée *ex ante*, pour la constitution d'une créance qui ne sera réalisée *qu'ex post*. De nombreux paramètres incertains au moment de la signature du prêt, comme l'évolution des taux d'intérêt, le risque de non remboursement, etc., rendent le contrat incomplet, dans la mesure où il ne peut prendre en compte toutes les éventualités.

Le comportement d'opportunisme concerne davantage l'emprunteur, cherchant à tirer profit de sa position, par rapport à ce qui a été prévu dans le contrat. Dans ce cas, l'emprunteur sera beaucoup plus tenté par le non remboursement, ou bien par le remboursement partiel du prêt, comme il sera tenté de détourner les fonds prêtés vers une utilisation plus risquée que celle prévue par le contrat, et ce à l'insu du prêteur.

Dans leurs travaux, Benston et Smith avancent que les coûts de transactions constituent la raison d'être des intermédiaires financiers, et qu'ils n'existeraient pas dans le cas d'un marché parfait exempt de frictions comme les coûts de transaction, d'information et d'indivisibilité<sup>1</sup>. De ce fait, les banques minimisent les coûts de transaction afin de répondre aux besoins des agents dans leur décision d'ajuster les ressources financières aux besoins de consommation présente et future.

Ainsi, les banques disposent d'un avantage comparatif par rapport aux marchés financiers dans la fourniture d'actifs financiers et par la centralisation des transactions financières. Les agents économiques cherchent à réduire les coûts de transaction liés aux décisions de consommation inter-temporelles et intra-temporelles. Cet avantage des banques provient de deux principales tâches de courtier. Premièrement, le courtier développe une capacité particulière à interpréter toutes sortes d'information. Et deuxièmement, le courtier exploite et réutilise l'information<sup>2</sup>. Ces deux activités bancaires sont profitables aux agents car ils peuvent emprunter à des taux d'intérêt inférieurs à ceux qu'ils empruntaient à plusieurs

---

<sup>1</sup>Benston G.J. and C.W. Smith, op.cit, p. 215.

<sup>2</sup>Bhattacharya S. and A.V. Thakor, op.cit, p. 08.

prêteurs à la fois, et ils ne sont pas tenus de présenter leurs projets à tous les emprunteurs mais seulement à la banque, ce qui diminue les coûts supportés par eux-mêmes<sup>1</sup>.

La détention par les agents d'un portefeuille d'actifs financiers auprès des intermédiaires financiers, maximise leur fonction d'utilité, dûe aux faibles coûts de transaction, comparativement à un portefeuille d'actifs de marché.

De plus, les banques ont la possibilité de proposer des services financiers spécifiques qui répondent à la nécessité de transfert inter et intra-temporels de consommation entre les différents actifs. Ces services, à l'instar des dépôts à vue et les crédits sont considérés comme étant des actifs échangeables à moindre coût contre des biens de consommation et sont les plus liquides car ils minimisent les coûts de transactions par rapport au marché financier.

En effet, les dépôts à vue permettent de consommer par simple émission de chèque et ce sans coûts notables. Mais aussi, dans le cas où un agent économique reçoit un chèque, il n'a pas besoin de vérifier la solvabilité du tireur du chèque, une telle vérification engendrerait des coûts élevés. Sa centralisation au niveau de la banque évite la duplication des coûts<sup>2</sup>. De par sa position dans le système de paiement, la banque effectue pour le compte de sa clientèle des transferts de fonds ce qui constitue un avantage en terme de coûts. Ces opérations génèrent des gains à la banque et occasionnent également des frais, qu'elle essaie de compenser par l'innovation<sup>3</sup>.

Dans le même ordre d'idées, un prêt bancaire offre une plus grande flexibilité de consommation à un emprunteur, contrairement à un titre de dette émis sur le marché, obligeant les agents économiques à emprunter un montant minimum pour une période relativement longue, ce qui ne peut correspondre forcément à leurs préférences de consommation.

Il en ressort de ce qu'on vient d'énumérer, que la banque offre des services financiers adaptés à sa clientèle et aux moindres coûts de transaction, cela revient aux avantages comparatifs que

---

<sup>1</sup>Bhattacharya S. and A.V. Thakor, op.cit, p. 08.

<sup>2</sup>Dewatripont M. et J. Tirole, op.cit, p. 52.

<sup>3</sup>Mikdashy Z., *Les banques à l'ère de la mondialisation*, éd. Economica, 1998, p. 5.

la banque détient par rapport aux marchés financiers comme en matière d'accès et le traitement de l'information sur ses emprunteurs et la gestion des paiements.

Même si Benston et Smith ne citent pas d'une manière explicite la notion de coûts de transaction dans leur contribution, il n'en demeure pas moins que leurs travaux ont profondément permis de mieux cerner le rôle économique de la banque, qui est beaucoup plus ancré dans la diversification de l'offre d'actifs financiers permettant à des agents économiques d'échelonner leur consommation inter et intra-temporelles en fonction de leurs préférences.<sup>1</sup>

Les travaux de Klein, ils lient l'existence des banques à l'imparfaite divisibilité des titres du marché financier, et la condition nécessaire à cette imparfaite divisibilité est la présence des coûts de transaction<sup>2</sup>.

En effet, Klein montre dans sa théorie que dans un marché sans friction, les firmes émettent des titres financiers divisibles de façon à attirer le plus possible de petits investisseurs afin de maximiser leur propre valeur de marché ; mais aussi, dans le but d'alléger la prime de risque et les frais financiers qui lui sont adossés.

Cependant, dès qu'on prend en considération le calcul des coûts de transaction, il serait plus avantageux pour une firme d'émettre un nombre limité de titres et en grande quantité et de les placer auprès de gros investisseurs, même si cela implique le paiement d'une prime de risque importante, mais permet de réaliser des économies en matière de coûts de recherche et de divulgation d'information à un grand nombre de petits investisseurs.

Les gros investisseurs sont représentés par les banques qui vont jouer ici les intermédiaires entre les firmes et les individus par l'acquisition des titres indivisibles auprès de ces premiers, en leur substituant leurs propres titres, qui sont communément plus divisibles et qui seront par la suite mis à la disposition de ces derniers.

---

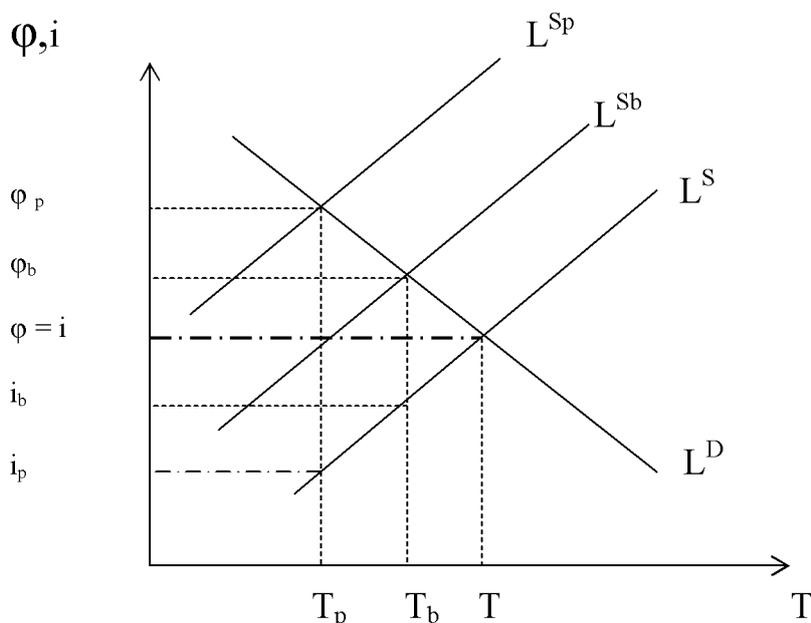
<sup>1</sup>Les travaux de Benston et Smith (1976) n'ont pas pris en considération toutes les modifications d'ordres technologiques et/ou réglementaires et qui altéreraient les coûts de transactions des actifs intermédiés et qui peut être à l'origine de la recomposition du portefeuille des agents, sous l'effet d'éviction au profit des actifs directs du marché.

<sup>2</sup>Klein M., op.cit, p. 930.

Comme on le remarque, les individus sont tellement hétéroclites, nombreux et possédant un portefeuille de petite taille, qu'ils sont dans l'incapacité de vérifier et de choisir des titres qui allient une combinaison risque/rendement permettant une allocation optimale de leur portefeuille. Raison pour laquelle, ils ont tendance à leur préférer les actifs intermédiaires parfaitement divisibles, vendus par les banques et qui accroissent l'optimalité de leur portefeuille.

Pour mieux rendre compte de l'efficacité de la fonction de réduction des coûts de transaction de la banque par rapport aux marchés des capitaux, nous allons nous intéresser au modèle élaboré par Tartari<sup>1</sup> qui nous donne un meilleur aperçu. Ainsi, sur un même graphique on représente les apports des intermédiaires financiers et du marché des capitaux dans une période donnée. Sur la courbe des abscisses on représente le volume des prêts et des emprunts par unité de temps « T ». Et sur la courbe des ordonnées on représente le taux d'intérêt de l'emprunt «  $\varphi$  » et le taux de rentabilité des prêts «  $i$  ».

**Figure 6**  
**Les apports de l'intermédiation bancaire**



Source : Tartari, op.cit, p. 24

<sup>1</sup>Tartari D., *De la régulation en matière de capitaux propres du système bancaire*, Thèse de doctorat, Université de Fribourg, 2002.

La courbe de la demande de prêts «  $L^D$  » est une pente négative, étant donné que le volume de crédit s'accroît au fur et à mesure que le coût de l'emprunt baisse, tandis que la courbe de l'offre de crédit «  $L^S$  » est ascendante en raison de l'amélioration de la rentabilité des prêts par rapport aux actifs financiers ou les placements à l'étranger.

Tartari dans son modèle met en évidence trois situations. La première concerne le cas où les coûts de transaction sont nuls et les conditions du marché parfait, le taux d'intérêt sur le marché est  $\varphi = i$  résultant de l'intersection des deux courbes  $L^D = L^S$ , le montant des crédits accordés serait dès lors  $T$ .

L'introduction des coûts de transaction (l'accès à l'information et la surveillance des emprunteurs, etc.) va complètement changer la donne, ce qui impliquera une autre courbe de l'offre. La deuxième situation est illustrée par la courbe de l'offre  $L^{Sp}$  qui correspond au montant que les prêteurs doivent faire payer aux emprunteurs afin de couvrir le coût du prêt représenté par l'écart entre  $\varphi_p$  et  $i_p$ . Le montant de crédits que les prêteurs octroieraient, dans ce cas, serait  $T_p$ , et le loyer de l'argent serait alors de  $\varphi_p$ . En comparant ce deuxième cas avec la situation de marché parfait, la prise en compte des coûts de transaction auront pour effet de réduire et d'enrichir le montant des prêts.

Le troisième cas est représenté par la courbe  $L^{Sb}$ , la banque accorde plus de prêts avec un taux d'intérêt inférieur à celui qu'elle applique habituellement  $\varphi_b < \varphi_p$ , ce dernier représente aussi l'écart entre le coût pour l'emprunteur et la rentabilité pour le banquier, ce qui détermine la marge du banquier. Ainsi, pour une marge inférieure au coût du crédit direct ( $\varphi_b < \varphi_p$ ) le montant prêté par le banquier passe de  $T_p$  à  $T_b$ , sa rentabilité s'accroît aussi, elle passe de  $i_p$  à  $i_b$  et le coût pour l'emprunteur diminue de  $\varphi_p$  à  $\varphi_b$ . Ce dernier cas est d'autant significatif qu'il marque l'empreinte et l'étendue de l'efficacité de la réduction des coûts de transactions par la banque, justifiant la raison d'être de la banque.

Au final, les contributions de Klein, Benston et Smith et Tartari viennent confirmer la transposition des hypothèses comportementales et la spécificité des actifs de la théorie des coûts de transactions sur les intermédiaires financiers. L'intégration de ces éléments au marché des capitaux confirment davantage le rôle, l'existence et l'efficacité des banques.

En effet, souvent, les coûts de transactions<sup>1</sup> sur les marchés représentent un sérieux handicap pour les intervenants qu'ils soient prêteurs ou emprunteurs et surtout lorsqu'ils sont de petite taille. Cela est dû à la non coïncidence des désirs de ces différents intervenants (les prêteurs et les emprunteurs) qui perdraient leur temps à chercher, sélectionner et négocier des contrats à moindre coûts.

C'est à partir de là que la banque est en mesure d'étendre son savoir-faire par la mutualisation du risque de défaut des emprunteurs afin de rassurer les prêteurs, et par l'internalisation des transactions, le tout en minimisant les coûts de transactions inhérents à sa propre relation la liant à sa clientèle, lui épargnant des coûts inutiles de la finance directe.

## **Conclusion du chapitre 1**

Ce chapitre apporte un éclairage sur un certain nombre de théories justifiant la raison d'être de la banque. Il y a lieu de noter que la théorie bancaire est très féconde, ce qui explique le foisonnement extraordinaire de contributions de nombreux économistes, faisant dire à Benston que : « *La banque est un merveilleux animal de recherche pour l'économiste* »<sup>2</sup>, raison pour laquelle, la théorie bancaire reste un champ de recherche dont les économistes n'arrivent toujours pas à bout.

Sans vouloir entrer dans le débat sur le renouveau de la théorie bancaire, les économistes sont perplexes sur certains points, comme par exemple : l'identification des *inputs* et *outputs* bancaires, l'estimation des économies d'échelles, l'existence d'une taille optimale, etc.

Il faut dire que la banque occupe un rôle central dans le financement de l'économie. Au rôle d'intermédiaire financier entre prêteurs et emprunteurs, s'ajoute celui de *marketmaker*. Les banques se distinguent des autres agents économiques puisqu'elles donnent accès aux services de la monnaie et gère les moyens de paiements ; cette spécificité à elle seule justifie la réglementation dont elles font l'objet. Ce n'est pas la réglementation dont elles font l'objet qui

---

<sup>1</sup> Les coûts de transactions sur les marchés financiers sont beaucoup plus liés aux droits d'entrée sur les marchés, les frais liés à la passation et à l'enregistrement des ordres d'achat et de vente, et l'existence d'un montant minimum de transactions.

<sup>2</sup> Benston G.J., *The Changing Structure of American Banking*, Book Review, Journal of Economic Literature, Vol. 26, N° 03, 1988, p. 1202.

rend les banques spéciales mais bien leur caractère spécifique qui justifie qu'on les réglemente<sup>1</sup>.

Ainsi, la présence d'un cadre réglementaire suppose que l'activité bancaire entraîne des externalités négatives. Dans le chapitre suivant, seront abordées les raisons justifiant de la réglementation dans le système bancaire.

---

<sup>1</sup>Capelle-Blancard G. et J. Coupey-Soubeyran, op.cit, p. 39.

# Chapitre 2 - Les théories justificatives de la réglementation bancaire

## Introduction au chapitre 2

La particularité et la spécificité de l'activité bancaire font qu'elle soit régie par une réglementation très rigoureuse et qui touche tous les compartiments de la banque. La stabilité du système bancaire inspire davantage confiance au monde des affaires et assure le bien-être social, d'où l'intervention assez prononcée des autorités de régulation.

Dans le chapitre précédent, on s'est intéressé à la littérature théorique fournissant des justifications rigoureuses de l'existence de la banque, à l'exemple du modèle d'intermédiation financière de Gurley et Shaw<sup>1</sup>, ou des modèles d'intermédiation reposant sur les asymétries d'information identifiés soit au niveau du passif de la banque<sup>2</sup>, soit au niveau de l'actif<sup>3</sup>, ou encore des modèles d'intermédiation reposant sur les coûts de transaction<sup>4</sup>. Santos estime que le rôle prédominant que les banques jouent depuis longtemps en matière d'intermédiation financière a conduit les chercheurs à se focaliser pendant de longues années sur le développement des théories expliquant l'existence de ces intermédiaires, au détriment de la recherche sur les motifs qui poussent à réglementer les banques<sup>5</sup>.

La vision partagée par Santos ne peut balayer d'un revers un débat économique, ancien et très fécond, sur la régulation du secteur bancaire. En effet, depuis le 19<sup>ème</sup> siècle deux écoles de pensée économique s'opposent sur la nécessité de réguler le secteur bancaire. D'un côté nous avons l'école *freebanking*<sup>6</sup> (l'école de la banque libre) qui soutient l'idée que la régulation de l'activité bancaire se prête parfaitement aux lois du marché. Et de l'autre côté, nous avons les partisans de l'école de régulation<sup>7</sup> (*currencyschool*) soutiennent la nécessité de

---

<sup>1</sup>Gurley J.G. and E.S. Shaw, op.cit, travaux de 1960.

<sup>2</sup>Diamond D.W. and P.H. Dybvig, op.cit, travaux de 1983.

<sup>3</sup>Leland H. and D. Pyle, op.cit, travaux de 1977.

<sup>4</sup>Klein M., op.cit, travaux de 1973.

Benston G.J. and C.W. Smith, op.cit, travaux de 1976.

<sup>5</sup>Santos J.A.C., *Bank Capital Regulation in Contemporary Banking Theory: A Review of Literature*, Financial Markets, Institutions and Instruments, Vol. 10, N° 2, 2001, p. 43.

<sup>6</sup> Voir par exemple : Tooke (1840), Fullarton (1845), etc. et les partisans contemporains : Black (1970), Fama (1980), Selgin (1991), Dowd (1992), White (1993), Benston (2000), Kaufman (2001, 2002) etc. même s'ils diffèrent par leurs idées, ils partagent l'idée d'un secteur bancaire loin de toutes contraintes réglementaires.

<sup>7</sup> Voir par exemple : Thornton (1802), Bagehot (1873), etc. et les économistes contemporains : Goodhart (1988, 1990, 1998), Aglietta (1990, 2003, 2005), Rochet (1992, 1999, 2008), Aglietta et Moutot (1993), Scialom (1995, 1999), Bhattacharya, Boot et Thakor (1998), Figuet et Kauffmann (1998), Diamond et Rajan (2001), Padoa-Schioppa (1999), Stiglitz et Greenwald (2003), etc. ils insistent sur le rôle primordial de la régulation quant à la prévention contre les faillites bancaires et le sauvetage du secteur dès l'apparition des premières défaillances.

l'interventionnisme des pouvoirs publics dans l'encadrement du secteur bancaire sans lequel l'anarchisme régnerait.

Il y a lieu de constater que de nos jours, l'histoire économique a davantage donné raison à l'école de la régulation. La littérature sur la régulation prudentielle a identifié plusieurs arguments, parmi lesquels les défaillances du marché, les externalités, les asymétries d'information, la vulnérabilité du bilan de la banque, les ruées bancaires, les risques systémiques, etc., qui légitiment fortement les missions de régulation des pouvoirs publics. La réglementation apparaît ainsi comme un moyen efficace pour assurer la compatibilité entre les objectifs privés de la banque et les objectifs sociaux de stabilité financière des régulateurs.

Les adeptes de l'école *freebanking* contestent cette vision de la régulation, considérant que le système bancaire est spécial, non pas à cause de sa fragilité intrinsèque, mais à cause de l'interventionnisme des pouvoirs publics. Dowd<sup>1</sup> estime que la banque est différente des autres secteurs, mais pas d'une manière qui soit pertinente pour la réguler, sauf peut-être dans la mesure où le secteur bancaire est lui-même le produit de cette politique de régulation. Dowd soutient l'idée qu'une régulation entièrement privée, fondée sur le libre jeu des lois du marché, est capable d'assurer la stabilité et l'efficacité du secteur bancaire<sup>2</sup>. La régulation publique est perçue comme indésirable et source d'instabilité, elle s'explique seulement à partir de facteurs d'origine politique, tels que l'accès à des ressources peu onéreuses, distributions de faveurs etc.

Cette thèse défendue par l'école *freebanking* a été remise en question par les adeptes de l'école de la régulation, comme Goodhart<sup>3</sup>. Les travaux de celui-ci montrent qu'un système de banque libre, non régulé, est caractérisé par une instabilité intrinsèque légitimant une intervention crédible d'un agent extérieur. Il apparaît ainsi que la régulation émerge d'une manière spontanée et endogène afin de pallier les défaillances du marché.

---

<sup>1</sup> Dowd K., *The Experience of Free Banking*, Routledge, 1992, p. 2.

<sup>2</sup> Pour l'école *freebanking* les principaux mécanismes stabilisateurs du système bancaire sont : le système de compensation centralisée, le marché interbancaire et la clause optionnelle insérée dans les contrats d'émission de billets. La concurrence entre les émetteurs et l'échange régulier des billets disciplinent les surémissions, le rôle de la clause optionnelle prévoit le droit de l'émetteur de remettre à plus tard les demandes de conversion, parvenant à prévenir les ruées bancaires.

<sup>3</sup> Goodhart C.A.E., *The Cost of Regulation*, in *Financial Regulation or Over Regulation*, London Institute of Economic Affairs, 1988, pp.17-31.

Ainsi, l'objectif recherché à partir de ce chapitre est de reconsidérer le bien-fondé, et la justification théorique de la réglementation bancaire, qui sont de nos jours plus que jamais nécessaires.

La première section du chapitre va s'intéresser à l'importance d'une réglementation de l'activité bancaire dans un contexte où la banque est au centre du système monétaire. Cette justification est d'ordre historique, remontant à l'échec de l'expérimentation du *freebanking*, et au rôle assumé par les banques au sein des systèmes de paiement ou encore le rôle primordial qu'occupe les banques dans la transmission de la politique monétaire.

La deuxième section met en évidence la vulnérabilité des déposants et de la clientèle bancaire face aux banques. La réglementation bancaire s'avère être d'une importance capitale pour la protection des déposants et des consommateurs, mais aussi pour discipliner les banques. Enfin, la troisième section met l'accent sur la menace que fait planer le risque systémique sur l'ensemble du système bancaire et aussi sur la sphère réelle de l'économie. A travers la notion de risque, la régulation prudentielle apparaît comme étant une composante inhérente à l'activité bancaire.

## **Section 1 : La place de la banque dans le système monétaire**

Les théories bancaires développées au chapitre précédent, confirment le caractère primordial du financement de l'économie par les banques. De ce fait, les banques sont les pourvoyeurs inconditionnels de la quantité de monnaie en circulation dans toute économie. Il est évident que la quantité de monnaie mise par le secteur bancaire sur le marché a une influence directe sur le niveau général des prix, mais aussi sur le rythme de la croissance économique.

Etant donné que le système monétaire est façonné par le secteur bancaire, il s'ensuit alors une justification de l'intervention gouvernementale, dont la nécessité de régulation trouve son origine à l'histoire douloureuse de l'expérimentation du *freebanking* (1.1.), à la consolidation des systèmes de paiement (1.2.), qui en cas d'interruption aurait des conséquences catastrophiques sur l'activité bancaire. Et enfin, à l'atteinte d'objectifs de politique monétaire (1.3.).

### 1.1. L'expérimentation douloureuse du régime *freebanking*

Le système de *freebanking* a été jadis expérimenté dans plusieurs pays, à l'exemple de la France 1796-1803, Ecosse 1792-1845, Australie 1817-1911, Etats-Unis 1836-1864, etc. c'est un régime qui se caractérise par trois grandes clauses<sup>1</sup> :

- Clause 1 : l'activité des banques commerciales est libre de toute contrainte réglementaire ;
- Clause 2 : les monnaies émises par les différentes banques commerciales (les « monnaies-banques ») sont toutes convertibles ;
- Clause 3 : la base monétaire<sup>2</sup> est exogène au système bancaire, qui fonctionne sans banque centrale.

Ainsi, il en ressort que dans ce type de régime monétaire, l'émission de la monnaie ne fut pas une affaire de l'Etat, et que plusieurs monnaies (*bank-notes*) devaient coexister, son expérimentation n'a pas fait long feu dans les pays précédemment cités, qui s'est soldé par d'importants dysfonctionnements, tels que les ruées bancaires, faillites bancaires, suspension de convertibilité, déposants lésés, etc. Ceci a obligé l'Etat à intervenir pour organiser le système monétaire et bancaire en confiant l'émission de la monnaie à la Banque Centrale.

L'exercice de la fonction de banquier, dans certains pays ayant adoptés le *freebanking* se faisait après obtention de licence d'exploitation (*charter*) ne comportant aucune obligation, sauf celle de se faire enregistrer auprès d'une agence de contrôle de l'Etat. Aux Etats-Unis, cela a conduit à une véritable explosion du nombre de banques passant de 330 en 1830 à 1601 en 1861, et chacune d'elles émettait ses propres billets, ce qui causa un véritable émiettement monétaire, obligeant les commerçants à avoir recours à des dictionnaires d'identification de

---

<sup>1</sup> Figuet J.M. et P. Kauffmann, *Un système de « free banking » peut-il s'autoréguler ?*, Revue française d'économie, Vol. 13, N° 2, 1998, p. 233.

<sup>2</sup> L'école de *freebanking* estime que la base monétaire est une monnaie-marchande, telle que l'or, ce qui garantit son exogénéité.

billets de banques, permettant de vérifier leur authenticité. En 1859, on a recensé 9916 billets différents émis par 1365 banques différentes, et 5400 sortes de faux billets en circulation<sup>1</sup>.

Il s'ensuit que la réputation des banques a été sérieusement entamée, Tooke<sup>2</sup> assimile cette liberté des banques, en dehors de tout cadre réglementaire et absence de Banque Centrale, à une liberté d'escroquer. En effet, les Etats-Unis virent l'apparition de nombreuses banques peu scrupuleuses, qualifiées de *Wildcat banks* (banques sauvages) ou *Fly-by-Night* qui se spécialisèrent dans l'escroquerie des déposants. Ces banques proposaient un service de garde d'or en contrepartie de *banknotes*. Cependant, elles installèrent leurs guichets dans des contrées isolées et dangereuses dissuadant les détenteurs de *banknotes* de demander leur reconversion. C'est d'ailleurs devant cette cacophonie qui régnait sur l'émission de la monnaie que les gouvernements ont vite fait de confier le monopole d'émission des *banknotes* aux Banques Centrales<sup>3</sup>, qui ne représentent que la conséquence d'un *monopolenaturel*. L'émergence d'une seule banque émettrice garantit efficacement la circulation de sa monnaie, que plusieurs banques concurrentes.

Le courant de la théorie de la domination monétaire<sup>4</sup> estime que l'émergence de la Banque Centrale n'est que l'aboutissement d'un long processus évolutionniste propre au marché monétaire dont les forces poussent à la centralisation et à la hiérarchisation.

Quant au défenseur de la *currencyschool*, notamment Thornton<sup>5</sup>, l'un des premiers théoriciens de la Banque Centrale, estime que cette dernière doit avoir un statut spécifique qui la différencie des autres banques ; elle a une rationalité publique et doit être indépendante du gouvernement, elle ne doit pas suivre son intérêt privé et elle n'est pas soumise à la nécessité de remplir ses engagements, c'est-à-dire remboursement de ses billets en métal, à la différence de toute banque si l'intérêt général du pays l'exige afin de soutenir, en entier, le système bancaire.

<sup>1</sup>Brossard O. et H. Chetioui, *Histoire longue : La naissance de la réglementation prudentielle, 1800-1945*, Revue d'économie financière, Vol. 73, N° 4, 2003, p. 33.

<sup>2</sup>Tooke T., *A History of Prices and of the State of the Circulation*, Vol. 3, Ed. Logmans and Roberts, London, 1840.

<sup>3</sup> Il y a lieu à noter que l'apparition des premières Banques Centrales relève purement à des considérations politiques comme la capture du seigneurage et le financement des dépenses publiques. Ce n'est qu'au fil du temps que les Banques Centrales acquièrent une mission exclusivement économique, comme l'émission de la monnaie, la stabilisation de la valeur de la monnaie et la régulation du système bancaire.

<sup>4</sup> Parmi les adeptes de cette théorie on citera : Goodhart (1988), Aglietta (2001), Scialom (1999).

<sup>5</sup>Thornton H., *An Enquiry in to the Nature and Effects of the Paper Credit of Great Britain*, 1802, Reedited by Mac Kelly, London, 1991.

Il y a lieu de signaler que la *currencyschools*<sup>1</sup> oppose totalement aux idées défendues par la *freebanking*. En effet, la *currencyschool* prône une conception d'un système bancaire et monétaire organisé et hiérarchisé dont la Banque Centrale est le régulateur. La Banque Centrale doit s'assurer de la circulation monétaire dans une économie, veiller à stabiliser la valeur de la monnaie, mais surtout assurer la liquidité du système en jouant vis-à-vis des autres banques le rôle de *prêteur en dernier ressort*<sup>1</sup>.

Par contre, les partisans contemporains de la *freebanking* pensent que l'émission de la monnaie et les banques doivent être régulées par le marché et la concurrence. Pour ces auteurs, la monnaie ne doit pas être émise par la Banque Centrale, car cette dernière présente tous les défauts d'un monopole de l'Etat pour le financement de la dette publique. Quant aux problèmes de liquidités des banques, ils peuvent être résolus grâce au marché interbancaire. En effet, les chambres de compensations privées, sans Banque Centrale, permettraient une autorégulation de l'offre de monnaie, en soutien aux banques en cas de difficultés.

Cette argumentation est battue en brèche par la *currencyschool*, car au niveau des chambres de compensation il peut se produire des défauts de coordination et les banques ne peuvent y emprunter suffisamment, ou bien encore, il peut subsister des conflits d'intérêt entre banques concurrentes en leur sein<sup>2</sup>. Pour Diaktine, les conflits d'intérêts au sein des chambres de compensation, peuvent être à l'origine de phénomènes de « passager clandestin » où chaque banque s'attend à bénéficier de l'assistance des autres sans jamais contribuer à l'effort d'ensemble<sup>3</sup>.

D'ailleurs, Thornton suppose que si on institue plusieurs « prêteurs ultimes », il y aura une concurrence entre eux, car chacun recherche son propre intérêt et la fonction ne sera pas bien

---

<sup>1</sup> L'expression de prêteur en dernier ressort a souvent été attribuée à tort à Thornton. Cette expression revient à Sir Francis Baring, qui l'a utilisé pour la première fois dans ses « Observations sur la création de la Banque d'Angleterre » publiées en 1797 (Augey et Bramoullé, 1998, p. 210). Bagehot (1873) dans ses travaux attribue à la Banque Centrale le rôle de prêteur en dernier ressort, elle doit prêter sans limites, à un taux d'intérêt pénalisateur, à l'ensemble du marché, aux seules banques illiquides mais non insolvables, c'est-à-dire en contrepartie de garanties ou d'actifs de bonne qualité évalués à leur valeur économique normale, d'avant la crise. Pour Thornton, les modalités d'action du prêteur ultime renvoient à des prêts de la Banque Centrale soit au marché en général, c'est-à-dire à l'ensemble des banques, soit à certaines d'entre elles individuellement.

<sup>2</sup> Selgin (1991, p. 43) fait remarquer que l'histoire de *freebanking* en Ecosse a été entaché par des conflits d'intérêts entre les banques. En effet, les banques cherchaient à se ruiner mutuellement à travers la « guerre des billets », elles acquéraient de grosses quantités de billets émis par leurs rivales, puis exigeaient d'un coup leur contrepartie en or, de manière à rendre la banque émettrice en situation d'illiquidité.

<sup>3</sup> Diaktine S., op.cit, travaux 2002, p. 90.

remplie, justifiant l'existence d'une seule « banque nationale »<sup>1</sup>. Dans le même ordre d'idées, Goodhart<sup>2</sup> voit qu'une seule banque en situation non concurrentielle et ne recherchant pas la maximisation du profit peut prendre en compte les besoins de l'ensemble du système et imposer une répartition des coûts de l'action commune et du soutien en cas de risque d'illiquidité généralisé.

Il en ressort qu'à partir de l'analyse des expériences historiques ayant caractérisés la période de *freebanking*, et les théories contemporaines défendant le bien fondé de ce courant, on ne peut valider un tel système pratiquant une libre émission monétaire, et ce sans aucun contrôle et sans régulation. Ce type de régime suscite une défiance, ou régnerait l'anarchisme. En effet, l'existence de plusieurs monnaies en circulation dans l'économie, peut induire une augmentation du risque de fraude, et miner la confiance des agents économiques dans les moyens de paiement. Le résultat est incontestablement une situation d'asymétries d'information. Le détenteur de la monnaie papier procéderait à la vérification systématique de la santé financière de la banque émettrice, engendrant des coûts de transaction, des paniques bancaires et un retrait massif des avoirs au niveau des banques. De même, il est impensable qu'un système tel que le *freebanking* s'autorégule, d'une manière automatique, sans intervention d'une quelconque autorité. D'ailleurs, Gurley et Shaw notent qu'un système monétaire fondé sur la banque libre conduirait à un niveau de prix indéterminé, avec une offre de monnaie échappant à toute règle rationnelle<sup>3</sup>.

Au terme des développements précédents, on peut avancer que seule l'intervention publique, par le biais de la Banque Centrale, est en mesure de stabiliser l'offre de monnaie, de réglementer l'activité des banques, de rétablir la confiance du public en leur monnaie, et d'intervenir en tant que *prêteur en dernier ressort* en cas de difficultés des banques.

De nos jours, nos économies modernes ne peuvent se passer du rôle de la Banque Centrale et de la caution apportée par l'Etat, il est difficile d'imaginer que des marchés financiers et des systèmes bancaires acceptent le retour au régime *freebanking*, sans que cela ne réveille les *vieux démons* du passé.

---

<sup>1</sup>Thornton H., op.cit, p. 127.

<sup>2</sup>Goodhart C.A.E., *The Evolution of Central Banks*, The MIT Press, Cambridge, 1990.

<sup>3</sup>Gurley J.G. and E.S. Shaw, op.cit, travaux de 1960, p. 256.

## 1.2. La consolidation des systèmes de paiement

La gestion des moyens de paiements et leur mise à la disposition à la clientèle est l'une des fonctions essentielles de la banque<sup>1</sup>. Aujourd'hui, les économies modernes ne peuvent se passer de ce type d'instruments de paiement. Aux moyens de paiements traditionnels, comme les chèques, le virement et le prélèvement automatique, il faut ajouter les moyens de paiements modernes avec l'avènement des NTIC, comme les cartes bancaires, les automates<sup>2</sup>, le paiement par internet, la monnaie virtuelle, etc.

Tous ces instruments de paiements ont une incidence sur les transactions dans une économie et sur la vitesse de circulation de la monnaie, ce qui démontre le rôle vital qu'occupe le secteur bancaire. Ce qui fait dire à Lobez que les banques contribuent à l'efficacité économique à travers deux externalités positives : L'une consiste en la réduction des coûts d'informations et de transactions liés aux paiements, et l'autre, est le fait de l'accélération de la vitesse de circulation de la monnaie, directement lié au volume des transactions et donc des affaires<sup>3</sup>.

L'utilisation et la gestion de ces moyens de paiements ne peut se faire sans l'existence d'un système paiement robuste. En effet, l'histoire économique s'accorde sur le fait que les banques sont à l'origine de la création des systèmes de paiement interbancaires, ni les Etats, ni le Banques Centrales n'en ont été les instigateurs<sup>4</sup>.

Au demeurant les chambres de compensation, l'épine dorsale du système de paiement bancaire, avait pour mission de faciliter les paiements interbancaires. De nos jours avec la montée des marchés financiers, le système de paiement est composé de système de compensation, de règlement-livraison de titres et de paiement et qui jouent un rôle important pour la bonne fin des échanges d'actifs monétaires et financiers.

---

<sup>1</sup> La définition juridique de la banque est liée à trois fonctions, à savoir : la collecte de dépôts, la distribution de crédits et la mise à la disposition de la clientèle des moyens de paiements et leur gestion.

<sup>2</sup> Les automates sont représentés par les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) et les Guichets Automatiques de la Banque (GAB).

<sup>3</sup>Lobez F., op.cit, p. 07.

<sup>4</sup>Figuet J.M. et P. Kauffmann, op.cit, p. 235.

D'ailleurs, les systèmes de paiement sont à l'économie ce que les routes sont à la circulation<sup>1</sup>, des infrastructures nécessaires et indispensables au dénouement de toutes les transactions financières que ce soit au niveau national ou international. De ce fait, ils constituent des vecteurs potentiels de déstabilisation du système financier en cas de dysfonctionnement<sup>2</sup>, raison pour laquelle les autorités publiques et les Banques Centrales leur accordent une attention particulière, et cette attention s'est accrue depuis les attentats du 11 septembre 2001<sup>3</sup>.

Comme évoqué à la section précédente (1.1.), les pays où le *freebanking* caractérisait leur secteur bancaire, les gouvernements ont vite fait de confier à la Banque Centrale les missions d'encadrer le secteur bancaire et de superviser le système de paiement, lequel représente le meilleur canal d'intervention de la Banque Centrale en tant que *prêteuren dernier ressort* en fournissant les moyens de paiement nécessaires.

Ainsi, les banques autorisées à intervenir au sein des systèmes de paiement sont tenues de produire des sûretés<sup>4</sup> qui permettent à la Banque Centrale de se protéger en cas de pertes en couvrant ses soldes débiteurs, et d'un côté, elles épargnent aux intervenants le souci d'évaluer la solvabilité de chaque contrepartie<sup>5</sup>.

Par ailleurs, les interventions de la Banque Centrale au niveau du système de paiement se fait soit en tant que *qu'opérateur*, en assurant la gestion régulière du système de paiement en calculant les positions débitrices et créditrices, soit en tant que *qu'agent de règlement* en effectuant le règlement définitif<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup>Banque des Règlements Internationaux, *Financial Structure and the Monetary Policy Transmission Mechanism*, C.B., 1995, p. 186.

<sup>2</sup>Beau D. et G. Woelfel, *La robustesse des infrastructures post-marché et des systèmes de paiement, bilan et perspectives*, Banque de France, Revue de la stabilité financière, n° 5, 2004, p. 107.

<sup>3</sup> En effet, les attentats du 11 septembre 2001, marqués par l'effondrement des deux tours du *WorldTradeCenter*, ont rendu inopérantes des parties entières de l'infrastructure financière de New York qui se trouvaient à l'intérieur des tours. Il a fallu attendre jusqu'au 17 septembre pour rouvrir les marchés financiers le temps nécessaire pour remettre en état les réseaux de communication et les infrastructures de paiement.

<sup>4</sup> Ces sûretés prennent la forme d'espèces, d'obligations du Trésor et d'actions (BRI, 2001a, p. 38).

<sup>5</sup>Banque des Règlements Internationaux, *Principes fondamentaux pour les systèmes de paiements d'importance systémique*, Rapport du CSPR, 2001a, p. 38.

<sup>6</sup> Figuet et Kauffmann (1998, p. 235) estiment que les normes prudentielles, la gestion des infrastructures du réseau de paiement et sa sécurisation sont du ressort de la Banque Centrale. Cependant, les fonctions d'opérateur et d'agent de règlement peuvent être assurées par le secteur privé. D'ailleurs, C'est le cas des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne où ce sont des opérateurs privés qui assurent ces deux fonctions.

Il y a lieu de relever que les régulateurs apportent une attention particulière au système de paiement, étant donné son caractère de bien collectif, dont le but de servir l'intérêt public. En effet, les systèmes de paiement facilitent les échanges et la coopération entre les banques et améliorent la situation de toutes les parties.

Les caractéristiques d'un bien collectif sont la non rivalité et la non exclusion<sup>1</sup>. Le premier critère signifie que le bien en question est mis à la disposition de l'ensemble des intervenants. Et le second critère fait référence à la non exclusion d'un intervenant quant à l'utilisation du dit bien. Ainsi, le système de paiement représente un bien collectif, la non rivalité est de mise, puisqu'une banque qui utilise les services de paiement ne réduit pas pour autant la disponibilité de la monnaie pour les autres banques intervenantes. Par contre, le critère de non exclusion, n'est pas respecté. En effet, les banques qui sont en difficultés financières, ou bien encore, des rumeurs qui courent sur la qualité de leurs actifs, se voient évincées par les autres banques, en cessant toute activité de prêt et d'emprunt avec elles. Pour Chevallier-Farat, ce sont les risques qu'un dysfonctionnement des systèmes de paiement fait courir à la sphère réelle de l'économie qui justifieraient leur appartenance au domaine de biens collectifs<sup>2</sup>.

En revanche, Bernou<sup>3</sup> ne partage pas ce point de vue, il préfère qualifier les systèmes de paiement de « *bien collectif impur* », cela ne remet aucunement en cause les externalités positives véhiculées par le système de paiement à l'ensemble de la communauté, notamment la vitesse de circulation de la monnaie et la réduction des coûts de transaction et de l'information, cela concourt plutôt à un bien-être collectif.

Quant aux origines de la théorie du bien-être, elle remonte aux travaux de Pigou<sup>4</sup>. Cette théorie met en évidence le rôle joué par le gouvernement (régulateur) pour chercher les imperfections du marché dans le but de les corriger. Elle suppose que l'intervention du gouvernement par le biais de la régulation externe se fait dans le but de maximiser la fonction du bien-être social.

---

<sup>1</sup>Samuelson P., *The Pure Theory of Public Expenditure*, Review of Economics and Statistics, Vol. 36, N° 4, 1954, pp. 387-389.

<sup>2</sup>Chevallier-Farat T., op.cit, p. 675.

<sup>3</sup>Bernou N., op.cit, p. 232.

<sup>4</sup>Pigou A.C., *The Economics of Welfare*, McMillan & Co, London, 1932.

C'est dans cet ordre d'idées, et afin d'éviter tout blocage du système de paiement en excluant tout intervenant, et permettre de conserver son caractère de bien collectif face à des externalités négatives<sup>1</sup>, que la Banque Centrale intervient en tant que *préteur en dernier ressort*, en injectant des liquidités, maximisant de ce fait la fonction de bien-être collectif du système de paiement.

Il apparait à partir de ce que nous venons d'évoquer que les systèmes de paiement remplissent une dimension de bien collectif, aussi bien pour le secteur bancaire que pour l'économie réelle. L'intervention publique n'est venue que pour les sécuriser davantage en confiant ce rôle à la Banque Centrale.

Les externalités négatives véhiculées par les systèmes de paiement expliquent le caractère prudentiel de la mainmise de la Banque Centrale en matière de régulation du secteur bancaire car ils constituent le terrain privilégié de la stabilité monétaire, qui constitue une des missions principales que les autorités publiques ont confié à la Banque Centrale. D'ailleurs la prochaine sous-section s'intéressera aux questions liées à la conduite de la politique monétaire.

### **1.3. Les objectifs de politique monétaire**

Atteindre des objectifs de politique monétaire par la régulation du système bancaire a été longtemps du domaine prioritaire des autorités monétaires. Les interventions de la Banque Centrale par les instruments de la politique monétaire se fait dans un souci d'atteindre des équilibres macroéconomiques.

L'instabilité de l'environnement financier due à la montée des risques systémiques a fait en sorte que les Banques Centrales veillent au bon fonctionnement des systèmes de paiement, à la stabilité des marchés financiers et à la solidité financière des banques. Il est évident que le bon fonctionnement des systèmes de paiement entretient un lien étroit avec l'efficacité de la

---

<sup>1</sup> Une externalité négative peut être suscitée par la faillite d'une banque qui aura comme conséquence l'écroulement du système de paiement et donc de l'économie réelle. En effet, une banque qui fait faillite, éveille des suspicions au sein du système de paiement quant à la qualité du portefeuille des autres banques. Une crise de confiance s'installe à l'intérieur du marché interbancaire. Les banques préfèrent ne plus se prêter et s'emprunter entre elles bloquant ainsi le système de paiement.

politique monétaire, les mesures prises par les Banques Centrales dans ce domaine ont pour effet de limiter le risque de système.

Les liens entre politique monétaire et aspects pruden­tiels sont assez ténus (Lagayette<sup>1</sup>, Trichet<sup>2</sup>, Mishkin<sup>3</sup>), une politique monétaire axée sur la stabilité des prix contribue à la solidité du système financier. Ainsi, les Banques Centrales veillent à mener des politiques monétaires crédibles, apportent leur soutien à la mise en place d'un cadre organisationnel et réglementaire clairement défini et s'intéressent d'une manière assez prononcée à la solidité des banques, et ce en raison du rôle qu'elles jouent dans la transmission des impulsions de politique monétaire<sup>4</sup>.

Ainsi, nous essayerons d'apporter de nouveaux éléments justifiant la réglementation bancaire. Ces éléments mettent l'accent sur la place du secteur bancaire dans l'exécution de la politique monétaire (1.3.1.), et dans sa transmission (1.3.2.).

### **1.3.1. Les instruments de la politique monétaire et le rôle du secteur bancaire**

Les décisions prises par la Banque Centrale en matière monétaire concernant le volet de resserrement et/ou d'expansion de la liquidité, ont des conséquences directes sur les agents économiques et donc au niveau de l'économie toute entière. Le secteur bancaire se trouve ainsi au centre de la politique monétaire, étant donné que les instruments utilisés par la Banque Centrale agissent sur les banques, et par ricochet sur l'économie.

La politique monétaire que s'assigne, aujourd'hui, la plupart des Banques Centrales, vise comme objectif final, la stabilité des prix<sup>5</sup>. Pour atteindre cet objectif, la Banque Centrale dispose d'instruments. Le choix des instruments de la politique monétaire est étroitement lié à l'évolution du système financier. Avec le rôle croissant joué par les marchés des capitaux

---

<sup>1</sup> Lagayette Ph., *Le rôle des banques centrales dans l'environnement financier actuel*, Revue d'économie financière, n° 19, 1991, pp. 123-132.

<sup>2</sup> Trichet, J-C., *La stabilité des marchés de l'argent : le rôle des banques centrales*, Futuribles, Novembre 1994.

<sup>3</sup> Mishkin F., *The Channels of Monetary Transmission: Lessons for Monetary Policy*, NBER Working Paper 5464, 1996.

<sup>4</sup> Tobin (1982a, p. 495) estime que : « la politique monétaire opère principalement par l'intermédiaire des banques commerciales, c'est pourquoi une attention toute particulière est accordée à celles-ci ces dernières années ».

<sup>5</sup> L'objectif final de la politique monétaire diffère d'une Banque Centrale à une autre. La plupart des Banques Centrales se sont fixées comme objectif final la stabilité des prix (cas de la BCE). N'empêchent certaines d'entre elles y ajoutent d'autres objectifs comme : l'équilibre extérieur, la croissance économique et le plein emploi.

dans le financement des économies, les Banques Centrales sont passées de l'utilisation d'instruments de contrôle directs, de nature réglementaire<sup>1</sup>, que le développement des marchés a permis de contourner, à des instruments de contrôle indirects.

### **1.3.1.1. La perte d'efficacité de réserves obligatoires**

L'efficacité des réserves obligatoires a été considérablement réduite sous l'impulsion du développement des marchés de capitaux, nationaux et internationaux, offrant de nouvelles possibilités de financements, mais, restent tout de même un instrument à part entière de la politique monétaire.

Le mécanisme des réserves obligatoires repose sur l'obligation faite aux banques de maintenir des avoirs à la Banque Centrale sous forme de dépôts, autrement dit, obliger les banques de détenir un stock de monnaie centrale dans un compte ouvert auprès de la Banque Centrale, la plupart du temps non rémunérés. Les exigibilités constituant l'assiette des réserves diffèrent selon les pays. En général, ces exigibilités englobent des dépôts à vue et à terme gérés par les banques et incluses dans l'agrégat monétaire que la Banque Centrale cherche à contrôler.

Ce prélèvement de réserves obligatoires trouve une première justification dans l'idée qu'elles agissent directement sur la demande de liquidité bancaire permettant ainsi de modérer la création monétaire et par conséquent le niveau de prix.

En effet, toute modification du taux de réserves obligatoires change les données sur le marché monétaire. Lorsque la Banque Centrale procède au relèvement du taux de réserves obligatoires, il s'ensuit un besoin de liquidités pour les banques. Sachant que les banques ne peuvent renoncer à leur contrat de crédit en cours et qu'elles doivent maintenir une certaine activité, elles subissent dans ce cas des effets sur leurs trésoreries. La Banque Centrale dans un souci d'assécher la liquidité sur le marché monétaire, décide d'augmenter le taux ce qui à terme amène les banques à rationner leur apport en crédit à l'économie, diminuant ainsi la masse monétaire en circulation.

---

<sup>1</sup> Jusque dans les années 1980 dans la plupart des pays développés, la politique monétaire consistait à limiter la création monétaire à travers des instruments directs, tels que le contrôle de change ou l'encadrement et la sélectivité de crédit, ces derniers ont été totalement supprimés. Cependant les réserves obligatoires sont toujours en vigueur, mais de moins en moins utilisées.

Par ailleurs, les réserves obligatoires sont utilisées comme un moyen pour atténuer les conséquences des chocs exogènes. Ainsi, dans une période de forte instabilité, une proportion élevée de ces réserves obligatoires servirait, et ce à court terme, à faire face à un retrait massif de monnaie de la part du public. Les banques seraient à l'abri d'un manque de liquidité, jusqu'à l'épuisement du stock de réserves obligatoires.

Il apparaît ainsi, que l'utilisation des réserves obligatoires par les Banques Centrales, pénalisent les banques les plus dynamiques en matière de drainage d'épargne. De nos jours cet instrument de politique monétaire n'a aucun effet sur la masse monétaire<sup>1</sup>, et son maintien est de plus en plus contesté. Les banques seraient ravies qu'on abolisse les réserves obligatoires, car elles les considèrent comme une sorte de *taxe de production des dépôts*<sup>2</sup>.

Dans ses travaux Di Giorgio<sup>3</sup> a démontré une nette diminution de la part des réserves obligatoires dans le passif des bilans des banques. Cette régression qui peut être expliquée par l'interdiction de financer sans limites le déficit budgétaire par la monnaie centrale, a réduit l'incitation de la Banque Centrale à retirer cette monnaie, dans le but de garder le contrôle de la masse monétaire, par le canal des réserves obligatoires<sup>4</sup>. Wray estime que le développement des innovations financières ont créé des substituts d'actifs qui font objet de réserves obligatoires, et en conséquence, ont rendu ces dernières inefficaces<sup>5</sup>. Pour Rich, les autorités monétaires ont réduit les réserves obligatoires, et ce dans la plupart des pays développés, dans un souci de ne pas pénaliser les banques nationales dans un contexte de concurrence croissante et défavorable par rapport aux banques étrangères n'ayant pas l'obligation de réserves obligatoires<sup>6</sup>.

Pour Di Giorgio les réserves obligatoires sont un instrument de régulation permettant d'éviter des coûts de surveillance coûteuse des banques par les autorités monétaires. Il suppose que dans une économie développée les coûts de surveillance sont bas, le niveau des réserves obligatoires est donc nul, alors que dans une économie sous-développée, il a une valeur

---

<sup>1</sup>Tartari D., op.cit, p. 49.

<sup>2</sup>Baltensperger E., *Reserve Requirements and Economic Stability*, Journal of Money, Credit and Banking, Vol. 14, N° 02, 1982, p. 205.

<sup>3</sup>Di Giorgio G., *Financial Development and Reserve Requirements*, Journal of Banking and Finance, Vol. 23, 1999, pp. 1031-1041.

<sup>4</sup>Idem, p. 1033.

<sup>5</sup>Wray R.L., *Money and Credit in Capitalist Economies*, Eds. Edward Elgar, 1990, p. 293.

<sup>6</sup>Rich G., *Do Central Banks Need Minimum Reserves?*, Swiss Journal of Economics and Statistics, Vol. 133, N°4, 1997, p. 694.

positive. Il conclut que l'amélioration de l'efficacité sur les marchés financiers des économies développées aurait été un facteur susceptible de réduire le rôle des réserves obligatoires<sup>1</sup>.

### 1.3.1.2. La politique de taux d'intérêt

Actuellement l'action sur les taux représente l'arme principale de toutes les Banques Centrales. Cela consiste en des interventions sur le marché interbancaire, pour réguler la quantité de monnaie. Ainsi, elle en modifie le coût et obtient donc le niveau de taux d'intérêt souhaité.

Les instruments de la politique des taux sont : soit représentés par des concours de la Banque Centrale à taux fixe, tels que le *réescompte* et les avances ; soit des interventions à taux variables, dit *d'openmarket* (achats/ventes fermes, ou prises/mises en pension de titres) qui suivent les conditions du marché monétaire.

La Banque Centrale, dans le cadre de ses interventions à taux fixe, accorde différents concours aux banques, soit par le *réescompte* en achetant des effets privés et publics, soit en accordant des crédits, c'est-à-dire des *avances*, des avances sur titres et avances en compte courant. Le réescompte, comme le système des avances, s'effectue dans un cadre bilatéral entre la banque et la Banque Centrale qui lui fournit de la monnaie centrale en contre partie du paiement d'un taux d'intérêt- le taux de réescompte- fixé unilatéralement par l'autorité monétaire<sup>2</sup>. Le réescompte est une procédure qui se fait à l'initiative de la banque, la Banque Centrale ne peut refuser de réescompter une créance bancaire, sauf si celle-ci n'est pas éligible. Il y a lieu de noter que le taux de réescompte est relativement rigide, sa modification s'effectue à intervalles éloignés. C'est pour cette raison, que les interventions à taux fixe dans les pays développés, ont vu leur rôle se restreindre, voire abandonné, lui préférant un mode d'alimentation courant en monnaie centrale, dit à taux variable.

Parmi les instruments à taux variables, on a les opérations *d'openmarket*. La Banque Centrale s'implique directement sur le marché monétaire en achetant et/ou en vendant des titres qui sont généralement représentés par des bons du Trésor. Traditionnellement, l'institution

<sup>1</sup>Di Giorgio G., op.cit, p. 1033.

<sup>2</sup> En pratique il existe un plafond de réescompte, le montant est contingenté. L'accès au réescompte est soumis à une étroite surveillance, seuls les titres de première qualité, éligibles, sont admis au réescompte.

d'émission agit sur la quantité de monnaie en circulation en infléchissant à la baisse ou à la hausse le taux du marché interbancaire. Ainsi, face à une insuffisance globale de liquidité, le taux sur le marché interbancaire est en hausse par le jeu de l'offre et de la demande, la Banque Centrale intervient en achetant des titres contre de la monnaie centrale, injectant des liquidités supplémentaires, réduisant le taux d'équilibre du marché. Cette baisse des taux permettra aux banques d'offrir des conditions plus avantageuses à leur clientèle, favorisant, théoriquement, la consommation des ménages et les investissements des entreprises.

Par contre, quand le système bancaire dans son ensemble dégage une quantité de monnaie jugée excessive, l'institution d'émission vend des titres afin de procéder à une ponction du surplus de liquidité, augmentant de ce fait le taux d'intérêt du marché monétaire, et d'un autre côté, renchérir les taux débiteurs et créditeurs des banques. Cette situation freinera les ambitions d'investissements des entreprises, et encouragera l'épargne des ménages au détriment de la consommation. La technique de *l'openmarket* est de nos jours plébiscitée dans les pays industrialisés<sup>1</sup>, il s'agit d'une procédure de marché, dans le sens où la Banque Centrale n'est plus dans une relation bilatérale<sup>2</sup>, et qu'elle décide seule des conditions d'intervention.

De ce qui précède, nous constatons que les banques sont au cœur de la politique monétaire, du fait qu'elles créent de la monnaie et gèrent les dépôts. En outre, elles interviennent de plus en plus sur les marchés financiers, il apparaît dans ce cas, que toute modification de taux de la part de la Banque Centrale affecte le volume de liquidité des marchés via la courbe des taux d'intérêt.

Autrement dit, les banques vont affecter complètement la tendance des marchés au moindre changement de la politique monétaire. Une politique monétaire expansive poussera les banques à placer des liquidités sur les marchés, par contre une politique monétaire restrictive aura pour conséquence une raréfaction de la liquidité, et par conséquence une étroitesse des

---

<sup>1</sup> Dans le cas des Etats-Unis du Canada et de la Grande-Bretagne l'opération *d'openmarket* se fait quotidiennement, les opérations sont temporaires et à très court terme, étant donné que leurs marchés monétaires sont importants et liquide. Aux Etats-Unis par exemple, la Fed intervient quasi quotidiennement pour des opérations dites de « repo ». Dans la zone euro, le marché monétaire est moins liquide, les Banques Centrales effectuent des *appels d'offres*, la technique des pensions contre remise des titres en garantie. La BCE utilise les opérations principales de refinancement (OPR) qui sont effectuées qu'une fois par semaine.

<sup>2</sup>D'où le terme *d'openmarket* qui signifie marché ouvert, c'est-à-dire un marché élargi.

marchés financiers. Cette situation met en évidence le rôle vital du secteur bancaire comme canal de transmission de la politique monétaire.

### **1.3.2. Les canaux de transmission de la politique monétaire**

Les mécanismes de transmission des impulsions monétaires sont complexes. Il est évident que, quelle que soit la procédure prise par la Banque Centrale, celle-ci espère infléchir le taux d'intérêt qui représente son objectif. Ainsi, toute manipulation du taux de refinancement devrait se répercuter sur le taux du marché interbancaire. Les banques à leur tour suivent la tendance du marché en réajustant le coût du crédit sans tarder pour toucher le prix des actifs financiers, ce qui va à son tour modifier la demande des ménages et des investisseurs.

Il faut remonter aux travaux de Brunner et Meltzer<sup>1</sup> qui sont les premiers à avoir reconnu l'existence du canal de crédit, mais ils en démontrent le caractère non opérationnel. Plus tard des auteurs comme Bernanke et Blinder<sup>2</sup>, et les autres qui ont suivis comme : Bernanke et Gertler<sup>3</sup>, Corrigan<sup>4</sup>, Diamond et Rajan<sup>5</sup>, Stiglitz et Greenwald<sup>6</sup> vont aller plus loin pour démontrer que l'encours bancaire représente un mécanisme de transmission de la politique monétaire à part entière.

Ainsi, pour que la transmission de la politique monétaire puisse se faire par le canal du crédit, la banque doit être influençable lors de la réduction de son passif consécutivement à une reprise de liquidité, ce qui se traduit par une contraction des prêts à l'actif. D'où l'hypothèse de la faible substituabilité entre les prêts et les titres négociables à l'actif du bilan de la banque, que celle-ci pourrait vendre pour maintenir son activité de prêt, et elle ne doit pas non plus émettre de titres sur le marché financier, afin de ne pas contrarier la politique monétaire restrictive. L'influence se limite dans ce cas sur les conditions débitrices des banques.

---

<sup>1</sup>Brunner K. and A.H. Meltzer, *Liquidity Traps for Money, Bank Credit, and Interest Rates*, Journal of Political Economy, Vol. 76, N° 1, 1968, pp. 1-37.

<sup>2</sup>Bernanke B.S. and A.S. Blinder, *The Federal Funds Rate and the Channels of Monetary Transmission*, American Economic Review, Vol. 82, N° 4, 1992, pp. 901-921.

<sup>3</sup>Bernanke B.S. and M. Gertler, *Inside the Black Box: The Credit Channel of Monetary Policy Transmission*, Journal of Economic Perspectives, Vol. 9, N° 4, 1995, pp. 27-48.

<sup>4</sup>Corrigan G., *Are Banks Special? : A Revisitation*, The Region, Federal Reserve Bank of Minneapolis, 2000.

<sup>5</sup>Diamond D.W. and R.G. Rajan, *Money in a Theory of Banking*, Mimeo Feb, Working Paper, University of Chicago, 2003.

<sup>6</sup>Stiglitz J.E. and B. Greenwald, *Economie monétaire, un nouveau paradigme*, éd. Economica, 2003, 295 p.

Cette situation est favorable dans une économie où des agents non financiers sont strictement dépendants des prêts bancaires à l'instar des ménages et des petites et moyennes entreprises. Ce modèle du canal du crédit prend de l'ampleur dans un environnement bancaire régi par une asymétrie d'information. On distingue deux types de canaux du crédit : le canal étroit et le canal large.

Le canal étroit du crédit indique qu'une hausse des taux d'intérêt va restreindre l'offre de crédit des banques. Or, la hausse du coût du crédit les rend plus rentables, ce qui devrait inciter les banques à octroyer davantage de prêts. Mais d'un côté elle rend le crédit risqué, car elle augmente la charge de l'emprunteur et du coup son risque de défaillance, augmentant par la même occasion le degré de prudence de la banque.

Cependant, la pratique par les banques de taux d'intérêt élevés attire les emprunteurs les plus risqués. Il est évident qu'un emprunteur raisonnable renoncera au prêt avec des conditions contraignantes. Par contre, un emprunteur risqué empruntera à n'importe quelle condition. La banque fait face ainsi à l'anti-sélection en attirant les mauvais emprunteurs, et à l'aléa-moral du fait du comportement risqué des emprunteurs qui apparaît ex-post à l'accord du prêt. Compte tenu de ces phénomènes, les banques procéderont à un rationnement du crédit, touchant les parties les plus dépendantes des concours bancaires, à savoir les ménages et les petites et moyennes entreprises, prévoyant leur dépense de consommation et d'investissement à la baisse.

Le canal large du crédit, fait référence à la dégradation de la situation financière et patrimoniale des agents qui souhaitent emprunter. En effet, la hausse des taux d'intérêt provoque une diminution du cours des actions<sup>1</sup> et par conséquent la valeur des fonds propres des entreprises, offrant une moins bonne garantie. La dégradation des fonds propres des entreprises les incitent à recourir aux emprunts bancaires pour financer des projets d'investissement plus risqués. C'est pour ces raisons que les banques rationnent les crédits.

Dans le même ordre d'idées, la hausse des taux d'intérêt dégrade aussi la situation financière de l'entreprise emprunteuse, et ce par la hausse des taux d'intérêt débiteur, provoquant des

---

<sup>1</sup> Une politique monétaire restrictive réduit les liquidités à la disposition des agents non financiers, à un niveau inférieur à celui qu'ils souhaiteraient détenir. Afin de reconstituer leur encaisse désirée, les agents non financiers vont se débarrasser d'une partie de leur portefeuille d'action, ce qui fait baisser les cours sur les marchés financiers.

difficultés de trésorerie pour l'entreprise. Là encore, les banques préfèrent, dans un tel contexte, recourir au rationnement du crédit.

Comme nous venons de le constater, les banques contribuent à l'efficacité de la politique monétaire par le canal du crédit, raison pour laquelle les autorités monétaires et réglementaires interviennent souvent dans le secteur bancaire afin de stabiliser les prix. Ces éléments justifient largement l'intervention régulatrice de l'Etat. La section suivante nous permettra d'étudier un deuxième élément qui justifie la régulation bancaire, à savoir la protection de la clientèle bancaire

## **Section 2 : La protection de la clientèle bancaire**

La littérature économique actuelle consacre la protection de la clientèle bancaire comme l'une des raisons de la justification de la régulation prudentielle bancaire. Ceci principalement en raison d'un rapport de force non équilibré entre la banque et sa clientèle.

En effet, les banques disposent de moyens financiers, humains et juridiques très importants renforçant leurs pouvoirs de négociation afin de protéger leurs intérêts, face à des déposants et emprunteurs souvent faibles, par méconnaissance des produits bancaires et de leurs droits et présentant une taille faible les pénalisant à défendre d'une manière adéquate leurs droits et intérêts.

Ainsi, il apparaît impossible de demander aux créanciers de procéder à un contrôle sur leur banque. Un contrôle bancaire nécessiterait une organisation bien particulière, des compétences spécifiques, ce qui engendre des coûts non négligeables difficilement supportables par les clients. Il incombe dès lors que le contrôle soit exercé par des instances de régulation relevant de l'intervention publique et garante du bien public que représente la stabilité financière.

Cette faiblesse de la clientèle face à la banque peut être expliquée dans un premier temps par le monopole exercé par les banques (2.1.), puis dans un deuxième temps nous allons nous intéresser à la protection des déposants étant donné que l'essentiel du passif bancaire est représenté par les avoirs de la clientèle (2.2.), qui fait face à une asymétrie d'information sur

la situation financière de sa banque et encoure le risque de ne pas récupérer ses avoirs en cas de faillite. L'assurance des dépôts mise en place par les instances de régulation s'avère salvatrice.

Enfin, nous terminerons notre analyse par la protection des consommateurs de produits bancaires (2.3.). Nous verrons que les consommateurs sont sérieusement lésés par des pratiques abusives de la part des banquiers, l'intervention des autorités de régulation est plus que nécessaire afin d'établir des liens commerciaux sains basés sur une offre diversifiée et de qualité.

### **2.1. Le monopole exercé par les banques**

Economiquement, le monopole est une situation de marché sur lequel un unique offreur est confronté à une demande abondante<sup>1</sup>. Une situation de monopole peut permettre, dans une certaine mesure, des pratiques de prix et marges artificiellement élevées. Afin de parer à cette éventualité, la théorie économique préconise de recourir à la régulation pour éviter les effets négatifs d'une telle situation. C'est justement cet argument de régulation issu des autres branches économiques qui domine actuellement le débat au sein de l'économie bancaire<sup>2</sup>.

Cependant, le monopole dans le secteur bancaire se traduit par l'attribution de trois grandes catégories d'activités aux banques, et qui porte sur la collecte de dépôts, la distribution de crédit ainsi que la gestion et la mise à la disposition des moyens de paiement. Autrement dit, le monopole bancaire est une interdiction faite à toute personne autre que les banques d'effectuer des opérations de banque à titre individuel. Il ne s'agit donc pas d'un monopole au sens économique du terme mais de la réservation de l'exercice de certaines activités aux banques.

Ce monopole qui est exclusif aux banques ne les laissent pas indifférentes pour autant à se livrer une concurrence acharnée. La concurrence au niveau du secteur bancaire est très dynamique, compte-tenu de la nature des produits et services offerts. En effet, la fonction de

---

<sup>1</sup> La situation de monopole peut être due, provisoirement, à une politique d'innovation, à de très fortes barrières à l'entrée, ou être le résultat d'un cadre légal, comme le monopole de l'Etat.

<sup>2</sup> Goodhart C.A.E. and *al.*, *Financial Regulation: Why, how and where now?*, Routledge, 1998, p. 4.

production de services bancaires est caractérisée par des rendements d'échelle croissants<sup>1</sup> et des *network externalities* (l'accroissement du réseau externe des agences bancaires améliore l'utilité de toutes les agences), l'exemple type qui démontre la présence de ces deux caractéristiques dans la fonction de production bancaire est le service de paiement par carte bancaire<sup>2</sup>.

Ce monopole en matière de service bancaire met les banques dans une situation confortable, leur permettant de jouir des informations fournies par les consommateurs lors de la souscription d'un service bancaire. La détention d'informations sur les consommateurs conforte cette situation de monopole des banques ce qui génère des rentes considérables.

Ainsi, le rôle de la régulation consiste à limiter ce pouvoir de monopole des banques afin de ne pas exercer des pressions sur les consommateurs en leur proposant des services hors prix. Pour Cecchetti la régulation cherche plutôt à éviter l'influence des banques dans la prise de décisions dans d'autres secteurs, autrement dit obliger les entreprises à investir dans certaines activités, ou bien limiter par exemple l'entrée de nouveaux concurrents dans le secteur bancaire<sup>3</sup>.

L'école de *freebanking*, notamment les auteurs contemporains comme Dowd<sup>4</sup> et Kroszner<sup>5</sup>, réfutent l'idée que la régulation s'immisce dans le secteur bancaire sous prétexte de la présence de structure monopolistique. Selon Dowd : « *There is much evidence of economies of scales in banking, but no evidence that these economies of scale are so large that the industry is a natural monopoly*<sup>6</sup> »<sup>7</sup>. Les banques ne peuvent s'estimer être dans une situation de monopole naturel, les partisans du *freebanking* estiment même que la régulation bancaire est responsable de l'apparition du monopole bancaire dans un segment spécifique du marché.

<sup>1</sup> Il est établi que les coûts de production des services bancaires sont élevés au début, mais au fil du temps le coût de production d'une unité supplémentaire de service s'approche de zéro.

<sup>2</sup> Goodhart C.A.E. and al., op.cit, p. 4.

<sup>3</sup> Cecchetti S.G., *The Future of Financial Intermediation and Regulation: an overview*, Carrent Issues in Economics and Finance, Federal Reserve Bank of New York, Vol. 5, N° 8, 1999, p. 3.

<sup>4</sup> Dowd K., op.cit, travaux de 1992.

Dowd K., *The Case for Financial laissez-faire*, The Economic Journal, Vol. 106, 1996, pp. 679-687.

<sup>5</sup> Kroszner R., *FreeBanking: The Scottish Experience as a Model for Emerging Economies*, in Caprio G., Vittas D. eds, "Reforming Financial Systems: Historical Implications for Policy", Cambridge University Press, 1998.

<sup>6</sup> « Il y a beaucoup de preuves d'économies d'échelles dans le secteur bancaire, mais pas de preuve que ces économies d'échelles sont si grandes que l'industrie est un monopole naturel »

<sup>7</sup> Dowd K., op.cit, travaux de 1996, p. 680.

Benston et Kaufman<sup>1</sup> vont dans le même sens. Pour ces auteurs il n'y a pas d'évidence empirique de l'existence dans le système bancaire d'une situation de monopole naturel. Dans ses travaux Staub<sup>2</sup> démontre que les économies d'échelles réalisées lors des opérations de fusions et acquisitions s'accompagnent de problèmes d'organisation, de contrôle et d'accroissement de risques et qu'il existe une taille au-delà de laquelle elles disparaîtront.

A partir de ce que nous venons de voir, il est impossible de valider les arguments de l'école *freebanking*, car le monopole bancaire est vu d'un point de vue économique et la crainte de cette école est que la régulation vient encourager et favoriser l'émergence d'une situation monopolistique. Alors que l'école de régulation envisage le monopole bancaire sous un angle différent.

En effet, le monopole exercé par les banques est plus un rapport de force inégalitaire face à des déposants et consommateurs complètement démunis en raison de la complexité des services et produits bancaires. Il apparaît ainsi que l'intervention des autorités de régulation est plus que nécessaire pour la banque et ses clients, ce qui permet de promouvoir une concurrence saine. Les prochaines sous-sections, seront consacrées à cet aspect de la justification de la régulation quant à la protection de la clientèle bancaire.

## **2.2. La protection des déposants de la banque**

Les déposants au niveau d'une banque sont hétéroclites et nombreux, raison pour laquelle ils représentent une frange vulnérable<sup>3</sup>. Ceux-ci mettent leurs avoirs à la disposition du banquier qui se charge de les gérer et de les transformer en emplois risqués. Les déposants ne sont pas en mesure d'évaluer le risque et sont incertains quant à la récupération, partielle et/ou intégrale, de leur argent, chose qui suscite une méfiance vis-à-vis du banquier.

C'est cette défiance qui justifie l'intervention des autorités de régulations afin de protéger les déposants. Tobin<sup>1</sup> note que la protection des détenteurs des *bank-notes* contre les risques

---

<sup>1</sup>Benston G.J. and G.G. Kaufman, *The Appropriate Role of Bank Regulation*, Economic Journal, Vol. 106, N° 436, 1996, pp.688-697.

<sup>2</sup>Staub M., *Aspects of Systemic Risk in Banking*, Dissertation, Basel, 1999, pp. 55-72.

<sup>3</sup> Dans ses travaux, Mikdashi (1998, p. 284-285) montre que les petits déposants, étant donné leurs revenus limités, ressentent fortement la perte à l'issue d'une faillite bancaire que par les gros déposants lesquels diversifient leurs placements.

<sup>1</sup>Tobin J., op.cit, travaux de 1982a, p. 495.

d'illiquidité et d'insolvabilité, représente la première raison historique qui a poussé les autorités publiques à réglementer les banques.

De nos jours la détention d'un dépôt à vue bancaire est plus que nécessaire pour effectuer des transactions quotidiennes (2.2.1.), tout de même, cela engendre malheureusement des conflits d'intérêt (2.2.2), liés à l'incapacité des déposants à surveiller l'activité bancaire. La solution préconisée par les régulateurs est l'instauration d'une assurance de dépôts (2.2.3).

### **2.2.1. L'importance du dépôt à vue dans la vie courante**

La relation de commercialité entre le banquier et son client commence par l'ouverture d'un compte bancaire. La possession d'un compte et plus précisément d'un compte courant est devenue une nécessité de la vie quotidienne de par sa souplesse et les moyens de paiement offerts à son titulaire.

En effet, la détention d'un dépôt à vue permet de percevoir son revenu<sup>1</sup>, de se protéger contre la perte et le vol de son argent, tout en restant sur le circuit transactionnel<sup>2</sup>. Le compte courant n'est pas destiné qu'aux particuliers mais à tous les agents économiques. Ces comptes sont facilement mobilisables grâce aux moyens de paiement mis en place comme le chèque, le virement, la carte bancaire et bien récemment la monnaie virtuelle. Le nombre de possession de dépôts à vue nous renseigne sur le degré de bancarisation<sup>3</sup> de l'économie, qui de nos jours est plus important qu'auparavant. Ces dépôts qui ne sont pas ou faiblement rémunérés, ne sont pas recherchés pour leur rentabilité par leurs détenteurs qui ont l'embaras du choix en matière de placement, mais par nécessité à dénouer les transactions financières quotidiennes.

Ceci dit, être titulaire de dépôts à vue, n'empêche pas pour autant de recourir aux placements rémunérés offerts par les banques tels que les placements à vue et les dépôts à terme, qui ont cette particularité d'être transformables en monnaie, ces placements sont plus communément connus sous l'appellation de quasi-monnaie. Même s'ils ne sont pas assez rémunérés par

---

<sup>1</sup> La possession d'un compte courant est devenue actuellement une condition indispensable à la perception du salaire.

<sup>2</sup> Les travaux de Guérin et Servet (2002) ont démontré que la non-détention d'un compte courant est synonyme d'exclusion sociale. En effet, dans les pays développés l'accès aux comptes bancaires et aux services de paiement est une nécessité primordiale par souci d'équité et d'intégration sociale.

<sup>3</sup> La bancarisation signifie le degré de pénétration des services bancaires au sein de l'économie et de la population

rapport aux actifs financiers vendus sur les marchés financiers, ils rencontrent un franc succès auprès des souscripteurs, étant donné qu'ils figurent parmi les actifs les moins risqués et facilement transformables en liquidité.

Pour Aglietta<sup>1</sup>, la préférence des souscripteurs pour les placements bancaires s'explique par l'incapacité de ces derniers à évaluer le degré de liquidité des actifs de marché. Mais aussi, les épargnants qui ont une capacité financière limitée, et incapables de diversifier leur portefeuille, préfèrent se rabattre sur les placements bancaires.

Or, les épargnants sont de par leur position de créanciers de la banque, juridiquement des créanciers *chirographaires*, c'est-à-dire classés dans la catégorie de personnes pas sûres de recouvrer leurs avoirs en cas de faillite bancaire. A ce titre, cette confiance et assurance pour les placements bancaires réside dans les accès privilégiés des banques aux fonds de la Banque Centrale, intervenant en tant que prêteur en dernier ressort en cas d'illiquidité. Mais aussi de la mise en place du système d'assurance dépôt dans le cas d'insolvabilité de la banque.

### **2.2.2. La vulnérabilité des déposants et leurs incapacités à surveiller l'activité bancaire**

Les déposants de la banque de par leurs positions détiennent la dette de la banque, ils sont notamment de petite taille, mal informés, et leur relation est souvent sujette à des problèmes d'aléa moral. Cette position de créanciers est susceptible de déclencher le contrôle de la solidité financière de la banque, tel que le font les créanciers des entreprises non financières. Cependant, il s'avère difficilement envisageable en pratique, d'une part, pour manque d'expertise de la plupart des déposants, et d'autre part, même si cela s'avérait être possible, cela exacerberait aussitôt des ruées bancaires et les crises systémiques, justifiant la réglementation prudentielle.

Par ailleurs, il y a lieu de relever que le portefeuille de la banque est très complexe, étant donné qu'il fluctue selon les aléas de la conjoncture économique, mais surtout de l'évolution des cours du marché financier, ce qui accentue la difficulté à établir des états financiers fiables<sup>1</sup>, raison pour laquelle le contrôle de la situation financière doit être permanent. Dès

---

<sup>1</sup> Aglietta M., *Macroéconomie financière*, Tome I, éd. La Découverte, Paris, 2001, p. 73.

<sup>1</sup> On l'a vu avec la crise des *subprimes* déclenchée durant l'été 2007, qu'il a fallu des semaines voire des mois pour que les banques puissent consolider leurs bilans et évaluer les pertes financières occasionnées, comme c'est

lors, il apparaît que les petits déposants sont incompetents à effectuer ce genre de contrôle qui est à la fois complexe et coûteux.

Dans le même ordre d'idées, les informations financières nécessaires au contrôle de la banque sont souvent confidentielles et inaccessibles au large public, comme par exemple le cas des réserves latentes qui doivent être déclarées aux autorités monétaires mais pas obligatoirement au public. Mikdashi<sup>1</sup> estime que ces réserves peuvent être dissimulées à travers une sous-évaluation des immobilisations ou à travers le poste autres passifs qui permet de surévaluer certains engagements.

Afin de rendre compte de la vulnérabilité et de l'incapacité des déposants à surveiller l'activité bancaire, Dewatripont et Tirole<sup>2</sup> proposent une théorie justifiant la régulation par les problèmes résultant de la structure financière de la banque et le schéma d'incitation des managers. Ainsi, leur théorie est basée sur un modèle à deux périodes où la qualité des crédits accordés par la banque dépend du niveau d'effort  $e \in \{e, \bar{e}\}$  choisi par le manager, où  $e < \bar{e}$ . Ce choix d'effort n'est observé directement que par le manager. Le niveau d'effort élevé  $\bar{e}$  est efficace d'un point de vue allocatif mais représente un coût  $K$  en termes d'utilité pour le manager, alors que l'effort bas  $e$  ne coûte rien<sup>3</sup>.

Il est clair que si le niveau d'effort n'est observable que par le manager, cette situation est derrière l'apparition d'aléa moral entre le manager et les déposants de la banque. Ce qui fait dire aux auteurs que le coût : « *K correspond soit à la valeur de loisir obtenue en ne travaillant pas sérieusement pour sélectionner les bons crédits à accorder, soit aux bénéfices privés obtenus en distribuant ces crédits à ses « amis » plutôt que de les distribuer de manière efficace.* »<sup>4</sup>.

En fin de période 1, deux types d'information deviennent disponibles quant à la valeur des crédits accordés. Le signal  $v$  représente la réalisation vérifiable des actifs de la banque, et le signal  $u$  représente l'information disponible pour le marché. Les signaux  $v$  et  $u$  représentent

---

le cas avec la banque d'affaires américaine Lehman Brothers qui a mis des mois pour constater son insolvabilité et enfin annoncer au cours du mois de septembre 2008 banqueroute.

<sup>1</sup>Mikdashi Z., op.cit, p. 161.

<sup>2</sup>Dewatripont M. et J. Tirole, op.cit. travaux de 1993.

<sup>3</sup>Dewatripont M. et J. Tirole, op.cit. travaux de 1993, p.69.

<sup>4</sup>Idem.

des éléments de performance de la banque. Tous deux seront typiquement corrélés avec l'effort déployé par le manager. Le signal  $u$  représente alors des variables indépendantes de la volonté du manager telles que l'évolution globale des taux d'intérêts, de l'immobilier ou de l'économie dans son ensemble.

Le manager et les déposants sont supposés agir de façon à maximiser leur utilité. Ainsi, dès que  $v$  et  $u$  sont réalisés, la partie qui possède le droit de contrôle sur la banque peut choisir soit l'action  $S$ , qui est l'action de stopper ou d'intervenir, soit l'action  $C$ , qui est celle de continuer ou de rester passif par rapport au manager. Les auteurs supposent que les actions  $S$  et  $C$  sont non *contractibles* et que le but du modèle est de donner la possibilité d'utiliser ce choix d'action pour discipliner le management, autrement dit l'inciter à choisir un niveau d'effort élevé.

Il en ressort que le choix de l'action en période 1 détermine la valeur des crédits accordés et réalisés en période 2. Ainsi, l'idée sous-jacente du modèle de Dewatripont et Tirole montre que lorsque les performances de la banque sont bonnes, les déposants ont tendance à l'immobilisme, de ne rien faire, et donc finir par choisir l'action  $C$ . En revanche, lorsque la banque enregistre des performances médiocres, cela implique le choix de l'action  $S$ , c'est-à-dire une intervention de la part des déposants dans le management de la banque.

Il s'avère optimal de discipliner les managers non seulement par des schémas financiers, tels les pénalités, mais aussi en confiant le contrôle du management aux déposants qui sont les créanciers de la banque. La question posée dans ce cas, c'est de savoir si les déposants sont capables de surveiller et de contrôler le management de la banque. Pour Dewatripont et Tirole les détenteurs de la dette d'une banque sont notamment de petits déposants mal informés et incapables de surcroît de résoudre le « problème de passager clandestin » quant à la surveillance et l'intervention dans la banque<sup>1</sup>. Il est donc nécessaire de créer un *représentant public* des petits déposants qui se substitue à eux dans la défense de leurs intérêts. Il semble aussi préférable d'assurer les petits déposants pour éviter des réactions plus volatiles qu'appropriées de leur part. La régulation prudentielle apparaît ainsi un substitut de la régulation des petits déposants.

---

<sup>1</sup>Dewatripont M. et J. Tirole, op.cit, p.131.

Lewis<sup>1</sup> et Scialom<sup>2</sup> estiment que l'intervention de l'Etat à travers la réglementation peut aussi être interprétée comme une délégation de *monitoring* de la part des déposants, au même titre que ces derniers délèguent à leur banque le soin de choisir et de contrôler les emprunteurs qui utiliseront leurs fonds.

Malgré ces arguments éloquentes, les partisans de *freebanking*, à l'exemple de Benston<sup>3</sup>, estiment que la régulation exogène engendre des coûts élevés, représentant un inconvénient à sa mise en pratique. En effet, ces coûts se distinguent en coûts directs incluant les frais du personnel et de la mise en place des infrastructures régulatrices ; et en coûts indirects, comme l'inefficacité dans la production bancaire résultant des barrières à l'entrée, et la réduction de l'efficacité du capital dans le cas d'une intervention étatique ayant pour but le sauvetage des grandes banques. Quant à l'argument d'une régulation publique protégeant un grand nombre de petits déposants, elle est battue en brèche par Kaufman qui estime que « *depositor losses are minor relative to losses of many others in crisis years, e.g. shareholders and to the decline in aggregate income*<sup>4</sup> »<sup>5</sup>.

Les arguments avancés par Benston<sup>6</sup> et Kaufman<sup>7</sup>, de l'école de *freebanking*, ne peuvent être agrégés à notre sens. En effet, les déposants au niveau de la banque sont tellement vulnérables et financièrement limités, qu'ils sont les premiers à ressentir les effets de la crise bancaire. Ils sont les premiers à se ruer à la banque<sup>8</sup> afin de sauver leurs économies, et non pas les actionnaires qui ont des sources de revenus plus importantes et diversifiées et ressentent moins la crise.

Quant aux coûts engendrés par la régulation prudentielle, ils représentent des coûts nécessaires, *ex-ante*, afin de faire face à des coûts *ex-post* plus désastreux pour les déposants, le système bancaire et l'économie dans son ensemble. Les coûts d'une crise bancaire sur

<sup>1</sup>Lewis M.K., op.cit, travaux de 1992.

<sup>2</sup>Scialom L., *Les modèles de paiements concurrentiels : Eléments d'analyse critique*, Revue économique, Vol.46, N° 1, 1995, pp. 35-55.

<sup>3</sup>Benston G.J., *Regulating Financial Markets: A Critique and Some Proposals*, The American Enterprise Institute Press, Washington DC, 1999.

<sup>4</sup> « *Les pertes des déposants sont minimales par rapport aux pertes de beaucoup d'autres durant les périodes de crises, par exemple le déclin du revenu global des actionnaires* »

<sup>5</sup>Kaufman G.G., *Bank Contagion: A Review of the Theory and Evidence*, Journal of Financial Services Research, Vol. 8, N° 2, 1994, p. 137.

<sup>6</sup>Benston G.J., op.cit, travaux de 1999.

<sup>7</sup>Kaufman G.G., op.cit, travaux de 1994.

<sup>8</sup>Diamond D.W. and P.H. Dybvig, op.cit, travaux de 1983.

l'ensemble de l'économie, sans intervention de régulateurs, comme le préconise l'école *freebanking*, représente un coût social et économique insoutenable. Cela entraînerait : la précarité des déposants qui perdent leurs économies, la faillite en cascade de plusieurs banques, les krachs boursiers, la récession économique, et l'accroissement du chômage. Le coût économique est exponentiel au coût d'interventionnisme, c'est la fragilité qui touche tous les secteurs : productifs, services, santé, transports. Le coût social aura un effet catastrophique caractérisé par une dégradation du bien-être social, comme par exemple : l'exclusion sociale, une précarité d'une frange de la société la plus démunie, l'exclusion du système d'assurance maladie, sans oublier les fléaux sociaux qui les accompagnent.

L'interventionnisme de l'Etat à travers la régulation prudentielle des banques, est plus que nécessaire afin de protéger les déposants et sauvegarder le bien-être social, et ceci passe par l'instauration des mécanismes préventifs et curatifs comme la mise en place des ratios prudentiels pour les banques, mais aussi un système d'assurance des dépôts bancaires, qui est considéré comme un moyen efficace de protection des déposants. Cela dit, ça n'empêche pas pour autant les autorités de régulation de recourir à d'autres moyens plus discrétionnaires tels que les contrôles internes et l'intervention du prêteur en dernier ressort.

### **2.2.3. L'assurance des dépôts bancaires**

Historiquement, les Etats-Unis sont le premier pays à avoir instauré un système d'assurance de dépôts bancaires, conséquence directe de la crise de 1929. C'est à partir de la promulgation de la loi *Glass-Steagall Act* de 1933, qui a vu, par la même occasion, la création de la *Federal Deposit Insurance Corporation* (FDIC), que cette assurance de dépôt a été mise en œuvre. Cette mesure représentait à cette époque un moyen efficace de protection des déposants afin de réinstaurer un climat de confiance entre les déposants et les banques sérieusement ébranlé par la crise de 1929.

Le système d'assurance de dépôts « sert à prévenir le risque de ruée ou de panique bancaire, elle satisfait les déposants assurés »<sup>1</sup>. Il ressort de cette définition que l'assurance dépôts à une double portée : la première macroéconomique, il renvoie à la stabilité du système

---

<sup>1</sup>Lacoue-Labarthe D., *Régulation et supervision des banques et du crédit depuis les années 1980*, Communication présentée au Séminaire du Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Vol. 10, Bercy, 2008. P. 18.

bancaire et monétaire contre les paniques bancaires et la paralysie du système de paiement ; et la seconde d'ordre microéconomique, fait référence à la responsabilité des autorités de régulation de protéger les déposants et leurs avoirs.

Il y a lieu de relever que la littérature académique sur le sujet de la panique bancaire et celui de sa prévention est essentiellement anglo-saxonne. Ce constat peut éventuellement s'expliquer par la récurrence des ruées bancaires aux Etats-Unis<sup>1</sup> et l'impact « psychologique » de la crise des années 1930, perçue comme l'élément marquant de l'histoire financière contemporaine<sup>2</sup>.

Ces paniques bancaires peuvent survenir en raison de comportements stratégiques des déposants, comme par exemple la défaillance d'un autre établissement bancaire. L'asymétrie d'information joue aussi un rôle important dans la survenance d'un *bankrun*. En effet, l'imperfection de l'information détenue par les déposants peut les conduire au retrait massif. Enfin, les déposants peuvent recevoir un « signal négatif » sur les fondamentaux de la banque, comme des rendements négatifs sur ses investissements, accélérant des comportements de panique et de retraits massifs d'avoirs.

La suspension de la convertibilité des dépôts, autrement dit la fermeture des guichets, est une solution envisagée, mais reste impopulaire face à des déposants qui ne demandent qu'à récupérer leurs avoirs. Cependant, l'assurance de dépôts est une solution qui permet de prévenir les ruées bancaires parce qu'elle offrirait une protection aux déposants. Il est clair que depuis que l'assurance de dépôts a été instaurée aux Etats-Unis en 1933, elle a fait son chemin dans presque tous les pays<sup>1</sup>, en devenant la norme en matière de protection des déposants.

---

<sup>1</sup> Les Etats-Unis ont connu six paniques bancaires avant la guerre civile (1814, 1819, 1837, 1839, 1857, 1861) et six autres après la guerre (1873, 1884, 1890, 1893, 1907, 1914). La suspension généralisée de la convertibilité des dépôts a été appliquée dans tous les cas excepté 1884 et 1890 (Calomiris et Gorton, 1991).

<sup>2</sup> Morel C.A., *L'assurance des dépôts, un instrument de la régulation bancaire*, Revue d'économie financière, N° 60, 2000, p. 239.

<sup>1</sup> Certains pays sont réfractaire à l'instauration d'une assurance de dépôts et ce pour diverses raisons. La Nouvelle-Zélande, par cette mesure, cherche à promouvoir la discipline de marché en poussant les déposants à contrôler leurs banques. Les autorités de Nouvelle-Zélande obligent toutes les banques de divulguer des informations importantes comme le degré de solvabilité, la composition de leurs portefeuilles et la nature de leurs risques. La Chine, deuxième économie mondiale, a finalement instauré depuis début 2015 un fonds de garantie de dépôts à hauteur de 500 000 yuans (équivalent de 65 000 euros). Actuellement, l'Afrique du Sud et l'Arabie Saoudite, deux membres du G 20, n'ont pas encore adopté un tel mécanisme.

Ainsi, il apparaît qu'une assurance explicite des dépôts bancaires fait l'unanimité auprès des économistes. Cependant, elle suscite des controverses concernant le choix de l'assureur (privé ou public). L'autre point de discorde entre les économistes est lié au problème de l'aléa moral qu'engendre un tel système d'assurance. Ces points seront abordés de manière détaillée dans les sous-sections qui suivent.

### **2.2.3.1. L'assurance de dépôt et l'aléa moral**

Depuis 1933, date à laquelle les Etats-Unis ont adopté une assurance fédérale des dépôts, le secteur bancaire américain a connu une période de stabilité. N'empêche que le pays a connu quelques ruées bancaires isolées et sporadiques sans susciter une panique bancaire. Dans leurs travaux Diamond et Dybvig<sup>1</sup> estiment que dans un tel système d'assurance de dépôts, plus les déposants sont confiants dans leur remboursement en cas de faillite bancaire, moins ils sont conduits à se livrer à une ruée bancaire<sup>2</sup>.

Cependant, la crise des banques commerciales et des caisses d'épargne américaines à la fin des années 1980, a soulevé un débat important en dénonçant la perversité d'un tel système d'assurance, qui est derrière deux sources d'aléa moral. La première est liée à une forte couverture des dépôts, ce qui supprime toute vigilance des déposants et incite les banques à une prise de risque excessive, accentuant la probabilité de défaillance de la banque. Pour parer à cette éventualité Freeman<sup>3</sup> propose de recourir à une couverture partielle des dépôts, ce qui permet de limiter l'aléa moral. Or, l'assurance des dépôts devient moins performante dans la prévention des paniques bancaires, Hazlett<sup>1</sup> estime qu'un arbitrage doit s'opérer entre prévention des paniques et aléa de moralité. Bien entendu, le régulateur devra trouver un compromis entre les deux variables, et cela dépendra de l'importance qu'il leur accordera.

La seconde source d'aléa moral, est liée à la tarification à taux fixe de l'assurance des dépôts, les primes étant établies sans relation avec le risque de chaque banque. Cette situation incite

---

<sup>1</sup>Diamond D.W. and P.H. Dybvig, op.cit, travaux de 1983.

<sup>2</sup> Dans l'ex République Fédérale d'Allemagne un accord politique existait pour taire l'existence de l'assurance dépôt, l'argument invoqué est que la publicité autour de son existence ne servirait qu'à inquiéter les déposants, et susciterait les ruées bancaires. (Dermine, 1988, p. 279)

<sup>3</sup>Freeman S., *Banking as the Provision of Liquidity*, The Journal of Business, Vol. 61, N° 1, 1988, pp. 45-64.

<sup>1</sup>Hazlett D., *Deposit Insurance and Regulation in a Diamond-Dybvig Banking Model With a Risky Technology*, Economic Theory, Vol. 9, N° 3, 1997, pp. 453-470.

les banques à choisir des actifs plus risqués dans la mesure où le coût de leur financement en dépôts assurés n'en est pas affecté.

Dans leurs travaux Demirgüç-Kunt et Detragiache<sup>1</sup> étudient le lien entre assurance des dépôts et crises bancaires. Il en ressort de cette étude qu'une assurance de dépôts explicite tend à accroître l'occurrence d'une crise bancaire lorsque les taux d'intérêt ont été déréglementés et quand, de manière générale, l'environnement institutionnel et réglementaire est de mauvaise qualité. Cela signifierait que plus l'environnement institutionnel est de qualité et plus les possibilités d'aléa de moralité sont limités car la réglementation prudentielle et la supervision sont en mesure d'endiguer les effets pervers liés à une assurance des dépôts trop protectrice.

D'ailleurs certains économistes comme Freeman<sup>2</sup>, Kim et Santomero<sup>3</sup>, Rochet<sup>4</sup>, Benston et Kaufman<sup>5</sup>, Couppey et Madiès<sup>6</sup>, Benston<sup>7</sup> et Kaufman<sup>8</sup> partagent cet avis et préconisent que le renforcement et l'efficacité de la réglementation prudentielle, permettent de limiter les effets pervers de l'aléa de moralité créée par l'assurance de dépôts, autrement dit, la réglementation prudentielle ne serait au fond que le moyen de contrecarrer ce problème d'aléa moral créé par l'assurance des dépôts. Cette réglementation ayant fait l'objet d'une harmonisation internationale, sous l'égide du comité de Bâle.

---

<sup>1</sup>Demirgüç-Kunt A. and E. Detragiache, *Does Deposit Insurance Increase Banking System Stability? An Empirical Investigation*, Journal of Monetary Economics, Vol. 49, N° 7, 2002, pp. 1373-1406.

L'étude de Demirgüç-Kunt et Detragiache a été faite à partir d'une base de données développée par la banque mondiale, ils ont utilisés 898 observations issues des données provenant de 61 pays sur la période allant de 1980 à 1997

<sup>2</sup>Freeman S., op.cit, pp. 45-64.

<sup>3</sup>Kim D. and A. Santomero, *Risk in Banking and Capital Regulation*, Journal of Finance, Vol. 43, N° 5, 1988, pp. 1219-1233.

<sup>4</sup>Rochet J-C., *Capital Requirements and the Behavior of Commercial Banks*, European Economic Review, Vol. 36, N° 5, 1992, pp. 1137-1170.

<sup>5</sup>Benston G.J. and G.G. Kaufman, op.cit, travaux de 1996.

<sup>6</sup>Couppey J. et Ph. Madiès, *L'efficacité de la réglementation prudentielle des banques à la lumière des approches théoriques*, Revue d'économie financière, N° 39, 1997, pp. 95-124.

<sup>7</sup>Benston G.J., *Is Government Regulation of Banks Necessary?*, Journal of Financial Services Research, Vol. 18, N° 2/3, 2000b, pp. 185-202.

<sup>8</sup>Kaufman G.G., *Macroeconomic Stability and Bank Soundness*, Working Paper, N° 04/04/01, Loyola University Chicago, 2001.

Kaufman G.G., *What Have we Learned from the Thrift and Banking Crises of the 1980's?*, Working Paper, N° 8/9/2002, Loyola University Chicago, 2002.

### 2.2.3.2. L'assurance dépôt privée est-elle optimale ?

L'assurance de dépôt peut revêtir un caractère privé, les établissements bancaires pourraient souscrire pour leurs déposants une assurance dépôt auprès d'une compagnie d'assurance privée. L'idée soutenue est qu'une compagnie d'assurance est mieux placée pour mesurer le risque de façon précise et continue, et à tarifier des primes d'assurance liées au risque, qu'une assurance dépôt publique ne le ferait, qui, il faut le préciser, n'est généralement pas responsable financièrement des pertes.

Toutefois, ce qu'on reproche à un système privé, c'est qu'en cas de risque systémique, une assurance privée n'aurait probablement pas la surface financière et donc la crédibilité suffisante<sup>1</sup>, alors que l'Etat, dans un système public peut difficilement se désengager de ses obligations d'assurer tous les déposants.

L'autre reproche fait à un tel système est celui lié aux primes d'assurances versées. En effet, les primes d'assurances connaissent un accroissement avec l'augmentation des risques de la banque. Cet accroissement de la prime d'assurance selon les défenseurs du système privé, incite la banque à réduire les dépôts et donc à se recapitaliser. Or, ça ne ferait qu'encourager les banques à une prise de risque excessive. D'ailleurs, Dewatripont et Tirole estiment qu' : *« une hausse de la prime d'assurance-dépôt encourage (les actionnaires de) la banque à prendre plus de risques à dépôts donnés. A l'effet pervers direct dû à la détérioration du bilan s'ajoute l'effet pervers indirect de l'accroissement de la prime d'assurance »*<sup>2</sup>.

Enfin, le contrôle de la banque devrait être exercé par une partie conservatrice quand la banque est peu capitalisée. La compagnie d'assurance en tant qu'assureur des dépôts de la banque, détient la dette de la banque et pourrait jouer ce rôle. Cela suppose que la décision de fermeture d'une banque ne soit plus de la discrétion de la Banque Centrale, mais corresponde à une règle explicite de façon à ce qu'une compagnie d'assurance privée puisse intervenir sans ambiguïté<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>Morel C.A., op.cit, p.241.

<sup>2</sup>Dewatripont M. et J. Tirole, op.cit, p. 140.

<sup>1</sup>Benston G.J., *Perspectives on Safe and Sound Banking: Past, Present and Future*, Cambridge MIT Press, 1986.

Ainsi, il serait souhaitable qu'une assurance de dépôts bancaire soit confiée à un organisme public adossé aux autorités de régulation bancaires, ce qui renforcera la crédibilité et l'aisance financière de la banque en cas d'illiquidité et de paniques bancaires.

### **2.2.3.3. L'assurance dépôt public**

Il apparaît, à partir des sous-sections précédentes, qu'un système d'assurance publique est à même de mieux protéger les déposants et le système bancaire, et ce par sa dimension préventive *ex-ante*, une assurance publique rassure davantage les déposants du fait de la garantie de l'Etat, et une dimension curative *ex-post*, les déposants d'une banque défailante sont sûrs de récupérer leurs avoirs ce qui empêche les ruées bancaires.

Quant à l'organisation et au fonctionnement d'un système d'assurance public, il n'en existe pas un modèle unifié, en raison des spécificités des économies, à l'organisation des systèmes politiques et surtout à l'organisation des systèmes monétaires et bancaires de chaque pays.

Ainsi, un meilleur système d'assurance serait celui qui a à la charge, en plus de l'assurance des dépôts bancaire, la supervision et la discipline bancaire comme aux Pays-Bas et aux Etats-Unis avec la FDIC. En effet, la FDIC<sup>1</sup> dispose de moyens d'intervention préventive fondés sur la surveillance des ratios de solvabilités des banques et caisses d'épargne américaines. De même, l'intervention curative peut se manifester avant que les fonds propres de l'établissement deviennent nuls ou négatifs, démettre le manager défailant et nommer un administrateur provisoire. Ces moyens sont dits *prompt corrective action*, ils font l'efficacité de la FDIC en lui permettant de réduire le nombre de faillites bancaires, à quelques cas isolés, et de faire disparaître les ruées bancaires depuis ces vingt dernières années, même au pire de la crise des *subprimes*.

Dans certains pays, comme le Japon, le système d'assurance des dépôts bancaires est doté d'un statut d'économie mixte, c'est-à-dire qu'il est conjointement géré et financé par le gouvernement, la Banque Centrale et les banques.

---

<sup>1</sup> La FDIC assure les dépôts des particuliers dans les banques et les caisses d'épargne, le plafond actuellement est de 200 000 dollars. A la suite de la mise en vigueur du plan Paulson, conséquence de la crise des subprimes, la limite est passée à 250 000 dollars du 3 octobre 2008 au 31 décembre 2009. La FDIC assure directement environ 5250 banques et caisses d'épargne, soit plus de la moitié des établissements du système bancaire américain.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'instauration d'une garantie de dépôts bancaires accentue l'aléa de moralité, encourageant les déposants à ne pas surveiller leur établissement bancaire. Or, ce type d'aléa moral pourrait être atténué en instaurant un plafonnement de l'assurance de dépôt. Ce plafonnement permettrait de redonner une part de responsabilité aux déposants et de les encourager à la surveillance de leur banque. Pour Morel<sup>1</sup> le plafonnement peut être interprété comme une solution de « premier rang » dans la mesure où il assure la couverture des petits déposants, peu incités à contrôler leur établissement, tout en préservant l'incitation pour les plus gros déposants à surveiller leur banque.

Quant au plafonnement de l'assurance de dépôts, Morel<sup>2</sup> envisage deux options différentes : variable s'il correspond à une fraction des dépôts, ou forfaitaire. La seconde option présente l'avantage de protéger les petits déposants. D'ailleurs, c'est cette option qui est retenue par la plupart des pays, Tobin<sup>3</sup> fait remarquer qu'aux Etats-Unis le plafonnement de la garantie dépôts a permis aux petits déposants de récupérer la totalité de leurs avoirs suite aux épisodes de crises bancaires.

Par ailleurs, pour que le système soit pleinement efficace, il conviendrait que la garantie soit plafonnée par déposant, et non par dépôt. Une assurance des dépôts plafonnée par dépôt aurait pour conséquence l'augmentation des comptes ouverts<sup>4</sup>. Cependant, certains pays ont explicitement opté pour le non plafonnement de l'assurance des dépôts, une assurance intégrale des dépôts, ou gros et petits déposants récupèrent leurs avoirs en cas de défaillance de leurs banques, comme c'est le cas en Allemagne, au Japon et en Finlande.

Concernant le volet de financement du système de l'assurance de dépôts, deux méthodes sont utilisées. La première est *ex-ante* et qui consiste en un versement périodique des primes d'assurances par les banques adhérentes. Cette méthode est la plus couramment utilisée comme en Allemagne, Belgique, Espagne, Etats-Unis, France, Japon, Royaume-Uni, etc. Dans le cas des Etats-Unis, les primes sont baissées, voire suspendues, dès lors que les

---

<sup>1</sup>Morel C.A., *op.cit.*, p. 242.

<sup>2</sup>Idem.

<sup>3</sup>Tobin J., *Asset Accumulation and Economic Activity: Reflections on Contemporary Macroeconomic Theory*, University of Chicago Press, 1982b, p. 83.

<sup>4</sup>Morel C.A., *op.cit.*, p. 242.

réserves constituées sont jugées suffisantes<sup>1</sup>. Cette méthode de financement est largement répandue, elle est jugée contra-cyclique dans la mesure où elle évite les difficultés de recouvrement des primes auprès des banques adhérentes et fait contribuer la banque défaillante.

La seconde méthode est ex-post, c'est-à-dire que le paiement des cotisations se fait une fois le dispositif assurantiel engagé. La procédure de l'engagement consiste à estimer le coût total du sinistre, puis à répartir la prime équitablement sur l'ensemble des banques assurées, hormis celles qui sont en faillites. Des pays comme l'Autriche, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suisse, etc. ont recours à cette méthode, qui est décriée du fait de son caractère pro-cyclique et inéquitable dans la mesure où la banque défaillante est écartée de l'effort de solidarité assurantiel.

Dans un tel système public, lorsque l'assurance de dépôts est en difficulté suite à la survenance d'une crise systémique, la Banque Centrale apporte une assistance aux banques, en tant que prêteur en dernier ressort, parfois, c'est même l'Etat qui apporte son soutien en injectant les liquidités nécessaires, faisant supporter le coût au contribuable.

Comme nous l'avons abordé tout au long de cette sous-section, les déposants sont vulnérables, raison pour laquelle tout un système d'assurance de dépôts est mis en œuvre. Cependant, les déposants sont aussi clients de la banque par l'utilisation des autres produits et services financiers, accentuant davantage leur vulnérabilité par des pratiques abusives. La sous-section suivante est consacrée à ce type de pratique.

### **2.3. La protection des clients contre les pratiques abusives des banques**

Comme examiné dans les sous-sections précédentes, les déposants sont vulnérables face à leur banque. Cette vulnérabilité ne s'arrête pas qu'à la collecte des dépôts. Le déposant en tant que client de la banque, est amené, dans le cadre de l'utilisation de son compte, à recourir aux moyens de paiements qu'offre la banque, il peut même solliciter des produits de placement,

---

<sup>1</sup> Le FDIC dispense les banques solidement capitalisées et sainement gérées du versement de leurs primes d'assurance dès lors que le niveau de capitalisation du fonds (réserves/dépôts) dépasse le plancher de 1,25 % des dépôts assurés. C'était le cas entre 1995 et jusqu'à la veille de la crise des *subprimes*.

souscrire à des concours bancaires, etc. Cela ne fait qu'accentuer la vulnérabilité des clients de la banque, c'est dire toute l'importance que revêtent leurs protections.

Avec la multiplication des produits bancaires, leurs sophistications et leurs complexités (2.3.1.), les clients plus démunis que jamais subissent sans scrupule les abus commerciaux des banquiers, nécessitant davantage l'interventionnisme des régulateurs afin de les protéger et d'organiser l'activité bancaire contre des pratiques abusives et anti-concurrentielles (2.3.2.).

### **2.3.1. La variété des produits et services bancaires et leur degré de complication**

Il y a lieu de noter qu'actuellement les produits et services bancaires sont extrêmement variés, démocratisés, et leur nombre ne saurait être déterminé avec exactitude. Il y a une quarantaine d'années, l'offre bancaire était caractérisée par son étroitesse et les services sont limités, pas adaptés aux attentes des clients. Cette dynamique de variété des produits et services bancaires est fortement liée aux innovations dans le domaine des NTIC et à la déréglementation bancaire (voir le chapitre I).

La détention d'un compte est devenue plus qu'une nécessité, il s'agit d'une véritable identité, voir même un signe d'intégration sociale. C'est grâce au compte bancaire, que n'importe qui peut effectuer les actes les plus élémentaires de la vie courante, comme recevoir son salaire, encaisser un chèque, payer en utilisant sa carte de paiement, effectuer un virement etc. C'est la raison pour laquelle, tout détenteur d'un compte bancaire, est tributaire de la banque pour un plan d'épargne, conseil et gestion de patrimoine, l'achat de son logement, ou bien encore un plan de retraite. Ainsi, il apparaît dès lors que la banque accompagne le client à chaque étape de sa vie, ce qu'on qualifie en marketing de situation de *verrouillage* du fait de l'importance des coûts en cas de changement de banque, et de la nécessité pour le client de domicilier son revenu auprès de la même banque afin de bénéficier de certains avantages.

A cela s'ajoutent, des produits et services bancaires assez particuliers caractérisés par leur immatérialité, où le client fait partie intégrante du processus de production du service bancaire<sup>1</sup>. L'émergence de nouveaux produits et services bancaires plus sophistiqués et très complexes, comme les produits d'épargne d'action, les produits défiscalisés, les produits

---

<sup>1</sup> En marketing on désigne la participation du client dans le processus de production d'un produit et/ou d'un service par la terminologie de *servuction*.

d'assurance-vie, les placements dans des OPCVM<sup>1</sup>, ou bien encore les produits vendus en *package*, etc., met mal à l'aise le client qui s'y perd totalement ne comprenant pas la technicité et les conditions du produit, se voit souvent souscrire au produit par *cupidité*, ou pire encore sous l'influence des pratiques commerciales abusives du banquier.

Le rapport de force est plus qu'inéquitable, la banque se trouve dans une position dominante, raison pour laquelle on pourrait redouter que cette dernière lèse des consommateurs dont la majorité méconnaît les pratiques bancaires. C'est pourquoi il est important que les régulateurs mettent en place des mécanismes protégeant les consommateurs des méthodes de *flibustiers* et de tout abus préjudiciable.

### **2.3.2. La protection de la clientèle et la lutte contre les abus commerciaux bancaires**

Des pratiques bancaires assimilées aux méthodes de *flibustiers*, résultent souvent des pressions exercées sur les conseillers des agences qui ont pour consigne de faire du chiffre d'affaires. Ces derniers n'hésitent pas à vendre des produits et services inutiles à leur clientèle, frisant les pratiques d'escroquerie. Des banques peu scrupuleuses, ont jadis existé surtout durant la période de *freebanking* aux Etats-Unis entre 1837 et 1863 (voir section 1.1. du chapitre II), des banques d'un genre particulier, dénommées *wildcatbanks* proposaient des services de garde d'or en contrepartie de *bank-notes*, les guichets de reconversions sont installés dans des contrées lointaines, isolées et dangereuses empêchant toute demande de remboursement.

A la fin des années 1990, avec la démocratisation de l'internet, des banques de type *wildcatbanks* ont refait surface, sous une nouvelle forme que Miller et VanHoose<sup>2</sup> ont qualifié de *cyberbanks*. Celles-ci profitant d'un vide juridique quant à leur statut<sup>1</sup>, ont abusé de la

---

<sup>1</sup> OPCVM (organismes de placements collectif en valeurs mobilières) sont des produits financiers qui comprennent des SICAV (sociétés d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement). Les SICAV sont des sociétés anonymes dont l'objectif est de gérer un portefeuille de valeurs mobilières pour le compte des clients qui trouvent dans cette formule un moyen d'investir indirectement sur les marchés financiers, les épargnants qui acquièrent des parts de SICAV sont des actionnaires. Les FCP sont quant à eux des copropriétés de valeurs mobilières, les souscripteurs sont des porteurs de parts. La différence entre SICAV et FCP est purement juridique.

<sup>2</sup> Miller R.L. and D.D. VanHoose, *Money, Banking & Financial Markets*, South-Western Pub, Thomson Learning, 2001, p.53.

<sup>1</sup> L'apparition des *cyberbanks* a pris de court les autorités de régulation, ne sachant pas si elles sont établies juridiquement à l'intérieur des frontières nationales ou non et si la réglementation bancaire leur est applicable. Actuellement les banques virtuelles sont encadrées et régies par la réglementation des pays où elles sont

naïveté des clients en leur causant un préjudice financier considérable, en leur vendant des placements rattachés à des indices boursiers, ou bien encore en leur proposant des conditions de crédits alléchantes mais qui se sont avérées par la suite être plus onéreuses et contraignantes pour la clientèle.

Peu d'économistes s'intéressent à ce volet de la relation entre la banque et ses clients, généralement ce sont les associations de protection des consommateurs qui rendent compte des affaires d'abus commerciaux dont font l'objet les clients de la banque. Il est tout à fait évident que le rapport de force est en faveur de la banque, cela ne fait qu'accroître les asymétries d'information. Les banques ont tendance à constituer une base de données assez conséquente sur leur clientèle (voir section 2 du chapitre I) cela justifie même la raison d'être des banques, par contre les banques divulguent peu d'informations sur leurs états financiers à leur clientèle.

Comme les banques font face à l'asymétrie d'information, les clients en tant que consommateurs font aussi face aux mêmes aléas. En effet, un client emprunteur peut être sujet à l'aléa moral, dans la situation où le banquier est tenté de redéfinir des clauses du contrat plus avantageuses pour lui, comme par exemple la surfacturation du tarif du prêt, ou carrément, et d'une manière unilatérale et disproportionnée, rationner le crédit. L'anti-sélection se manifeste lorsque l'emprunteur court le risque de sélectionner et de contracter un prêt auprès d'une banque malhonnête et négligente. Cela se traduit par exemple par le maquillage de certains termes du contrat du crédit et les rendre moins avantageux pour le client.

Afin de protéger le consommateur contre ce type d'abus, Bernou<sup>1</sup> préconise que le consommateur, lors de l'acquisition d'un produit ou service bancaire, devrait saisir la nature exacte du contrat dans lequel il s'engage. Le consommateur doit prendre sa décision sereinement en absence de toute pression de la banque de façon à prendre en toute conscience les implications du contrat une fois signé<sup>1</sup>. L'autre mécanisme envisagé par l'auteur afin de

---

installées. Une *cyberbank* agréée dans un pays et souhaitant offrir des services bancaires via internet dans un autre pays doit d'abord y établir une succursale.

<sup>1</sup>Bernou N., op.cit, p. 285.

<sup>1</sup> Dans certains pays les autorités de régulations veillent à ce que le consommateur dispose d'un délai suffisant de réflexion et de rétractation, c'est le cas par exemple en France avec la loi Scrivener 2 qui fait partie du code de consommation (article 312-12), et impose un délai de réflexion de 10 jours pour les prêts immobiliers (Mahier-Lefrançois et Monnier, 2015, p.235).

lutter efficacement contre les abus commerciaux, c'est le recours à une publicité objective et transparente et qui dévoile les caractéristiques du produit ou du service comme par exemple les frais de dossier, le taux d'intérêt net, etc.

Cependant sur le terrain, les banques usent de leur position de force pour vendre des produits et services inutiles à leurs clients. Souvent les associations de protection des clients de banques rendent compte de pratiques complètement illégales telles que la vente forcée de services d'assurance inutiles, la facturation de services censés être gratuits, la vente de produits défiscalisés à des clients peu imposés, forcer le client qui contracte un crédit immobilier à souscrire à une assurance maison trop chère, imposer des produits en forme de *package*<sup>1</sup>, etc.

Ces pratiques douteuses, d'un autre âge, ont sérieusement terni l'image des banques auprès des consommateurs, et elles se sont accentuées lors de la crise des *subprimes* en 2007. En effet, le taux d'attrition (*churnrate*) clientèle (nombre de clients perdus / nombre de clients total au début de la période) a augmenté, 1 banque sur 4 constate un taux d'attrition de 10 %<sup>2</sup>. Les clients ayant préféré quitter le système bancaire, se méfient de l'honnêteté des banques et cette crise n'a fait que confirmer leurs craintes. Les banques ont dû ensuite rappeler régulièrement au grand public, qu'elles n'étaient pas à l'origine de la crise et qu'elles avaient tiré des leçons.

Afin d'éviter cette hémorragie de la clientèle bancaire, les autorités de régulation sont intervenues pour regagner la confiance des consommateurs, par la mise en place d'un certain nombre de mécanismes, tels que la surveillance du marché bancaire touchant à la publicité et à l'information précontractuelle, et la détection prématurée des pratiques commerciales peu respectueuses des intérêts des clients.

---

<sup>1</sup> La loi MURCEF (mesure d'urgence à caractère économique et financier) votée en 2001 en France, prévoit un certain nombre de dispositions visant à renforcer la protection des clients et à améliorer la relation entre la banque et son client. Parmi ces dispositions l'interdiction, sauf cas particuliers, de toute vente ou offre de vente de produits ou de prestations de services groupés, la banque est tenue de prouver le caractère indissociable de ses *packages*.

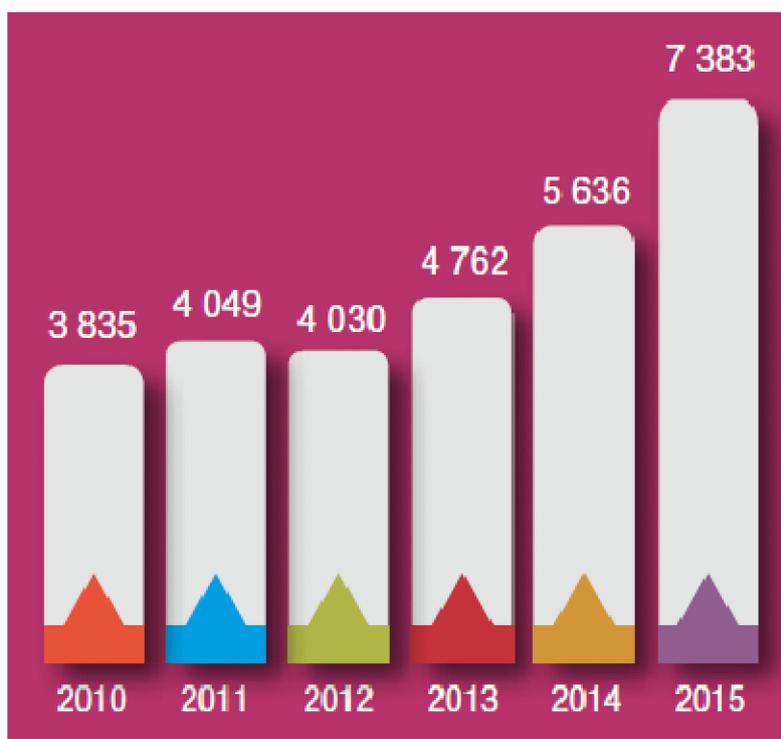
<sup>2</sup> Mahier-Lefrançois S. et Ph. Monnier, *Techniques bancaires*, éd. Dunod, 2015, p. 10.

Le taux d'attrition de la clientèle bancaire concerne les banques européennes. Ce sont les banques françaises, les banques espagnoles et suisses qui sont les plus touchées.

A titre d'illustration l'exemple de la France est riche en enseignement. L'autorité de régulation, en l'occurrence l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)<sup>1</sup>, veille depuis 2010 au contrôle des pratiques commerciales des banques par la mise en place d'une cellule spécialisée dans la collecte et le traitement des réclamations des clients, la pratique d'une veille sur les nouveaux contrats et les produits bancaires apparaissant sur le marché, ainsi que sur les campagnes publicitaires. Cette veille s'effectue quotidiennement, l'objectif est de s'assurer que les banques se conforment aux règles afin de prévenir d'éventuelles dérives. Depuis sa création, les réclamations de la clientèle ne cessent d'exploser.

**Figure 7**

**Evolution du nombre de réclamations écrites reçues par ACPR**



Source : ACPR, *Rapport annuel de l'ACPR 2015*, Banque de France, 2016, p. 79.

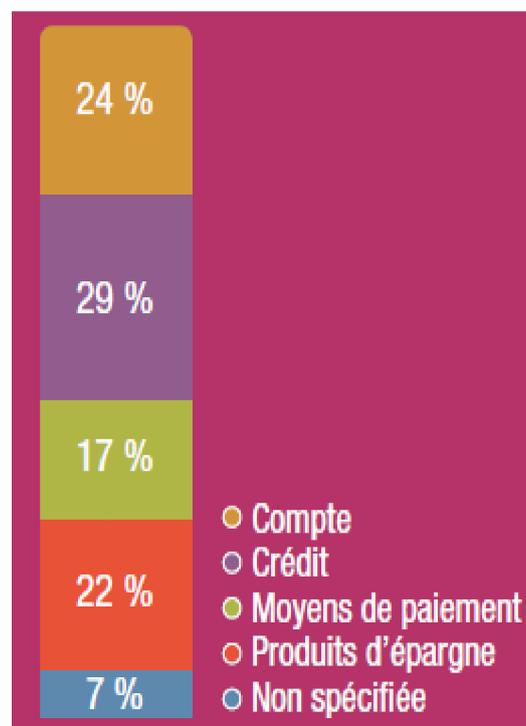
En effet, comme le montre la figure 7, les demandes et réclamations écrites reçues par l'ACPR sont en forte progression, et ont presque doublé entre 2010 et 2015. Cette progression atteste du fait que les banques usent de pratiques commerciales désavantageuses à l'égard des consommateurs qui sont souvent lésés. D'ailleurs, ce chiffre ne concerne que les clients qui sont familiers des pratiques bancaires et arrivent à distinguer leur caractère illégal.

<sup>1</sup> Créée en 2010, l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), devenue ACPR depuis 2013, est issue d'une fusion des autorités de contrôle des secteurs de la banque et de l'assurance, elle est financée par les contributions des établissements qu'elle contrôle et la Banque de France, à laquelle elle est adossée.

La décomposition des réclamations fait ressortir que le crédit reste la principale préoccupation des clients, surtout concernant le volet de renégociation et de rachat du crédit immobilier, ou les clients se plaignent de la lenteur des procédures mais aussi d'avoir auprès de la banque le décompte nécessaire. D'autres réclamations concernent par exemple la clôture de compte qui est indûment facturée, ou bien encore la contestation d'opérations de paiement non autorisées, et que les banques refusent de rembourser alors que la réglementation les y oblige.

**Figure 8**

**Décomposition des réclamations par catégorie de produits et services bancaires**



Source : ACPR, op.cit, p. 79.

Il incombe aux autorités de régulation, la tâche extrêmement complexe de protéger les clients de la banque, de veiller aux respects par les banques de pratiques bancaires saines. Mais aussi de promouvoir une concurrence interbancaire saine. Il est vrai que les abus commerciaux pratiqués par les banques résultent d'une concurrence effrénée que se livrent les banques, les conditions bancaires pratiquées par la profession ont tendance à s'uniformiser, forçant les banques à se montrer agressives en vendant leurs produits et services, voire même d'entente anti-concurrentielle, quitte à léser les clients.

Dans le même ordre d'idées, les autorités de régulations surveillent d'une manière étroite toute entente de domination de marché comme lors des opérations de fusion et d'acquisition. En effet, les travaux de Berger, Demsetz et Strahan<sup>1</sup> ont bien démontré qu'aux Etats-Unis, les opérations de fusions et acquisitions dans le domaine bancaire ont eu un effet négatif sur les consommateurs à travers la surfacturation des services et produits commercialisés.

Il est clair que la banque exploite la faiblesse de la clientèle de manière à accroître ses ventes et ses parts de marché, raison pour laquelle les autorités de régulations sont intervenues pour rétablir l'équilibre des rapports de force. Cette intervention rassure autant les clients de la banque que les entreprises en améliorant le climat des affaires, ce qui a pour conséquence d'accroître la confiance des agents économiques en l'avenir. C'est dans cet esprit que les autorités de régulation ont instauré des mécanismes de protection de la clientèle et des consommateurs, astreignant les banques au respect de ses règles et une surveillance très étroite des pratiques bancaires.

### **Section 3 : La prévention du risque systémique**

La crise systémique représente, sans doute, la pire externalité négative que véhicule le secteur bancaire. Pour Aglietta la figure populaire du risque systémique est représentée par la panique bancaire qui se manifeste lorsque des rumeurs circulent quant à la mauvaise qualité des créances détenues par une banque, cette nouvelle ne fait qu'accentuer les craintes des déposants qui se ruent pour retirer leurs liquidités<sup>2</sup>. La ruée est auto-réalisatrice (*self-fulfilling*), car chacun sait que les liquidités disponibles au niveau de la banque ne permettent pas de rembourser tous les déposants, et chacun veut être le premier servi.

Le phénomène systémique n'est pas nouveau, Thornton<sup>1</sup> et Bagehot<sup>2</sup> ont en fait déjà référence dans leurs travaux. Mais la conscience collective retient dans son esprit la violence des crises

---

<sup>1</sup>Berger A.N., R.S. Demsetz and P.E. Strahan, *The Consolidation of the Financial Services Industry: Causes Consequences, and Implications for the Future*, Journal of Banking and Finance, Vol. 23, N° 2-4, 1999, pp. 135-194.

<sup>2</sup>Aglietta M., *Banques et marchés : le risque systémique n'est plus ce qu'il était*, dans *La nouvelle Economie bancaire*, sous la direction de O. Pastré, éd. Economica, Paris, 2005, p. 45.

<sup>1</sup>Thornton H., *op.cit*, travaux de 1802.

<sup>2</sup>Bagehot W., *Lombard Street: A Description of the Money Market*, Henry S. King & Co., London, 1873.

contemporaines comme celle de l'Argentine en 2001<sup>1</sup> et la crise des *subprimes* en 2007 qui rappellent tragiquement la crise bancaire américaine de 1933 qui s'est soldée par une ruée bancaire, une illiquidité du secteur bancaire, la suspension de la convertibilité des dépôts, les faillites bancaires en cascade et la fermeture temporaire des banques (*banking holiday*).

La survenance d'une crise systémique se traduit souvent par des répercussions néfastes sur les équilibres macroéconomiques, mais surtout par des pertes sociales générant une diminution substantielle du bien-être général. Il y a lieu de faire la distinction entre *le véritable risque systémique* et le *pseudo risque systémique*<sup>2</sup>. Le premier correspond au cas où une panique bancaire ou un krach boursier font craindre aux déposants de ne pas pouvoir se procurer de liquidités. Cela peut arriver uniquement dans l'une ou l'autre des éventualités suivantes : absence d'institutions pouvant créer de la liquidité; autorités peu familiarisées avec les pratiques permettant de faire face à ce type de situations ; doutes du public quant à l'efficacité des mécanismes prévus pour le faire.

Les autres événements comme par exemple : déflation ou désinflation ; faillite d'une grande institution non financière ; chute brutale des prix de certains actifs ou de certaines matières premières ; etc. qualifiés de systémiques, n'en sont pas réellement. Ils sont certes à l'origine de pertes importantes dans certains secteurs de l'économie, mais aucun ne provoque une ruée sur la monnaie centrale, phénomène qui caractérise véritablement une crise systémique.

On peut définir la crise systémique comme étant : « *un événement à l'origine de pertes économiques importantes ou d'une perte de confiance ce qui suscite des inquiétudes sur la situation d'une partie importante du système financier, suffisamment sérieuses pour avoir des effets négatifs sur l'économie réelle* »<sup>1</sup>. On comprend qu'à travers cette définition que le risque systémique se propage par un « *effet domino* » du système financier vers l'ensemble de l'économie. Cette définition nous renvoie au caractère déstabilisateur du risque. D'une

<sup>1</sup> La crise bancaire argentine est due à l'adoption du régime de *currencyboard* (caisse d'émission), et qui a été abandonné depuis, fonctionna sans le mécanisme de PDR, la Banque Centrale d'Argentine était incapable de réescompter les créances des banques locales, puisqu'elles ne pouvaient créer les pesos qu'en contrepartie de nouveaux dépôts en dollars, d'où la sévère crise d'illiquidité du secteur bancaire. La crise Argentine a été violente du fait des manifestations impressionnantes d'argentins des classes moyennes, frappant sur des casseroles dans les rues de Buenos Aires et exigeant de pouvoir disposer de leurs dépôts bancaires. Ces manifestations ont été suivies par des émeutes qui ont fait des dizaines de morts et de blessés. Les télévisions du monde entier ont retransmis en direct des scènes où des milliers de personnes prennent d'assaut les supermarchés et les magasins.

<sup>2</sup> Schwartz A.S., *Real and Pseudo-Financial Crises*, in F. Capie and G.E. Wood (eds.) *Financial Crises and the World Banking System*, London, Mac Millan Press, 1986, pp. 11-31.

<sup>1</sup> Banque des Règlements Internationaux, op.cit, rapport de 2001a, p. 126.

manière générale le phénomène du risque systémique conduit au passage de l'économie d'un état d'équilibre « normal » à un état « anormal », caractérisé par des pertes sociales sévères<sup>1</sup>.

Dans le même ordre d'idées, De Bandt et Hartman<sup>2</sup> passent en revue de nombreuses définitions qui sont données dans les travaux théoriques et empiriques des économistes et proposent de faire la distinction entre le risque systémique *au sens étroit* et *au sens large* *du terme*.

Il en ressort ainsi, qu'un événement systémique *au sens étroit du terme*, correspond à la probabilité d'un choc idiosyncratique, comme la publication de mauvaises nouvelles sur la situation d'une institution financière, pouvant même aller jusqu'à l'annonce de sa faillite, ou dans un krach sur un marché financier ce qui conduit à des réactions en chaîne avec des effets négatifs considérables sur une ou plusieurs autres institutions ou sur des marchés financiers, c'est-à-dire leur faillite ou leur krach.

Par contre le choc systémique *au sens large du terme*, correspond à la probabilité d'un choc macro-économique comme la publication d'informations déclenchant un effet sur l'ensemble de l'économie et ayant des effets sur un nombre important d'institutions financières et de marchés.

L'histoire économique nous apprend que la plupart des chocs systémiques aux Etats-Unis sont *au sens étroit du terme*. En effet, les crises financières ont commencé par la détérioration du bilan des banques, une forte hausse des taux d'intérêt, une chute importante du marché boursier et un accroissement de l'incertitude résultant de la faillite d'une importante firme financière<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Aglietta M. et P. Moutot, *Le risque systémique et sa prévention*, Cahiers Economiques et Monétaires, Banque de France, 1993, p. 23.

<sup>2</sup> De Bandt O. and P. Hartmann, *Systemic Risk: A Survey*, in "Financial Crises, Contagion, and the Lender of the Last Resort: A Reader", C. Goodhart and G. Illing (eds.), Oxford University Press, 2002, pp. 249-298.

<sup>3</sup> Aux Etats-Unis au cours du 19<sup>ème</sup> et du 20<sup>ème</sup> siècle la faillite d'une firme financière a toujours été à l'origine d'une crise systémique, comme la faillite de l'Ohio Life Insurance & Trust Company en 1857, Grant and Ward en 1884, Bank of the United States en 1930. Des cas comparables se sont produits dans d'autres pays, par exemple en Angleterre avec la faillite d'Overend Gurney en 1866 et la Barings en 1890. En France Union Générale en 1882 et Banque Nationale du Crédit en 1932 (Mishkin et al., 2004, p. 221).

De nos jours différentes raisons non exclusives peuvent être à l'origine d'une crise bancaire systémique. Les travaux de Demirgüç-Kunt et Detragiache<sup>1</sup> ont démontré le lien existant entre une libéralisation excessive du secteur bancaire et la crise systémique, ou bien encore un choc négatif comme par exemple un choc boursier ou l'éclatement de la bulle immobilière à l'exemple de la crise des *subprimes* en 2007.

Comme il a été précisé au début de la section 3, les paniques bancaires sont les manifestations du risque systémique. La théorie économique les explique en partant des fonctions essentielles assurées par les banques dans une économie à savoir la gestion des systèmes de paiement et la transformation des dépôts à vue en prêts à long terme risqués.

Ainsi, dans leurs travaux, Diamond et Dybvig<sup>2</sup> estiment qu'en jouant sur la loi des grands nombres, les banques peuvent transformer la forte incertitude individuelle en matière de besoin de retrait en faible incertitude globale. C'est ce qui leur permet d'emprunter à court terme et de prêter à plus long terme. Mais cette possibilité fait aussi des banques des institutions potentiellement fragiles. Le principal danger c'est celui des retraits massifs.

Selon ces deux auteurs, ces retraits massifs lorsqu'ils se produisent sont la conséquence de comportement mimétique. La panique bancaire n'est pas due à un sentiment individuel que les banques ont pris de mauvaises décisions, mais au fait que chaque déposant craint que les autres retirent leurs avoirs, ce qui provoque l'illiquidité des intermédiaires financiers et justifie à posteriori l'inquiétude générale. Ainsi, l'attitude de chaque épargnant est explicable par l'imitation des actions des autres et non par une étude personnelle de la situation financière de sa banque.

Quant à Gorton<sup>3</sup>, il montre que dans une situation où l'information est complète, comme par exemple celle sur la viabilité des investissements effectués par la banque, des ruées aux guichets peuvent être rationnelles et efficaces. Dans une situation d'information imparfaite, un bruit peut être à l'origine de ruées bancaires rationnelles mais inefficaces.

---

<sup>1</sup>Demirgüç-Kunt A. and E. Detragiache, *Financial Liberalization and Financial Fragility*, Working Paper, The World Bank, 1998.

<sup>2</sup>Diamond D.W. and P.H. Dybvig, op.cit, travaux de 1983.

<sup>3</sup>Gorton G., *Bank Suspension Convertibility*, Journal of Monetary Economics, Vol. 15, N° 2, 1985, pp. 177-193.

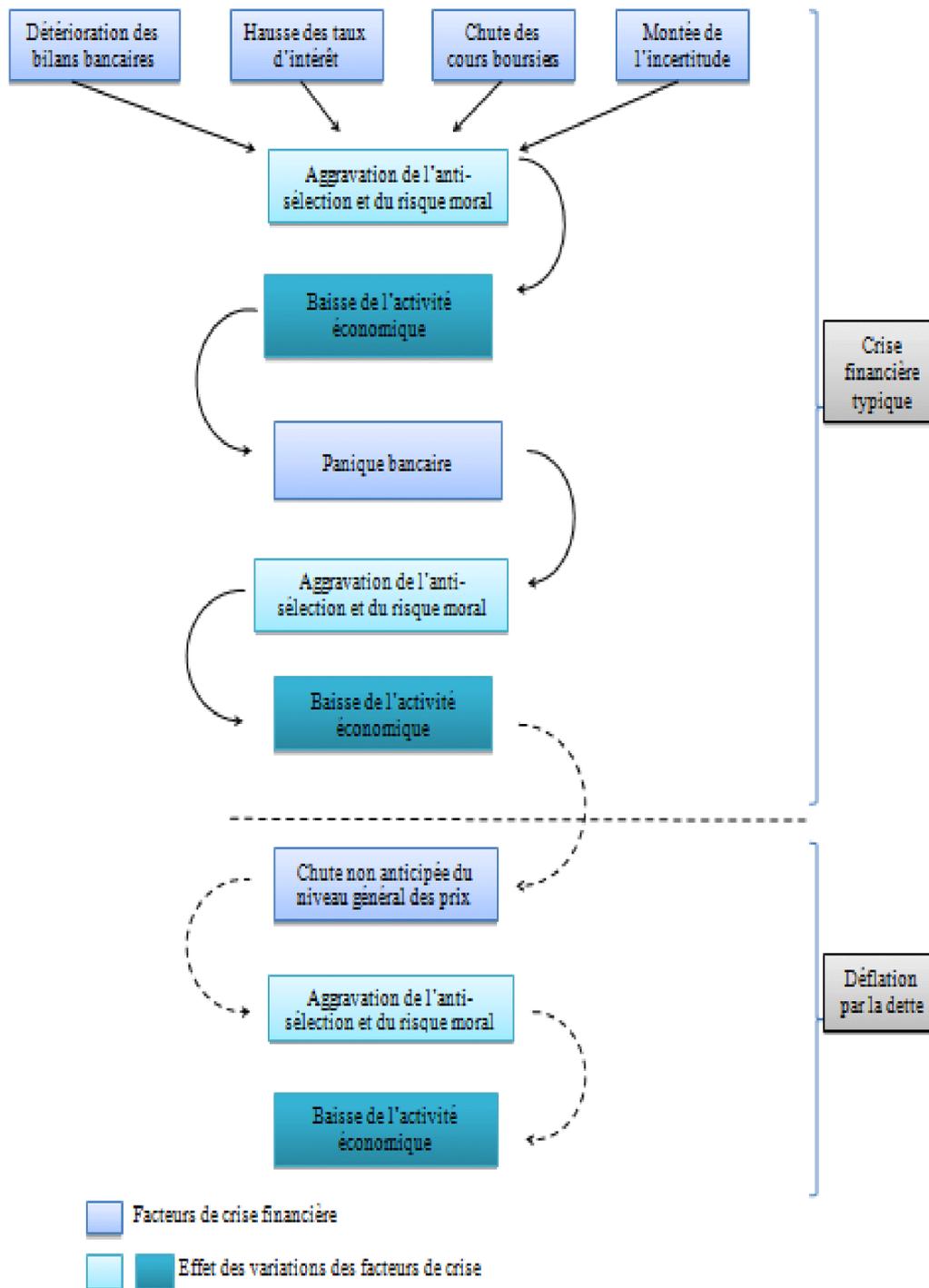
Comme déjà évoqué, une crise prend le caractère systémique quand elle crée le désordre dans le secteur réel de l'économie. La transmission de la crise se fait par plusieurs canaux, à savoir :

- Une pénurie de liquidité sur le marché interbancaire pouvant provoquer la faillite de certaines firmes bancaires solvables mais illiquides ;
- Une pénurie de liquidité sur les marchés provoquant l'effondrement de la valeur des actifs, ce qui peut être à l'origine de difficultés financières des entreprises et des ménages et par conséquent un ralentissement de l'économie et une plus grande incertitude ;
- Une récession économique à l'origine de perturbations sur le marché de crédit d'où l'apparition de problèmes d'anti-sélection et d'aléa moral, poussant les banques à rationner les crédits et se montrer réticentes à prendre des risques.

Une situation pareille débouche sur un risque de cercle vicieux. La dégradation financière de la situation des banques les poussent à être très vigilantes en rationnant les crédits et en rendant leurs conditions très contraignantes. Cela décourage les investisseurs à emprunter, et se retrouvent en difficulté. Certains préfèrent compresser leur masse salariale, augmentant le nombre de personnes à la recherche d'un emploi, d'autres n'ont que le choix de déposer le bilan, ce qui accentue la hausse des défaillances dans l'économie. Cela implique des pertes additionnelles pour les banques, l'aggravation de la récession, et un nouveau renforcement de la contraction des crédits (voir la figure 9).

Figure 9

Le déroulement d'une crise systémique classique



Source : Mishkin F. et all, *Monnaie, banque et marchés financiers*, Pearson Education, 2004, p. 222.

La figure 10 présente la carte d'une étude de la Banque Mondiale qui montre que depuis 1975 un grand nombre de pays ont été confrontés à des crises bancaires plus ou moins systémiques<sup>1</sup>. Lindgren, Garcia et Saal<sup>2</sup> ont identifié à partir de leurs travaux des crises systémiques et des *difficultés bancaires significatives*<sup>3</sup> dans 133 pays membres du Fonds Monétaire International sur un total de 180 pays, et ce entre la période de 1980 à 1995. De même, Caprio et Klingebiel<sup>4</sup> ont identifié 117 crises bancaires systémiques survenues dans 93 pays, et 51 crises bancaires non systémiques survenues dans 45 pays différents, depuis la fin des années 1970.

Ces crises ont été dévastatrices en raison de leur nombre et des coûts supportés par les contribuables quant à leur résolution. La crise des caisses d'épargne américaines à la fin des années 1980 a coûté plus de 150 milliards de dollars aux contribuables américains, ce qui équivaut à la perte cumulée de toutes les banques américaines durant la crise bancaire des années trente. Les coûts fiscaux de certaines crises bancaires excèdent les 40 % du PIB, comme c'est le cas de la crise bancaire en Argentine, Indonésie, et du Chili<sup>5</sup>.

<sup>1</sup>Les crises bancaires ont touché un grand nombre de pays dont on citera à titre d'exemple :

La crise bancaire des pays scandinaves (Norvège 1987-1993, Suède 1991-1994, Finlande 1991-1994) remonte à la dérégulation des années 1980 qui provoqua un boom du crédit, en particulier dans le secteur immobilier. Lorsque les prix de l'immobilier s'effondrèrent à la fin des années 1980, le secteur bancaire enregistra des pertes massives. Les crises d'Amérique latine (Argentine 1980-1982, Chili 1981-1983, Venezuela 1994-1997, Mexique 1995, Brésil 1994-1996) similaires à celle des pays scandinaves, la privatisation des banques et la libéralisation du marché du crédit s'est accompagnée par un emballement du crédit, couplé à une capacité d'expertise inadéquate, à la fois de la part des banquiers et des régulateurs, enregistrant des pertes et des ruées bancaires. La crise bancaire russe (1995-1998) et des pays de l'Europe de l'Est (République tchèque 1989-1991, Hongrie 1991-1995, Bulgarie 1995), apparue après l'effondrement du régime communiste suivi d'une libéralisation et d'une dérégulation du système bancaire des pays de l'Europe de l'Est. Les banques avaient peu d'expérience dans la sélection et la gestion des prêts, et des appareils de régulation limités, entraînant des faillites en cascade et retraits massifs. Entre 1995-1998 la Russie a été touchée par une panique bancaire, nécessitant l'intervention de l'Etat, lorsque le marché des prêts interbancaires s'est arrêté de fonctionner à cause de doutes sur le niveau de solvabilité de nombreuses nouvelles banques. La crise bancaire en France en 1993 est due à la récession et la faillite de nombreuses entreprises, compromettant le remboursement des prêts qu'elles avaient contractés auprès des banques leur occasionnant des pertes importantes et mettant en périls leurs solvabilités. La crise bancaire au Japon durant les années 1990 remonte à l'effondrement des valeurs immobilières conjugué au krach boursier, les banques ont accumulé un montant important des prêts improductifs provoquant une cascade de faillites bancaires. La crise bancaire et financière des pays de l'Asie du Sud-Est (Indonésie, Thaïlande, Corée du Sud, Malaisie et Philippines 1997) est due au boom du crédit apparu après la libéralisation du secteur financier et une supervision inadéquate du secteur bancaire, entraînant des pertes importantes et qui se sont amplifiées avec les crises monétaires de l'été 1997.

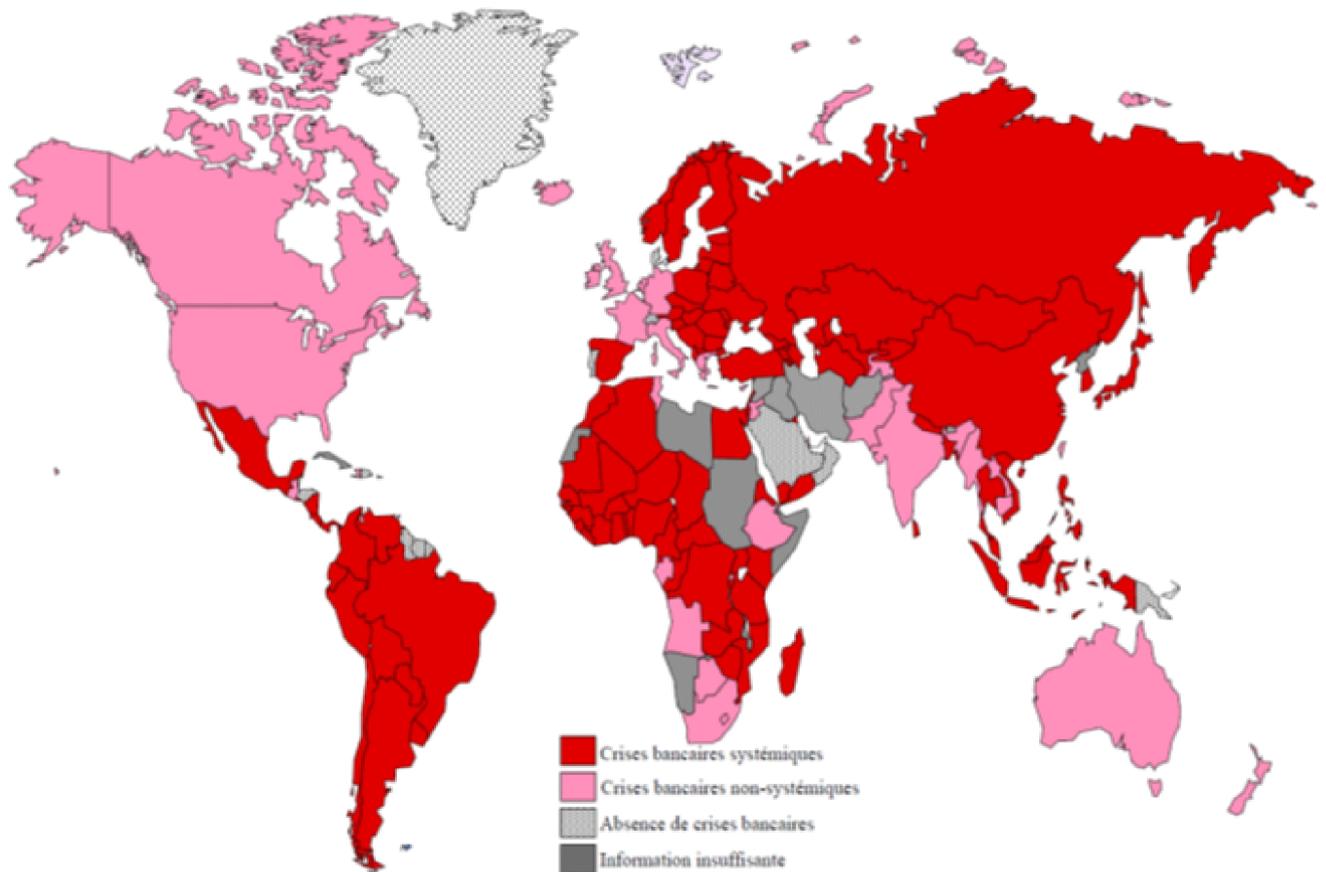
<sup>2</sup>Lindgren C-J., G. Garcia and M.I. Saal, *Bank Soundness and Macroeconomic Policy*, IMF, Washington DC, 1996.

<sup>3</sup> Selon Pop (2005, p. 13) une *difficulté significative* signifie que le système bancaire est confronté à des problèmes financiers moins graves, à l'opposé d'une crise systémique caractérisée par un grand nombre d'institutions financières insolubles et des retraits massifs de dépôts.

<sup>4</sup>Caprio G. and D. Klingebiel, *Episodes of Systemic and Borderline Financial Crises*, World Bank, Washington DC, 2003.

<sup>5</sup>Mishkin F. et all, op.cit, p. 330.

**Figure 10**  
**Crises bancaires dans le monde depuis 1970**



Source : Mishkin et al, op.cit, p. 329.

La crise bancaire peut, de nos jours, facilement s'étendre à d'autres pays et places financières du fait de la mondialisation, de la globalisation des marchés financiers, la libéralisation des mouvements de capitaux et l'interdépendance des économies. Et comme ça été déjà évoqué, l'avènement des NTIC a facilité la rapidité de transmission et de contagion de la crise systémique, comme on l'a vu avec la crise de l'Asie du Sud-Est en 1997, ou bien la crise financière de 2002 liée à l'éclatement de la bulle spéculative sur les valeurs des NTIC et la crise des *subprimes* de 2007.

A partir de ce qu'on vient de voir, on peut estimer que dans le secteur bancaire, les raisons d'une propagation de la crise systémique se situe aussi bien au niveau de la vulnérabilité du bilan de la banque (3.1.), de l'asymétrie de l'information (3.2.) qui apparait aussi bien du côté

des prêteurs que de celui des emprunteurs de la banque, et aussi des prêts interbancaires (3.3.) qui sont souvent derrière la rapidité de la propagation de la contagion.

### **3.1. La vulnérabilité du bilan de la banque**

Dans le domaine bancaire, la structure du bilan de la banque représente une certaine vulnérabilité, étant donné que ses ressources sont essentiellement composées de dépôts à vue collectés auprès des épargnants et des fonds collectés sur les marchés financiers qui servent à financer leurs activités de prêts mais aussi à les placer. Les ressources de la banque sont essentiellement composées de ressources volatiles.

L'autre originalité de la structure de bilan de la banque, c'est le recours à la transformation des échéances, *Qualitative Asset Transformation*<sup>1</sup>, ce qui lui permet - et ce aucune institution financière n'est capable de le faire - de financer des actifs à long terme et moins liquides à partir des ressources à vue, volatiles et très liquides, tout en garantissant à leurs déposants un accès direct et continu à la monnaie.

Ainsi, les créanciers de la banque peuvent faire valoir leur droit à retirer leurs dépôts à tout moment, alors que la banque ne peut le faire à l'égard de ses débiteurs, c'est-à-dire qu'elle ne peut presser ses débiteurs à rembourser leurs créances avant l'échéance. Cette situation peut mettre une banque face à des retraits soudains et massifs<sup>2</sup>. Les retraits des déposants ne pourront être satisfaits que s'ils ne se présentent pas tous au même moment et s'ils ne cèdent pas à la panique bancaire.

La banque ne peut honorer ses engagements de reconversion de dépôts qu'au regard de son patrimoine, et ne dépassant pas un seuil critique, celui-ci est en fonction du niveau des fonds propres et des liquidités empruntées sur le marché monétaire, à défaut, il ne lui reste que la possibilité de liquider certains de ses actifs.

---

<sup>1</sup>Diamond D.W. and P.H. Dybvig, op.cit, travaux de 1983.

<sup>2</sup>Idem.

La transformation des dépôts en crédit a été fortement critiquée par Fisher<sup>1</sup> qui y voit la principale source d'instabilité. L'auteur stipule que l'élément perturbateur est le fait que la banque ne prête pas de la monnaie, mais simplement la promesse de fournir de la monnaie à la demande, de la monnaie qu'elle ne possède pas<sup>2</sup>. C'est la raison pour laquelle, et après analyse de la crise bancaire américaine des années trente, il préconise exceptionnellement<sup>3</sup> l'interventionnisme des pouvoirs publics en matière bancaire. Selgin abonde dans le même sens, il note que : « *aussi longtemps que les banques continuent d'émettre des créances sur elles-mêmes, convertibles à vue sans condition, tout en n'étant couverte que partiellement, demeure la possibilité logique d'un effondrement du système* »<sup>4</sup>.

Il apparaît ainsi, que l'essence même de l'activité bancaire est source de déstabilisation. La structure du bilan de la banque est telle qu'elle se trouve toujours sous la menace du manque de liquidité, et donc de ruée bancaire, accentuant le risque systémique, d'où le besoin d'intervention des autorités de régulation justifiant la réglementation du secteur bancaire.

### **3.2. L'asymétrie d'information et la justification de la régulation bancaire**

Comme cela a été évoqué au premier chapitre, l'apparition des asymétries d'informations sur les marchés financiers justifient l'existence de la banque, faisant dire à Mathieu<sup>5</sup> que la banque est une industrie de l'information. Cependant, malgré l'internalisation des informations sur sa clientèle créditrice et débitrice, la banque est sujette à ces asymétries.

Cela dit, la littérature économique a identifié *bank-specific contagion* qui est un type de contagion qui met au cœur de l'analyse le rôle attribué à l'information. Il se manifeste lorsque l'information concernant une ou plusieurs firmes bancaires affecte négativement les autres banques. Les défenseurs de la réglementation bancaire estiment que la probabilité d'avoir ce type de contagion est plus grande dans le secteur bancaire du fait, d'une part que les déposants sont moins bien informés sur les conditions financières de la banque que les créanciers d'une

---

<sup>1</sup>Fisher I., *100% Money*, Adelphi Publication, New York, 1935, reedited in the works of Irving Fisher, Pickering & Chatto Publishers, London, 1997.

<sup>2</sup>Idem, p. 7.

<sup>3</sup>Il y a lieu de noter que Fisher est un ultra libéral, un des fervents partisans du laissez faire. Sauf qu'après la grande dépression de 1929 et la crise bancaire des années trente qui s'en ait suivie, il a radicalement prôné la mise sous tutelle des autorités fédérales américaines, le secteur bancaire.

<sup>4</sup>Selgin G., *La théorie de la banque libre*, Les Belles Lettres, Paris, 1991, p. 335.

<sup>5</sup>Mathieu M., *L'exploitant bancaire et le risque crédit : mieux cerner pour mieux le maîtriser*, La revue banque editeur, 1995 p. 27.

firme non bancaire, et d'autre part les emprunteurs sont plus enclins à dissimuler des informations pertinentes à leur banque. Kaufman estime que l'asymétrie d'information est une condition suffisante pour impliquer la régulation<sup>1</sup>.

Il s'avère ainsi qu'il est important de rendre compte de cette fragile relation qu'entretient la banque avec ses clients emprunteurs (3.2.1.) et déposants (3.2.2.) susceptible d'être à l'origine d'un risque systémique.

### **3.2.1. Le risque systémique et la relation banque-emprunteurs**

Les banques sont exposées aux asymétries d'informations concernant leurs emprunteurs, pouvant causer leur l'insolvabilité et par un effet domino, une crise systémique. Les emprunteurs, pour bénéficier des concours bancaires, ont tendance à dissimuler certaines informations particulières. Dans ce cas-là, on parle de l'anti-sélection, et on parle de l'aléa moral dans le cas où des suspicions existent quant à la bonne exécution des engagements contractés par l'emprunteur.

La relation banque–emprunteur peut déclencher l'insolvabilité systémique, ce que Guttentag et Herring<sup>2</sup> appellent l'hypothèse de « *myopie au désastre* ». En effet, cette situation peut être expliquée par le fait que lorsqu'une économie est dans son sentier de forte croissance, les banques ont tendance à relâcher leurs critères de sélection, dans le cadre d'une rude concurrence auxquelles elles se livrent, espérant ainsi accroître et accaparer des parts de marché afin de consolider leur rentabilité. Ce laxisme affiché par les banques les rend moins averses aux risques de défaut.

Il s'ensuit alors une spirale de surendettement, accentuée par l'existence de mauvais emprunteurs peu scrupuleux à divulguer certaines informations, conduisant vers la détérioration de la qualité des créances bancaires fragilisant du coup le bilan des banques. Les banques prennent conscience de leur vulnérabilité face à un choc exogène (dans ce cas il s'agit des difficultés que rencontrent les emprunteurs à rembourser leurs prêts), les poussant ainsi à rationner leurs lignes de crédits. Le rationnement des crédits, le crédit *crunch*, va

---

<sup>1</sup>Kaufman G.G., op.cit, travaux 1994, p. 126.

<sup>2</sup>Guttentag J.M. and R.J. Herring, *Disaster Myopia in International Banking*, Essays in International Finance, N° 164, 1986.

toucher tous les emprunteurs y compris ceux qui sont solvables. D'une manière générale, on assistera à un rationnement quantitatif et qualitatif de la part de toutes les banques.

Face à cette épreuve, la sphère réelle, tributaire des concours bancaires dans le financement de leur investissement et exploitation, sera touchée de plein fouet. Les agents économiques commencent à revoir à la baisse leurs plans de croissance et d'expansion induisant ainsi une faiblesse de la productivité, provoquant du coup une récession économique. Au niveau de la sphère financière, le rationnement des crédits crée des anticipations sur la récession, le volume de transaction sur le marché financier chute et la préférence pour la liquidité éponge les positions acheteuses, la cession des valeurs mobilières se font à perte, aggravant la crise qui s'installe dans la durée.

Minsky<sup>1</sup> émet l'hypothèse d'instabilité financière qui apparaît au niveau du bilan bancaire. En effet, lorsque l'économie est dans sa phase ascendante, les crédits bancaires connaissent un accroissement, le climat des affaires est prospère alimentant la spéculation, cela a tendance à agir positivement sur le prix des actifs financiers et des collatéraux bancaires. Les banques ont tendance à relâcher leur vigilance quant aux risques, préférant diminuer les réserves et provisions pour risques en voulant tirer profit des forts taux de rentabilité sur les marchés.

Cette situation va accroître le surendettement des entreprises, étant donné que ces dernières prévoient des *cash-flows* qui sont complètement en déphasage avec la réalité. Le surendettement des entreprises va entraîner une sur-demande des financements de leurs parts, entraînant les coûts du prêt à la hausse. Cette sur-demande provoque à son tour des prévisions de *cash-flows* virtuels entretenus par des renouvellements périodiques de leurs dettes. Il suffit alors d'un quelconque choc économique, l'éclatement de la bulle immobilière par exemple, pour que ce fragile équilibre des bilans des banques et des entreprises provoque un désordre systémique. En effet, les banques rationnent les crédits, revoient à la hausse leurs politiques de provisionnement, afin de résister au choc économique. Les entreprises de leur côté, qui ne peuvent plus maquiller leurs *cash-flows* par des lignes de crédits supplémentaires, trouveront des difficultés à rembourser leurs prêts, cette situation s'étendra à l'ensemble de l'économie créant la crise systémique.

---

<sup>1</sup>Minsky H.P., *Stabilizing an Unstable Economy*, Yale University Press, 1986.

### 3.2.2. Le risque systémique et la relation banque-déposants

Les banques sont très réticentes à divulguer la nature et la composition de leurs portefeuilles à leurs déposants. Alors qu'elles ne se privent pas de leurs soutirer un maximum d'informations. Pour De Boissieu<sup>1</sup> cette contradiction peut être expliquée par le fait que la banque n'élimine pas l'asymétrie d'information, mais elle la gère. Cette situation ne fait qu'accentuer la méfiance des déposants et par conséquent ne fait qu'augmenter la propension à la panique.

D'un autre côté on sait que la banque détient les dépôts d'un grand nombre d'agents économiques, et il est coûteux pour le déposant d'évaluer la situation financière de la banque<sup>2</sup>. Mais aussi, les valeurs des produits bancaires sur les marchés varient sans cesse, impliquant une évaluation continue et coûteuse de la situation financière par les déposants, ces derniers ne peuvent distinguer une bonne d'une mauvaise banque<sup>3</sup>. Pour Tartari<sup>4</sup> même si dans le cas où les déposants détiennent l'information, et sont au courant de problèmes concernant une ou plusieurs banques, ils ne seront pas en mesure de dire si oui ou non leur banque va être impliquée. Ils sont confus, et cette confusion laisse place à la panique bancaire.

En outre, en cas de panique, les déposants savent que c'est la règle du « *premier arrivé, premier servi* » (*sequentialserviceconstraint*) qui régit les retraits de fonds<sup>5</sup>. Les banques subissent les retraits, étant donné qu'elles ne peuvent connaître à l'avance la demande de reconversion des dépôts, cela ne fait que les fragiliser et sont, dans ce cas, à la merci de retraits soudains et massifs (*runs*) des déposants.

Une ruée bancaire touche généralement une seule banque selon Calomiris et Gorton<sup>6</sup> et Bhattacharya et Thakor<sup>7</sup>. Selon ces auteurs la panique affecte l'ensemble du système bancaire, c'est-à-dire que toutes les banques seront contaminées par le mouvement de ruée bancaire,

---

<sup>1</sup>De Boissieu C., *Le prêteur en dernier ressort international*, Communication aux 16<sup>es</sup> journées internationales d'économie monétaire et bancaire, Poitiers, 1999.

<sup>2</sup>Dewatripont M. et J. Tirole, op.cit, p. 69.

<sup>3</sup>Kaufman G.G., op.cit, travaux de 1994, p. 127.

<sup>4</sup>Tartari D., op.cit, p. 86.

<sup>5</sup>Diamond D.W. and P.H. Dybvig, op.cit, travaux de 1983.

<sup>6</sup>Calomiris C.W. and G. Gorton, op.cit, travaux de 1991.

<sup>7</sup>Bhattacharya S. and A.V. Thakor, op.cit, travaux de 1993.

même si elles sont saines. Pour Calomiris et Gorton<sup>1</sup> et Chen<sup>2</sup> cette panique bancaire peut être expliquée par le fait que les déposants des banques saines ne sont pas en mesure d'évaluer la qualité des actifs de leurs banques, anticipent dans ce cas le risque de faillite de leurs banques. Par contre, Freixas, Parigi et Rochet<sup>3</sup> estiment qu'une ruée bancaire, incite les déposants des autres banques saines à un mouvement de mimétisme anticipant la probabilité de la faillite de leur propre banque, provoquant la généralisation des ruées bancaires.

Pour Diamond et Dybvig<sup>4</sup> la panique bancaire est de type « tâche solaire » (*sunspot*), qui veut dire que n'importe quel élément aléatoire peut la déclencher. En effet, les déposants sont sujets à une ruée bancaire, lorsqu'une récession économique, par exemple, se profile à l'horizon, préférant ainsi retirer leurs avoirs de façon préventive, cette situation a été vécue par les argentins en 2001 ou encore récemment avec la crise de la dette souveraine de la Grèce en 2012-2013, ou les grecs se sont massivement rués sur leurs banques pour retirer leurs avoirs.

Dans leurs travaux Cartapanis et Gilles<sup>5</sup> ont démontré que les ruées bancaires sont aussi à l'origine de la propagation et de l'amplification de la crise financière internationale. En effet, les gros créanciers ainsi que les banques qui effectuent des placements auprès d'autres banques (les comptes de correspondants) recourent eux aussi aux ruées bancaires lorsque mieux informés, ils anticipent la faillite bancaire. Les retraits dans ce cas sont plus violents que les retraits des petits déposants domestiques, ce qui fragilise fortement le bilan des banques domestiques, comme ce fut le cas dans de nombreux pays, à l'exemple de la crise Mexicaine en 1994, de la crise de l'Asie du Sud-Est en 1997, ou de nombreux pays ont été fortement touchés par des retraits massifs des gros créanciers : Thaïlande, Malaisie, Hong-Kong, Corée du Sud, Indonésie, Philippines, ou encore l'Argentine en 2001, créant une crise systémique à une échelle plus importante.

---

<sup>1</sup>Calomiris C.W. and G. Gorton, op.cit, travaux de 1991.

<sup>2</sup>Chen Y., *Banking Panics: The Role of the First-Come, First Served Rule and Information Externalities*, Journal of Political Economy, Vol. 107, N° 05, 1999, pp. 946-968.

<sup>3</sup>Freixas X, B. Parigi and J-C. Rochet, *Systemic Risk, Interbank Relations and Liquidity Provision by the Central Bank*, Journal of Money, Credit and Banking, Vol. 32, N° 3, 2000, pp. 611-638.

<sup>4</sup>Diamond D.W. and P.H. Dybvig, op.cit, travaux de 1983.

<sup>5</sup>Cartapanis A. et P. Gilles, *Prévention et gestion des crises financières internationales : Une analyse rétrospective de H. Thornton*, Communication au colloque international « Le prêteur en dernier ressort : Expériences, Analyses, Controverses », Paris, 23-24 Septembre, 2002, 39 p.

### **3.3. Les prêts interbancaires et les effets de contagion interbancaires**

Les banques appartiennent à un système bancaire, cela sous-entend, comme on l'a déjà évoqué dans les sections précédentes, qu'elles participent à un vaste réseau qui les interconnecte et leur permet de transférer des fonds et assurer la compensation des paiements entre les différents agents économiques, ce réseau n'est autre que le système de paiement. Et d'un autre côté, les banques prévoient l'octroi et l'emprunt de prêts interbancaires, par des interventions régulières sur le marché monétaire pour gérer les excédents et déficits de trésorerie. Pour de nombreux économistes<sup>1</sup>, l'ensemble de ces relations interbancaires sont sources de transmission de risque systémique.

Etant donné que les banques appartiennent à ce vaste réseau, il s'ensuit alors une justification de la régulation, de là il apparaît que la survie des banques est interdépendante. Tant qu'elles organisent le système de paiement (3.3.1.), se prêtent et s'empruntent des prêts interbancaires au niveau du marché monétaire (3.3.2.), leur survie sera assurée.

#### **3.3.1. Le système de paiement et la transmission de la crise systémique**

La participation des banques au système de paiement les oblige à effectuer des dépôts auprès des autres banques et réciproquement de recevoir des dépôts des autres banques, ces comptes de correspondants permettent de dénouer les opérations de compensation effectuées quotidiennement. Il s'avère que le fait qu'une rumeur circule au sein du système bancaire qu'une banque n'arrive plus à honorer ses engagements, même si celle-ci n'est pas fondée, cette situation peut créer la panique parmi les autres banques. De même, la mauvaise réputation d'un élément du système influence le comportement des agents vis-à-vis du système tout entier. L'impact de cette influence serait plus forte si, par exemple, une agence de rating publiait une mauvaise appréciation d'une grande banque.

La contagion du système bancaire peut provenir de la diffusion d'informations circulant de bouche à oreille. L'observation par un établissement bancaire de difficultés d'une banque peut l'amener à penser que les autres banques ont aussi des difficultés. En effet, si une banque n'arrive pas à honorer ses engagements, d'autres banques peuvent connaître la même situation, car les rentrées de fonds sur lesquelles elles comptaient ne se réalisent pas. Il

---

<sup>1</sup> Rochet et Tirole (1996), Freixas et Parigi (1998), Allen et Dale (2000), etc.

s'ensuit alors un retrait de fonds de la part de toutes les banques auprès de chacun de ses correspondants, dans le but de limiter la *casse*, provoquant du coup la paralysie totale du système de paiement. Et, en plus, la détention par les banques d'actifs d'une banque défaillante ne fait qu'amplifier les choses.

La BRI<sup>1</sup> confirme le caractère systémique du système de paiement, et ce en l'absence de protection suffisante contre les risques. Il suffit d'une perturbation interne, résultant de l'insolvabilité d'un participant, pour déclencher et propager la crise en chaîne chez les participants et contaminer la sphère financière d'une manière générale. Cette situation s'est déjà produite en 1974, avec la faillite de la banque allemande *Herstatt*<sup>2</sup>, qui est de taille moyenne, et qui a causé de graves perturbations au sein du système de paiement américain CHIPS (*Clearing House Inter-Bank Payments System*).

En effet, la fermeture de la banque *Herstatt* le 26 juin 1974 par la *BundesaufsichtamfürdasKreditwesen* à Berlin, l'office fédéral de supervision des établissements de crédit intervient après la clôture du système de règlements des transactions en Allemagne. En raison du décalage horaire, il n'était que 10h30 à New-York, le règlement de 600 millions de dollars attendus par des banques américaines en contrepartie d'opérations de change au comptant conclues deux jours plus tôt n'a pas été effectué. La fermeture eut un impact systémique entraînant l'interruption des transactions de change. En empêchant la bonne fin des opérations de CHIPS du 26 juin, elle provoqua des pertes pour les banques qui avaient irrévocablement déjà payé les marks dus ce jour-là à la *Herstatt*, et de graves blocages dans le système de paiement américain.

En outre, le système de paiement peut faire l'objet d'une saturation bloquant ou rejetant du coup les ordres de paiement de certaines banques, d'où le risque d'illiquidité, ou bien encore un dysfonctionnement opérationnel, type attentat de 11 septembre 2001 à New York. Celui-ci a provoqué la rupture de certaines communications dans le système de paiement interbancaire

---

<sup>1</sup>Banque des Règlements Internationaux, op.cit, rapport 2001a, p. 6.

<sup>2</sup> La faillite de la banque *Herstatt* a donné naissance à un nouveau type de risque baptisé risque de règlement intrajournalier, qui est lié au décalage entre l'acte de paiement et l'acte de règlement irrévocable mettant en jeu deux devises (Lacoue-Labarthe, 2004, p. 16).

mettant en péril la liquidité du marché, l'asphyxie des banques n'a pu être évitée que grâce à l'intervention de la FED en tant que prêteur en dernier ressort<sup>1</sup>.

### **3.3.2. Les prêts interbancaires et le risque systémique**

Dans ses travaux Saunders<sup>2</sup> montre que les prêts interbancaires sont la source de la contagion bancaire et donc de la propagation de la crise systémique. L'existence des prêts interbancaires fait en sorte que lorsqu'une banque ne peut plus honorer ses engagements vis-à-vis des autres banques qui lui ont prêté des fonds, elle entraîne une baisse de confiance au niveau du marché interbancaire qui s'accompagne inévitablement d'un accroissement de l'incertitude, incitant les banques à ne plus se prêter de fonds.

Il y a lieu de relever que la littérature économique recense deux fonctions vouées aux prêts interbancaires :

- Une meilleure allocation des ressources disponibles dans le système bancaire par le transfert du surplus vers les banques ayant un déficit de trésorerie<sup>3</sup>;
- Réduction du risque relatif à la transformation des dépôts à court terme en actifs à long terme<sup>4</sup>.

Pour Hellwig<sup>5</sup> cette deuxième fonction des prêts interbancaires correspond à une stratégie de la gestion des risques utilisés par la banque afin de réduire les faillites bancaires. En effet, la banque essaye d'éliminer le risque par son transfert vers ses emprunteurs, en réalité elle ne fait que provoquer l'émergence de nouveaux risques. Par exemple, si l'emprunteur est confronté à la difficulté de ne pas honorer ses engagements vis-à-vis de la banque, cela ne fait qu'encourir un nouveau risque de crédit. Malheureusement il est difficile d'estimer le risque,

---

<sup>1</sup>Aglietta M., *Le prêteur en dernier ressort international et la réforme du FMI*, dans « *Crises de la dette : prévention et résolution* », Rapport de Cohen D. et R. Portes, La Documentation française, 2003, p. 74.

<sup>2</sup>Saunders A., *The Inter-Bank Market, Contagion Effects and International Financial Crises*, Salomon Brothers Center for the Study of Financial Institution (N°385), Graduate School of Business Administration, New York University, 1986, p. 204.

<sup>3</sup>Idem, p. 197.

<sup>4</sup>Staub M., op.cit, p. 17.

<sup>5</sup>Hellwig M., *Systemic Aspects of Risk Management in Banking and Finance*, Swiss Journal of Economics and Statistics, Vol. 131, N° 4.2, 1995, p. 728.

celui-ci dépend de la nature du contrat, et peut varier sans que la banque concernée ne s'en aperçoive.

Les banques sont incapables d'estimer le risque global, elles ne peuvent pas connaître les banques partenaires de leurs banques, et sont incapables de deviner si elles sont ou ne sont pas des éléments d'une perturbation en cascade. Ainsi, l'accumulation des prêts interbancaires, ne permet pas d'évaluer le risque des banques individuellement et par ricochet d'évaluer le risque encouru par le système bancaire dans son ensemble. Kaufman<sup>1</sup> soutient la thèse selon laquelle les prêts interbancaires accroissent le risque systémique. Pour l'auteur, les prêts aux banques en difficultés est un signe de peur que les faillites des banques emprunteuses se propagent vers les autres institutions par le canal des prêts interbancaires.

Aghion, Bolton et Dewatripont<sup>2</sup>, ils estiment que la faillite d'une banque amène les déposants à penser que le système bancaire n'est pas en mesure d'offrir des liquidités suffisantes à cette banque. En principe, les prêts interbancaires devraient réduire le risque d'insolvabilité, mais en fait, ils ne font que révéler l'information selon laquelle les autres banques du système puissent avoir des problèmes de liquidités. Il devient alors parfaitement rationnel le comportement de ruée sur les guichets de banques. En effet, l'insolvabilité d'une banque ne fait qu'accroître la probabilité d'insolvabilité des banques prêteuses et, dans ce sens, l'instabilité du système bancaire augmente. Ainsi, les auteurs estiment que le système bancaire est instable, et ce en raison de l'impact de l'existence des prêts interbancaires sur les incitations des agents.

Les travaux d'Allen et Dale<sup>3</sup> confirment la thèse d'une contagion inhérente à l'existence des prêts interbancaires. Le modèle proposé par les auteurs suppose que les agents sont parfaitement informés, le secteur bancaire est compétitif et les effets des crises monétaires internationales sont écartés. Allen et Dale montrent que n'importe quel choc réel implique la hausse pour la préférence de la liquidité des déposants d'une banque. Cette augmentation de la demande de la monnaie va, à travers le canal des prêts interbancaires, se propager dans d'autres banques et dans d'autres secteurs économiques, provoquant une raréfaction de la liquidité au sein du système bancaire, et augmentant la probabilité d'une crise systémique.

<sup>1</sup>Kaufman G.G., op.cit, travaux de 1994, p. 141.

<sup>2</sup>Aghion Ph., P. Bolton and M. Dewatripont, *Contagious Bank Failures in a Free Banking System*, European Economic Review, Vol. 44, N° 4-6, 2000, pp. 713-718.

<sup>3</sup>Allen F. and D. Dale, *Financial Contagion*, Journal of Political Economy, Vol. 108, N° 1, 2000, pp. 1-33.

Pour les auteurs, le degré d'interdépendance entre les banques d'une part et le nombre des banques qui se mettent en relation d'autre part, détermineront la probabilité de l'apparition d'une contagion interbancaire et donc du risque systémique.

Au terme de ce constat, il en ressort que l'instabilité du système bancaire réside aussi bien au niveau du système de paiement qu'au niveau du marché interbancaire par le biais des prêts interbancaires. Cette instabilité s'accompagne d'une contagion en cascade d'où le risque systémique. Au centre du risque systémique se trouve l'attitude des agents vis-à-vis de la préférence pour la liquidité. D'où la nécessité d'une régulation spécifique des banques. Car ces instabilités peuvent se propager à l'ensemble du système bancaire et à toute l'économie. Il convient alors de mettre au point une régulation du système bancaire plus exigeante.

Au final, les trois facteurs de vulnérabilité que nous venons de voir, confirment le caractère systémique du secteur bancaire. Les banques ont été impliquées dans toutes les crises financières de ces trente dernières années, soit en tant que cause ou vecteur de transmission. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, le secteur bancaire représente aussi le principal canal de transmission des plans de sauvetage de l'ensemble du système financier. En effet, les interventions de la Banque Centrale en tant que PDR par l'injection de liquidités au niveau du marché interbancaire, permet aux banques de reconstituer leurs trésoreries mais aussi d'intervenir sur les marchés financiers, étant donné qu'ils sont parmi les plus importants *marketmakers*, rassurant les marchés et les investisseurs. Cette intervention *curative* des autorités de régulations intervient après la survenance de la crise, raison pour laquelle il faut des mécanismes de régulations intervenant d'une manière *préventive* afin de prémunir le secteur bancaire et financier de ce type de risque, ce à quoi s'attèle le comité de Bâle.

## **Conclusion du chapitre 2**

Ce chapitre nous a permis de construire une grille de lecture à la faveur d'une très riche littérature sur la réglementation bancaire. La justification d'une réglementation bancaire est faite dans un souci de stabilité du système bancaire.

En effet, le système bancaire et financier est sujet à une instabilité fortement influencée par des chocs aléatoires et qui peuvent revêtir plusieurs formes : de myopie au désastre,

rationnement du crédit, aléa moral, sélection adverse, mimétisme etc., l'incertitude est associée à tous ces comportements qui se mêlent et s'amplifient lors des crises financières.

L'identification des éléments qui rationalisent la régulation prudentielle, en l'occurrence la place de la banque dans le système monétaire, la protection de la clientèle bancaire et la prévention du risque systémique ne saurait être considéré d'une manière idiosyncratique, elle s'imbrique même. La négligence par la réglementation d'un des éléments remettrait en cause la stabilité du système bancaire, de la sphère réelle de l'économie et, bien entendu, du bien-être social.

Ainsi, il ressort de notre étude qu'une évolution et une reconsidération de certains dispositifs réglementaires, la refonte des exigences en fonds propres par exemple, ne devrait pas remettre en cause les fondements de la régulation prudentielle. Deux années à peine après la mise en œuvre de la réforme de Bâle II, le monde de la finance a brutalement subi l'une des plus importantes crises bancaires et financières de ces cinquante dernières années (la crise des *subprimes*), d'où sa remise en cause. Depuis 2013, le comité de Bâle a mis en place la réforme Bâle III qui devrait, en principe, réduire l'exposition des banques aux chocs de faillites et de contagion bancaire. L'efficacité de cette réforme sera connue au moment de l'apparition de la prochaine crise bancaire, raison pour laquelle il convient de mettre sur pied une régulation du système bancaire plus exigeante permettant d'assurer la stabilité du système bancaire, mais aussi de discipliner les banques sur leur degré d'exposition au risque. Ce que nous allons développer dans le chapitre 3.

# Chapitre 3 - Les exigences en fonds propres et leurs implications : une contribution au débat

## Introduction au chapitre 3

Toute la littérature sur la régulation prudentielle de la banque tourne autour de sa structure financière, et plus précisément sur les exigences en fonds propres. Ainsi, pour qu'une banque puisse garantir sa solvabilité vis-à-vis des risques de ses activités, elle doit détenir un montant minimum de capital. Les théories de la régulation accordent une grande importance aux ratios de fonds propres, leur impact sur la prise de risque et sur la stabilité financière. Le mérite de cet engouement remonte aux travaux de Koehn et Santomero<sup>1</sup> et Kim et Santomero<sup>2</sup> qui essaient d'étudier le comportement des banques en termes de choix de portefeuille et de prise de risque, quand le régulateur impose une norme de solvabilité. C'est dans le sillage des travaux de ces auteurs et à la même période que le comité de Bâle s'est attelé à mener des études débouchant sur les accords de Bâle I en 1988.

Les accords de Bâle I représentent la première norme en matière d'exigence en fonds propres, conçus afin de permettre de prémunir les banques contre les défaillances et d'atteindre l'objectif d'une stabilisation du système bancaire. Cette norme s'appuie sur des exigences minimales en capital qui dépendent des actifs risqués pondérés. Cependant, cette réglementation du capital n'a pas été toujours efficace d'où les réformes Bâle II en 2004 et Bâle III en 2013.

L'objectif visé dans ce chapitre est de contribuer à clarifier le rôle du capital bancaire et les principaux canaux par lesquels celui-ci peut influencer la prise de risque des banques. L'autre raison supplémentaire réside dans les mutations actuelles dans l'environnement de la réglementation internationale, matérialisées par le passage de Bâle I à Bâle III. Ceci n'a pas empêché la survenance des crises financières, ce qui nous amène à explorer une nouvelle piste de recherche disciplinant les managers de banques à prendre moins de risques.

La première section du chapitre sera consacrée à une revue de la littérature sur les exigences en fonds propres, qui constituent un véritable coussin absorbant les pertes. Ceci nous amène à réfléchir sur le niveau optimal du capital dans la structure financière de la banque. Et enfin,

---

<sup>1</sup>Koehn M. and A. Santomero, *Regulation of Bank Capital and Portfolio Risk*, The Journal of Finance, Vol. 35, N° 5, 1980, pp. 1235-1244.

<sup>2</sup>Kim D. and A. Santomero, op.cit, travaux de 1988.

d'exposer les principaux arguments qui mettent en évidence les influences des capitaux propres sur le comportement bancaire.

La deuxième section est dédiée à l'évolution de la réglementation bâloise, qui est devenue au fil du temps la référence en matière de norme garantissant la solvabilité de la banque et la stabilisation du système bancaire. Cette section nous permettra de juger du bien-fondé de certaines mesures, mais aussi de relever les limites de certaines d'entre elles, raison pour laquelle le comité de Bâle ne cesse de réformer afin de stabiliser et de discipliner le monde de la finance. Enfin, la section trois ambitionne d'explorer une nouvelle piste de recherche afin de discipliner le comportement des banques à prendre moins de risques.

## **Section 1 : Exigences en fonds propres, une revue de la littérature**

Les fonds propres constituent un *matelas de sécurité* pour les banques dans la mesure où ils permettent de réduire d'une manière efficace les effets néfastes de l'aléa moral<sup>1</sup>. Plusieurs travaux économiques justifient l'existence des fonds propres par leur fonction de garantie de la solvabilité de la firme. Ils permettent de résorber, en premier lieu, les pertes dues aux défaillances de certains clients importants ou liées aux retournements des marchés financiers.

De même, il a été constaté que, durant les périodes de récession économique, les firmes peu endettées sont plus avantagées, étant donné, qu'elles peuvent étaler la rémunération des actionnaires dans le temps. Par contre les firmes endettées sont dans l'obligation de faire face aux échéances des créanciers. Ainsi, l'importance que jouent les fonds propres dans la solvabilité des firmes est plus explicite durant les phases de récession, où les faillites s'enchaînent en cascade.

Pour la régulation prudentielle, les capitaux propres sont au centre du dispositif afin d'éviter d'éventuelles crises systémiques. En effet, depuis 1988 le comité de Bâle<sup>2</sup> s'est attelé à déterminer un ratio minimum de fonds propres en fonction du niveau de risque du portefeuille bancaire. Ce ratio nommé *backstop level* détermine le niveau au-dessous duquel la banque est

---

<sup>1</sup>Pop A., *La discipline de marché dans la régulation bancaire : Le rôle de la dette subordonnée*, Thèse de doctorat, Université d'Orléans, 2005, p. 73.

<sup>2</sup> Le comité de Bâle regroupe les autorités de contrôle des banques des principaux pays industrialisés. La section 2 du chapitre 3 reviendra d'une manière plus détaillée sur ce comité.

jugée insolvable et doit être fermée<sup>1</sup>. Le niveau optimal des fonds propres est endogène à la situation de la banque, il représente un objectif dans la mesure où il impose la discipline qui accroît la responsabilité des managers de la banque.

Cette section nous permettra de souligner l'importance du capital, défini *latosensu*, et ses fonctions principales dans les organisations bancaires (1.1.). Puis on s'attèlera à revisiter le théorème de Modigliani et Miller<sup>2</sup>, et se poser la question sur son application à la banque, et déterminer l'existence d'un niveau optimal des fonds propres et les différents facteurs influençant cet optimum (1.2.). Et en dernier lieu nous nous intéresserons à l'impact de la régulation des fonds propres sur le comportement de prise de risque des banques (1.3.).

### **1.1. Le rôle des fonds propres dans les firmes bancaires**

Les fonds propres permettent de financer les investissements et jouent un rôle crucial dans la garantie de la solvabilité d'une entreprise. Ils constituent pour les firmes ainsi que pour les actionnaires et les prêteurs une réserve de sécurité permettant de faire face aux aléas d'origine interne et/ou externe. Selon Salameh<sup>3</sup> les fonds propres sont un moyen de protéger le système d'assurance de dépôts et de sauvegarder le bien-être social, il représente une solution au dysfonctionnement du système d'assurance-dépôts, surtout si la prime de garantie ne reflète pas l'exposition au risque des banques avec précision.

Il faut ajouter à cela, d'autres fonctions plus pratiques, liées à l'exigence juridique, concernant les apports en fonds propres indispensables à la création d'une banque et à l'utilisation des capitaux propres par les propriétaires comme base de calcul de distribution des profits<sup>4</sup>. Du point de vue de la réglementation, les fonds propres remplissent deux fonctions essentielles, à savoir : éviter le risque systémique et atténuer les inégalités concurrentielles existantes entre les banques internationales<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Estrella A. and al., *Credit Ratings and Complementary Sources of Credit Quality Information*, Working Paper, N° 3, Basel Committee on Banking Supervision, 2000, p. 34.

<sup>2</sup> Modigliani F. and M.H. Miller, op.cit, travaux de 1958.

<sup>3</sup> Salameh M., *L'architecture du système bancaire comme source d'instabilité financière des économies émergentes : une proposition de régulation bancaire*, Thèse de doctorat, Université de Nice Sophia Antipolis, 2013, p. 144.

<sup>4</sup> Mikdashi Z., op.cit, p. 161.

<sup>5</sup> Banque des Règlements Internationaux, *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres*, Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires, 1988, p. 2.

Bhattacharya, Boot et Thakor<sup>1</sup> estiment qu'une réglementation des fonds propres permet de rendre la faillite de la banque plus coûteuse pour les actionnaires obligeant, du coup, la banque à respecter un ratio minimal de capitalisation.

Avant l'entrée en vigueur du premier ratio de solvabilité Bâle I en 1988, les régulateurs avaient opté pour un ratio minimum de capitaux propres (*minimum safe operating level*) qui, s'il n'était pas atteint, conduisait à la fermeture des banques. Par la suite, en 1988, les régulateurs ont décidé de déterminer un ratio minimum de capitaux propres en fonction du niveau de risque du portefeuille bancaire. Si une banque avait un ratio inférieur au seuil réglementaire, elle était considérée comme sous-capitalisée de sorte que si, elle poursuivait son activité, ses coûts de liquidation excéderaient le montant des fonds propres.

Afin de mieux rendre compte de la logique relative à la régulation du capital bancaire, et l'importance d'une exigence de fonds propres comme garant de la solvabilité de la banque, Rochet<sup>2</sup> propose une modélisation très simple de la faillite d'une banque, considérée comme un événement aléatoire. Le modèle est basé sur le bilan simplifié d'une banque à deux instants différents,  $t = 0$  et  $t = 1$ , représenté dans la figure 10.

Aussi, dans le modèle proposé il y a lieu de noter  $K$ ,  $\check{K}$  les niveaux du capital bancaire à ces deux dates,  $A$  représente la valeur initiale de l'actif bancaire, supposé risqué, et dont le taux de rentabilité est  $r$ , et  $D$  le montant total des dépôts et dont le taux de rentabilité est à zéro par souci de simplicité.

**Figure 11**

**Evolution de l'actif bancaire entre deux dates successives**

$t = 0$		$t = 1$	
Actif	Passif	Actif	Passif
$A$	$D$	$A + A \cdot r$	$D$
	$K$		$\check{K}$

Dans ce cas de figure la faillite d'une banque est définie comme une situation dans laquelle la valeur du capital à la date  $t = 1$  devient négative, donnant l'équation suivante :

<sup>1</sup>Bhattacharya S., A.W. Boot and A.V. Thakor, *The Economics of Bank Regulation*, Journal of Money, Credit and Banking, Vol. 30, N° 4, 1998, pp. 745-770.

<sup>2</sup>Rochet J-C., *Solvency Regulations and the Management of Banking Risks*, European Economic Review, Vol. 43, N° 4-6, 1999, p. 985-986.

$$\check{K} = A + A \cdot \dot{r} - D = K + A \cdot \dot{r} < 0$$

On note  $\Phi$  la fonction de répartition de la variable aléatoire  $\dot{r}$  (du taux de rentabilité de l'actif bancaire), dans ce cas la probabilité de défaut s'écrit :

$$\text{Prob}[K + A \cdot \dot{r} < 0] = \text{Prob} \left[ \dot{r} < -\frac{K}{A} \right] = \Phi \left( -\frac{K}{A} \right)$$

La fonction de répartition étant croissante, il s'ensuit que la probabilité de défaut est décroissante par rapport au ratio capital ( $K$ ) / actif ( $A$ ). Dans ce cas, si le régulateur impose le respect d'un ratio minimum capital/actif noté  $\rho\alpha$ , ou  $\Phi(-\rho\alpha) = \alpha$ , la probabilité de défaut de la banque est bornée à des niveaux inférieurs à la cible de solvabilité  $\alpha$ . Tout de même, cette analyse est incomplète car elle n'intègre pas la possibilité de réaction des banques notamment en termes de réallocation des actifs. Pour combler cette insuffisance, Rochet souligne que la banque doit allouer l'ensemble de ses ressources, constituées du capital et de la dette assimilée, à plusieurs types d'actifs risqués  $A_1, \dots, A_n$  et à un actif sans risque. Rochet estime que son modèle est trop simpliste, mais a le mérite d'être instructif quant à la dimension d'une norme de fonds propres.

### 1.2.L'invalidité du théorème de Modigliani et Miller (1958)

Toute étude sur la structure financière de la firme et le niveau optimal des fonds propres trouve son origine dans le théorème de Modigliani et Miller<sup>1</sup> (M&M). Les auteurs montrent que dans un monde idéal, sans friction où l'information est parfaite et les marchés sont complets, la valeur de la firme est indépendante de sa structure de capital. Autrement dit, c'est la taille globale du flux des *cash-flows* qui détermine la valeur d'une entreprise et non la répartition de ce flux entre les actionnaires et les créanciers. Ainsi, la valeur d'une firme est indépendante du ratio dette/capitaux propres, donc de sa structure de financement.

<sup>1</sup>Modigliani F. and M.H. Miller, op.cit, travaux de 1958.

Le théorème de M&M n'est valable que dans un marché parfait. Dans sa variante originale, les auteurs ne discriminent pas les banques des autres firmes. Les travaux de Miller<sup>1</sup> démontrent que le théorème de M&M peut s'appliquer aux banques, en assimilant les dépôts à la dette. En se basant sur l'exemple américain, il montre que les banques qui se conforment aux directives de la régulation, ont payé aux déposants des intérêts nuls durant plusieurs années sans, pour autant, vouloir dire que les dépôts seraient différents des autres dettes.

Dans la pratique, les banques effectuent plusieurs transactions aux tarifs réduits, ce qui représente également un avantage pour les déposants. Miller s'est penché sur le capital propre, il reconnaît qu'il est quasiment impossible, dans la pratique, d'avoir une banque qui opère avec 95 % de fonds propres et seulement 5 % de dépôts. Cela est complètement en contradiction avec les résultats du théorème sus-mentionné. Selon l'auteur, un théorème ne devrait pas être pris à la lettre, car dans ces conditions il ne s'appliquerait dans aucune situation. Ainsi, Miller<sup>2</sup> estime que les exigences en fonds propres sont efficaces et représentent actuellement l'instrument le moins coûteux dans le cadre de la surveillance prudentielle.

Les conclusions de Miller nous poussent à chercher à déterminer le niveau optimal des fonds propres qui permet de garantir la solvabilité des firmes bancaires, mais aussi de rassurer les marchés financiers et les déposants. Les premiers travaux à avoir remis en cause le théorème de M&M sont ceux de Baltensperger<sup>3</sup>, qui propose un modèle simple de maximisation des profits à travers le choix d'un mix optimal de capital et de dépôts. L'avantage du modèle, c'est que l'analyse se focalise sur la distinction entre les dépôts et les fonds propres.

Le modèle est basé dans un contexte de *freebanking* caractérisé par la levée des barrières à l'entrée du secteur bancaire, l'émission monétaire est soumise au principe de convertibilité et une absence totale d'une autorité de type Banque Centrale. Celui-ci est uniquement subordonné au respect des lois commerciales. Le modèle de Baltensperger<sup>4</sup> confirme l'existence d'une structure optimale du passif bancaire, remettant en cause le théorème de

---

<sup>1</sup>Miller M. H., *Do the M&M Propositions Apply to Banks?*, Journal of Banking and Finance, Vol. 19, N° 3, 1995, pp. 483-489.

<sup>2</sup>Idem, p. 487.

<sup>3</sup>Baltensperger E., *Optimal Bank Portfolios: The Liability Side*, Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik, Vol. 187, N° 2, 1973, pp. 147-160.

<sup>4</sup>Idem.

M&M. Il ressort ainsi que les déterminants de l'optimum des fonds propres sont le coût des capitaux propres, les rémunérations reçues par les investisseurs sur le marché, le coût des dettes, le coût de l'opportunité de détention de réserves, le degré du risque et le coût d'ajustement des réserves. De même, la forme organisationnelle de la banque influence la demande de capitaux propres à travers les coûts anticipés d'insolvabilité.

Afin de tenter de mieux définir un niveau optimal des capitaux propres, des externalités ignorées jusque-là par le théorème de M&M sont introduites par Tartari<sup>1</sup> et Nzengue-Pegnet<sup>2</sup> dans leurs travaux. L'existence de ces imperfections, sur le marché où opère les banques, invalide le théorème de M&M, ce qui implique l'existence, théoriquement, d'un niveau optimal de fonds propres. Le secteur bancaire, comme on a eu à le constater au chapitre 1, est traversé par des imperfections, telles que les asymétries d'informations (1.2.1), les coûts de transactions (1.2.2.), et auxquels s'ajoutent d'autres types d'imperfections, liées au marché bancaire comme les taxes et difficultés financières (1.2.3.) et les coûts de la réglementation (1.2.4.).

### **1.2.1 Les asymétries d'information**

Les asymétries d'information se situent à plusieurs niveaux de la banque. La collecte et la détention par la banque d'informations privées, créent une asymétrie d'information entre la banque et le marché. En effet, les managers sont les seuls à disposer d'informations pertinentes quant à l'évolution future des profits et les conditions financières de la banque, ce qui indispose le marché, incitant ce dernier à essayer de déceler l'information à partir des signaux émis par la banque.

L'accroissement de l'endettement de la banque par exemple, est un signal qui est souvent positivement bien perçu par le marché, car il est souvent associé à un plus grand effort de la part des managers et à de meilleures performances futures<sup>3</sup>. Cet accroissement des dépôts implique une réduction du ratio des fonds propres, pour le marché c'est un signal sur un éventuel revenu élevé.

---

<sup>1</sup>Tartari D., op.cit, travaux de 2002.

<sup>2</sup>Nzengue-Pegnet C., *Le canal du capital bancaire, voie de transmission des chocs réels et financiers*, Thèse de doctorat, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2012.

<sup>3</sup>Jensen M.C., *Agency Costs of Free Cash Flow, Corporate Finance and Takeovers*, American Economic Review, Vol. 76, N° 2, 1986, p. 324.

### 1.2.2. Les coûts de transaction

L'existence des coûts de transaction penche inévitablement vers un niveau de fonds propres plus faible. Ainsi, le coût de transaction lors d'un recours à des financements extérieurs, modifie le coût de revient relatif de la dette par rapport à une émission d'actions. Berger, Herring et Szego<sup>1</sup> estiment que le coût élevé d'émission de nouvelles actions favorise un financement par les dépôts qui ont un coût de revient relatif beaucoup plus faible.

Dans le même ordre d'idée, les conflits d'intérêt entre les managers et les actionnaires de la banque favorisent un plus grand endettement, du fait que les dettes contraignent les managers à faire preuve d'une plus grande discipline liée à un paiement de service de la dette plus important. Par ailleurs, une faillite due à l'endettement excessif ternirait la réputation des managers qui par la suite pourraient trouver des difficultés à retrouver un emploi aussi avantageux. Dès lors, on pourrait s'attendre à ce que les décisions d'investissement des managers soient meilleures<sup>2</sup>. Cependant, une augmentation des coûts de défaillances du fait d'une hausse des dettes, peut compenser les bénéfices d'une atténuation des coûts de transaction ou des coûts d'agence<sup>3</sup>.

Au final, les conflits d'intérêt entre actionnaires et déposants s'amplifient notamment en présence de difficultés financières. Les actionnaires cherchent à maximiser la valeur de leurs actions, raison pour laquelle ils sont incités d'investir dans des actifs risqués au détriment de l'intérêt des déposants qui sont supposés être mal informés. Le comportement d'aléa moral des actionnaires se révèle surtout dans le cas où la banque réalise de grandes pertes et se trouve en quasi-faillite : « ...shareholders have incentives to continue the bank's operations beyond the point at which it should be liquidated in order to maintain at least an option value for their claims<sup>4</sup> »<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Berger A., R. Herring et P. Szego, *The Role of Capital in Financial Institutions*, Journal of Banking and Finance, Vol. 19, N° 3-4, 1995, p. 398.

<sup>2</sup>Jensen M.C. and W.H. Meckling, op.cit, travaux de 1976, p. 343.

<sup>3</sup>Jensen M.C., op.cit, travaux de 1986.

<sup>4</sup>« Les actionnaires sont incités à poursuivre les opérations bancaires au-delà du point où il devrait être liquidé afin de maintenir au moins une valeur d'options pour leurs revendications. »

<sup>5</sup>Berger A., R. Herring et P. Szego, op.cit, travaux de 1995, p. 398.

Quant aux déposants, ils sont intéressés par la liquidation de la banque afin d'éviter les pertes futures découlant de la poursuite de ses activités. La réalisation de pertes considérables pourrait inciter les managers et les actionnaires à manipuler les comptes afin de dissimuler les problèmes que rencontre la banque.

Ceci pose pour les déposants un véritable problème de confiance quant à la qualité des bilans bancaires. Face aux problèmes d'agences et étant donné, le rôle prépondérant que joue la confiance dans le système bancaire, les déposants agissent en exigeant des primes de dédommagement sous forme de taux d'intérêt plus élevés. Pour faire face à ces exigences, la banque est obligée d'augmenter son ratio des fonds propres afin de rassurer les déposants que la banque est saine et que les actionnaires n'ont aucun intérêt à adopter un comportement d'aléa moral. Il ressort ainsi, que les conflits d'intérêt entre les actionnaires et les déposants conduisent à accroître le ratio des fonds propres exigés par le marché<sup>1</sup>.

### **1.2.3. Taxes et coûts liés aux difficultés financières**

Selon Berger, Herring et Szego<sup>2</sup>, les taxes et les coûts associés aux difficultés financières<sup>3</sup> ont un impact direct dans la fixation du niveau optimal des fonds propres. Les systèmes fiscaux exonèrent les intérêts payés aux créiteurs mais pas les dividendes, ce qui a tendance à encourager les banques à accroître leurs dettes, ce qui implique, une diminution du ratio des capitaux propres. Mais l'augmentation de l'effet de levier est proportionnelle avec un accroissement du risque d'insolvabilité de la banque, ce qui entraîne une hausse des coûts associés aux difficultés financières.

Pour ces auteurs, le ratio des fonds propres, pour lequel les avantages fiscaux des dettes supplémentaires sont compensés par un accroissement supplémentaire des coûts de défaillance, détermine le ratio optimal des fonds propres exigés par les marchés en présence de ces deux imperfections.

---

<sup>1</sup>Berger A., R. Herring et P. Szego, op.cit, travaux de 1995, p. 398.

<sup>2</sup>Idem, p. 395.

<sup>3</sup> Les coûts des difficultés financières sous entendent les coûts de transfert de la banque vers les créiteurs, la perte de la valeur des actifs ou la perte du capital humain résultant d'une crainte d'une faillite ou le départ des collaborateurs, etc... (Berger, Herring et Szego, 1995, p. 395).

#### **1.2.4. Les coûts de la réglementation**

Il s'agit de la dernière imperfection à prendre en considération, il résulte des instruments utilisés par le gouvernement dans le but d'améliorer la solvabilité des banques, et ce en dehors des exigences en matière de capital propre. Parmi ces instruments, il y a l'assurance de dépôts, qui réduit la discipline de marché en faisant ressortir que les déposants ne surveillent plus les actions de la banque. En ce qui concerne les actionnaires de la banque, ils sont plus intéressés à utiliser moins de fonds propres et plus de dettes. Ce qui peut encourager à adopter un comportement d'aléa moral en prenant plus de risque afin d'améliorer la rentabilité<sup>1</sup>. Il y a lieu de noter que ce type de régulation favorise une réduction du ratio fonds propres.

Au final, la prise en considération des imperfections sur le marché permet de réfuter le théorème de M&M, ce qui explique la détermination du ratio des capitaux propres par le marché. Il ressort que les asymétries d'information entre les actionnaires et les managers, les coûts de transactions, l'assurance de dépôts et le système fiscal tentent d'impacter négativement le ratio des capitaux propres, alors que les asymétries d'information entre les actionnaires et les déposants et les coûts liés aux défaillances financières vont l'amplifier. Le fait que le niveau optimal des fonds propres soit endogène à la banque et qu'il dépend de paramètres non calculables, complique sa quantification optimale. En théorie, il devrait résulter d'une égalité à la marge entre les avantages et les inconvénients de toutes les imperfections du marché. En pratique, l'objectif principal des régulateurs est de définir un ratio de fonds propres en considérant l'ensemble du système bancaire.

#### **1.3. L'impact de l'exigence minimale en fonds propres sur la prise de risque par les banques**

De nombreux travaux théoriques ont cherché à identifier les différents canaux par lesquels les exigences en fonds propres influencent la prise de risque. Il apparaît essentiel de formuler les principaux arguments qui mettent en évidence les effets d'un ratio en fonds propres sur le comportement des banques. Il est clair que la prise de risque excessive par les banques augmente le degré de probabilité de faillite bancaire. Dans le sens de la réglementation prudentielle, un ratio élevé de fonds propres réduit la prise de risque. Les modèles que nous

---

<sup>1</sup>Demirgüç-Kunt A. and H. Huizinga, *Market Discipline and Financial Safety Net Design*, Working Paper, The World Bank, 1999.

aborderons nous permettent de comprendre comment l'impact des exigences en fonds propres sur la prise de risque des banques peut dépendre de certaines conditions.

Dans un premier temps nous aborderons le modèle Zhang, Jun et Liu<sup>1</sup> qui est riche en enseignement sur le sens de la relation entre fonds propres et risques (1.3.1.). Puis nous nous intéresserons à certains travaux théoriques qui arborent cette relation (capital/risque) selon l'angle du portefeuille de la banque (1.3.2.) et des incitations (1.3.3.).

### 1.3.1. Le modèle de Zhang, Jun et Liu (2008)

Le modèle proposé par Zhang, Jun et Liu permet d'établir la sensibilité des banques à une réglementation des fonds propres, dans le sens où l'exigence en capital affecte le comportement de prise de risque. Le modèle présenté par ces auteurs se présente comme suit : la banque reçoit un apport des actionnaires, le capital (C) et collecte les dépôts (D) ce qui représente le passif de la banque. A l'équilibre du bilan le passif est égal à l'actif (A) et s'écrit  $A = C + D$ . à  $t = 0$  le bilan agrégé de la banque s'écrit  $A_0 = C_0 + D_0$ . Avec la régulation, une part ( $k_0$ ) des actifs est détenue sous forme de fonds propres  $C_0 = k_0 A_0$ . On note  $d$  le taux d'intérêt des dépôts,  $r$  le rendement de l'actif, et  $\rho$  le taux d'actualisation, la fonction objectif du revenu net de la banque s'écrit :

$$W = -C_0 + \frac{1}{1+\rho} [(1+r)A_0 - (1+d)D_0] + \frac{1}{1+\rho} V$$

En prenant en considération les données précédemment citées, la fonction objectif peut s'écrire comme suit :

$$W = -k_0 A_0 + \frac{1}{1+\rho} [(1+r) - (1+d)(1-k_0)] A_0 + \frac{1}{1+\rho} V$$

Dans l'équation,  $V$  représente le revenu net agrégé à chaque période en prenant en considération que la banque opère dans le temps. Ainsi, Zhang, Jun et Liu démontrent que lorsque  $t$  tend vers l'infini ( $\infty$ ) le revenu actuel  $W = V$ . En tenant compte de cette hypothèse l'équation s'écrira comme suit :

<sup>1</sup>Zhang Z.Y., W.U. Jun and Q.F. Liu, *Impacts of Capital Adequacy Regulation on Risk-Taking Behaviors of Banking*, Systems Engineering-Theory & Practice, Vol. 28, N° 8, 2008, pp. 183-189.

$$V = \frac{1}{1+\rho} \left[ -k_0 A_0 + \frac{1}{1+\rho} [(1+r) - (1+d)(1-k_0)] A_0 \right] \text{ d'où}$$

$$V = \frac{1}{\rho} [(1+r) - (1+d)(1-k_0) - (1+\rho)k_0] A_0$$

Les auteurs différencient cette équation par rapport à  $k_0$ , ils obtiennent la condition de premier ordre de la maximisation du revenu :

$$\frac{\partial V}{\partial k_0} = \frac{d-\rho}{\rho} A_0$$

Etant donné que le coût du capital est plus élevé que celui des dépôts ( $d < \rho$ ) alors la condition de maximisation du revenu s'écrira :

$$\frac{\partial V}{\partial k_0} < 0$$

Ce premier résultat auquel sont arrivés Zhang, Jun et Liu met en évidence l'existence d'une relation inverse entre le revenu attendu par la banque et le ratio capital/actif. Il ressort ainsi qu'une hausse de ce ratio entraîne une baisse du revenu. En l'absence de toute régulation, les banques auront tendance à réduire le capital propre afin de maximiser le profit, ce qui conduit la banque à prendre des risques excessifs. Un niveau de capital faible, ne permet pas à la banque d'honorer ses engagements en cas de baisse de la valeur des actifs. Ce résultat illustre aussi la nécessité de mettre en place une régulation du capital propre qui empêche la banque de détenir un niveau de capital en deçà d'un certain seuil et qui lui permet de rester solvable.

A partir de ce résultat, les auteurs étudient le cas où le régulateur oblige les banques à respecter une exigence minimale en fonds propres. On considère le minimum du ratio capital/actif fixé à  $k$ , ou  $k \leq k_0$ . Afin de maximiser son revenu la banque sera obligée de détenir un niveau de capital minimal qui correspond à  $k_0 = k$ . on obtiendra la nouvelle fonction objectif, comme suit :

$$V = \frac{1}{\rho} [(1+r) - (1+d)(1-k) - (1+\rho)k] A_0$$

Cette équation représente le revenu agrégé de la banque lorsqu'on lui impose une exigence en fonds propres. La banque décide de la proportion d'actif risqués ( $x$ ) et non risqués ( $1 - x$ ) dans son portefeuille,  $x$  représente la préférence du risque de la banque. Les actifs sans risque ont un rendement  $\alpha$ , les actifs risqués ont un rendement aléatoire : un rendement élevé  $\beta_1$  avec la probabilité  $(1-\theta)$  et un faible rendement  $\beta_2$  avec la probabilité  $\theta$ ,  $\theta \in [0,1]$ . Il ressort ainsi que :  $\beta_1 > \alpha > (1-\theta)\beta_1 + \theta\beta_2$ . Ainsi, le rendement espéré sur le total des actifs s'écrit comme suit :  $r = \alpha(1-x) + ((1-\theta)\beta_1 + \theta\beta_2)x$

La demande de l'actif de la banque dépend du taux d'intérêt qu'elle offre  $r$  mais aussi de celui offert par ses concurrents  $\underline{r}$ . La valeur de  $A_0$  peut s'écrire  $A_0(r, \underline{r}) = \frac{1}{n} - \frac{r - \underline{r}}{\mu}$  avec  $n$  le nombre total des banques et  $\mu$  le coût unitaire de frais que supporte le client. En prenant en considération la valeur de  $A_0$  dans la nouvelle fonction objectif et en dérivant  $r$ , on obtient la condition de premier ordre suivante :

$$\frac{\partial V}{\partial r} = \frac{1}{\rho} \left[ \frac{1}{n} - \frac{r - \underline{r}}{\mu} - \frac{1}{\mu} ((1+r) - (1+d)(1-k) - (1+\rho)k) \right] = 0$$

La valeur de  $\hat{r}$  peut s'écrire comme suit :

$$\hat{r} = \frac{\mu}{n} + (1+d)(1-k) + (1+\rho)k - 1$$

on peut déduire que :  $\frac{\partial \hat{r}}{\partial k} = \rho - d > 0$  par conséquent on peut écrire :  $\frac{\partial \hat{r}}{\partial k} = \frac{\partial \hat{r}}{\partial x} \frac{\partial x}{\partial k}$

$$\frac{\partial \hat{r}}{\partial x} = -\alpha + (1-\theta)\beta_1 + \theta\beta_2 < 0$$

Au final, Zhang, Jun et Liu obtiennent la relation entre le ratio risque/actif et le ratio du capital qui s'écrit :

$$\frac{\partial x}{\partial k} < 0$$

Ainsi, ce résultat signifie que le niveau de risque  $x$  est une fonction décroissante du ratio du capital. En effet, il suffit au régulateur d'augmenter le ratio de capital pour que cela incite les banques à investir moins dans les actifs risqués.

### 1.3.2. L'approche de portefeuille

Les banques en tant que gestionnaire de portefeuille choisissent la composition de leur portefeuille afin de maximiser le profit espéré pour un niveau de risque donné (Pyle<sup>1</sup> ; Hart et Jaffee<sup>2</sup>). Dans le cadre de notre analyse, l'approche en termes de portefeuille permet de définir comment le ratio de fonds propres doit être lié avec le risque afin d'inciter les banques à choisir la stratégie de portefeuille souhaitée. Kim et Santomero<sup>3</sup> (1988) sont les précurseurs de cette approche, ils prennent en compte les instructions de Bâle I et introduisent dans leurs modèles l'hypothèse que les actionnaires de la banque sont les managers et qu'ils ont une aversion pour le risque.

Le modèle de Kim et Santomero se présente comme suit :  $\Gamma$  mesure la préférence pour les risques, les managers investissent dans  $(n-1)$  actifs risqués et dans 1 actif non risqué représenté par un dépôt. Le banquier connaît le rendement et la variance de tout actif donné, ainsi que le coût attendu et la variance du dépôt.  $W$  la richesse initiale,  $R$  le rendement aléatoire du capital propre,  $V$  la fonction d'utilité, la fonction objectif  $U(E, \sigma)$  ou  $E$  est l'espérance et  $\sigma$  est l'écart-type des rendements par unité de capital, et  $O^3$  représente la règle de Taylor. Les auteurs déduisent que la fonction objectif de la banque  $U(E, \sigma)$  est strictement concave<sup>4</sup> :

$$\begin{aligned} E[V(K + R \cdot K)] &= E[V(K) + V'(K) \cdot (R \cdot K) + \frac{1}{2} \cdot V''(K) \cdot (R \cdot K)^2 + O^3] \\ &= V(K) + V'(K) \cdot K \cdot [E(R) - \frac{1}{2} \cdot \Gamma \cdot \{E(R)^2 + \sigma^2\}] \end{aligned}$$

<sup>1</sup>Pyle D., op.cit, travaux de 1971.

<sup>2</sup>Hart O. and D. Jaffe, *Portfolio Theory*, Review of Economic Studies, Vol. 41, N° 1, 1974, pp. 129-147.

<sup>3</sup>Kim D. and A. Santomero, op.cit, travaux de 1988.

<sup>4</sup>Idem, p. 1221.

$$= U[E(R), \sigma],$$

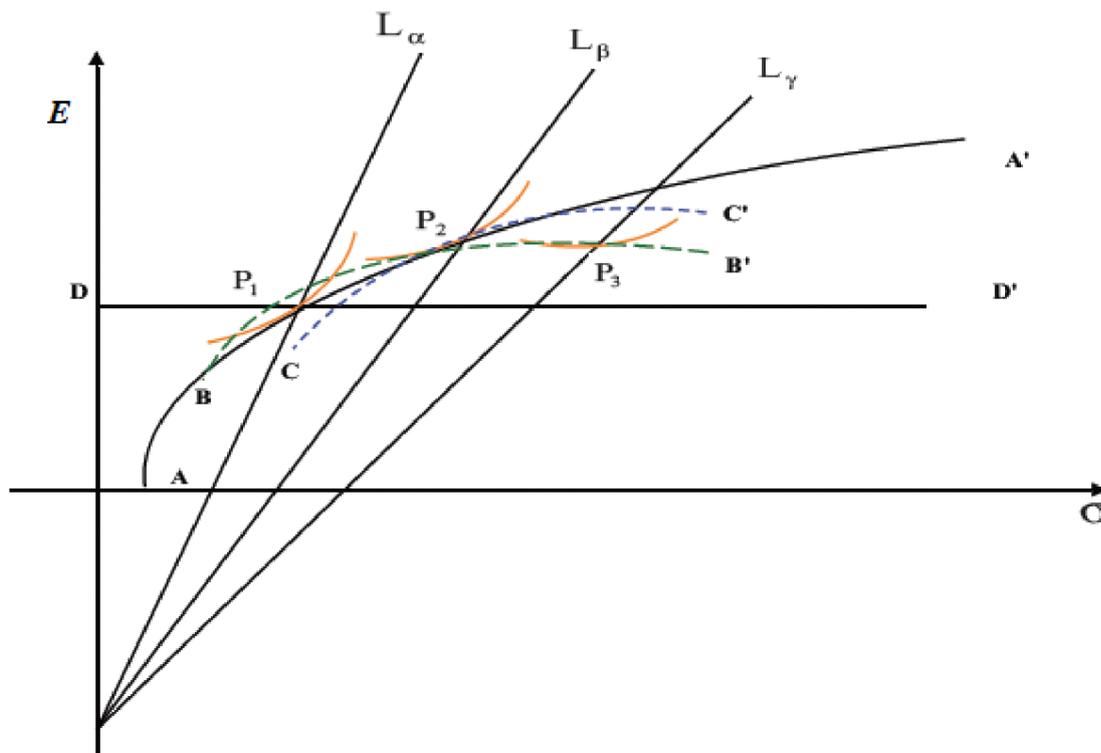
Où

$$\Gamma = -K \cdot [V''(K)/V'(K)].$$

Il ressort du modèle, représenté par la figure 12, que la courbe AA' désigne la frontière d'efficacité de l'ensemble du portefeuille en l'absence d'une régulation. L'introduction des exigences en fonds propres ( $k_b$ ) modifie la frontière d'efficacité représentée par la courbe BB', la courbe CC' désigne un ratio de fonds propres plus faibles ( $k_c < k_b$ ).

Figure 12

**L'impact des exigences en fonds propres sur la probabilité de défaillance des banques**



Source: Kim D. and A. Santomero, op.cit, p. 1223-1227.

L'objectif des autorités de régulation est de diminuer la probabilité d'insolvabilité des banques résultant d'un épuisement des fonds propres ( $E \leq -1$ ), et cela passe par la détermination d'un ratio de fonds propres qui correspond à un risque de faillite  $\alpha > 0$  et pour lequel le portefeuille se situe sur la frontière d'efficacité qui correspond à  $P_1$ . Ainsi, tous les portefeuilles qui se situent sur la ligne  $L_\alpha$  correspondent à une situation de risque de faillite, de même, les portefeuilles qui se trouvent sur la ligne  $L_\beta$  correspondent à une situation où la

banque a une aversion plus faible pour le risque et dont le risque d'insolvabilité  $\beta$  est plus élevé ( $\alpha < \beta$ ). Dès lors,  $P_2$  correspond au portefeuille efficient d'une banque qui a une faible aversion pour le risque, il en résulte que la banque peut modifier sa situation lorsque le ratio des fonds propres est plus élevé. Le  $P_3$  ne se situe pas sur la courbe d'efficience, il correspond à une situation inefficace, la banque ayant une moindre aversion pour le risque sera amenée à investir dans des projets plus risqués ou à ne pas utiliser ses produits financiers dérivés pour couvrir ses prêts à risque, il en résulte une prise de risque excessive. Le point  $P_3$  représente la situation où le risque d'insolvabilité ( $\gamma$ ) est le plus élevé ( $\gamma > \beta > \alpha > 0$ ).

Pour Kim et Santomero seule une pondération des risques, tenant compte des corrélations entre les actifs du portefeuille, est en mesure d'amener les banques à prendre moins de risques et à opter pour un portefeuille qui se trouve à gauche de la ligne L définie par le risque d'insolvabilité et fixée par les régulateurs. Les auteurs estiment que les conditions nécessaires pour une estimation précise des pondérations des risques est fonction des rendements anticipés des actifs et des coûts de dépôts, de la matrice variance-covariance des rendements et du risque d'insolvabilité déterminé par les régulateurs. Cela se manifeste par l'introduction d'une droite (D) parallèle à l'axe horizontal et passant par  $P_1$ . La droite (D) limite le choix de portefeuille des banques qui ont une aversion faible au risque, ce qui signifie que pour tout actif dont le rendement attendu est supérieur à D, des fonds propres additionnels doivent être apportés de sorte que le rendement par unité de capital soit toujours égal D, et ce lors de l'introduction d'un actif risqué dans le portefeuille.

Furlong et Keeley<sup>1</sup> contestent les conclusions de Kim et Santomero selon lesquelles la contrainte d'exigence en fonds propres provoque l'effet pervers d'une augmentation de risque. Ces auteurs, montrent que dans le cadre d'un modèle de portefeuille, qu'une banque non soumise à une contrainte réglementaire prend énormément de risques afin de maximiser la valeur de ses actions au détriment de l'assurance dépôt. L'introduction d'exigence en fonds propres affaiblit ces incitations et donc obligeant les actionnaires à supporter les pertes et diminuer la valeur de l'option de l'assurance des dépôts. Furlong et Keeley considèrent à la fois la valeur anticipée de l'option de l'assurance dépôt et le rendement anticipé du capital, le lien entre la prise de risque et l'option est proportionnelle. Etant donné que la valeur de

<sup>1</sup>Furlong F.T. and M.C. Keeley, *Capital Regulation and Bank Risk-Taking: A Note*, Journal of Banking and Finance, Vol. 13, N° 6, 1989, pp. 883-891.

Furlong F.T. and M.C. Keeley, *A Reexamination of Mean-Variance Analysis of Bank Capital Regulation*, Journal of Banking and Finance, Vol. 14, N° 1, 1990, pp. 69.-84.

l'option assurance dépôt baisse avec l'augmentation des fonds propres, les incitations de prise de risque baissent aussi. Furlong et Keeley<sup>1</sup> estiment qu'avec plus de fonds propres et moins de prise de risque la régulation prudentielle peut avoir un effet stabilisateur étant donné qu'elle diminue le risque d'insolvabilité de la banque et par conséquent le risque systémique.

Rochet<sup>2</sup> montre que si l'objectif des banques est de maximiser la valeur de marché de leurs profits futurs, la contrainte réglementaire en fonds propres ne peut pas empêcher la banque de choisir des portefeuilles très risqués. Il ressort que la prime d'assurance dépôt basée sur le risque est l'instrument privilégié pour assurer la stabilité des banques. Par contre, dans le cas où les banques se comportent comme des gestionnaires de portefeuilles, la réglementation en matière d'exigences en fonds propres peut être efficace à condition que les pondérations utilisées dans le calcul du ratio soient proportionnelles au risque systématique de chaque actif.

Au final, les travaux fondés sur l'approche de portefeuille quant à l'impact des exigences de fonds propres sur le risque de l'actif bancaire sont divergents. Cette approche de portefeuille montre que les exigences en fonds propres peuvent avoir un impact sur les incitations bancaires quant à la sélection et à la surveillance des actifs. Cependant, ces études ne tiennent pas compte de l'asymétrie d'information qui subsiste entre les différents agents et qui influence sur les décisions prises au sein de la banque (actionnaires, managers, créanciers et régulateurs).

### **1.3.3. L'approche par les incitations**

Les modèles issus de cette approche tentent de prouver que les exigences en fonds propres peuvent influencer les incitations à la sélection et à la surveillance des projets bancaires réduisant par conséquent la prise de risque et la probabilité de défaillance bancaire. Il est tout à fait admis que l'effort fourni par le manager de la banque quant à la sélection et à la surveillance des projets influence grandement le niveau de risque.

---

<sup>1</sup> Furlong F.T. and M.C. Keeley, op.cit, travaux de 1990.

<sup>2</sup> Rochet J-C., op.cit, travaux de 1992.

Les travaux de Blum<sup>1</sup> montrent qu'une exigence en capital non contraignante réduit l'intensité de la surveillance des projets et le montant du capital détenu. Le modèle de l'auteur est construit sur trois périodes ( $t = 0, 1, 2$ ). A  $t = 0$  une banque, neutre au risque, augmente ses dépôts ( $D$ ) et son capital ( $K$ ) pour investir dans un portefeuille de prêts diversifiés<sup>2</sup>. A  $t = 2$  la banque réalise un rendement brut du portefeuille :  $E > I$ . Cependant le rendement est altéré par des pertes aléatoires  $s$  réalisées à  $t = 1$ , les pertes  $s$  se situent dans un intervalle  $[0, 1]$ . A  $t = 0$  le manager de la banque exerce un niveau d'effort  $m$  pour réduire les pertes, la valeur réelle des pertes s'écrit comme suit :  $l = (I - m) s$ . Le régulateur ne peut observer l'effort fourni par le manager concernant la surveillance et la sélection des projets. Ainsi, si les pertes à  $t = 1$  sont supérieures au capital investi alors le fonds de garantie des dépôts bancaires prend le contrôle de la banque. En l'absence de toute contrainte réglementaire, la banque maximise ses profits futurs en déterminant les niveaux optimaux de capital ( $K$ ) et de surveillance ( $m$ ). D'un point de vue social, la banque sous-investit en capital et en monitoring dès lors qu'elle ignore l'ensemble des états pour lesquels elle est insolvable. En prenant en considération ces états dans la maximisation des profits futurs, les niveaux optimaux de capital ( $K^*$ ) et de surveillance ( $m^*$ ) efficiente sont supérieurs au niveau préalablement retenu, la banque prend dès lors des risques excessifs d'un point de vue social.

L'auteur étudie le cas où le régulateur oblige la banque à détenir  $k$  unités de capital pour chaque unité de dépôt ( $K \geq kD$ ), à  $t = 0$  la banque peut déterminer son niveau de capital sans pour autant se recapitaliser par la suite. Face à la contrainte réglementaire du capital, la banque sera en difficulté dès l'instant où sa valeur nette devient inférieure au minimum exigé. Blum estime que les exigences en fonds propres augmentent la probabilité de défaillance pour des niveaux de capital et de monitoring identiques, cela est dû au fait qu'en présence d'une réglementation de fonds propres, la banque peut être en difficulté lorsque sa valeur nette est positive mais inférieure à  $kD$ . Les rendements marginaux du capital et de surveillance sont plus faibles dans le cas d'une absence de toute régulation. Il ressort ainsi, que face à une réglementation de fonds propres non contraignante, la banque choisira des niveaux de capital et de surveillance inférieurs à ceux qu'ils auraient été en l'absence d'une réglementation. Autrement dit, une exigence en capital non contraignante réduit fortement les incitations de la banque à détenir du capital et à surveiller les projets.

<sup>1</sup>Blum J., *The Impact of Capital Requirements on Banks Incentive to Monitor and Hold Excess Capital*, Swiss National Bank, 2003.

<sup>2</sup> Blum (2003) suppose que les dépôts sont exogènes et constants, et le capital est une variable de choix.

Le modèle construit par Blum montre que lorsque la réglementation des exigences en fonds propres devient contraignante ( $K=kD$ ), le rendement marginal de la surveillance devient une fonction croissante des exigences en capital  $k$ , entraînant une augmentation de l'intensité de la surveillance des projets et du niveau de capital détenu par la banque.

En utilisant les exigences liées aux trois piliers de Bâle II, Estrella<sup>1</sup> propose un cadre théorique dans lequel la banque peut ajuster la structure de ses engagements. L'idée de l'auteur est la suivante : la banque doit d'abord respecter une exigence en fonds propres basée sur le risque, et ensuite se financer sur le marché de la dette, ce qui lui permet de recevoir un signal sur sa performance. Cette situation permet de distinguer trois types de banques : les banques sous-capitalisées qui devront cesser leurs activités, les banques qui respectent l'exigence en fonds propres et doivent émettre de la dette, et les banques suffisamment capitalisées sans émettre de la dette et qui par hypothèse investissent leur capital excédentaire dans un actif moins risqué. L'objectif des autorités de régulation est d'inciter les banques à faire des choix compatibles avec leurs propres objectifs, c'est-à-dire investir dans des projets socialement optimaux et dans la surveillance et la sélection des projets. Pour l'auteur, des niveaux de capital élevés permettent de rapprocher les objectifs des banques de ceux des régulateurs sans les aligner pour autant, ce qui permet aux régulateurs de concentrer leurs efforts sur les banques les moins bien capitalisées. Quant à la discipline de marché, elle permet aussi de rapprocher les objectifs des banques de ceux du régulateur sans pour autant atteindre la solution préconisée par le pilier 2. Enfin, l'existence de pénalités, comme par exemple les restrictions d'activités, imposées *ex post*, permet théoriquement au régulateur de résoudre le problème lié à la sélection de projets risqués.

D'autres travaux fondés sur un modèle d'incitation à la surveillance des projets prennent en compte l'hétérogénéité des banques quant à leurs capacités de management qui sont très différentes, ainsi que le niveau technologique et les systèmes et coûts de monitoring. C'est dans ce sens que Kopecky et VanHoose<sup>2</sup> arborent leurs travaux. Ces auteurs montrent en premier lieu que la mise en œuvre d'exigences en fonds propres contraignantes à un système bancaire dépourvu de régulation augmente le taux d'intérêt du marché et resserre la

---

<sup>1</sup>Estrella A., *Bank Capital and Risk: Is Voluntary Disclosure Enough?*, Journal of Financial Services Research, Vol. 26, N° 2, 2004, pp. 145-160.

<sup>2</sup>Kopecky K.J. and D. VanHoose, *Capital Regulation, Heterogeneous Monitoring Costs, and Aggregate Loan Quality*, Journal of Banking and Finance, Vol. 30, N° 8, 2006, pp. 2235-2255.

distribution du crédit, sans pour autant que cela améliore la qualité des prêts. Ainsi, une fois qu'une réglementation est mise en place, les autorités de régulation peuvent contribuer à améliorer la qualité des prêts en renforçant davantage les exigences en capital. Dans leur modèle, les auteurs supposent que les coûts de surveillance des prêts du système bancaire sont hétérogènes. Ainsi, les banques qui sont exposées à un comportement d'aléa moral sur les emprunteurs, peuvent décider de surveiller leurs prêts pour éliminer cette exposition, permettant aux banques de satisfaire à l'exigence en fonds propres.

Comme nous venons de le constater théoriquement, l'analyse de l'impact d'une exigence en fonds propres établit une sensibilité des banques à un ratio de capital réglementaire. La réglementation bâloise impose aux banques de détenir un niveau de fonds propres proportionnel aux risques encourus afin de les contraindre à réduire la prise de risque. La section suivante nous permettra d'étudier l'évolution des normes du comité de Bâle en matière d'exigences en fonds propres, depuis la première norme jusqu'à la dernière réforme et de juger leur pertinence.

## **Section 2 : Evolution de la réglementation prudentielle**

La réglementation sur les exigences de fonds propres bancaires a fait l'objet d'un débat académique depuis les années 1970. Les premiers travaux ont commencé aux Etats-Unis où les autorités de régulation bancaires américaines cherchaient à définir une norme commune de capitalisation. Le débat portait sur l'impact des fonds propres réglementaires sur le profil de risque des banques.

C'est aussi à la même période que le comité de Bâle vît le jour après la faillite de nombreuses banques au niveau européen et américain. Ce comité vise surtout à promouvoir la coopération entre superviseurs bancaires pour améliorer la surveillance. Il représente ainsi le principal organe international qui émet des recommandations précises sur un certain nombre de problématiques, comme l'exigence en fonds propres, aux superviseurs qui peuvent l'imposer à leurs établissements financiers. Cette section va permettre de présenter le comité de Bâle (2.1.) de comprendre les conditions de son institution jusqu'à l'accord de Bâle I (2.2), puis on s'attèlera sur l'évolution de la réglementation prudentielle de Bâle II (2.3.) à Bâle III (2.4.).

## 2.1. Présentation du comité de Bâle

L'apparition du comité de Bâle au cours des années 1970 est consécutive à des événements marquants dans l'histoire de la finance. Cette période a été marquée par l'abandon des parités fixes et la démonétisation de l'or en 1976 provoquant la chute du système monétaire issu des accords de Bretton Woods de 1945<sup>1</sup>. Et puis le choc pétrolier de 1973 a accru la volatilité des marchés et perturbé les flux de capitaux, ce fut le début du recyclage des surplus pétroliers, les *pétrodollars*, par les banques actives sur le marché de l'eurodollar.

De nombreuses banques en Europe et aux Etats-Unis subirent des pertes de change à la suite de la dépréciation non anticipée de plusieurs devises et le resserrement de la politique monétaire américaine conduisant à la faillite de la banque Herstatt en Allemagne et la Franklin National Bank à New York aux Etats-Unis. La faillite de la Herstatt a affecté de manière significative le marché international du crédit avec la contraction de l'offre et l'éviction de nombreux emprunteurs.

Devant cette situation et la défaillance de deux des plus importantes banques des deux côtés de l'atlantique, le Groupe des Dix (G 10)<sup>2</sup> de la Banque des Règlements Internationaux (BRI)<sup>3</sup> - considérée comme la banque des Banques Centrales - n'est pas resté « *lesbrascroisés* », en instituant, vers la fin de 1974, le comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires, plus connu sous l'appellation du *Comité de Bâle*<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Au départ, se trouve la décision prise par le président américain Richard Nixon, le 15 Août 1971, de suspendre la convertibilité du dollar en or. Ce n'est que lors de la réunion du FMI tenue à Kingston (Jamaïque), le 7 et 8 janvier 1976, que les Etats membres ont pris deux décisions importantes : la démonétisation de l'or, et l'abandon du système de change fixe par un système de change flottant.

<sup>2</sup> Le G 10 comprend les Banques Centrales des pays suivant : Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède auxquels se sont joints le Luxembourg la Suisse et l'Espagne. Actuellement, en plus des pays fondateurs, d'autres pays ont rejoint le comité et qui sont : l'Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Mexique, Russie, Singapour et Turquie.

<sup>3</sup> La BRI a vu le jour le 17 Mai 1930, fondée par les accords de la Hague lors de la conférence de la Haye son siège est à Bâle en Suisse elle est actuellement l'organisation financière internationale la plus ancienne au monde. C'est une société anonyme qui a pour actionnaires les Banques Centrales des pays membres. A l'origine, la BRI était centrée sur deux objectifs : en premier lieu, l'administration et la distribution des annuités payées par l'Allemagne suite à la première guerre mondiale et le refinancement des réparations dans les pays bénéficiaires. Et en second lieu, faciliter la coopération entre les Banques Centrales nationales. La question des réparations de la première guerre mondiale fut progressivement abandonnée, la BRI s'est retrouvée avec un seul objectif à savoir la coopération entre les Banques Centrales.

<sup>4</sup> Ce n'est qu'en 1992 qu'il a été rebaptisé comité de Bâle pour la supervision bancaire (CBSB).

La première tâche du comité de Bâle consistait en l'élaboration d'un *concordat* en février 1975, et qui fixait le principe d'une responsabilité parentale internationale des banques commerciales et des banques centrales des pays d'origine. Mais la réalité a vite fait de démontrer les difficultés que peuvent rencontrer les autorités monétaires à coordonner plus efficacement leurs actions. En effet, la faillite du Banco Ambrosiano Spa en 1982 ainsi que le Holding luxembourgeois BAH qu'elle contrôlait, est la conséquence du laisser-aller des autorités monétaires des deux pays. L'Italie fut accusée de ne pas avoir respecté ses engagements internationaux, et les autorités luxembourgeoises se déclarèrent non concernées. Par contre, le sauvetage de la banque allemande Schröder, Münchmeyer und Hengst (SMH) ainsi que sa filiale luxembourgeoise, mené conjointement par la *Bundesbank* (la Banque Centrale d'Allemagne) et les autorités luxembourgeoises fut un succès et un très bel exemple de coopération et de coordination.

Les difficultés de partage des responsabilités entre les autorités monétaires à l'issue de chaque faillite bancaire, a fait réagir le comité de Bâle avec la révision du *concordat* en 1983. Dorénavant, le contrôle des banques, des succursales et de leurs filiales, doit être partagé entre les autorités du pays d'origine et du pays d'accueil. Par la suite, le comité de Bâle s'est attelé à mener des travaux dans le but d'améliorer la supervision bancaire et à renforcer la solidité financière de la banque par une harmonisation des règles prudentielles au niveau international avec l'adoption, en juillet 1988, de l'*Accord sur la convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres* plus connu sous le nom du *Ratio Cooke*<sup>1</sup>.

Le processus initié par l'accord de Bâle de 1988, n'est pas encore achevé, pour autant. Il a connu une évolution tout au long de ces trente dernières années. Si le ratio Cooke visait à contrôler la stabilité des banques en ne se concentrant que sur le risque de crédit, le risque de marché qui s'est accru dans les années 90, avec la crise asiatique, n'a pas été pris en compte par le comité. Et c'est dans cette optique que les gouverneurs des Banques Centrales du G 10 ont convenu, en janvier 1998, de réformer l'accord de 1988. Les travaux menés par le comité de Bâle ont débouché sur la proposition d'un nouveau calibrage des exigences de fonds propres, publié au cours du premier semestre 2004 plus connu sous l'appellation du *Ratio McDonough*<sup>2</sup>. La crise des *subprimes* en 2007, à peine trois ans après l'application du

---

<sup>1</sup>On l'appelle le *ratioCooke* du nom du président de comité de Bâle, *Peter Cooke*, entre 1977 et 1988, et ancien gouverneur de la *Bank of England*.

<sup>2</sup> Du nom du président du comité de Bâle, *WilliamJ. McDonough*, entre 1998 et 2003, et ancien président de la *Federal Reserve Bank of New York* de 1993 à 2003.

*RatioMcDonough*, a poussé le comité à revoir les exigences en fonds propres, en les renforçant davantage, ce qui a débouché sur les accords de Bâle III et qui sont en vigueur depuis 2013.

## **2.2. Le contenu des accords de Bâle I**

Les grandes lignes de la réglementation bancaire concernant les capitaux propres ont été définies par le comité de Bâle en 1988 par l'approbation d'un document intitulé *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres* qui consistait en un système de mesure des fonds propres par le biais d'un rapport de solvabilité plus communément appelé le ratio *Cooke*. La publication des accords de Bâle I a eu un effet remarquable et inattendu. En effet, une centaine de pays dans le monde les ont appliqués<sup>1</sup>.

Le calcul du ratio Cooke reposait sur un système de pondération des risques du bilan et du hors bilan forfaitaire relativement simple. Au numérateur figuraient les éléments constitutifs des fonds propres réglementaires, et au dénominateur les risques pondérés.

### **2.2.1. Principe du ratio de Cooke**

Le ratio Cooke impose aux banques de disposer d'un minimum de fonds propres, fixé à 8 % par rapport à l'ensemble des engagements risqués pris par la banque. Ainsi, le comité de Bâle définit les fonds propres d'une banque, comme suit :

- Les fonds propres de base (*fonds propres d'origine* ou *tier one* ou *core capital*) recouvrant le capital social, les réserves déclarées, reprises sans limite. Ils représentent la partie la plus solide et la plus stable des fonds propres.
- Les fonds propres complémentaires ou quasi fonds propres (*supplementary capital* ou *upper et lower tier two*) comprenant les réserves occultes, les provisions pour réévaluation (issues de la comptabilisation des plus-values latentes résultant de la détention des titres évalués dans le bilan à leur coût d'origine et d'une réappréciation des immeubles destinés à l'usage propre de la banque), les provisions générales pour

---

<sup>1</sup>Jackson P. and al., *Capital Requirements and Bank Behavior: The Impact of the Basel Accord*, Tech.rep., Basel Committee on Banking Supervision, 1999.

créances douteuses constituées en prévision de pertes éventuelles, des instruments hybrides de dettes et de capital (les obligations convertibles en action, les obligations à durée indéterminée à taux flottant), et les titres de dettes subordonnées à long terme. Ce sont des éléments de moins bonne qualité que les fonds propres de base.

Comme on le constate, le noyau dur des fonds propres sont le capital social et les réserves déclarées. Le capital social est constitué des actions communes ou ordinaires émises et entièrement libérées, des actions privilégiées perpétuelles et à dividende non-cumulatif. Quant aux réserves déclarées ou publiées, elles sont généralement constituées des bénéfices non distribués ou d'autres surplus, par exemple : primes d'émission d'actions, profits non distribués, réserves générales et légales. Ce noyau dur doit représenter au moins 50 % des fonds propres, car il constitue le capital dont la permanence et la capacité d'absorption des pertes sont les plus élevées.

Pour le capital complémentaire, lorsque ce dernier est repris dans les fonds propres, il ne peut dans ce cas dépasser 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds pour risques bancaires généraux peuvent être ajoutés dans les fonds propres mais sans être utilisés pour déterminer la limite du capital complémentaire. La réglementation impose aussi les éléments à déduire des fonds propres, il s'agit notamment des participations et des emprunts subordonnés détenus dans d'autres banques et établissements financiers si elles sont supérieures à 10 % de leur capital. Dans ce cas, le comité de Bâle cherche à empêcher les banques à contourner leurs obligations de consolidation par un gonflement artificiel des fonds propres par participations croisées.

La méthode d'évaluation des fonds propres des banques est celle du ratio des risques pondérés, dans laquelle les fonds propres sont rapportés à différentes catégories de risques ou d'engagements hors bilan et pondérés selon différentes catégories de risques. La pondération permet de ne pas retenir certains crédits pour leur montant total mais pour seulement une fraction de ce montant. L'échelle de pondération retenue fut simplifiée, le comité a retenu cinq coefficients : 0%, 20%, 50%, et 100 %. Quant à la norme minimale de 8 % qui fut retenue, elle a été fixée à partir d'observations historiques du risque de crédit. Ainsi, le ratio Cooke fut initialement défini comme suit :

$$\frac{\sum \text{Fonds propres}}{\sum_i a_i (\text{actifs du bilan}) + \sum_j w_j (\text{actifs hors bilan}) + \sum_k q_k (\text{contrats hors bilan de taux de change ou d'intérêt})} \geq 8\%$$

Dans la formule (i) représente le type d'emprunteur, (j) et (k) la nature des transactions effectuées, (a) la pondération appliquée à l'actif considéré en fonction de la contrepartie, ( $w_j$ ) et ( $q_k$ ) les facteurs de conversion appliqués, en plus de la pondération, aux actifs hors bilan et aux contrats hors bilan de taux de change ou d'intérêt.

La pondération des actifs risqués, a été fixée par le comité de Bâle comme suit :

- $a_1 = 0$  pour les créances sur les Etats et les Banques Centrales des pays de l'OCDE, et les créances garanties par eux, ainsi que pour les créances sur les administrations et les Banques Centrales des autres pays ;
- $a_2 = 0.2$  pour les créances sur, ou garanties par, les organisations internationales ou les banques enregistrées dans l'OCDE ;
- $a_3 = 0.5$  pour les prêts hypothécaires ;
- $a_4 = 1$  pour les autres actifs, notamment pour les prêts au secteur privé, les actifs immobiliers, créances détenues sur les banques sur les banques et administrations de pays n'appartenant pas à l'OCDE et tout autre investissement.

Pour les engagements hors bilan, y compris les nouveaux instruments, ils sont convertis en équivalent risque de crédit en multipliant les montants nominaux du principal par un facteur de conversion ( $w_j$  pour les actifs hors bilan et  $q_k$  pour les contrats hors bilan de taux de change ou d'intérêt), les valeurs obtenues sont ensuite pondérées en fonction de la nature de la contrepartie.

Par la suite, l'accord de 1988 a été amendé à plusieurs reprises. En 1991, il a été amendé afin de clarifier la définition des provisions générales ou réserves générales pour créances douteuses pouvant être incluses dans les fonds propres. En avril 1995, le comité a publié un amendement visant à reconnaître les effets de la compensation bilatérale des expositions des banques au risque de crédit sur produits dérivés. Et enfin, un amendement fut adopté en 1996

pour s'adapter à l'innovation financière et aux risques qui n'étaient pas couverts dans la configuration initiale, notamment les risques de marchés liés aux positions ouvertes des banques sur des devises, titres de dettes négociés, actions, produits de base et options. L'amendement de 1996 définit le principe d'une immobilisation de capital pour faire face aux risques de pertes liés aux opérations sur les marchés financiers. Le comité de Bâle définit un *tier 3* permettant la couverture des risques de marché, le *tier 3* est composé de prêts subordonnés d'une durée minimale de deux ans.

Ce dernier amendement comportait par ailleurs un élément particulièrement important, en ce sens que les banques pouvaient être autorisées, sous réserve du respect de critères quantitatif et qualitatif rigoureux, à utiliser leur modèle interne pour calculer leurs exigences de fonds propres réglementaires au titre des risques de marché. L'amendement de 1996 a aussi intégré certaines garanties hors bilan correspondant à la titrisation, qui laissaient la porte ouverte à un accroissement non maîtrisé du risque de crédit réellement porté par les banques. Ainsi, le nouveau ratio devint à partir de 1996, comme suit :

$$\frac{\sum \text{Capitaux propres}}{\text{Risques de crédit} + \text{risques de marché}} \geq 8 \%$$

En pratique, les établissements bancaires utilisèrent des modèles internes (*Internal Models Approach*, IMA) basés sur la notion VaR<sup>1</sup>. la méthode VaR est une mesure probabiliste de la perte possible sur un horizon donné. Selon le dispositif du comité de Bâle chaque banque devra accomplir l'exigence de fonds propres sur une base journalière qui correspond à la valeur la plus élevée entre la perte potentielle du jour précédent, et la moyenne des pertes potentielles sur les soixante derniers jours ouvrables, majorée par le facteur de multiplication qui prend au moins la valeur de 3. Les majorations de ce facteur sont attribuées aux banques par les autorités de contrôle en fonction des performances des modèles, évaluées *ex post* afin d'inciter les banques à améliorer la précision de leurs modèles de calcul.

<sup>1</sup> La mesure VaR est devenue la référence pour mesurer le risque de marché. Elle trouve son origine des travaux de la banque américaine J. P. Morgan en cherchant à sensibiliser les autres banques des effets d'une réglementation prudentielle trop lourde et aux risques réels des instruments dérivés, et cherchant à limiter les recommandations du comité de Bâle en matière d'exigences en fonds propres issues de la nouvelle réglementation. Alors que le comité débuta ses travaux de réflexions, J. P. Morgan diffusa gratuitement en 1994 un logiciel de mesure des risques appelé « *Risk Metrics* », destiné aux professionnels, universitaires et consultants. J. P. Morgan préféra perdre son avantage stratégique qu'elle possédait dans le domaine de la gestion des risques de marché au profit de la limitation du contrôle prudentiel.

### 2.2.2. Les limites de l'accord de Bâle I

Le ratio Cooke représente, en lui-même, une avancée considérable dans le domaine de la supervision bancaire. Toutefois, de nombreux économistes (Hall<sup>1</sup> ; Edwards et Mishkin<sup>2</sup> ; Mikdashi<sup>3</sup> ; Figuet<sup>4</sup> ; Pujal<sup>5</sup> ; Servigny<sup>6</sup> ; etc.) ont émis des réserves quant à l'efficacité d'un tel mécanisme qui comporte des faiblesses à plusieurs niveaux.

Pour Figuet<sup>7</sup> l'échelle de pondération, retenue par le comité de Bâle, est relativement simpliste et ne permettait plus une estimation efficace du risque crédit. Le nombre de catégories de risques associés aux différents niveaux de pondération était trop limité et trop statique, une estimation fruste définie selon des critères institutionnels et non économiques. Elle ne tenait pas compte de l'évolution de la qualité des contreparties qui peuvent varier dans le temps, de la maturité des engagements ou de leur durée résiduelle. Ainsi, les pondérations retenues avantagent les pays de l'OCDE avec un taux de 0 %, alors que les crédits aux entreprises étaient pondérés à 100 %, et ce quelle que soit la taille de l'entreprise emprunteuse, sa solvabilité et son secteur d'activité. L'exigence en fonds propres étant la même, identique pour une entreprise présentant un risque de défaut élevé et pour une entreprise présentant un meilleur risque de contrepartie.

L'autre reproche fait au ratio Cooke concerne l'exigence d'une façon rigide d'un ratio de capital propre supérieur à 8 %. D'une part, ce minima ne repose sur aucun fondement économique, et d'autre part, rien ne justifie que des banques qui opèrent dans des secteurs différents (zones géographiques diverses, secteurs d'activités ...) aient besoin du même ratio de fonds propres pour faire face à leurs problèmes. Il ressort que le ratio peut être surestimé pour certaines banques et sous-estimé pour d'autres. La pertinence du ratio Cooke est remise

---

<sup>1</sup>Hall M., *The Measurement and Assessment of Capital Adequacy for Banks: A Critique of the G10 Agreement*, Global Risk-Based Capital Regulation, Vol. 1, 1994, pp. 270-286.

<sup>2</sup>Edwards F. and F. Mishkin, *The Decline of Traditional Banking Implication for Financial Stability and Regulatory Policy*, Economic Policy Review, Vol. 1, N° 2, 1995, pp. 27-45.

<sup>3</sup>Mikdashi Z., op.cit, travaux de 1998.

<sup>4</sup>Figuet J.M., *Le traitement du risque crédit dans l'accord de Bâle II : une évaluation*, Revue d'économie financière, Vol. 71, N° 2, 2003, pp. 277-293.

<sup>5</sup>Pujal A., *De Cooke à Bâle II*, Revue d'économie financière, Vol. 73, N° 4, 2003, pp. 65-76.

<sup>6</sup>Servigny A. et I. Zelenko, *Le risque de crédit : nouveaux enjeux bancaires*, éd. Dunod, Paris, 2003.

<sup>7</sup>Figuet J.M., op.cit, travaux de 2003.

en cause étant donné qu'il a été déterminé sur la base d'observations antérieures à 1988, alors que des mutations sont intervenues depuis dans les activités bancaires.

Aussi, l'une des critiques principales de l'accord de Bâle I, c'est son incapacité à inclure d'autres risques importants que le risque de crédit. Se rendant compte de cette faiblesse, le comité de Bâle a inclus progressivement le risque de marché (en 1996). Cependant, en ignorant d'autres types de risques, comme le risque opérationnel, qui découle de l'organisation interne de la banque, du personnel qui la compose ou encore des causes externes à la banque, cet accord limite son apport à la stabilité du système bancaire. Ce volet de risques a été repris par les accords de Bâle II.

Autre critique formulée à l'encontre du ratio Cooke, c'est la non prévision de l'ampleur de la titrisation<sup>1</sup> et son influence sur les ratios exigés des fonds propres. En effet, les banques se servent de la titrisation afin de contourner la réglementation pour se conformer à l'exigence en fonds propres. Cette pratique de titrisation autorise la sortie de créances risquées du bilan et permet d'accéder à de nouvelles sources de financement tout en allégeant les besoins en fonds propres. Ce faisant, ces techniques peuvent s'avérer particulièrement dangereuses, dans la mesure où les banques masquent les risques réels de leurs portefeuilles, ce qui fragilise le montant réel des fonds propres.

L'adoption du ratio Cooke par la majorité des pays, a fini par démontrer les limites conceptuelles et pratiques de l'accord de 1988, et ce, suite à l'évolution sans cesse des techniques et les mutations des systèmes financiers et bancaires. C'est la raison pour laquelle le comité de Bâle a décidé, en 1998, de réformer l'accord de 1988. Après plusieurs publications de documents consultatifs entre 1999 et 2003, l'accord final, Bâle II, vit le jour en 2004 et sa mise en application fût fixée au 31 décembre 2006.

### **2.3. L'accord de Bâle II**

Avec le nouvel accord de Bâle II, le comité de Bâle avait l'ambition de mieux intégrer la complexité accrue de l'activité bancaire en proposant une série de nouvelles directives qui se

---

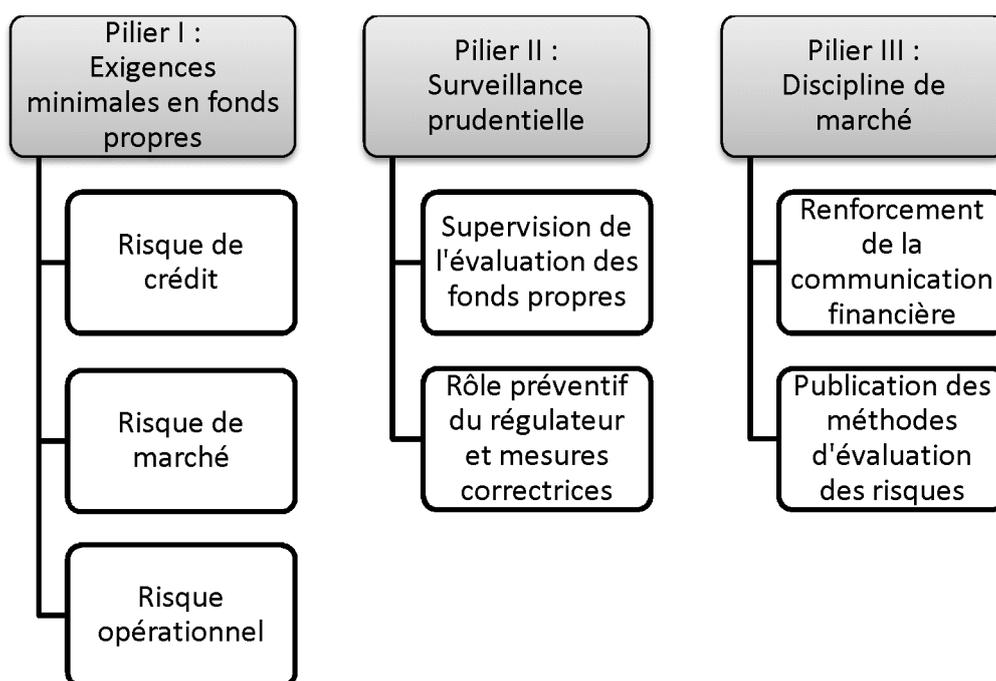
<sup>1</sup> La titrisation est une opération qui consiste à transformer des créances en titres négociables sur un marché financier. Ces titres sont émis par un organisme dénommé *structuread hoc* (SAH), assimilables à des OPCVM. Les banques peuvent ainsi proposer à des investisseurs de souscrire, via des produits structurés, les crédits qu'elles ont accordés à leurs clients.

voulaient plus adaptées à l'évolution du secteur, et aux innovations des techniques qualitatives d'évaluation du risque. Le dispositif de Bâle II donne la possibilité aux banques de choisir entre plusieurs méthodes de calcul des exigences en fonds propres, et intègre dans le calcul le risque opérationnel. Le nouvel accord va plus loin, en encourageant les banques à utiliser leurs systèmes internes pour déterminer et appliquer des niveaux de capital réglementaires adéquats.

La complexité du dispositif initié par le comité de Bâle reflète l'étendue de la réforme qui est d'ordre conceptuelle et méthodologique, intégrant beaucoup plus des approches probabilisables et qualitatives, que quantitatives. L'accord repose sur trois piliers : exigences minimales de fonds propres, surveillance prudentielle de l'adéquation des fonds propres et transparence et discipline du marché.

**Figure 13**

**Architecture de l'accord Bâle II**



Source : Elaboration personnelle.

### 2.3.1. Le pilier I : Exigences minimales en fonds propres

Le pilier I du nouvel accord de Bâle vient confirmer que la capitalisation des établissements bancaires reste le principal moyen d'atteindre la stabilité financière. Ce faisant, un nouveau

ratio de solvabilité vient rendre le mode de calcul des exigences minimales en fonds propres plus cohérent avec la réalité de l'activité des banques. Les experts du comité de Bâle ont abandonné l'idée d'une norme unique.

Ainsi, le nouveau ratio, dénommé ratio *McDonough*, ne modifie en rien le numérateur et la valeur minimale du ratio Cooke, cela veut dire que la définition des fonds propres réglementaires demeure inchangée et le ratio minimal requis reste toujours fixé à 8 %. Les modifications apportées au ratio concernent le dénominateur avec une définition affinée des actifs pondérés en fonction du risque, en utilisant différentes méthodes pour mesurer le risque de défaillance de la contrepartie. L'accord de 1988 ne concerne que deux types de risques : le risque de crédit et le risque de marché, le calcul des risques de marchés reste identique à celui défini dans l'amendement de 1996, seule la pondération des risques de crédit change. La nouveauté du ratio *McDonough* reste l'introduction d'une nouvelle catégorie de risque, à savoir le risque opérationnel. Il ressort que le nouveau visage du ratio de solvabilité, le ratio *McDonough* se présente comme suit :

$$\frac{\sum \text{Capitaux propres}}{\text{Risques de crédit} + \text{risques de marché} + \text{risque opérationnel}} \geq 8 \%$$

Contrairement au précédent, le ratio McDonough laisse plus de latitude aux banques pour choisir entre plusieurs méthodes de calcul des exigences en fonds propres. L'instance bâloise offre, en effet, le choix entre différents modèles de calcul : du plus simple, où la banque opte pour un calcul aisé du ratio via l'application d'une formule entièrement calibrée par la BRI, au plus compliqué, où elle utilise son modèle interne. D'ailleurs la réforme encourage les banques à utiliser leurs systèmes internes pour déterminer et appliquer des niveaux de capital réglementaire plus adéquats. Le choix de l'une ou de l'autre méthode est laissé à la discrétion des banques qui doivent obtenir l'approbation de leur autorité de contrôle.

Pour chaque type de risque, il existe des méthodes de calcul, de sophistication et de perfectionnement croissantes, le dispositif Bâle II accorde une importance particulière au risque de crédit et réforme en profondeur son approche.

### 2.3.1.1. Le risque de crédit et les approches de calcul des fonds propres

Pour le risque de crédit, le Comité propose de donner le choix aux banques entre deux grandes méthodes de calcul des exigences de fonds propres relatives au risque de crédit. La première consiste à évaluer le risque selon une approche dite standard, s'appuyant sur des évaluations externes du risque de crédit, et la seconde permet aux banques d'utiliser leur propre système de notation interne (*Internal Rating Based, IRB*), sous réserve de l'approbation de l'autorité de contrôle.

Ainsi, le Comité de Bâle espère voir de nombreuses banques basculer de l'approche dite standard à l'approche IRB de base (*Foundation Internal Rates Based, FIRB*), puis IRB avancée (*Advanced Internal Rates Based, AIRB*).

#### a. L'approche standard

Cette approche développe les révisions apportées à l'accord de 1988 en ce qui concerne les pondérations des risques. Pour la détermination des pondérations, en approche standard, les banques peuvent utiliser les évaluations effectuées par les agences de notation, dénommées aussi agences de *ratings* à l'exemple de *Standard & Poor's*, *Moody's*, *Fitch*<sup>1</sup>, et qui sont bien entendu reconnues par les autorités de contrôle nationales.

Ce qui est nouveau par rapport au ratio Cooke, c'est l'introduction de nouvelles catégories de risques (50 %, 150 %, 350 %, 1250 %, ces deux dernières pondérations concernent principalement les actifs titrisés). Pour le classement des emprunteurs, on tient compte du type de l'emprunteur (souverain, banque...) comme pour le ratio Cooke, mais également de son niveau de risque de défaut.

---

<sup>1</sup>La notation retenue par le Comité de Bâle dans son approche est celle utilisée par l'agence *Standard & Poor's*, la méthodologie ainsi retenue n'est faite qu'à titre d'exemple. Cela ne veut pas dire que le Comité penche pour une certaine préférence en matière de notation et/ou d'agence de rating. Bien en contraire les notations des autres organismes, tient à faire remarquer le comité dans son document, peuvent être utilisées à l'instar des notations des organismes de crédit à l'exportation des pays de l'OCDE, à condition d'être reconnues par les autorités prudentielles nationales.

**Tableau 9**  
**Pondérations standards selon Bâle II**

Clients		AAA à AA-	A+ à A-	BBB+ à BBB-	BB+ à B-	< B	Non noté
Etats		0%	20%	50%	100%	150%	100%
Banques	option 1	20%	50%	100%	100%	150%	100%
	option 2	20%	50%	50%	100%	150%	50%
	option 2 (court terme)	20%	20%	20%	50%	150%	20%
Entreprises		20%	50%	100%	100%	150%	100%
Détail : immobilier hypothécaire							35%
Détail : garanti par des immeubles							50%
Détail : Autres							75%

Source : établis à partir des données de la BRI

Les Etats de l'OCDE ne bénéficient plus du traitement de faveur qui leur permettait de se voir attribuer une pondération de 0 %. La pondération est fonction de la notation qui reflète la capacité de la contrepartie à respecter ses engagements. Pour les entreprises, le recours aux notations externes est considéré par le régulateur comme optionnel. Dans le cas d'une créance d'entreprise non notée, le régulateur a souhaité qu'aucune créance ne puisse recevoir une pondération plus favorable que celle attribuée à une créance sur l'Etat où elle est établie<sup>1</sup>. Si aucune notation externe n'est attribuée à une exposition, l'approche standardisée prévoit que dans la plupart des cas un coefficient de pondération de 100 % soit appliqué, ce qui correspond à une exigence en fonds propres comme pour la première version.

Cette approche dite standard convient surtout aux établissements bancaires de petite taille et qui n'ont pas les moyens de développer de coûteux systèmes de notations internes. Toutefois, cette approche a été sérieusement remise en cause. En effet, depuis la crise des *subprimes*, les agences de notations ont été pointées du doigt quant à leurs capacités à anticiper la dégradation et la solvabilité des emprunteurs.

### **b. L'approche des notations internes**

C'est une approche novatrice dans le sens où elle est fondée sur la notation interne pour déterminer les fonds propres. Cette méthode de notation interne présente un avantage, étant

<sup>1</sup>Banque des Règlements Internationaux, *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres*, Bâle, 2004, p. 16.

donné qu'elle intègre des informations internes à la banque, sur la clientèle aussi bien débitrice que créditrice, et qui ne sont pas à la portée des agences de notations. Seuls les établissements bancaires remplissant les critères d'exigences minimales requises pour l'admission à l'approche notation interne, et ayant mis en place un système de notation ont la possibilité d'opter pour cette méthode. Le système de notation doit permettre une démarche progressive allant de la notation interne dite de base à une approche dite avancée, et il doit être choisi d'une manière basée sur la probabilité de défaut, c'est-à-dire perte en cas de défaut et exposition en cas de défaut.

La méthodologie ainsi retenue dans l'approche de notation interne est fondée sur la détermination de la probabilité d'insolvabilité de la contrepartie : entreprises, emprunteurs souverains, clientèle de détail, valeurs mobilières et banques. Le défaut d'un emprunteur intervient lorsque la valeur de ses actifs se modifie au cours du temps avec la survenance de chocs aléatoires. La mesure correspondante du risque de crédit sur un horizon temporel donné, généralement fixé à une année, est la probabilité de défaut. Le but de cette approche est de déterminer le montant des fonds propres nécessaires pour couvrir l'incertitude des pertes sur un portefeuille de crédits, sachant que les exigences en fonds propres ne couvrent ici que les pertes non anticipées.

La notation interne requiert que la banque consolide son organisation interne, et son système d'information, afin de noter les contreparties de manière fiable, ainsi qu'un processus de contrôle interne efficace. Cette rigidité d'organisation permet à la banque de déterminer la pondération du risque avec minutie, car elle doit calculer quatre paramètres qui composent le risque et ce pour chaque crédit. Ces paramètres sont :

- La probabilité de défaillance (*Probability of Default*, PD) qui est une estimation de la probabilité de défaut d'un emprunteur sur une période donnée, elle est mesurée grâce à une notation donnée par la banque ;
- Le taux de Perte en Cas de Défaut (PCD) ou *Loss Given Default* (LGD), il s'agit en cas de défaut, de la perte constatée correspond à l'exposition, diminuée du montant du recouvrement. Le PCD est exprimé en pourcentage de l'exposition En Cas de Défaut (ECD) ;

- L'exposition en cas de défaut (ECD) ou *Exposure At Default* (EAD), correspond au montant dû par une contrepartie au moment où elle sera défaillante sur un engagement donné à un horizon identique à celui utilisé pour calculer la probabilité de défaut ;
- L'Echéance Effective du crédit (EE) ou *Effective Maturity* (EM) qui correspond au délai imparti à l'emprunteur pour honorer ses engagements.

Il y a lieu de noter que tous ces paramètres sont repris dans le calcul de la pondération des actifs et varient selon la catégorie du débiteur afin de déterminer divers profils de risques et les exigences en fonds propres en fonction des pertes inattendues.

L'accord Bâle II a défini deux types d'approches : la notation interne de base (FIRB) et la notation interne avancée (AIRB), la différence entre ces deux méthodes réside dans le nombre de variables calculés en interne par les banques. Dans l'approche FIRB seule la probabilité de défaillance des débiteurs est calculée par la banque et les autres paramètres sont fournis par les autorités de régulations. Par contre, dans l'approche AIRB c'est à la charge de la banque de procéder au calcul des quatre paramètres précédemment cités.

**Tableau 10**  
**Paramètres calculés par les banques dans les approches fondées sur les notations internes**

<b>Données de base</b>	<b>Approche NI* simple</b>	<b>Approche NI complexe</b>
Probabilité de défaut (PD)	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations
Pertes en cas de défaut (PCD)	Valeurs prudentielles établies par le Comité	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations
Exposition en cas de défaut (ECD)	Valeurs prudentielles établies par le Comité	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations
Echéance (E)	Valeurs prudentielles établies par le Comité ou à la discrétion de l'Autorité nationale, fournies par la banque sur la base de ses propres estimations (en excluant éventuellement certaines positions)	Valeurs fournies par la banque sur la base de ses propres estimations (en excluant éventuellement certaines expositions)

\* NI : Notation interne

Source : établis à partir des données de la BRI.

Cette approche de notation interne tire son utilité aussi dans la possibilité offerte aux banques de calculer le montant des pertes attendues, en utilisant la formule suivante :

$$\text{Pertes moyennes attendues} = \text{ECD} * \text{PCD} * \text{PD}$$

Le calcul de la moyenne des pertes attendues permet à la banque de la comparer, par la suite, au montant total des provisions éligibles<sup>1</sup> défini par le comité de Bâle. Ainsi, si le montant des provisions est supérieur aux pertes attendues, la banque, sous réserve de l'accord des autorités de régulation, peut intégrer cette différence dans les fonds propres complémentaires.

En intégrant cette approche de notation interne, le comité de Bâle cherche à faire participer les établissements bancaires à mieux identifier et quantifier leurs risques et se conformer à l'exigence minimale en fonds propres. Cette approche impose aux banques de détenir un historique de données sur plusieurs années et des informations fiables sur les différents risques encourus.

#### **2.3.1.2. Le risque de marché**

L'accord Bâle II, malgré ses avancés, n'apporte pas de nouveautés dans l'appréciation du risque de marché, dont le calcul n'a été ajouté que tardivement au calcul du ratio Cooke (l'amendement de 1996 concernant le risque de marché, comme cela a été déjà cité). L'exigence de fonds propres relative aux risques de marché est laissée à l'appréciation de la banque par l'utilisation d'une approche dite IMA (*Internal Models Approach*), basée sur un modèle interne de la banque et validée par le régulateur.

#### **2.3.1.3. Le risque opérationnel**

L'accord Bâle II a introduit un nouveau type de risque dans le calcul du ratio de solvabilité, à savoir le risque opérationnel. L'accord de 1988 ne permettait pas aux établissements bancaires de quantifier ce type de risque et d'allouer des fonds propres pour en assurer la couverture.

---

<sup>1</sup> Les provisions éligibles représentent la somme de toutes les provisions, à l'exemple : des provisions spécifiques, provisions générales propres à un portefeuille donné telles que les provisions pour risque pays, etc.

La notion de risque opérationnel n'est pas nouvelle pour les banques. Le secteur bancaire a toujours fait face à des erreurs humaines, aux fraudes et aux défaillances techniques. D'ailleurs, le comité de Bâle définit le risque opérationnel comme « *le risque de pertes directes et indirectes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, au facteur humain et aux systèmes, ou à des causes externes* »<sup>1</sup>.

Le risque opérationnel est difficile à appréhender, étant donné qu'il découle d'évènements non financiers et difficilement mesurables. En effet, et contrairement aux risques de crédits et de marchés, la banque subit le risque opérationnel, qui ne découle pas d'une décision volontairement prise où elle espère en contrepartie une rémunération. Le risque opérationnel résulte d'anomalies (erreurs de modélisations du logiciel, défaillance technique et/ou humaine ...) ou d'actes volontairement malveillants (fraude interne et externe, comportements déviants ...). Pour ce faire, les experts du comité de Bâle ont remonté les causes du risque opérationnel à partir des pertes générées, cela permet de garantir une objectivité dans la mesure du risque et éviter toutes interprétations qui seraient préjudiciables à la cohérence du dispositif.

Pour mesurer le risque opérationnel, le comité de Bâle a proposé trois approches : l'approche indicateur de base (*Basic Indicator Approach*, BIA), l'approche standard (*Standard Approach*, SA) et l'approche avancée (*Advanced Measurement Approach*, AMA). Ces approches sont basées sur un ou plusieurs indicateurs du niveau de risque. Le comité de Bâle conseille aux banques de développer des méthodes allant du plus simple au plus complexe, comme dans le cas du risque de crédit.

La première méthode, l'approche indicateur de base consiste en un calcul forfaitaire des exigences, il s'agit de la méthode la plus simple. L'exigence en fonds propres est égale à 15 % du revenu moyen annuel net bancaire de la banque au cours des trois dernières années. Autrement dit, la moyenne du revenu annuel net bancaire multipliée par 0.15 donne le montant de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel. Le calcul de cette approche, se fait comme suit :

$$\text{Exigences en fonds propres} = 0.15 * \text{produit net bancaire}$$

---

<sup>1</sup>Banque des Règlements Internationaux, op.cit, travaux de 2004, p. 121.

La deuxième méthode, l'approche standardisée qui affine l'approche BIA, consiste également en un calcul forfaitaire, mais par ligne de métier. Le Comité de Bâle répartit les activités de banque en huit lignes de métier (financement des entreprises, activités de marché, banque de détail, banque commerciale, paiement et règlement, fonctions d'agent, gestion d'actifs et courtage de détail).

Pour chaque ligne de métier, le produit brut sert d'indicateur global approché du volume d'activité et, partant, du degré d'exposition au risque opérationnel. L'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit net bancaire par un coefficient de pondération spécifique. La formule de calcul se présente comme suit :

$$\text{Exigences en fonds propres} = \text{Produit net bancaire} * \text{facteur de pondération}$$

Ainsi, la dotation totale en fonds propres au titre du risque opérationnel est égale à la somme des exigences en fonds propres pour chacune des huit lignes de métiers. Le tableau 12 présente les coefficients de pondération par ligne de métier, proposés par le comité de Bâle dans sa réforme, dans le cadre de l'approche standard.

**Tableau 11**  
**Coefficient du risque opérationnel**

<b>Activités</b>	<b>Coefficients %</b>
Entreprises	18 %
Activités de marché	18 %
Banque de détail	12 %
Banque commerciale	15 %
Paiements et règlements	18 %
Fonctions d'agent	15 %
Gestion d'actifs	12 %
Courtage de détail	12 %

Source : BRI, op.cit, travaux de 2004, p. 123.

Enfin, la troisième méthode, l'approche avancée, donne la possibilité à la banque d'estimer sa charge de fonds propres à partir de données de pertes et de modèles internes type VaR.

L'utilisation des mesures internes doit être préalablement validée en amont par les autorités de régulation.

Compte tenu de la prise en considération récente du risque opérationnel, et du caractère atypique de certains risques opérationnels, tels que : les catastrophes naturelles, les attentats, etc., la majorité des banques ont des difficultés à disposer de données de pertes internes par manque d'historique fiable sur des durées relativement longues, raison pour laquelle le comité de Bâle a autorisé l'utilisation de données externes (le recours aux agences de notation) afin de pallier aux manques de données.

La constitution de cette base de données doit permettre à la banque d'établir des statistiques par métier et type d'événement. La banque calcule ainsi une probabilité de survenance de l'événement. Pour chaque événement, il faut mesurer le pourcentage de perte de revenus que représente sa concrétisation.

Il va de soi que le pilier I offre un avantage considérable aux banques. Le comité de Bâle a donc voulu donner aux établissements bancaires la possibilité de choisir différents niveaux de sophistication pour le calcul des exigences de fonds propres. Ainsi, il leur sera possible, pour le risque de crédit et le risque opérationnel, de recourir soit à des pondérations forfaitaires graduées en fonction de la qualité de la contrepartie, soit à des notations internes<sup>1</sup>.

### **2.3.2. Le pilier II : le processus de surveillance prudentielle**

Le Comité de Bâle tend à partir de ce pilier d'améliorer la pratique du contrôle bancaire. Le pilier II complète et renforce, à la fois, le pilier I. Il est évident que le contrôle bancaire ne saurait se limiter à des aspects purement quantitatifs basés sur le respect de certains ratios. Bien au contraire, le contrôle bancaire doit aussi porter un jugement qualitatif, concernant notamment le calibre et l'honorabilité des dirigeants d'une banque, la solidité de ses systèmes et mécanismes de contrôle, la viabilité de sa stratégie commerciale et ses bénéfices potentiels.

Le pilier II tel que conçu par le Comité de Bâle accroît le pouvoir de supervision des autorités nationales chargées de la réglementation et de la supervision du secteur bancaire. L'objectif

---

<sup>1</sup>Thoraval P.Y., *Le dispositif de Bâle II : rôle et mise en œuvre du pilier 2*, Banque de France, revue de la stabilité financière, N° 9, 2006, p. 125.

assigné par l'instance bâloise aux instances nationales chargées de la supervision, vise à garantir que les banques disposent de fonds propres adéquats pour couvrir l'ensemble des risques liés à leurs activités, quelle que soit l'évolution de la qualité des engagements. Il vise également à inciter les banques à élaborer et à utiliser de meilleures techniques de surveillance et de gestion des risques

Dans le document publié par le Comité, ce dernier admet qu'il existe un rapport entre le montant des fonds propres détenus par une banque par rapport à ses risques et la rigueur dans ses processus de gestion des risques et de contrôle interne. Les membres du Comité estiment que l'augmentation des fonds propres ne devrait pas être considérée comme l'unique recours face à un accroissement des risques. D'autres moyens peuvent être envisagés dans ce cas, tels que le renforcement de la gestion des risques, l'application de limites internes, le relèvement du niveau des provisions et des réserves et l'amélioration des contrôles internes.

Sur ce point, le Comité de Bâle prône un renforcement de la coopération et un dialogue très actif entre les banques et les régulateurs nationaux. En effet, les experts bâlois estiment qu'il incombe aux autorités de supervision de juger de la qualité de l'évaluation interne par les banques, de leurs besoins en fonds propres en fonction des risques, et d'intervenir si nécessaire, afin de prendre les mesures adéquates pour atténuer le risque ou rétablir le niveau de fonds propres.

Le texte bâlois fait référence à quatre principes essentiels de la surveillance prudentielle à savoir :<sup>1</sup>

- Principe 1 : les banques devraient disposer d'une procédure permettant d'évaluer l'adéquation globale de leurs fonds propres par rapport à leur profil de risque ainsi que d'une stratégie permettant de maintenir leur niveau de fonds propres.
- Principe 2 : les autorités de contrôle devraient examiner et évaluer les stratégies et procédures suivies par les banques pour évaluer, en interne, leur niveau de fonds propres, ainsi que leur capacité à surveiller et garantir le respect des ratios de fonds propres réglementaires. Si les autorités de contrôle ne sont pas satisfaites, elles devraient prendre les mesures prudentielles appropriées.

---

<sup>1</sup>Banque des Règlements Internationaux, op.cit, travaux de 2004, p. 140.

- Principe 3 : les autorités de contrôle devraient attendre des banques qu'elles conduisent leur activité avec des fonds propres supérieurs aux ratios réglementaires minimaux et devraient pouvoir exiger qu'elles détiennent des fonds propres en plus de ces montants minimaux.

- Principe 4 : les autorités de contrôle devraient s'efforcer d'intervenir tôt pour éviter que les fonds propres ne deviennent inférieurs aux niveaux minimaux requis compte tenu des caractéristiques de risque d'une banque donnée ; elles devraient requérir la mise en œuvre, à bref délai, de mesures correctives si le niveau de fonds propres n'est pas maintenu ou rétabli.

Le pilier II élaboré par l'instance bâloise occupe une place primordiale dans le nouveau dispositif. Pour Thoraval : « *le pilier 2 présente une spécificité qui le distingue des deux autres. Il rationalise et justifie en effet la pratique de nombreux superviseurs consistant à procéder à un examen quantitatif et qualitatif de l'ensemble des risques à l'aide de ses propres outils mais aussi de celui des processus de surveillance des risques développés par les banques elles-mêmes* »<sup>1</sup>. Dans le même ordre d'idées, le pilier II accorde une liberté et une importance capitale quant aux approches internes développées par les banques dans le cadre de la surveillance et de la maîtrise de leurs risques. Toutefois, cette liberté est encadrée par des textes et par un contrôle strict et rigoureux de la part des superviseurs, d'où la nécessité d'instaurer un dialogue structuré et permanent entre les banques et les superviseurs.

### **2.3.3. Le pilier III : la discipline de marché**

Le pilier III oblige la banque à divulguer et à fournir, aux autorités de contrôle, des informations financières fiables et d'une manière régulière, que ce soit sur sa situation, et aussi, sur l'ensemble de son activité. Selon le texte bâlois, le pilier trois ne fait que compléter les deux autres piliers, à savoir exigences minimales de fonds propres (pilier I) et surveillance prudentielle (pilier II). A partir de ce pilier, le Comité de Bâle cherche à promouvoir une plus grande transparence, fondée sur la publication par les banques d'informations quantitatives et qualitatives sur la nature et le suivi de leurs risques.

Ainsi, un ensemble d'exigences de communication financière sont renforcées, soit par exemple : le capital et le ratio, les objectifs et politique pour chaque type de risque, la méthode de mesure et gestion du risque, ...etc. Ces exigences d'informations vont permettre

---

<sup>1</sup>Thoraval P.Y., op.cit, p. 125.

aux acteurs du marché d'apprécier des éléments d'informations très essentiels quant aux décisions futures à prendre.

Les experts du Comité estiment que la discipline de marché peut contribuer à la sécurité et à la solidité du système bancaire, et permettre ainsi aux autorités de supervision, d'imposer aux banques de diffuser des données financières et des informations sur leur gestion prudentielle. Et dans certains cas, les autorités de contrôle sont tenues de rendre publiques les informations contenues dans les documents remis par les banques.

Comme on le voit, l'accord Bâle II a été conçu pour répondre à la complexité du monde de la finance en général, et du secteur de la banque en particulier, et avec un objectif d'encourager la solidité et la sécurité bancaire. Cependant, certaines limites sont à relever, et seront examinées dans la sous-section qui suit.

#### **2.3.4. Les limites de l'accord Bâle II**

Pour certains économistes, le dispositif Bâle II, bien qu'étant une avancée majeure dans la réglementation du capital, a montré ses limites à faire face à la crise financière des *subprimes* de 2007, même si cette crise a été amplifiée par le phénomène d'illiquidité<sup>1</sup>. Cependant, on ne peut agréger un tel point de vue. En effet, l'accord Bâle II est entré en vigueur à la fin de l'année 2006, les autorités de régulation et les établissements bancaires ont à peine eus le temps de basculer vers les nouvelles normes de l'accord. Aussi, ce qu'il y a à préciser, c'est que les positions prises par les établissements bancaires sur les marchés financiers, et qui sont à l'origine de la crise des *subprimes*, sont antérieures à l'entrée en vigueur de l'accord de Bâle II.

Sur un autre registre, Decamps, Rochet et Roger<sup>2</sup> estiment que les trois piliers de l'accord représentent un ensemble déséquilibré. Pour ces auteurs, les conditions d'une réglementation optimale doivent se présenter comme suit : l'exigence en capital doit être considérée comme un seuil pour estimer la faillite d'une banque en difficulté plutôt qu'une manière d'influencer l'allocation des actifs de la banque. Dans le cadre du pilier II, les autorités de supervision

---

<sup>1</sup> Le risque d'illiquidité n'avait jamais été pris en considération par les experts du comité de Bâle. Pour parer à cette insuffisance, la nouvelle réforme Bâle III lui a consacré un volet particulier. Ce point sera détaillé à partir de la sous-section : 2.4. Les accords de Bâle III.

<sup>2</sup>Decamps J-P., J.C. Rochet and B. Roger, *The Three Pillars of Basel II: Optimizing the Mix*, Journal of Financial Intermediation, Vol. 13, N° 2, 2004, pp. 132-155.

peuvent initier une politique d'intervention graduelle fondée sur des signaux fournis par les prix des titres émis par les banques. La discipline de marché peut jouer un rôle dans la cessation d'activité des banques en difficulté et ce en cas de laxisme des régulateurs, et que ces derniers soient indépendants des ingérences des politiques. Cependant, les auteurs estiment que la discipline de marché ne peut pas fonctionner dans certains cas, particulièrement en période de crise où les prix sur les marchés ne sont plus fondés sur la rationalité des agents.

Autres critiques de Bâle II, c'est la complexité des méthodes de calcul des risques de crédit et du risque opérationnel. Ce type de mesures est extrêmement coûteux à mettre en place, les banques de petites tailles sont les plus pénalisées, entre investissant dans la mise en œuvre de telles méthodes et la délégation à d'autres établissements non soumis à la réglementation, ce qui compromettrait la stabilité financière. Dans ses travaux, Blum<sup>1</sup> montre les limites d'une exigence sur le ratio de capital pondéré du risque et fondé sur les déclarations des banques, comme c'est le cas dans les modèles internes vers lesquels la réglementation du capital s'est orientée. Les superviseurs auront énormément de difficultés à identifier et sanctionner les banques faisant de fausses déclarations.

Rochet<sup>2</sup> (2008) critique le critère de VaR qui n'estime que la probabilité de défaut et ne prend pas en compte les pertes au-delà du seuil de défaut. L'auteur ajoute que c'est par ce biais que les autorités bâloises ont encouragé les banques à mettre au point des financements structurés complexes de telle sorte qu'il est extrêmement difficile de mesurer les risques. Il apparaît que les exigences en capital qui en découlent sous estiment les expositions des banques sur ces produits.

Les critiques formulées à l'encontre de l'accord Bâle II et la crise financière des *subprimes* ont fortement contribué à réformer la réglementation du capital réglementaire. D'ailleurs, certaines propositions ont été faites, comme la mise en place d'exigences en fonds propres non pondérés des risques, ou bien encore le renforcement des exigences sur les fonds propres

---

<sup>1</sup>Blum J.M., *Why "Basel II" May Need a Leverage Ratio Restriction*, Journal of Banking and Finance, Vol. 32, N° 8, 2008, pp. 1699-1707.

<sup>2</sup>Rochet J-C., *Le futur de la réglementation bancaire*, Notes Toulouse School of Economics, Vol. 2, N° 12, 2008.

de base. Ces recommandations ont conduit le comité de Bâle à revoir l'accord précédant en proposant une nouvelle réforme Bâle III qui sera abordée ci-dessous.

## **2.4. Les accords de Bâle III**

Les accords de Bâle III font suite à la crise des *subprimes* qui a pris de court les régulateurs et les acteurs financiers et, ce juste après la mise en œuvre de la réforme Bâle II. La crise des *subprimes* a mis en évidence des failles : le niveau de qualité des fonds propres des banques se dégradait, nombre de banques détenaient des volants de liquidité insuffisants. Le système bancaire n'a donc pas été en mesure d'absorber les pertes sur les activités de marchés et de crédits, qui ont pris une dimension systémique. La situation a été amplifiée par les effets procycliques<sup>1</sup> de l'inversion de l'effet de levier, ainsi que par l'interdépendance des établissements financiers d'importance systémique<sup>2</sup>.

Ces carences mises en évidence par la crise des *subprimes* ont poussé le comité de Bâle à prendre de nombreuses mesures pour réformer en profondeur la réglementation prudentielle qui ont débouché sur un nouvel accord : les accords Bâle III. Le principe central de ce nouvel accord, entré en vigueur depuis 2013, reste inchangé, c'est-à-dire que les fonds propres doivent couvrir au moins 8 % du volume des actifs pondérés par les risques. La nouveauté de cet accord réside dans la dimension microprudentielle<sup>3</sup> (2.4.1.) et la dimension macroprudentielle<sup>4</sup> (2.4.2.), introduites afin de répondre aux lacunes constatées lors de la crise des *subprimes*.

---

<sup>1</sup> Selon Mishkin et al. (2010), la procyclicité est définie comme une variable accrue du niveau des exigences en fonds propres puisque ces derniers surréagissent à la hausse, en cas de ralentissement de la croissance. Autrement dit, dans le cas d'un ralentissement de l'activité économique, la situation financière des entreprises se détériore et par conséquent le risque de défaut augmente, ce qui conduit les banques à accroître leurs besoins en fonds propres.

<sup>2</sup> Banque des Règlements Internationaux, *Bâle II : dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires*, CBSB, 2010, p. 1.

<sup>3</sup> L'approche microprudentielle de la régulation consiste à limiter les difficultés individuelles des institutions financières, et son objectif final est de protéger les consommateurs de la banque (les déposants et les emprunteurs).

<sup>4</sup> L'approche macroprudentielle de la régulation consiste à limiter le risque d'épisodes de crise financière à l'échelle du système. Son but est d'éviter ou de contenir les coûts que ces épisodes génèrent pour l'économie réelle. Selon Borio (2011) la notion de régulation macroprudentielle était déjà dans l'air depuis un certain temps. Elle avait lentement évolué dans l'ombre depuis sa première apparition au cours des réunions de la BRI à la fin des années 1970. Elle était seulement connue d'un groupe réduit d'initiés.

### **2.4.1. Les mesures microprudentielle de l'accord Bâle III**

L'approche microprudentielle de la nouvelle réforme Bâle III a pour objectif d'accroître la résilience de chaque établissement bancaire durant les périodes de grandes tensions. Les experts du comité de Bâle ont donc introduit certaines modifications et des nouveautés comme le renforcement des fonds propres (2.4.1.1.) et la prise en considération du risque de liquidité (2.4.1.2).

#### **2.4.1.1. Le renforcement de la qualité des fonds propres**

La crise des *subprimes* a montré que certains éléments des fonds propres sont moins durs que d'autres dans leur capacité d'absorption des pertes. Il ressort ainsi que la couverture des pertes et dépréciations observées pendant la crise est principalement constituée des bénéfices non distribués. C'est la raison pour laquelle le comité exige que les établissements bancaires doivent disposer de fonds propres dits de haute qualité, et redéfinit les fonds propres de base qui doivent être principalement constitués d'actions ordinaires et assimilées et de bénéfices non distribués.

Le nouvel accord Bâle III définit les éléments constitutifs des fonds propres réglementaires comme suit :

- Les fonds propres de base (*Tier 1*) doivent être constitués essentiellement d'actions ordinaires et de bénéfices non distribués, et doivent à tout moment représenter à eux seuls au moins 4.5 % des actifs pondérés. Les autres éléments du *Tier 1* sont constitués d'instruments subordonnés, assortis de dividendes ou de coupons non cumulatifs dont le versement est entièrement discrétionnaire et ne comporte ni date d'échéance ni d'incitation au remboursement. Au final, les fonds propres de base doivent être au moins égaux à 6 % des actifs pondérés<sup>1</sup> ;

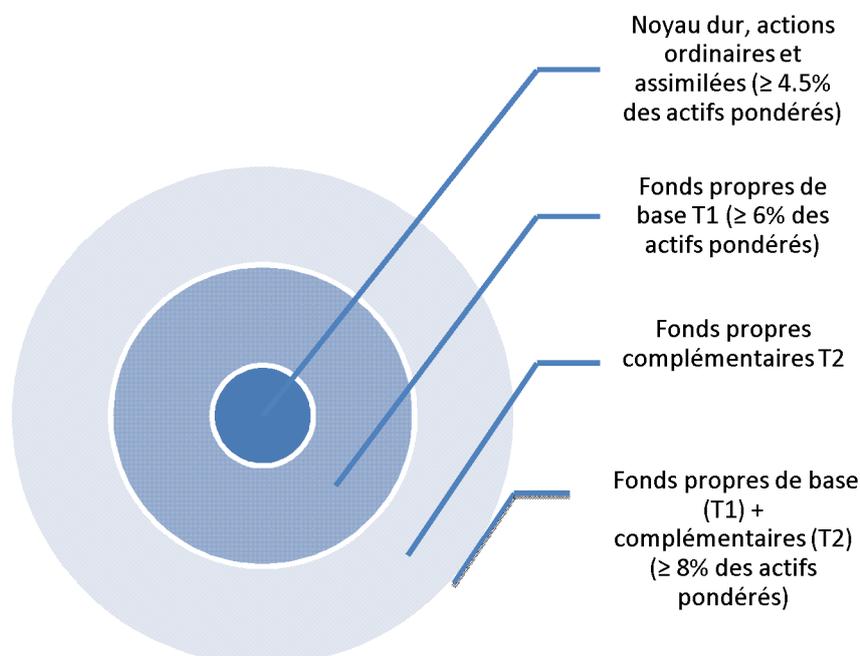
---

<sup>1</sup> Selon le calendrier établi par les accords de Bâle III le noyau dur des fonds propres est porté de 2 % à 3.5 % pour la période allant de 2013 à 2015 et à 4.5 % à partir de 2016. Une réserve pour conservation du capital à hauteur de 2.5 % des actifs pondérés par les risques sera ajoutée progressivement et portera les exigences en fonds propres durs à 7 % en 2019.

- Les fonds propres complémentaires (*Tier 2*) sont constitués d'instruments émis par la banque : primes, provisions pour pertes, etc., les éléments du Tier 2 doivent représenter 2 % du total des actifs pondérés.

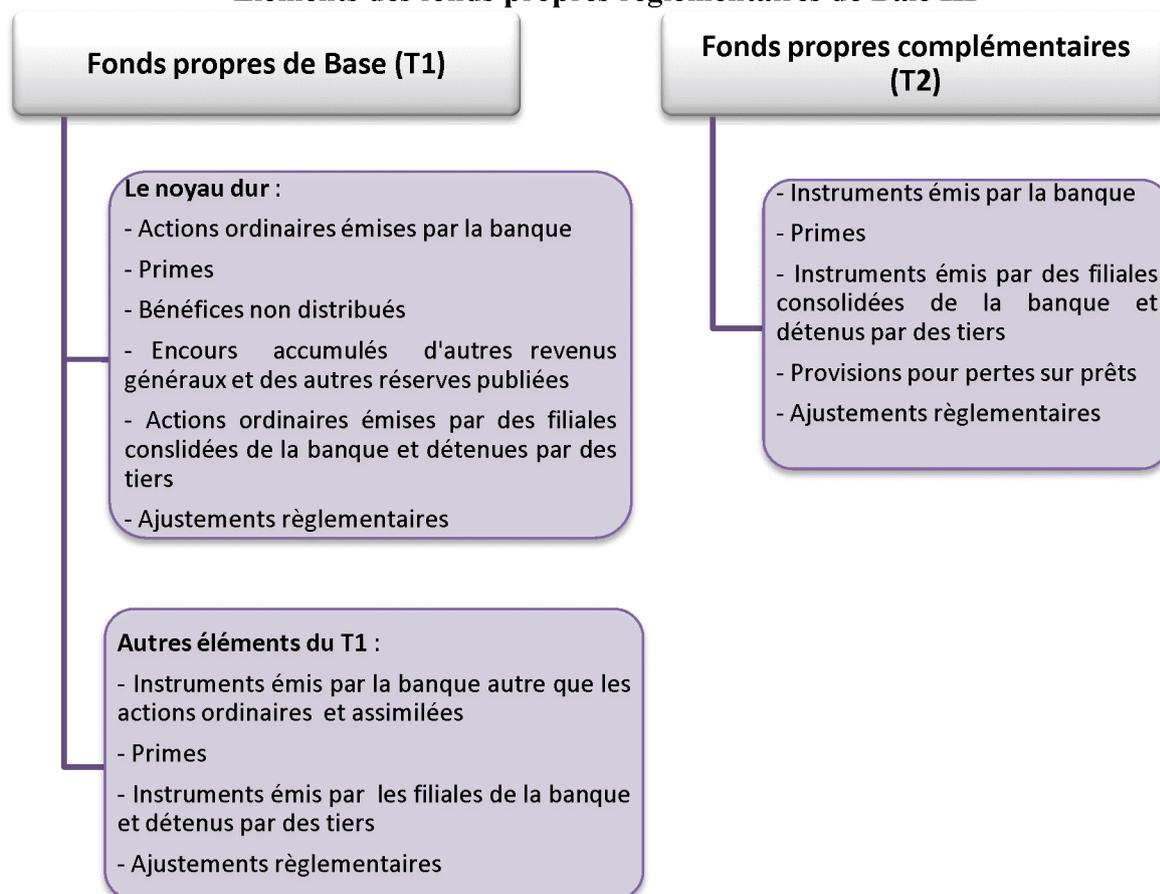
Comme on le constate, la nouvelle ossature des fonds propres réglementaires des accords de Bâle III ne comporte pas les fonds propres de *Tier 3*, destinés à couvrir les risques de marché, ils ont été tout simplement supprimés. Afin d'y remédier, le comité a instauré de nouvelles normes visant à améliorer la maîtrise du risque de marché. Les banques doivent déterminer leurs besoins en fonds propres au regard du risque de contrepartie en utilisant des intrants estimés en période de tensions. Cela permettra de répondre aux préoccupations quant à la faiblesse excessive du niveau des fonds propres en période de moindre volatilité des marchés et de remédier à la procyclicité. Elles sont soumises également à une exigence supplémentaire des fonds propres destinée à absorber les éventuelles pertes d'ajustement de valorisation sur actifs.

**Figure 14**  
**Les minimas de la composition des fonds propres réglementaires de l'accord Bâle III**



Source : Elaboration personnelle

**Figure 15**  
**Eléments des fonds propres réglementaires de Bâle III**



Source : Elaboration personnelle

Le comité a complété l'exigence des fonds propres fondée sur le risque par un ratio de levier. En effet, au plus fort de la crise financière de 2007, de nombreux établissements bancaires ont été contraints par le marché de réduire leur effet de levier<sup>1</sup>, accentuant les pressions baissières sur les prix des actifs, amplifiant davantage la spirale des pertes, l'érosion des fonds propres des banques et la contraction de l'offre de crédit<sup>2</sup>.

L'effet de levier est un facteur de risque important, car plus la banque s'endette, plus les désajustements d'échéance augmentent et plus la banque est vulnérable au risque de liquidité. Pour cela les experts du comité de Bâle ont décidé d'instituer un ratio simple et transparent

<sup>1</sup> L'effet de levier permet aux banques d'augmenter leurs rentabilités en recourant à un endettement lorsque le taux d'intérêt réel est inférieur au taux de rentabilité économique. Ainsi, face à une diminution de leur rentabilité, les banques accroissent l'effet de levier, c'est-à-dire elles augmentent leurs activités, afin de parvenir à compenser la baisse de sorte à maintenir une rentabilité constante du capital.

<sup>2</sup> Banque des Règlements Internationaux, *81<sup>e</sup> Rapport annuel*, Bâle, 2011, p. 5.

qui ne soit pas basé sur le risque. Le ratio de levier vise à limiter l'effet de levier dans le secteur bancaire, contribuant ainsi à prévenir les processus d'inversion du levier et dont les effets déstabilisateurs peuvent être dommageables au secteur bancaire, à la finance et à l'économie toute entière. Le ratio vise, aussi, à compléter les exigences fondées sur le risque par une mesure simple, non basée sur le risque, servant de filet de sécurité.

Le ratio de levier Bâle III est égal à la mesure des fonds propres, au numérateur, divisé par la mesure de l'exposition, au dénominateur, est qui doit être porté à au moins 3 %.

$$\text{Ratio de levier} = \frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Exposition}} \geq 3 \%$$

La mesure des fonds propres est représentée par les fonds propres de base (*Tier 1*), et la mesure de l'exposition désigne le total des actifs non pondérés du risque de la banque. Ce ratio de levier a été évalué durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le comité prévoit de l'intégrer à l'exigence en fonds propres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il ressort de cette réforme que le minimum exigé en fonds propres est resté figé à 8 %, ce qu'il laisserait croire qu'il n'y a pas augmentation du capital. En réalité, il y a bien augmentation du capital requis par l'introduction de deux coussins (le coussin de conservation et le coussin contra-cyclique, voir la sous section 2.4.2.). En ce qui concerne la qualité des fonds propres, on observe aisément que celle-ci est améliorée, en prenant en considération que les postes les plus solides, ce qui poussera les établissements bancaires à prévoir une part importante dans leurs bilans.

#### **2.4.1.2. Le ratio de liquidité**

La crise financière de 2007 a mis en lumière le risque de liquidité conduisant le comité à y consacrer un volet particulier dans la nouvelle réforme. En effet, des banques dotées d'un niveau de fonds propres suffisants avaient rencontrés des difficultés importantes en matière de liquidité lors de la crise. Selon le comité, les difficultés rencontrées par certaines banques étaient dûes à des lacunes dans l'application des principes de base concernant la gestion saine

du risque de liquidité<sup>1</sup>. Ainsi, ce nouveau volet doit tenir compte des chocs dûs aux tensions financières et économiques et d'éviter un risque de répercussion sur la sphère réelle.

Le comité définit deux normes minimales pour faire face au risque de liquidité, et qui doivent répondre à deux objectifs : le premier a trait à la résilience des banques à court terme face au risque de liquidité, par la mise en place du ratio de liquidité à court terme (*Liquidity Coverage Ratio, LCR*) permettant aux banques de disposer d'assez de liquidités pour faire face à une crise d'un mois ; et le deuxième, la résilience à long terme favorisée par l'utilisation des sources stables, en utilisant le ratio structurel de liquidité à long terme (*Net Stable Funding Ratio, NSFR*), permettant sur un horizon d'un an d'évaluer la viabilité de la structure des échéances.

#### **a. Le ratio de liquidité à courte terme (LCR)**

L'objectif du ratio vise à garantir que la banque possède un niveau satisfaisant d'actifs liquides dit de haute qualité et non grevés, et qui peuvent être directement convertis en liquidité de telle sorte à résister à des crises de liquidité sur une période de 30 jours. Le LCR est défini comme suit :

$$\frac{\text{Encours d'actifs liquides de haute qualité}}{\text{Total des sorties nettes de trésoreries sur les 30 jours calendaires suivants}} \geq 100 \%$$

Les actifs liquides de haute qualité présentent la spécificité de conserver leur liquidité même en période de crise, ils sont directement transformables en liquidité sans perte de valeur. Le total des sorties nettes de trésoreries, désigne les sorties totales attendues, moins les entrées totales attendues durant les 30 jours calendaires suivants.

#### **b. Le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR)**

Ce ratio vise à inciter les banques à financer leurs actifs et leurs activités avec des dettes stables sur le moyen et long terme. Il traduit le montant minimum acceptable de financement stable par rapport au profil de liquidité des actifs de la banque sur une année. Il doit donc permettre un financement des actifs à long terme par un montant minimum de passif stable et

<sup>1</sup>Banque des Règlements Internationaux, op.cit, travaux de 2010, p. 9.

ainsi réduire l'asymétrie entre les financements à court terme et les financements à long terme.

Le montant des ressources stables doit être en permanence supérieur au montant des besoins en ressources stables. Il s'agit d'un ratio dont l'utilité est de remédier aux asymétries de financement et incite les banques à recourir à des ressources stables pour financer leurs activités. Le NSFR est donné par :

$$\frac{\text{Montant de financement stable disponible}}{\text{Montant de financement stable exigé}} \geq 100 \%$$

Le financement stable représente les types et montants de financement sous forme de fonds propres ou d'autres passifs, censés constituer des ressources fiables sur une durée de 1 an en période de tension prolongée. Par contre, le montant de financement exigé est déterminé à partir des caractéristiques de liquidité des différents types d'actifs qu'il détient, de ses expositions de hors-bilan et autres activités de la banque.

#### **2.4.2. Les mesures macroprudentielles de l'accord de Bâle III**

L'approche macroprudentielle de la réforme Bâle III vise les risques découlant de l'interdépendance des banques internationales d'importance systémique et la résolution des défaillances bancaires, cela passe par la mise en place d'un matelas de précaution de fonds propres (2.4.2.1.) et d'un coussin contra cyclique (2.4.2.2.).

##### **2.4.2.1. Le volant de conservation des fonds propres**

L'objectif d'une telle mesure est la constitution en période calme de marges en fonds propres qui pourront être utilisées pour couvrir les pertes. Ainsi, les banques doivent constituer des fonds propres au-delà du minimum réglementaire en période calme, soit en réduisant les distributions prélevées sur les bénéfices, soit en levant des capitaux privés. C'est la raison, pour laquelle, le comité de Bâle appelle à un comportement raisonnable des banques en leur déconseillant une redistribution des bénéfices motivée par une éventuelle reprise ou la volonté

de donner l'image d'une solidité financière. Cependant, cette mesure ne fera qu'accentuer les conflits d'agence entre les actionnaires et la direction de la banque.

Le volant de conservation des fonds propres est fixé à 2,5 % des actifs pondérés risqués, est constitué principalement des actions ordinaires et assimilées. Des restrictions proportionnelles sur la distribution des bénéfices seront appliquées lorsque le niveau des fonds propres atteint le volant de conservation, le seuil de 2,5 % devra être atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **2.4.2.2. Le volant contra cyclique**

Le comité de Bâle a mis en place cette mesure afin d'atténuer la pro cyclicité des exigences en capital réglementaire. En effet, les règles du pilier I rendent les exigences réglementaires pro cycliques. Durant les périodes de récession économique, les dégradations des notes sont importantes, dûes non pas uniquement à la qualité de crédit des emprunteurs, mais aussi aux conditions macroéconomiques.

La pro cyclicité est liée à l'effet du cycle de migrations des notes. En provoquant un accroissement des exigences en capital en bas de cycle, lorsque le capital devient rare et coûteux, les règles de Bâle II incitent les banques, tenues à respecter les ratios réglementaires, à restreindre la disponibilité du crédit ou à vendre des actifs, ce qui exerce un effet amplificateur des fluctuations économiques.

Aussi, le coussin contra cyclique vise à éviter que les banques, confrontées à des contraintes en capital trop fortes, réagissent en réduisant de façon excessive l'offre de financement et la liquidité de l'économie. Ce volant sera imposé lorsqu'une bulle de crédit aura provoqué l'accumulation de risque systémique, et il sera mobilisé quand il permettra d'absorber des pertes, permettant de réduire le risque que le crédit disponible soit limité par les exigences en capitaux réglementaires.

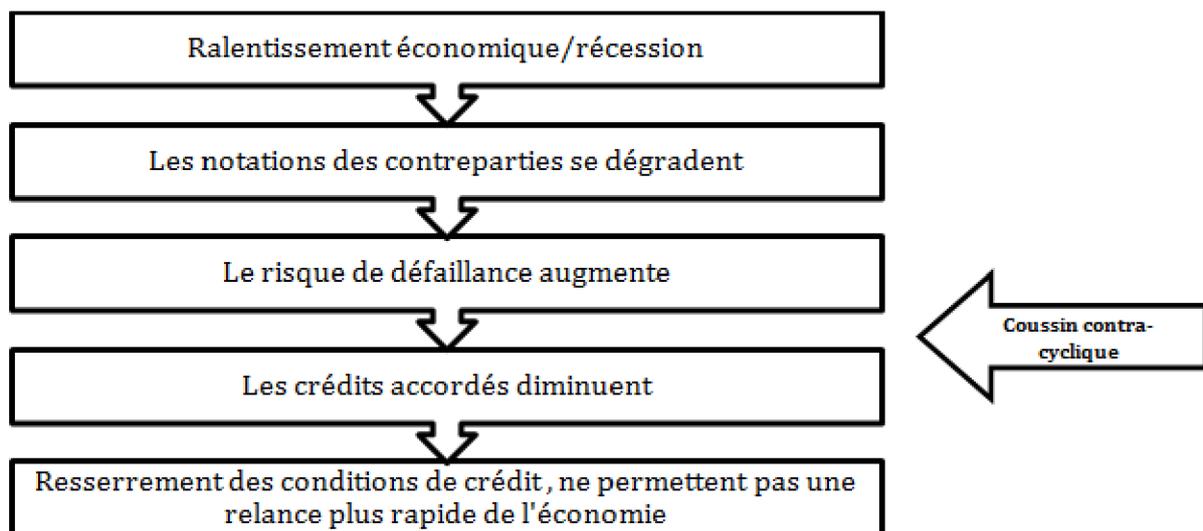
Afin d'être plus explicite, en période de récession, les notes des contreparties se dégradent, entraînant de plus en plus les risques de non remboursement et une défaillance plus importante. A partir de là, le volant contra cyclique va prendre tout son sens. En effet, avec les accords Bâle I et Bâle II, les banques ont tendance à accorder moins de crédits jugés trop risqués. Cette diminution de crédits ne permet pas à l'économie de se relancer, d'où une

situation de pro cyclicité. Avec Bâle III, le volant constitue une mesure contra cyclique, dans la mesure où c'est un mécanisme qui permet aux banques d'accorder des crédits en période de récession. Les banques ne seront plus en mesure de prendre des mesures de resserrement de crédit car elles seront amenées à puiser dans le volant. Les entreprises et les particuliers peuvent toujours avoir accès au crédit et du coup relancer l'activité économique.

Le comité de Bâle estime qu'un tel dispositif réduit la probabilité d'une création excessive de crédit en période favorable ainsi que la possibilité d'un assèchement lorsque la conjoncture économique s'inverse. Le niveau du volant contra cyclique a été fixé à 0,625 % au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera augmenté de 0,625 % chaque année jusqu'à atteindre 2,5 % du total des actifs pondérés des risques, le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Figure 16**

**La place du volant contra cyclique en période de récession économique**



Source : Elaboration personnelle.

### 2.4.3. L'accord Bâle III, est-il pertinent ?

Comme on vient de le constater, le dispositif de Bâle III est conçu pour renforcer la résilience des banques par une élévation du ratio minimal des fonds propres passant de 8 % à 10,5 % en intégrant le coussin de conservation, et la définition de la qualité des fonds propres de façon plus restrictive, privilégiant les actions ordinaires et excluant les instruments hybrides complexes qui se sont avérés incapables d'absorber les pertes en période de tension. De

même, la nouveauté de Bâle III, c'est la prise en considération de la sauvegarde de la liquidité des banques durant les périodes de crises.

Cependant, le survol du nouvel accord Bâle III met en évidence cette tendance consistant à améliorer mais aussi à complexifier sans cesse l'évaluation des risques, clairement transférée aux banques, elles-mêmes ne rompant pas avec l'esprit de Bâle II. En effet, en donnant la latitude aux banques de fixer elles-mêmes, en interne, les pondérations du risque, se pose réellement le problème de risque d'aléa moral. En effet, de nombreuses banques, à travers cette brèche, seront tentées de sous-estimer le niveau de risque afin de se conformer à l'exigence en fonds propres. On peut comprendre par là que les modèles mis en place par l'instance bâloise n'anticipent pas les événements graves, c'est la raison pour laquelle aucun modèle de calcul des risques n'est en mesure d'anticiper une crise financière. Il est judicieux de se demander s'il existe une méthode pertinente de calcul des risques. En effet, les événements improbables, tels les bulles et les crises bancaires et financières, ne peuvent être quantifiés, ils apparaissent de façon chronique et ne peuvent être anticipés.

Aussi, la mise en place d'un volant de conservation des fonds propres en limitant la distribution des dividendes en période de crise, fragilisera le directoire de la banque en accentuant le conflit d'agence avec les actionnaires et créant une instabilité dans la gestion de la banque engendrant des prises de risques. De plus, le coussin contra cyclique peut être utilisé par les banques pour absorber de grosses pertes lors de crises bancaires et systémiques, sans que cela ne puisse résoudre le problème de pro cyclicité.

Au vu de ces remarques, peut-on s'attendre à une réduction des risques sous l'égide des accords de Bâle III ? Cette question pose le problème quant à l'efficacité des mesures jusqu'alors prises par l'instance bâloise. D'autres pistes peuvent être exploitées par les régulateurs afin d'inciter les banques à plus de discipline dans la prise de risque. Ce que nous essayerons de voir dans la section suivante.

### **Section 3 : Les incitations dynamiques sur les fonds propres, une contribution au débat**

Cette section est consacrée à l'exploration d'une nouvelle piste permettant au régulateur de discipliner le manager de la banque quant à la prise de risque. Il est clair que le ratio des fonds propres représente la pierre angulaire de la régulation prudentielle. Les normes bâloises telles que conçues actuellement se sont énormément basées sur des méthodes quantitatives compliquées, donnant plus de liberté aux banques de déterminer la pondération de leurs risques, omettant le principe de discipliner les banques quant à la prise de risque en utilisant des moyens d'incitations simples et efficaces.

Comme examiné dans la section précédente (section 1), la mise en place d'une exigence en fonds propres agit sur le comportement du manager soit en matière de gestion de portefeuille ou d'incitation. L'idée de base est que le régulateur arrive à discipliner le manager de la banque par des incitations en procédant à une révision du niveau minimum du ratio de solvabilité et ce périodiquement (3.1.), puis on analyse son comportement face à la gestion de la structure du bilan. A la fin, on s'efforce de tirer quelques enseignements théoriques concernant aussi bien le comportement du manager de la banque que des autorités de régulation du système bancaire. L'observation des études empiriques permettra de tester la validité des conclusions de notre modèle (3.2).

#### **3.1. Le modèle**

Le cadre d'analyse de notre modèle s'inspire des travaux de Dewatripont et Tirole<sup>1</sup>. Il s'agit d'un modèle simple qui comporte néanmoins une différence de taille. Alors que le modèle de ces auteurs a pour but d'évaluer l'impact de la structure de contrôle du manager sur son comportement, notre modèle vise à évaluer l'impact d'une révision d'exigence en fonds propres sur le comportement du manager. Autrement dit, il faut arriver à inciter le manager de la banque à fournir un effort dans la sélection des actifs afin de respecter l'exigence en fonds propres. Pour cela les autorités de régulation doivent annoncer annuellement le niveau d'exigences en fonds propres et ce d'une manière discrétionnaire, comme le fait la Banque Centrale pour les taux directeurs dans le cadre de la politique monétaire.

---

<sup>1</sup>Dewatripont M. et J. Tirole, op.cit, travaux de 1993.

### 3.1.1. Les hypothèses du modèle

Considérons le bilan agrégé d'une banque à chaque instant  $t$  :

Bilan d'une banque	
Crédits accordés ( $A_t$ )	Dépôts ( $D_t$ ) Capital ( $K_t$ )

Concrètement le modèle à deux périodes  $t = 1, 2$ . Au début de la période  $t = 1$  les dépôts initiaux  $D_1$  et le capital  $K_1$  sont utilisés à financer les crédits  $A_1$ ,  $A_1 = D_1 + K_1$ . La qualité des crédits accordés dépend du niveau d'effort choisi par le manager  $e \in \{\underline{e}, \bar{e}\}$  ou  $\underline{e} < \bar{e}$ . Cet effort n'est observable que par le manager, et ni les actionnaires ni le régulateur n'ont les moyens d'effectuer un tel contrôle sur celui-ci.

$\bar{e}$  : représente le niveau d'effort fourni par le manager dans la sélection des bons crédits à accorder.

$\underline{e}$  : fait référence à un effort bas, le manager ne fournissant pas un effort sérieux dans la sélection des bons crédits, ou bien accordant des crédits par complaisance.

A la fin de la période  $t = 1$ , deux types d'informations sont disponibles quant à la valeur des crédits accordés. La valeur réelle des actifs du portefeuille de la banque à la fin de  $t = 1$  est comme suit :

$$A_1 = v + \eta$$

Où  $v$  représente la réalisation vérifiable des actifs de la banque à la période  $t = 1$ , c'est-à-dire la valeur des actifs venant à échéance à cette date, et les gains nets en capital obtenus sur les autres actifs. Pour simplifier le modèle on suppose que  $v$  est réinvesti dans un actif sûr réalisé soit à la période  $t = 2$  ou bien ultérieurement. Et  $\eta$  représente les crédits dont la valeur n'est pas encore réalisée et qui sera réalisée à la période  $t = 2$ .

A la fin de la période  $t = 1$ , il faut arriver à mesurer la valeur réelle des actifs de la banque. En effet, à cette période il y a lieu de distinguer deux méthodes de mesure des actifs, la valeur du marché et la valeur comptable. Tout de même, il est tout à fait clair que la variable  $\eta$  ne peut être calculée en valeur comptable qu'à l'échéance, c'est-à-dire à la période  $t = 2$ . A partir de là, on peut envisager deux situations :

1<sup>ère</sup> situation : il s'agit d'appliquer la valeur comptable, qui est la plus couramment utilisée. Les crédits accordés avec la valeur aléatoire  $\eta$  sont comptabilisés à la valeur des prêts accordés, c'est-à-dire à la valeur du principal, qu'on notera  $\bar{\eta}$

$$A_1 = v + \bar{\eta}$$

2<sup>ème</sup> situation : celle préconisée par de nombreux économistes privilégiant la valeur du marché au détriment de la valeur comptable. Soit  $u \in \{\underline{u}, \bar{u}\}$  l'information disponible sur les marchés quant à la détermination de la valeur  $\eta$ . Soit  $\bar{\eta}(u)$  l'espérance de  $\eta$  étant donné l'information du marché. La prise en considération de la valeur du marché mesurera donc les crédits accordés comme suit :

$$A_1 = v + \bar{\eta}(u)$$

La prise en compte de la valeur du marché est plus réaliste concernant par exemple les crédits hypothécaires détenus dans le portefeuille de la banque, au lieu d'être enregistrés à la valeur du principal, ajustés des intérêts déjà versés, cela refléterait les variations du taux d'intérêt du marché monétaire et qui font partie intégrante de l'information du marché  $u$ . De même, l'évaluation de certains titres comme les obligations ou bien tout actif titrisable pourraient être évalués à leurs valeurs du marché<sup>1</sup>.

Ainsi,  $u$  et  $v$  représentent des éléments de performance de la banque. Ces deux variables sont typiquement corrélés avec  $e$  l'effort fourni par le manager de la banque, même si  $u$  est une variable complètement indépendante de la volonté du manager, telles que l'évolution du taux

---

<sup>1</sup> Il est évident qu'une évaluation par la valeur du marché ne peut concerner tous les actifs du portefeuille de la banque. Certains actifs risqués ne peuvent être évalués de façon comptable, comme les prises de participation non titrisées qui restent difficile à évaluer.

d'intérêt sur le marché monétaire, ou du niveau de croissance de l'économie. Toute modification de  $u$  pousse le manager de la banque à fournir un effort supplémentaire afin d'évaluer et de sélectionner les actifs sains. Sur ce point, nous supposons que tout effort élevé reflète une amélioration de la performance de la banque.

La valeur totale des crédits accordés n'est réalisée qu'à la fin de la période  $t = 2$ . Elle dépend de l'action du régulateur à la fin de période  $t = 1$ , en procédant à une révision du ratio d'exigence en fonds propres  $k_0$  (nous supposons que  $k_0 \geq 8\%$ , comme défini par le comité de Bâle). En effet, à la fin de  $t = 1$ , les autorités chargées de la régulation envoient un signal sur le marché par l'annonce d'une révision à la hausse du minima du ratio de solvabilité à  $k_1$  ( $k_0 < k_1$ ). Afin de répondre aux exigences des ratios de fonds propres, le manager peut adopter différentes mesures, augmenter le capital  $K$  et les dépôts  $D$ , orienter les investissements vers des actifs moins risqués pour réduire les actifs pondérés par les risques ( $\Delta RWA < 0$ ) (risk weighted assets, RWA), ou réduire le total des actifs  $A$  ( $\Delta A < 0$ ). La stratégie du manager est représentée par l'équation suivante :

$$k = (K + D) - (RWA / A) - A$$

Le manager ne pourra agir ni sur le capital  $K$  ni sur les dépôts  $D$  en un laps de temps court afin d'ajuster et de se conformer au ratio de solvabilité. La seule variable sur laquelle le manager pourra intervenir concerne la qualité du portefeuille de la banque, c'est-à-dire sur l'actif  $A$ , et celle-ci dépend de l'action choisie en fin de période  $t = 1$ .

Par souci de simplicité, nous considérons deux actions seulement : l'action  $P$ , qui est l'action de passivité du manager, ne fournissant pas d'effort ( $e$ ) dans la gestion des actifs et dans ce cas il y a risque de ne pas se conformer au nouveau minimum requis par le ratio de solvabilité ( $k_1$ ). Et l'action  $S$ , qui représente une implication du manager dans la gestion des actifs, soit par la titrisation des actifs les plus risqués et leurs ventes sur les marchés, soit la réduction de la sélection de la gamme de prêts les plus risqués. Le choix entre  $P$  et  $S$  doit intervenir en fin de période  $t = 1$ .

Le but du modèle est de chercher la possibilité d'intervenir sur le ratio capital/actif afin de discipliner le management, autrement dit, inciter le manager de la banque à choisir un niveau

d'effort élevé  $\bar{e}$ . Comme les actions P et S ne sont pas contractibles, il faudra arriver par l'action du régulateur à inciter le manager à des choix d'action à même de discipliner le management. Ainsi, dans quelle mesure le choix d'action discipline-t-il le manager ? Nous essaierons d'apporter la réponse ci-après à cette question, aussi bien du côté du manager de la banque que du côté du régulateur.

### **3.1.2. Le comportement du manager de la banque**

Il est tout à fait admis que le manager, à travers ces incitations, ne tire aucun bénéfice de l'effort  $e$  fourni. En principe, l'effort déployé par le manager se fait à partir d'incitations insérées dans les clauses du contrat avec la direction de la banque ou les actionnaires. Ces incitations d'effort prennent souvent la forme de valorisation salariale, bonus en stocks options, statut, prestige, etc.

Face à l'incitation du régulateur qui révisé à la hausse le minimum du ratio fonds propres/risques ( $k_1$ ), conjuguée à l'information  $u$  disponible sur le marché, le choix d'action du manager est articulé entre l'action P et S. Dans le cas où il choisit l'action P, l'effort fourni par ce dernier est bas  $\underline{e}$ , et donc une moindre performance de la banque. Cela a pour conséquence deux situations : la première est que face à la passivité du manager la banque résiste au changement et reste solvable. La deuxième est que la passivité mène directement vers une détérioration de la qualité du portefeuille de la banque et le ratio de solvabilité est en dessous du seuil requis, et dans ce cas, la banque est en faillite.

Dans le cas où le manager choisit l'action S, il devra fournir un effort élevé  $\bar{e}$  afin de se conformer au nouveau seuil d'exigence en fonds propres  $k_1$ , cet effort est corrélé à la qualité de l'information  $u$  disponible sur le marché déterminant la valeur de  $\eta$ . L'effort ainsi fourni par le manager n'est pas contractible, et ne sera donc pas récompensé à cet effet, l'intervention du régulateur est indépendante de toute incitation managériale. Alors, quelle est la raison qui incitera le manager à déployer un effort élevé  $\bar{e}$  et ce en dehors de toute stimulation salariale ? Il est tout à fait admis qu'un manager ayant fait faillite perdra son travail et la réputation de sa notoriété sera complètement ternie, et il aura du mal à retrouver un nouvel emploi. Ainsi l'effort déployé par le manager se fera dans un souci de sauvegarder sa notoriété. De même, et afin que l'effort fourni n'engendre pas un conflit d'agence avec les

actionnaires, le manager aura tendance à orienter son effort pour satisfaire à l'exigence en fonds propres du régulateur et protéger l'intérêt des actionnaires en sélectionnant les actifs les moins risqués et les plus rentables.

### **3.1.3. Le comportement des régulateurs**

Le régulateur doit s'impliquer davantage dans la moralisation et la discipline de prise de risques des banques. L'instrument privilégié dont dispose le régulateur est sans nul doute l'exigence en fonds propres. En effet, depuis l'instauration du premier ratio de solvabilité en 1988, les banques se sont habituées au minimum exigé et elles se sont parfaitement accommodées avec le ratio, sachant utiliser parfaitement plusieurs stratagèmes afin de se conformer à l'exigence des autorités de régulation.

Pour ce faire, l'action du régulateur est de réviser, dans notre exemple, à la hausse le ratio de solvabilité  $k_1$ . L'impact induit par cette révision aura pour conséquence de discipliner le manager de la banque à prendre des mesures adéquates en agissant sur le dénominateur susceptible d'augmenter le ratio  $k_1$ , soit par la réduction de la prise de risques ( $\Delta RWA < 0$ ), soit par la réduction des actifs du portefeuille de la banque ( $\Delta A < 0$ ), variable facilement malléable à court terme, que sont les variables capital K et dépôts D qui se trouve au numérateur du ratio  $k_1$ . La réussite de cette contrainte de la régulation passe par l'annonce par le régulateur chaque année du niveau minimum du ratio  $k$ , et ce d'une manière discrétionnaire.

Le modèle que nous présentons, ne préconise à aucun moment à ce que le régulateur puisse faire des annonces sur des augmentations du ratio  $k_1$  à chaque période. Bien au contraire le régulateur fera des révisions selon certains paramètres liés à la conjoncture économique et l'évolution des marchés financiers. Souvent l'emballement des marchés boursiers est propice à une prise de risques excessifs, l'action du régulateur tend vers un resserrement de l'activité bancaire en révisant le ratio  $k$  à la hausse. De même, on peut envisager une action neutre ( $k_1 = k_0$ ) voir plus souple ( $k_1 < k_0$ ) du régulateur lors de périodes de récession économiques. Ces révisions représentent des signaux sur les marchés. Dans le premier cas, le signal est de ne pas s'aventurer jusqu'à contaminer le portefeuille des banques avec des actifs risqués, avec le risque systémique qui en découle. Le second signal est plus incitatif. Il vient rassurer les banques et les marchés financiers. De par cette attitude des autorités de régulations, la

liquidité sur le marché ne sera pas asséchée, les banques qui sont à court de liquidité et solvable, comme on l'a constaté lors de la dernière crise financière en 2007, ne seront pas mises en difficulté. Aussi l'Etat n'aura pas à intervenir par des plans de relance coûteux en injectant de la liquidité et que le contribuable supportera plus tard.

Sachant que le régulateur annonce chaque année le taux du ratio du capital, les banques s'en tiennent à une discipline de marché, préférant investir dans un portefeuille non risqué, à long terme. La confiance résultant de la régulation affecte les anticipations, modifie par conséquent le volume des actifs risqués. Le modèle diffère complètement de celui proposé par Blum<sup>1</sup>, lequel préconise à ce que le régulateur procède à chaque période à un resserrement des exigences en capital. Cette situation ne fera que renforcer la prise de risque des banques par une anticipation d'un resserrement de la réglementation du capital, la période suivante. De même, le fait que les banques soient suspendues à l'annonce du nouveau ratio de capital, aura pour conséquence d'alimenter le doute, disciplinant les managers de banques à prendre moins de risques, comme le préconise Corrigan<sup>2</sup>, dans le cadre de l'ambiguïté constructive. En effet, pour Corrigan le fait que les autorités de régulations fassent planer le doute quant à leur interventionnisme de sauvetage des banques en cas de difficultés aura tendance à discipliner les banques à prendre moins de risques.

### **3.2. Les évidences empiriques**

Il est difficile de démontrer l'efficacité d'un ratio de solvabilité et son impact sur la prise de risque par les banques. Pour ce faire, nous nous intéresserons aux premières études effectuées lors de l'application du premier ratio Bâle I. En effet, l'application du ratio Cooke en 1988, représente véritablement une première incitation aux banques quant au respect d'une réglementation garantissant leur solvabilité. On présente d'abord les travaux empiriques qui analysent le lien entre la capitalisation et la prise de risque (3.2.1.), et on s'intéresse ensuite aux études menées par le comité de Bâle à la suite de l'application du ratio Cooke (3.2.2.).

---

<sup>1</sup>Blum J.M., *Do Capital Adequacy Requirements Reduce Risks in Banking?*, Journal of Banking and Finance, Vol.23, N° 5, 1999, pp. 755-771.

<sup>2</sup>Corrigan G., *Reforming the US Financial System: an International Perspective*, Quarterly Review, Federal Reserve of New York, Vol. 15, N° 1, 1990, pp. 114-121.

### 3.2.1. Evaluation empirique de l'impact de la régulation sur la prise de risque

Les premiers travaux empiriques étudiant le comportement des banques par rapport aux risques sont l'œuvre de Shrieves et Dahl<sup>1</sup>. Ces auteurs étudient la relation prise de risque/régulation sur un échantillon<sup>2</sup> de banques américaines sur la période de 1984-1986, et ce suite à l'imposition de *leverage ratio* une exigence du capital non pondéré du risque de 7 %. Les variations des ratios de capitaux propres et du risque sont expliquées par des ajustements visant à atteindre les objectifs de la régulation par des chocs exogènes. Les objectifs des banques sont influencés par leurs tailles, leurs revenus, les variations du capital propre et la composition de l'actif. Ces auteurs arrivent à mettre en évidence une relation positive entre les variations des actifs pondérés du risque et les variations du capital. Ils en déduisent que la pression réglementaire contribue à augmenter le capital et à réduire les actifs pondérés du risque des banques sous capitalisées.

Aggarwal et Jacques<sup>3</sup>, en analysant les données des banques américaines<sup>4</sup> sur la période 1990-1993, découvrent que les banques ont radicalement baissé leurs actifs risqués pour les années 1992 et 1993, alors qu'en 1991 elles avaient une propension importante d'actifs risqués dans leurs portefeuilles. Cette situation de décrue des actifs risqués s'explique par la mise en place depuis 1992 de plusieurs sanctions applicables aux banques en cas de non-respect des standards de la régulation. Ce qui signifie que les pénalités prévues par les autorités ont eu des incitations positives sur le comportement des banques<sup>5</sup>. Toujours dans le même but, Aggarwal et Jacques<sup>6</sup> étendent la période de leurs études<sup>7</sup> de 1991 à 1996. Les résultats obtenus confirment leurs études antérieures. Les banques bien capitalisées et les banques sous capitalisées ont augmenté leur ratio de fonds propres sur le total de l'actif de 1992 à 1996. Les auteurs mettent bien en évidence que les banques américaines ont réduit d'une manière

<sup>1</sup>Shrieves R. and D. Dahl, *The Relationship Between Risk and Capital in Commercial Bank*, Journal of Banking and Finance, Vol. 16, N° 2, 1992, pp. 439-457.

<sup>2</sup> L'échantillon comporte 1800 banques commerciales américaines assurées auprès du FDIC, et dont la valeur de l'actif excède 100 millions de dollars pour chacune.

<sup>3</sup> Aggarwal R. and K. Jacques, *Assessing the Impact of Prompt Corrective Action on Bank Capital and Risk*, Economic Policy Review, Vol. 4, N° 3, 1998, pp. 23-32.

<sup>4</sup> L'étude est menée sur un échantillon de 2552 banques commerciales assurées par la FDIC et qui totalisent chacune un actif égal ou supérieur à 100 millions de dollars.

<sup>5</sup> Aggarwal R. and K. Jacques, op.cit, travaux de 1998, p. 29.

<sup>6</sup> Aggarwal R. and K. Jacques, *The Impact of FDICIA and Prompt Corrective Action on Bank Capital and Risk: Estimate Using a Simulations Equations Model*, Journal of Banking and Finance, vol. 25, N° 6, 2001, pp. 1139-1160.

<sup>7</sup> L'étude est effectuée sur un échantillon de 1685 banques commerciales assurées auprès de la FDIC et dont le total de l'actif est supérieur ou égal à 100 millions de dollars.

significative leur risque de crédit entre 1993 et 1996. Même constat auquel sont arrivés Ito et Sasaki<sup>1</sup> concernant le cas des banques japonaises. Les auteurs montrent que les banques japonaises essaient d'accroître le ratio des fonds propres par la diminution des actifs risqués.

Jokipii et Milne<sup>2</sup> s'intéressent à la relation entre les variations du risque et les variations du capital détenu au-dessus du minimum réglementaire<sup>3</sup>. Ces auteurs arrivent à montrer que les ajustements à court terme entre le capital et le risque dépendent de l'importance du capital excédentaire détenu par les banques. La relation entre les ajustements de capital et de risque est négative pour les banques sous capitalisées. Ces banques augmentent leur capital excédentaire en réduisant leurs actifs risqués, ou adoptent une stratégie inverse dite de *pari pour la résurrection* en prenant un risque excessif dans le but d'accroître leur capital. Par contre, la relation entre les ajustements de capital et de risque est positive pour les banques bien capitalisées. Ces banques cherchent à maintenir leur niveau de capital en diminuant les actifs risqués lorsque le capital diminue.

D'autres études ont été menées sur les banques européennes après l'adoption du ratio Cooke en 1993. Les premiers travaux sont menés par Ediz, Michael et Perraudin<sup>4</sup> sur les banques du Royaume Uni<sup>5</sup>. Les conclusions des auteurs sont loin de rejoindre les conclusions de leurs homologues de l'autre côté de l'atlantique. Ces auteurs montrent que les exigences en capital conduisent les banques à augmenter leur ratio de capital qui se fait à travers une augmentation du capital et non par la substitution entre actifs risqués et non risqués.

Rime<sup>6</sup> étudie l'effet des exigences des fonds propres sur le comportement des banques suisses<sup>7</sup>. Cet auteur arrive à conclure que pour les banques sous capitalisées, la pression réglementaire a un impact positif et significatif sur le ratio du capital, par contre, elle n'exerce aucun effet de variation sur les actifs risqués des banques. Concernant les banques bien

---

<sup>1</sup>Ito T. and Y.N. Sasaki, *Impacts of the Basel Capital Standard on Japanese Bank's Behavior*, Journal of the Japanese and International Economics, Vol. 16, N° 3, 2002, pp. 372-397.

<sup>2</sup>Jokipii T. and A. Milne, *Bank Capital Buffer and Risk Adjustment Decisions*, Journal of Financial Stability, Vol. 7, N° 3, 2011, pp. 165-178.

<sup>3</sup>L'étude est menée sur un échantillon de près de 8000 holdings bancaires américaines et banques commerciales américaines entre 1986 et 2008.

<sup>4</sup>Ediz T., I. Michael and W. Perraudin, *The Impact of Capital Requirements on U.K. Bank Behaviour*, FRBNY Economic Policy Review, 1998, pp. 15-22.

<sup>5</sup>L'étude est menée sur un échantillon de 94 banques sur la période de 1989 et 1995.

<sup>6</sup>Rime B., *Capital Requirements and Bank Behavior: Empirical Evidence for Switzerland*, Journal of Banking and Finance, Vol. 25, N° 4, 2001, pp. 789-805.

<sup>7</sup>Rime analyse un échantillon de 154 banques suisses, (4 grandes banques, 25 banques cantonales et 125 banques régionales) sur la période de 1989 à 1995.

capitalisées, la pression réglementaire n'exerce aucun effet, ni sur le capital, ni sur le risque. Au final, Rime conclut qu'il n'existe aucune relation entre la variation du ratio du capital pondéré des risques et la prise de risque.

Bichsel et Blum<sup>1</sup> étudient l'impact des exigences en capital sur la prise de risque et la probabilité de défaillance sur un panel de 19 banques suisses. Les conclusions de l'étude de ces auteurs indiquent que les banques augmentent leur prise de risque lorsqu'elles procèdent à l'augmentation de leur capital. Il ressort ainsi que toute augmentation du capital est compensée par une augmentation du risque, de telle sorte qu'elle n'affecte pas la probabilité de défaut des banques.

**Tableau 12**

**Comportement des banques à l'adoption d'une norme en matière d'exigence en fonds propres**

Système bancaire		Minimum en exigences en fonds propres	Action sur les fonds propres	Action sur le risque
<b>Banques américaines</b> Travaux de Shrieves et Dahl (84-86)		$K \geq 7\%$	↑	↓
<b>Banques américaines</b> Travaux de Aggarwal et Jacques (90-96)		$K \geq 8\%$	↑	↓
<b>Banques japonaises</b> Travaux de Ito et Sasaki (années 1990)		$K \geq 8\%$	=	↓
<b>Banques du Royaume Uni</b> Travaux de Ediz, Michael et Perraudin (89-95)		$K \geq 8\%$	↑	=
<b>Banques suisses</b>	Travaux de Rime (89-95)	$K \geq 8\%$	=	=
	Travaux de Bichsel et Blum (les années 1990)		↑	↑

Source : Elaboration personnelle

Au final, comme on le constate, les études empiriques concernant le secteur bancaire américain, japonais et certain pays européens, sont totalement contradictoires. D'ailleurs, il

<sup>1</sup>Bichsel R. and J. Blum, *The Relationship Between Risk and Capital in Swiss Commercial Banks: A Panel Study*, Applied Financial Economics, Vol. 14, N° 8, 2004, pp. 591-597.

est difficile de chercher des tendances de l'effet comparatif entre les exigences en matière des capitaux propres et la prise de risque. En tous cas, la première tendance qui ressort est que l'imposition de l'exigence en fonds propres a incité les banques à se conformer à la pression réglementaire et ce en renforçant leurs fonds propres, que ce soit aux Etats-Unis, au Japon ou au niveau européens. Quant à la manière de procéder, elle est complètement différente. Les banques américaines et japonaises ont carrément préféré limiter la prise de risque afin de se conformer à l'exigence en fonds propres. Alors que du côté européens la tendance est plutôt vers l'augmentation des fonds propres. Afin de compléter notre étude il est important de tenir compte des études effectuées par le comité de Bâle dans ce sens.

### 3.2.2. Les effets de Bâle I sur les ratios de capitaux propres, une étude du comité de Bâle

Le comité de Bâle a mené une étude en 2001 afin d'évaluer l'impact du ratio Bâle I au niveau des pays du G 10 composant le comité. Il ressort de cette étude que l'introduction de Bâle I en 1988 a été suivie d'un accroissement des capitaux propres pour toutes les banques du G 10. De même, il a été constaté que le ratio de solvabilité des banques a été en moyenne de 9,3 % en 1988, pour atteindre 11,2 % en 1996.

Le comité s'est par la suite intéressé à la manière avec laquelle les banques des pays du G 10 ont augmenté leurs ratios. Le tableau 13 résume les différentes stratégies adoptées par les banques.

**Tableau 13**

**Situations pour lesquelles les modifications de fonds propres et des actifs pondérés contribuent positivement ou négativement dans le ratio exigé des capitaux propres (% en parenthèses)**

		Actifs pondérés aux risques (RWA)		
		+	-	Total
<b>Capital (E)</b>	+	18 (19%)	70 (73%)	88 (92%)
	-	5 (5%)	3 (3%)	8 (8%)
<b>Total</b>		23 (24%)	73 (76%)	96 (100%)

Chaque cas représente le système bancaire dans un pays pour une année

Source : BRI, *Un nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres*, Basel Committee on Banking Supervision, 1999, p. 9.

Comme le démontre le tableau 13, dans 19 % des cas les banques du G 10 ont préféré suivre une stratégie de réduction de prise de risque en vue d'accroître leur ratio de capital réglementaire, ce qui est loin de refléter la stratégie adoptée par les banques américaines et japonaise. Par ailleurs, 73 % des banques du G 10 ont préféré augmenter simultanément leurs fonds propres et leur prise de risque en vue d'accroître le ratio exigé par la réglementation.

Cependant, l'étude du comité montre aussi que, vers la fin des années 1990, le ratio avait tendance à baisser<sup>1</sup>, ce qui montre la décline de l'effet d'incitation amorcé au départ de la mise en application du ratio de solvabilité. Comme le montrent les études empiriques survolées dans la sous-section précédente et les études faites par le comité, les banques bien capitalisées, c'est-à-dire avec un  $k > 10\%$ , et les banques sous capitalisées, avec un  $k < 8\%$ , ont accru davantage leurs ratio, à un rythme plus rapide, ce qui montre l'efficacité de la réglementation prudentielle<sup>2</sup>, qui est cependant limitée dans le temps. En effet, les banques ont eu le temps de se familiariser avec le ratio d'exigence en fonds propres, sachant manipuler aussi bien le numérateur que le dénominateur afin de se conformer à l'exigence, raison pour laquelle les banques prennent des risques importants en essayant de se conformer au ratio réglementaire sans dégager un capital important. C'est dans ce sens que l'exploration de notre modèle permettrait de discipliner les banques et leurs managers en les obligeant à changer de stratégie et à agir sur le dénominateur du ratio d'exigence en fonds propres, soit en diminuant l'actif du portefeuille, soit en réduisant les actifs risqués.

### **Conclusion du chapitre 3**

Ce chapitre nous a permis, d'une part, de nous rendre compte du lien existant entre la réglementation des capitaux propres de la banque et la stabilité du système bancaire. D'autre part, les réformes introduites par les instances bâloises dans le but d'améliorer la solvabilité des banques, se sont de plus en plus focalisées sur des procédures de plus en plus complexes, oubliant le principe de discipliner les managers à prendre moins de risques.

Dans le cadre d'un modèle simple, nous avons tenté d'analyser les possibles effets de discipliner le comportement du manager de la banque à prendre moins de risques. Arriver à discipliner le comportement du manager dépend de l'action prise par les autorités de

<sup>1</sup>Banque des Règlements Internationaux, *71<sup>e</sup> rapport annuel – 1 Avril 2000-31 Mars 2001*, Basel, 2001b, p. 142.

<sup>2</sup>Aggarwal R. and K. Jacques, *op.cit*, travaux de 1998, p. 27.

régulation consistant à procéder à nourrir le doute quant à la révision, chaque année, du minimum du ratio d'exigences en fonds propres. Le fait que les banques sont tenues en haleine chaque année à une révision du minimum exigé, cela obligerait les managers à ne plus anticiper leurs prises de risque à long terme, et à réduire leurs actifs ou les actifs les plus risqués dans leurs portefeuilles afin de se conformer au minimum réglementaire exigé.

Les résultats théoriques et empiriques doivent toutefois être considérés avec prudence. Au niveau du modèle théorique, la simplification du cadre choisi par les hypothèses émises a certainement influencé les résultats obtenus. Le modèle ne tient pas compte des effets d'une contagion provenant d'une crise financière et dont l'origine est extérieure à l'économie considérée. Au niveau empirique, les résultats obtenus du panel pris en considération sont assez contrastés, ils ne permettent pas de déduire s'il y a eu ou pas de réduction des actifs risqués dans le portefeuille des banques suite à l'entrée en vigueur de l'accord de Bâle I. Il ressort que l'impact de Bâle I a eu un effet de renforcement du capital des banques qui à la fin des années 1990 s'est rapidement rapproché du seuil requis par le ratio de solvabilité. Ce qui nous amène à conclure que le déploiement d'une mesure semblable à notre modèle aurait pu renforcer les fonds propres des banques et réduire les actifs risqués.

Au final, il est souhaitable de s'interroger à l'avenir, sur les mesures adéquates que doivent prendre les autorités de régulation pour discipliner le comportement des managers des banques à prendre moins de risque.

# Conclusion générale

## Conclusion générale

Au terme de ce travail, nous rappelons brièvement la problématique et la démarche suivie, pour examiner par la suite les résultats et les conclusions tirées.

L'objectif de notre thèse est de contribuer à une meilleure compréhension du bien-fondé de la réglementation bancaire et à une refonte d'une nouvelle réglementation sur le comportement de prise de risque des banques. Le fil conducteur de notre démarche a consisté à appréhender la justification théorique d'une régulation bancaire compte tenu de la particularité de ce secteur et à développer les points de vue des uns et des autres sur cette question.

La théorie conventionnelle de l'intermédiation financière qui puise sa source des travaux de Gurley et Shaw<sup>1</sup> ne représente plus, de nos jours, un cadre adapté à la compréhension du rôle des banques contemporaines. Toutefois, la théorie développée par ces auteurs a inspiré un nombre impressionnant d'économistes. Le survol de toutes les théories relatives à cette question nous renseigne sur la complexité des activités des banques. C'est la raison pour laquelle Capelle-Blancard et Couppey-Soubeyran<sup>2</sup> estiment que c'est ce caractère assez spécial des banques qui justifie la nécessité de la mise en place d'une réglementation.

En plus de cette complexité des banques, d'autres justifications théoriques viennent conforter le bien-fondé de leur régulation. Ces justifications puisent leur essence du fait de l'expérience des épisodes douloureux de la survenance de faillites bancaires. L'argument de régulation a suscité et suscite encore un débat souvent contradictoire entre les adeptes de la liberté des banques (*freebanking*) pour lesquels l'activité bancaire se prête parfaitement aux lois du marché, sans l'intervention d'un régulateur, et les adeptes de la régulation qui estiment que sans régulation l'anarchisme dominerait. Il est vrai que l'histoire et la réalité économique a davantage donné raison à la seconde école.

A notre sens, la nécessité de réguler le secteur bancaire est due à trois raisons essentielles. La première réside un souci d'allocation optimale des ressources, et de maintien de la confiance optimale dans les affaires de la monnaie. En effet, la banque occupe une place primordiale au

---

<sup>1</sup>Gurley J.G. and E.S. Shaw, op.cit, travaux de 1960.

<sup>2</sup>Capelle-Blancard G. et J. Couppey-Soubeyran, op.cit, p. 39.

sein du système monétaire, du fait qu'elle crée de la monnaie, gère les moyens de paiements, et surtout joue un rôle important dans la transmission de la politique monétaire. La deuxième concerne la protection des consommateurs de la banque, qui sont de plus en plus nombreux et fragmentés, seuls face à un rapport de force qui leur est défavorable. La troisième est liée au risque systémique, qui résulte du danger qu'une défaillance individuelle d'une banque se propage et contamine les autres banques en raison de l'interdépendance entre les éléments du système. La contamination ne s'arrête pas qu'au niveau du système bancaire, elle touche à son tour la sphère financière et réelle.

Pour parer à ces éventualités, les autorités de régulation ont instauré certains instruments dont l'assurance dépôt pour protéger les déposants. Mais, l'instrument le plus efficace et le plus élaboré en matière de sauvegarde de la solvabilité d'une banque est la régulation en matière de capitaux propres définie par le comité de Bâle. Le survol des études théoriques révèle l'importance d'une exigence en fonds propres. Et cette importance est plus perceptible à partir du modèle de Zhang, Jun et Liu<sup>1</sup>, dans le sens où le modèle présenté par ces auteurs démontre bien comment le capital affecte le comportement de prise de risque. Les accords de Bâle qui ont pour but de fixer des minima pour préserver les défaillances des banques ambitionnent aussi de discipliner le comportement dans la prise de risque. Les réformes entreprises et la sophistication sans cesse des accords de Bâle, ont quelque peu négligé la discipline de prise de risque. En effet, malgré les avancées de ces réformes, cela n'a pas empêché une prise excessive de risques de la part des banques débouchant sur la crise des *subprimes* de 2007. Ce qui nous amène à nous interroger sur l'efficacité de ces réformes, car d'autres pistes non explorées peuvent être prises en considération. L'enjeu est de faire discipliner la banque, et donc le manager, à prendre moins de risque. Il est reconnu qu'une banque qui prend des risques est plus sujette à une défaillance. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé un modèle simple permettant au régulateur de discipliner le comportement du manager de la banque.

Notre construction théorique est basée sur des incitations où le régulateur procède à chaque fin de période à une révision du minima du ratio de solvabilité. Ces incitations auront pour effet de discipliner le manager à réviser à son tour le niveau de risque dans le portefeuille de la banque. De l'étude menée, il résulte que l'effort fourni par le manager à sélectionner les

---

<sup>1</sup>Zhang Z.Y., W.U. Jun and Q.F. Liu, op.cit, travaux de 2008.

actifs moins risqués, se fera dans son intérêt, car un manager ayant fait faillite, perdra sa notoriété et aura du mal à retrouver un emploi, et dans l'intérêt des actionnaires, par la sélection des actifs les plus rentables et les moins risqués afin d'éviter le conflit d'agence.

En ce qui concerne le rôle des autorités chargées de la régulation prudentielle, notre modèle préconise à ce que le régulateur puisse faire des annonces sur des révisions du ratio à chaque période. Ces révisions tiendront compte de certains paramètres liés à la conjoncture économique et à l'évolution des marchés financiers. Souvent l'emballement des marchés boursiers est propice à une prise de risques excessifs, et dans ce cas l'action du régulateur tend vers un resserrement de l'activité bancaire en révisant le ratio de solvabilité à la hausse. De même, on peut envisager une action neutre, voire plus souple, une non révision du ratio, un minima bas, lors de périodes de récession économique. Ces révisions représentent des signaux sur les marchés. Si dans le premier cas, le signal est de ne pas s'aventurer jusqu'à contaminer le portefeuille des banques avec des actifs risqués, avec le risque systémique qui en découle, le second signal est plus incitatif, et vient rassurer les banques et les marchés financiers. De par cette attitude des autorités de régulations, la liquidité sur le marché ne sera pas asséchée, les banques qui sont à court de liquidité et solvables, comme on l'a constaté lors de la dernière crise financière en 2007, ne seront pas mises en difficulté, et l'Etat n'aura pas à intervenir par des plans de relance coûteux sur le plan social.

Dans un souci d'application pratique, nous avons finalement opposé nos résultats sus-mentionnés aux évidences empiriques à la suite de l'application pour la première fois d'un ratio de solvabilité en 1988, et qui représente de surcroît une incitation du régulateur. Il ressort ainsi, que les études empiriques menées aux Etats-Unis appuient largement les conclusions du modèle simpliste. Toutefois, ces résultats doivent être pris avec prudence, car les résultats obtenus sur les Etats-Unis ne convergent pas avec les autres pays du panel.

Malgré le fait que cette étude s'inspire largement de la pratique des pays développés, ses conclusions sont aussi importantes pour les pays en voie de développement caractérisés par une dérégulation importante et une prise de risque excessive fragilisant de plus en plus la confiance de ses places financières.

Enfin, nous espérons que notre étude puisse contribuer à une refonte d'une nouvelle piste de recherche à même de mieux discipliner le comportement des banques à prendre des risques. Les autorités chargées de la régulation du système bancaire ont une responsabilité primordiale en ce qui concerne la stabilité du système. Tout de même, la responsabilité est partagée, il incombe également aux banques de ne pas prendre trop de risques pour ne pas accentuer davantage l'instabilité et miner la confiance des acteurs de la finance.

# Bibliographie

---

- Aggarwal R. and K. Jacques**, *Assessing the Impact of Prompt Corrective Action on Bank Capital and Risk*, Economic Policy Review, Vol. 4, N° 3, 1998, pp. 23-32.
- Aggarwal R. and K. Jacques**, *The Impact of FDICIA and Prompt Corrective Action on Bank Capital and Risk: Estimate Using a Simulations Equations Model*, Journal of Banking and Finance, vol. 25, N° 6, 2001, pp. 1139-1160.
- Aghion Ph., P. Bolton and M. Dewatripont**, *Contagious Bank Failures in a Free Banking System*, European Economic Review, Vol. 44, N° 4-6, 2000, pp. 713-718.
- Aghion Ph., P. Howitt and D. Mayer-Foulkes**, *The Effect of Financial Development on Convergence: Theory and Evidence*, Quarterly Journal of Economics, Vol. 120, N° 1, 2005, pp. 173-222.
- Aglietta M. et al**, *Globalisation financière : l'aventure obligée*, éd. Economica, La Documentation française, 1990.
- Aglietta M.**, *Macroéconomie financière*, Tome I, éd. La Découverte, Paris, 2001, 122 p.
- Aglietta M.**, *Le prêteur en dernier ressort international et la réforme du FMI*, dans *Crises de la dette : prévention et résolution*, Rapport de Cohen D. et R. Portes, La Documentation française, 2003, pp. 67-81.
- Aglietta M.**, *Banques et marchés : le risque systémique n'est plus ce qu'il était*, dans *La nouvelle Economie bancaire*, sous la direction de O. Pastré, éd. Economica, Paris, 2005, pp. 45-51.
- Aglietta M. et P. Moutot**, *Le risque systémique et sa prévention*, Cahiers Economiques et Monétaires, Banque de France, 1993, pp. 21-53.
- Akerlof G.A.**, *The Market for Lemons: Quality, Uncertainty, and the Market Mechanism*, Quarterly Journal of Economics, Vol. 84, N° 03, 1970, pp. 488-500.
- Allen F. and A.M. Santomero**, *The Theory of Financial Intermediation*, Journal of Banking and Finance, Vol. 21, issues 11-12, 1997, pp. 1461-1485.
- Allen F. and D. Dale**, *Financial Contagion*, Journal of Political Economy, Vol. 108, N° 1, 2000, pp. 1-33.
- Arrow K.J.**, *Uncertainty and the Welfare Economics of Medical Care*, American Economic Review, Vol. 53, N° 5, 1963, pp. 941-973.
- Arrow K.J.**, *The Theory of Risk Aversion*, Essays in the Theory of Risk-Bearing, Markham Publishing Co., 1971, pp. 90-120.
- Arrow K.J. and G. Debreu**, *Existence of an Equilibrium for a Competitive Economy*, Econometrica, Vol. 22, N° 3, 1954, pp. 265-290.
- Augey D. et G. Bramoullé**, *Economie monétaire*, éd. Dalloz, Paris, 1998, 462 p.
- Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution**, *Rapport annuel de l'ACPR 2015*, Banque de France, 2016.
- Badie B.**, *Mondialisation, les termes du débat*, L'Etat du monde, Dossier Mondialisation-Etat des lieux, éd. La Découverte, Paris, 1994.
- Bagehot W.**, *Lombard Street: A Description of the Money Market*, Henry S. King & Co., London, 1873.
- Baltensperger E.**, *Optimal Bank Portfolios: The Liability Side*, Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik, Vol. 187, N° 2, 1973, pp. 147-160.
- Baltensperger E.**, *Alternative Approaches to the Theory of the Banking Firm*, Journal of Monetary Economics, Vol. 06, N° 01, 1980, pp.01-37.
- Baltensperger E.**, *Reserve Requirements and Economic Stability*, Journal of Money, Credit and Banking, Vol. 14, N° 02, 1982, pp. 205-215.

- Banque Centrale Européenne**, *EU Bank's Banking Income Structure*, 2000. (Disponible sur le site [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)).
- Banque Centrale Européenne**, *EU Banking Structures Report*, 2013. (Disponible sur le site [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)).
- Banque des Règlements Internationaux**, *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres*, Comité des règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires, 1988.
- Banque des Règlements Internationaux**, *Financial Structure and the Monetary Policy Transmission Mechanism*, C.B., 1995.
- Banque des Règlements Internationaux**, *Un nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres*, Basel Committee on Banking Supervision, 1999.
- Banque des Règlements Internationaux**, *Principes fondamentaux pour les systèmes de paiements d'importance systémique*, Rapport du CSPR, 2001a, 101 p.
- Banque des Règlements Internationaux**, *71<sup>e</sup> rapport annuel – 1 Avril 2000-31 Mars 2001*, Basel, 2001b.
- Banque des Règlements Internationaux**, *Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres*, Bâle, 2004.
- Banque des Règlements Internationaux**, *Bâle II : dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires*, CBSB, 2010.
- Banque des Règlements Internationaux**, *81<sup>e</sup> Rapport annuel*, Bâle, 2011
- Beau D. et G. Woelfel**, *La robustesse des infrastructures post-marché et des systèmes de paiement, bilan et perspectives*, Banque de France, Revue de la stabilité financière, n° 5, 2004, pp. 107-114.
- Benston G.J.**, *Perspectives on Safe and Sound Banking: Past, Present and Future*, Cambridge MIT Press, 1986.
- Benston G.J.**, *The Changing Structure of American Banking*, Book Review, Journal of Economic Literature, Vol. 26, N° 03, 1988, pp. 1202-1204.
- Benston G.J.**, *Regulating Financial Markets: A Critique and Some Proposals*, The American Enterprise Institute Press, Washington DC, 1999.
- Benston G.J.**, *Is Government Regulation of Banks Necessary?*, Journal of Financial Services Research, Vol. 18, N° 2/3, 2000, pp. 185-202.
- Benston G.J. and C.W. Smith**, *A Transactions Cost Approach to the Theory of Financial Intermediation*, Journal of Finance, Vol. 31, N° 02, 1976, pp. 215-231.
- Benston G.J. and G.G. Kaufman**, *The Appropriate Role of Bank Regulation*, Economic Journal, Vol. 106, N° 436, 1996, pp.688-697.
- Berger A., R. Herring et P. Szego**, *The Role of Capital in Financial Institutions*, Journal of Banking and Finance, Vol. 19, N° 3-4, 1995, pp. 393-430.
- Berger A.N., R.S. Demsetz and P.E. Strahan**, *The Consolidation of the Financial Services Industry: Causes Consequences, and Implications for the Future*, Journal of Banking and Finance, Vol. 23, N° 2-4, 1999, pp. 135-194.
- Bernanke B.S. and A.S. Blinder**, *The Federal Funds Rate and the Channels of Monetary Transmission*, American Economic Review, Vol. 82, N° 4, 1992, pp. 901-921.
- Bernanke B.S. and M. Gertler**, *Inside the Black Box: The Credit Channel of Monetary Policy Transmission*, Journal of Economic Perspectives, Vol. 9, N° 4, 1995, pp. 27-48.
- Bernou N.**, *Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation*, Thèse de Doctorat, Université Lumière-Lyon 2, 2005.
- Bernou N. et D. Saïdane**, *Nouveaux enjeux, nouvelle banque : l'émergence de la banque marché*, 7<sup>ème</sup> Table Ronde Finance et Industrie, Ecully, 2000, 45 p.

- Bernou N. et M. Grondin**, *Réconciliation entre libéralisation financière et croissance économique dans un système fondé sur la banque*, Document de travail, W.P. 01-12, GATE, 2001, 33 p.
- Besanko D. and A.V. Thakor**, *Collateral and Rationing: Sorting Equilibrium in Monopolistic and Competitive Credit Markets*, *International Economic Review*, Vol. 28, N° 03, 1987, pp. 671-689.
- Bester H.**, *Screening versus Rationing in Credit Markets with Imperfect Information*, *American Economic Review*, Vol. 75, N° 04, 1985, pp. 850-855.
- Bester H.**, *The Role of Collateral in Credit Markets with Imperfect Information*, *European Economic Review*, Vol. 31, N° 04, 1987, pp. 887-899.
- Betbèze J-P.**, *Quid du financement des PME ?*, dans la *Nouvelle Economie Bancaire*, sous la direction de O. Pastré, éd. Economica, Paris, 2005, pp. 104-111.
- Bhattacharya S.**, *Aspects of Monetary and Banking Theory and Moral Hazard*, *The Journal of Finance*, Vol. 37, N° 02, 1982, pp. 371-384.
- Bhattacharya S. and A.V. Thakor**, *Contemporary Banking Theory*, *Journal of Financial Intermediation*, N° 2, 1993, pp. 02-50.
- Bhattacharya S., A.W. Boot and A.V. Thakor**, *The Economics of Bank Regulation*, *Journal of Money, Credit and Banking*, Vol. 30, N° 4, 1998, pp. 745-770.
- Bichot J.**, *La monnaie et les systèmes financiers*, éd. Ellipses, Paris, 1997, 176 p.
- Bichsel R. and J. Blum**, *The Relationship Between Risk and Capital in Swiss Commercial Banks: A Panel Study*, *Applied Financial Economics*, Vol. 14, N° 8, 2004, pp. 591-597.
- Black F.**, *Banking and Interest Rates in a World without Money: The Effects of Uncontrolled Banking*, *Journal of Bank Research*, Vol. 01, N° 03, 1970, pp. 09-20.
- Blum J.M.**, *Do Capital Adequacy Requirements Reduce Risks in Banking?*, *Journal of Banking and Finance*, Vol. 23, N° 5, 1999, pp. 755-771.
- Blum J.M.**, *The Impact of Capital Requirements on Banks Incentive to Monitor and Hold Excess Capital*, Swiss National Bank, 2003.
- Blum J.M.**, *Why "Basel II" May Need a Leverage Ratio Restriction*, *Journal of Banking and Finance*, Vol. 32, N° 8, 2008, pp. 1699-1707.
- Boot A.W.A., A.V. Thakor and G.F. Udell**, *Credible Commitments, Contract Enforcement Problems and Banks: Intermediation as Credible Assurance*, *Journal of Banking and Finance*, Vol. 15, N° 03, 1991, pp. 605-632.
- Borio C.**, *La mise en œuvre d'un cadre macroprudentiel : un juste équilibre entre audace et réalisme*, *Revue d'économie financière*, N° 101, 2011, pp. 157-174.
- Boyd J., G. Graham and R. Hewitt**, *Bank Holding Company Mergers with Nonbank Financial Firms*, *Journal of Banking and Finance*, Vol. 17, 1993, pp. 43-63.
- Boyer R., Dehove M. et D. Plihon**, *Les crises financières*, Rapport du conseil d'analyse économique, La Documentation française, Paris, 2004.
- Braignard W.C. and J. Tobin**, *Financial Intermediaries and the Effectiveness of Monetary Controls*, *American Economic Review*, Vol. 53, N° 2, 1963, pp. 383-400.
- Brender A.**, *Faut-il renoncer à la globalisation financière ?*, dans *Le monde a-t-il encore besoin de la finance ?*, sous la direction de Benoît Cœuré, PUF, Paris, 2010, pp. 67-70.
- Brender A. et F. Pisani**, *Les marchés et la croissance*, éd. Economica, 2001.
- Brender A. et F. Pisani**, *La crise de la finance globalisée*, éd. La Découverte, 2009.
- Brossard O. et H. Chetioui**, *Histoire longue : La naissance de la réglementation prudentielle, 1800-1945*, *Revue d'économie financière*, Vol. 73, N° 4, 2003, pp. 13-37.

- Brousseau E.**, *L'approche néo-institutionnelle de l'économie des coûts de transaction*, Revue Française d'Economie, Vol. 04, N° 04, 1989, pp. 125-166.
- Brousseau E.**, *Les théories des contrats : une revue*, Revue d'économie politique, Vol. 103, N° 01, 1993, pp. 01-82.
- Brunner K. and A.H. Meltzer**, *Liquidity Traps for Money, Bank Credit, and Interest Rates*, Journal of Political Economy, Vol. 76, N° 1, 1968, pp. 1-37.
- Burton M. and R. Lombra**, *The Financial System & the Economy*, 3<sup>rd</sup> Ed., Thomson South-Western, Ohio, 2003.
- Calomiris C.W. and G. Gorton**, *The Origins of Banking Panics, Models, Facts, and Bank Regulation*, in "Financial Markets and Financial Crises", R. Glenn Hubbard (ed.), University of Chicago Press, 1991, pp. 109-173.
- Campbell T.S. and W.A. Kracaw**, *Information Production, Market Signaling, and the Theory of Financial Intermediation*, Journal of Finance, Vol. 35, N° 04, 1980, pp. 863-882.
- Capelle-Blancard G. et J. Couppey-Soubeyran**, *L'intermédiation bancaire et financière*, dans *Le système financier : mutations, crises et régulation*, sous la direction de C. de Boissieu, éd. Economica, Paris, 2004, pp. 33-50.
- Caprio G. and D. Klingebiel**, *Episodes of Systemic and Borderline Financial Crises*, World Bank, Washington DC, 2003.
- Cartapanis A. et P. Gilles**, *Prévention et gestion des crises financières internationales : Une analyse rétrospective de H. Thornton*, Communication au colloque international « Le prêteur en dernier ressort : Expériences, Analyses, Controverses », Paris, 23-24 Septembre, 2002, 39 p.
- Cecchetti S.G.**, *The Future of Financial Intermediation and Regulation: an overview*, Current Issues in Economics and Finance, Federal Reserve Bank of New York, Vol. 5, N° 8, 1999, pp. 1-6.
- Charreaux G.**, *La théorie positive de l'agence : une synthèse de la littérature*, dans *De nouvelles théories pour gérer l'entreprise*, sous la direction de G. Koenig, éd. Economica, Paris, 1987, pp. 17-55.
- Chen Y.**, *Banking Panics: The Role of the First-Come, First Served Rule and Information Externalities*, Journal of Political Economy, Vol. 107, N° 05, 1999, pp. 946-968.
- Cheung S.N.S.**, *Economic Organization and Transaction Costs*, in the New Palgrave: *Allocation, Information and Markets*, J. Eatwell, M. Milgate and P. Newman, éd. Mac Millan, 1989, p. 77-82.
- Chevallier-Farat T.**, *Pourquoi des banques ?*, Revue d'économie politique, Vol. 102, N° 05, 1992, pp. 633-685.
- Coase R.H.**, *The Nature of the Firm*, Economica, Vol. 04, N° 16, 1937, pp. 386-405. (Traduction française : "La nature de la firme", revue française d'économie, N° 2, 1987, pp. 131-163).
- Coase R.H.**, *The Institutional Structure of Production*, Journal des économistes et des études humaines, Vol. 2, N° 4, 1991, pp. 431-439.
- Commons J.R.**, *Institutional Economics: Its Place in Political Economy*, University of Wisconsin Press, Madison, 1934.
- Corrigan G.**, *Reforming the US Financial System: an International Perspective*, Quarterly Review, Federal Reserve of New York, Vol. 15, N° 1, 1990, pp. 114-121.
- Corrigan G.**, *Are Banks Special? : A Revisitation*, The Region, Federal Reserve Bank of Minneapolis, 2000.
- Couppey J. et Ph. Madiès**, *L'efficacité de la réglementation prudentielle des banques à la lumière des approches théoriques*, Revue d'économie financière, N° 39, 1997, pp. 95-124.

- Courbis B.**, *Peut-on parler de désintermédiation en France ?*, *Economie et Humanisme*, n° 294, 1987, pp. 8-18.
- Courbis B., E. Froment et E. Karlin**, *Banque et Finance*, Encyclopédie Economique, éd. Economica, Paris, 1990, pp. 1589-1606.
- De Bandt O. and P. Hartmann**, *Systemic Risk: A Survey*, in “Financial Crises, Contagion, and the Lender of the Last Resort: A Reader”, C. Goodhart and G. Illing (eds.), Oxford University Press, 2002, pp. 249-298.
- De Boissieu C.**, *Le prêteur en dernier ressort international*, Communication aux 16<sup>es</sup> journées internationales d'économie monétaire et bancaire, Poitiers, 1999.
- De Boyer J.**, *Production de crédit et offre de monnaie : monnaies endogène et exogène*, *Revue française d'économie*, Vol. 13, N° 02, 1998, pp. 259-287.
- Decamps J-P., J.C. Rochet and B. Roger**, *The Three Pillars of Basel II: Optimizing the Mix*, *Journal of Financial Intermediation*, Vol. 13, N° 2, 2004, pp. 132-155.
- Demirgüç-Kunt A. and E. Detragiache**, *Financial Liberalization and Financial Fragility*, Working Paper, The World Bank, 1998.
- Demirgüç-Kunt A. and H. Huizinga**, *Market Discipline and Financial Safety Net Design*, Working Paper, The World Bank, 1999.
- Demirgüç-Kunt A. and E. Detragiache**, *Does Deposit Insurance Increase Banking System Stability? An Empirical Investigation*, *Journal of Monetary Economics*, Vol. 49, N° 7, 2002, pp. 1373-1406.
- Dermine J.**, *Assurance-Dépôt et réglementation bancaire*, *Revue d'économie financière*, N° 5-6, 1988, pp. 274-283.
- Dewatripont M. et J. Tirole**, *La réglementation prudentielle des banques*, éd. Payot Lausanne, 1993.
- De Young R. and K. Roland**, *Product Mix and Earnings Volatility at Commercial Banks: Evidence From a Degree of Total Leverage Model*, *Journal of Financial Intermediation*, Vol. 10, issue 1, 2001, pp. 54-84.
- Diamond D.W.**, *Financial Intermediation and Delegated Monitoring*, *Review of Economic Studies*, Vol. 51, N° 03, 1984, pp. 393-414.
- Diamond D.W.**, *Financial Intermediation as Delegated Monitoring, a Simple Example*, *Economic Quarterly*, the Federal Reserve Bank of Richmond, Vol. 82, N° 03, 1996, pp. 51-66.
- Diamond D.W.**, *Liquidity, Banks, and Markets*, *The Journal Political Economy*, Vol. 105, N° 05, 1997, pp. 928-956.
- Diamond D.W. and P.H. Dybvig**, *Bank Runs, Deposit Insurance and Liquidity*, *Journal of Political Economy*, Vol. 91, N° 03, 1983, pp. 401-419.
- Diamond D.W. and R.G. Rajan**, *A Theory of Bank Capital*, *Journal of Finance*, Vol. 55, N° 06, 2000, pp. 2431-2465.
- Diamond D.W. and R.G. Rajan**, *Bank's Short Term Debt, and Financial Crises: Theory, Policy Implications and Applications*, Carnegie-Rochester Conferences Series on Public Policy, Vol. 54, N° 1, 2001, pp. 37-71.
- Diamond D.W. and R.G. Rajan**, *Money in a Theory of Banking*, Mimeo Feb, Working Paper, University of Chicago, 2003.
- Diatkine S.**, *Néoinstitutionnalisme et théorie contemporaine de l'intermédiation financière*, *Revue française d'économie*, Vol. 8, N° 3, 1993, pp. 205-238.
- Diatkine S.**, *Les fondements de la théorie bancaire*, éd. Dunod, Paris, 2002, 191 p.
- Di Giorgio G.**, *Financial Development and Reserve Requirements*, *Journal of Banking and Finance*, Vol. 23, 1999, pp. 1031-1041.
- Dowd K.**, *The Experience of Free Banking*, Routledge, 1992, 271 p.

- Dowd K.**, *The Case for Financial laissez-faire*, The Economic Journal, Vol. 106, 1996, pp. 679-687.
- Ediz T., I. Michael and W. Perraudin**, *The Impact of Capital Requirements on U.K. Bank Behavior*, FRBNY Economic Policy Review, 1998, pp. 15-22.
- Edwards F. and F. Mishkin**, *The Decline of Traditional Banking Implication for Financial Stability and Regulatory Policy*, Economic Policy Review, Vol. 1, N° 2, 1995, pp. 27-45.
- Estrella A.**, *Bank Capital and Risk: Is Voluntary Disclosure Enough?*, Journal of Financial Services Research, Vol. 26, N° 2, 2004, pp. 145-160.
- Estrella A. and al.**, *Credit Ratings and Complementary Sources of Credit Quality Information*, Working Paper, N° 3, Basel Committee on Banking Supervision, 2000.
- Fama E.F.**, *Banking in the Theory of Finance*, Journal of Monetary Economics, Vol. 06, N° 01, 1980, pp. 39-57.
- Fama E.F.**, *What's different about bank's?*, Journal of Monetary Economics, Vol. 15, N° 01, 1985, pp. 29-39.
- Figuet J.M.**, *Le traitement du risque crédit dans l'accord de Bâle II : une évaluation*, Revue d'économie financière, Vol. 71, N° 2, 2003, pp. 277-293.
- Figuet J.M. et P. Kauffmann**, *Un système de « free banking » peut-il s'autoréguler ?*, Revue française d'économie, Vol. 13, N° 2, 1998, pp. 231-258.
- Fisher I.**, *100% Money*, Adelphi Publication, New York, 1935, reedited in the works of Irving Fisher, Pickering & Chatto Publishers, London, 1997.
- Fonds Monétaire International**, *A Fair and Substantial Contribution by the Financial Sector*, Final Report for the G20, Washington, June, 2010.
- Freeman S.**, *Banking as the Provision of Liquidity*, The Journal of Business, Vol. 61, N° 1, 1988, pp. 45-64.
- Freixas X. and J-C. Rochet**, *Microeconomics of Banking*, The MIT Press, 1997, 294 p.
- Freixas X. and B. Parigi**, *Contagion and Efficiency in Gross and Net Interbank Payment Systems*, Journal of Financial Intermediation, Vol. 7, N° 1, 1998, pp. 03-31.
- Freixas X, B. Parigi and J-C. Rochet**, *Systemic Risk, Interbank Relations and Liquidity Provision by the Central Bank*, Journal of Money, Credit and Banking, Vol. 32, N° 3, 2000, pp. 611-638.
- Fullarton J.**, *On the Regulation of Currencies*, Second Edition, With Corrections and Additions, John Murray, 1845.
- Furlong F.T. and M.C. Keeley**, *Capital Regulation and Bank Risk-Taking: A Note*, Journal of Banking and Finance, Vol. 13, N° 6, 1989, pp. 883-891.
- Furlong F.T. and M.C. Keeley**, *A Reexamination of Mean-Variance Analysis of Bank Capital Regulation*, Journal of Banking and Finance, Vol. 14, N° 1, 1990, pp. 69.-84.
- Gale D. and M. Hellwig**, *Incentive-Compatible Debt Contracts: the One-Period Problem*, Review of Economic Studies, Vol. 52, N° 4, 1985, pp. 647-663.
- Giacó L. et P. Musso**, *Réglementation des fonds propres et dynamique de la firme bancaire*, Revue Française d'Economie, Vol. 13, N° 02, 1998, pp. 289-309.
- Gomez P.Y.**, *Le gouvernement de l'entreprise : modèles économiques et pratiques de gestion*, éd. InterEditions, 1996. 271 p.
- Goodhart C.A.E.**, *The Cost of Regulation*, in Financial Regulation or Over Regulation, London Institute of Economic Affairs, 1988, pp.17-31.
- Goodhart C.A.E.**, *The Evolution of Central Banks*, The MIT Press, Cambridge, 1990.
- Goodhart C.A.E. and al.**, *Financial Regulation: Why, how and where now?*, Routledge, 1998.
- Gorton G.**, *Bank Suspension Convertibility*, Journal of Monetary Economics, Vol. 15, N° 2, 1985, pp. 177-193.

- Guérin I. et J-M. Servet**, *Exclusion et liens financiers*, Rapport du Centre Walras, Economica, 2002.
- Gurley J.G. and E.S. Shaw**, *Financial Intermediaries and Saving Investment Process*, Journal of Finance, Vol. 11, N° 02, 1956, pp. 257-276.
- Gurley J.G. and E.S. Shaw**, *Money in a Theory of Finance*, Brookings institution, Washington, 1960, 371 p. (traduction française, la monnaie dans une théorie des actifs financiers, Cujas, 1973).
- Guttentag J.M. and R.J. Herring**, *Disaster Myopia in International Banking*, Essays in International Finance, N° 164, 1986.
- Hakenes H.**, *Banks as Delegated Risk Managers*, Journal of Banking and Finance, Vol. 28, N° 10, 2004, pp. 2399-2426.
- Hall M.**, *The Measurement and Assessment of Capital Adequacy for Banks: A Critique of the G10 Agreement*, Global Risk-Based Capital Regulation, Vol. 1, 1994, pp. 270-286.
- Hanson S.G, Kashyap A. and J.C. Stein**, *A Macprudential Approach to Financial Regulation*, Journal of Economic Perspectives, Vol. 25, N° 1, 2011, pp. 3-28.
- Hart O. and D. Jaffe**, *Portfolio Theory*, Review of Economic Studies, Vol. 41, N° 1, 1974, pp. 129-147.
- Haubrich J.G.**, *Financial Intermediation: Delegated Monitoring and Long Term Relationships*, Journal of Banking and Finance, Vol. 13, N° 03, 1989, pp. 09-20.
- Haubrich J.G. and R. King**, *Banking and Insurance*, Journal of Monetary Economics, Vol. 26, N° 03, 1990, pp. 361-386.
- Hazlett D.**, *Deposit Insurance and Regulation in a Diamond-Dybvig Banking Model With a Risky Technology*, Economic Theory, Vol. 9, N° 3, 1997, pp. 453-470.
- Hellwig M.**, *Systemic Aspects of Risk Management in Banking and Finance*, Swiss Journal of Economics and Statistics, Vol. 131, N° 4.2, 1995, pp. 723-737.
- Hellwig M.**, *Banks Markets, and the Allocation of Risks in a Economy*, Journal of Institutional and Theoretical Economics, Vol. 154, N° 01, 1998, pp. 328-345.
- Holmström B. and J. Tirole**, *Market Liquidity and Performance Monitoring*, Journal of Political Economy, Vol. 101, N° 4, 1993, pp. 678-709.
- Ito T. and Y.N. Sasaki**, *Impacts of the Basel Capital Standard on Japanese Bank's Behavior*, Journal of the Japanese and International Economies, Vol. 16, N° 3, 2002, pp. 372-397.
- Jacklin C.**, *Demand Deposits, Trading Restrictions, and Risk-Sharing*, in Contractual Arrangements for Intertemporal Trade, E. Prescott and N. Wallace Eds., University of Minnesota, Minneapolis, 1987, pp. 26-47.
- Jackson P. and al.**, *Capital Requirements and Bank Behavior: The Impact of the Basel Accord*, Tech.rep., Basel Committee on Banking Supervision, 1999.
- Jaffe D. and F. Modigliani**, *A Theory and Test of Credit Rationing*, American Economic Review, Vol. 59, N° 05, 1969, pp. 850-872.
- James C.**, *Some Evidence on the Uniqueness of Bank Loans*, Journal of Financial Economics, Vol. 19, N° 02, 1987, pp. 217-235.
- Jensen M.C.**, *Agency Costs of Free Cash Flow, Corporate Finance and Takeovers*, American Economic Review, Vol. 76, N° 2, 1986, pp. 323-329.
- Jensen M.C. and W.H. Meckling**, *Theory of the Firm: Managerial Behavior, Agency Costs and Ownership Structure*, Journal of Financial Economics, Vol. 03, N° 04, 1976, pp. 305-360.
- Jokipii T. and A. Milne**, *Bank Capital Buffer and Risk Adjustment Decisions*, Journal of Financial Stability, Vol. 7, N° 3, 2011, pp. 165-178.
- Kaufman G.G.**, *Bank Contagion: A Review of the Theory and Evidence*, Journal of Financial Services Research, Vol. 8, N° 2, 1994, pp. 123-150.

- Kaufman G.G.**, *Central Banks, Asset Bubbles, and Financial Stability*, Working Papers Series (wp-98-12), Federal Reserve of Chicago, 1998.
- Kaufman G.G.**, *Macroeconomic Stability and Bank Soundness*, Working Paper, N° 04/04/01, Loyola University Chicago, 2001.
- Kaufman G.G.**, *What Have we Learned from the Thrift and Banking Crises of the 1980's?*, Working Paper, N° 8/9/2002, Loyola University Chicago, 2002.
- Kim D. and A. Santomero**, *Risk in Banking and Capital Regulation*, Journal of Finance, Vol. 43, N° 5, 1988, pp. 1219-1233.
- Klein M.**, *The Economics of Security Divisibility and Financial Intermediation*, Journal of Finance, Vol. 28, N° 04, 1973, pp. 923-931.
- Koehn M. and A. Santomero**, *Regulation of Bank Capital and Portfolio Risk*, The Journal of Finance, Vol. 35, N° 5, 1980, pp. 1235-1244.
- Kopecky K.J. and D. VanHoose**, *Capital Regulation, Heterogeneous Monitoring Costs, and Aggregate Loan Quality*, Journal of Banking and Finance, Vol. 30, N° 8, 2006, pp. 2235-2255.
- Kroszner R.**, *FreeBanking: The Scottish Experience as a Model for Emerging Economies*, in Caprio G., Vittas D. eds, "Reforming Financial Systems: Historical Implications for Policy", Cambridge University Press, 1998.
- Lacoue-Labarthe D.**, *L'évolution de la supervision bancaire et de la regulation prudentielle (1945-1996)*, Revue d'économie financière, Vol. 73, N° 4, 2004, pp. 39-63.
- Lacoue-Labarthe D.**, *Régulation et supervision des banques et du crédit depuis les années 1980*, Communication présentée au Séminaire du Comité pour l'histoire économique et financière de la France, Vol. 10, Bercy, 2008.
- Lagayette Ph.**, *Le rôle des banques centrales dans l'environnement financier actuel*, Revue d'économie financière, n° 19, 1991, pp. 123-132.
- Leland H. and D. Pyle**, *Informational Asymmetries, Financial Structure, and Financial Intermediation*, The Journal of Finance, Vol. 32, N° 2, 1977, pp. 371-387.
- Lévêque F.**, *Economie de la réglementation*, éd. La Découverte, Paris, 1998, 121 p.
- Lewis M.K.**, *Modern Banking in Theory and Practice*, Revue Economique, Vol. 43, N° 02, 1992, pp. 203-228.
- Lindgren C.-J., G. Garcia and M.I. Saal**, *Bank Soundness and Macroeconomic Policy*, IMF, Washington DC, 1996.
- Lobez F.**, *Banques et marchés de crédit*, PUF, Vendôme, 1997, 192 p.
- Mahier-Lefrançois S. et Ph. Monnier**, *Techniques bancaires*, éd. Dunod, 2015, 337 p.
- Markowitz H.M.**, *Portfolio Selection*, Journal of Finance, Vol. 07, N° 01, 1952, pp. 77-91.
- Mathieu M.**, *L'exploitant bancaire et le risque crédit : mieux cerner pour mieux le maîtriser*, La revue banque éditeur, 1995.
- McKinnon R. and E.S. Shaw**, *Financial Deepening in Economic Development*, Brookings Institution, Washington, 1973.
- Ménard C.**, *L'économie des organisations*, éd. La Découverte, Paris, 1996.
- Merton R.C.**, *Operation and Regulation in Financial Intermediation: A Functional Approach Perspective*, Operation and Regulation of Financial Markets, edited by P. Englund, Stockholm: Ekonomiska radet (Sweden), 1993.
- Mester L.J., Nakamura L.I. and M. Renault**, *Checking Accounts and Bank Monitoring*, Working Paper, N° 99-02-C, Wharton Financial Institutions Center, 2002, 38p.
- Michalopoulos S., L. Laeven and R. Levine**, *Financial Innovation and Endogenous Growth*, Working Paper, N° 15356, NBER, 2009.
- Mikdashi Z.**, *Les banques à l'ère de la mondialisation*, éd. Economica, 1998, 365 p.
- Miller M. H.**, *Do the M&M Propositions Apply to Banks?*, Journal of Banking and Finance, Vol. 19, N° 3, 1995, pp. 483-489.

- Miller R.L. and D.D. VanHoose**, *Money, Banking & Financial Markets*, South-Western Pub, Thomson Learning, 2001.
- Minsky H.P.**, *Stabilizing an Unstable Economy*, Yale University Press, 1986.
- Mishkin F.**, *The Channels of Monetary Transmission: Lessons for Monetary Policy*, NBER Working Paper 5464, 1996.
- Mishkin F. et al.**, *Monnaie, banque et marchés financiers*, Pearson Education, 2004, 891 p.
- Modigliani F. and M.H. Miller**, *The Cost of Capital, Corporation Finance and the Theory of Investment*, American Economic Review, Vol. 48, N° 03, 1958, pp. 261-297.
- Morel C.A.**, *L'assurance des dépôts, un instrument de la régulation bancaire*, Revue d'économie financière, N° 60, 2000, pp. 237-248.
- Nzengue-Pegnet C.**, *Le canal du capital bancaire, voie de transmission des chocs réels et financiers*, Thèse de doctorat, Université Montesquieu-Bordeaux IV, 2012.
- Obstfeld M.**, *The Global Capital Market: benefactor or menace?*, Journal of Economic Perspectives, Vol. 12, N° 4, 1998, pp. 09-30.
- Padoa-Schioppa T.**, *Licensing banks: Still necessary?*, Lecture, European Central Bank, Group of Thirty, Washington D.C., 1999, 27 p.
- Pastré O.**, *L'économie bancaire : Un nécessaire renouveau conceptuel*, Banque Magazine, n° 648, 2003, pp. 34-36.
- Pigou A.C.**, *The Economics of Welfare*, McMillan & Co, London, 1932.
- Pontbriand (de) G.**, *Longue vie au risque !*, dans la *Nouvelle Economie Bancaire*, sous la direction de Pastré O., éd. Economica, Paris, 2005, pp. 72-78.
- Pop A.**, *La discipline de marché dans la régulation bancaire : Le rôle de la dette subordonnée*, Thèse de doctorat, Université d'Orléans, 2005.
- Pujal A.**, *De Cooke à Bâle II*, Revue d'économie financière, Vol. 73, N° 4, 2003, pp. 65-76.
- Pyle D.**, *On the Theory of Financial Intermediation*, Journal of Finance, Vol. 26, N° 03, 1971, pp. 737-747.
- Rajan R.G.**, *The Past and Future of Commercial Banking Viewed Through an Incomplete Contract Lens*, Journal of Money, Credit and Banking, Vol. 30, N° 03, 1998, pp. 524-550.
- Rajan R.G. and L. Zingales**, *Financial Dependence and Growth*, American Economic Review, Vol. 88, N° 3, 1998, pp. 559-586.
- Ramakrishnan R. and A. Thakor**, *Information Reliability and a Theory of Financial Intermediation*, Review of Economic Studies, Vol. 51, N° 03, 1984, pp. 415-432.
- Renversez F.**, *Eléments d'analyse monétaire*, éd. Dalloz, 1991, 203 p.
- Rich G.**, *Do Central Banks Need Minimum Reserves?*, Swiss Journal of Economics and Statistics, Vol. 133, N° 4, 1997, pp. 691-708.
- Rime B.**, *Capital Requirements and Bank Behavior: Empirical Evidence for Switzerland*, Journal of Banking and Finance, Vol. 25, N° 4, 2001, pp. 789-805.
- Rochet J-C.**, *Capital Requirements and the Behavior of Commercial Banks*, European Economic Review, Vol. 36, N° 5, 1992, pp. 1137-1170.
- Rochet J-C.**, *Solvency Regulations and the Management of Banking Risks*, European Economic Review, Vol. 43, N° 4-6, 1999, pp 981-990.
- Rochet J-C.**, *Le futur de la réglementation bancaire*, Notes Toulouse School of Economics, Vol. 2, N° 12, 2008.
- Rochet J-C. and J. Tirole**, *Controlling Risk in Payment Systems*, Journal of Money, Credit and Banking, Vol. 28, N° 04, 1996, pp. 832-862.
- Rogers K. and J.F. Sinkey**, *An Analysis of nontraditional activities at U.S. Commercial Banks*, Review of Financial Economics, Vol. 08, 1999, pp. 25-39.
- Ross S.A.**, *The Economic Theory of Agency: the principal's problem*, American Economic Review, Vol. 63, N° 02, 1973, pp. 134-139.

- Saada T.**, *Vers un nouvel Eldorado ?*, Banque Magazine, N° 603, 1999, pp. 29-31.
- Saidenberg M. and Ph. Strahan**, *Are Banks Still Important for Financing Large Businesses*, Current Issues in Economics and Finance, Federal Reserve Bank of New York, Vol. 5, N°12, 1999.
- Salameh M.**, *L'architecture du système bancaire comme source d'instabilité financière des économies émergentes : une proposition de régulation bancaire*, Thèse de doctorat, Université de Nice Sophia Antipolis, 2013.
- Samuelson P.**, *The Pure Theory of Public Expenditure*, Review of Economics and Statistics, Vol. 36, N° 4, 1954, pp. 387-389.
- Santos J.A.C.**, *Bank Capital Regulation in Contemporary Banking Theory: A Review of Literature*, Financial Markets, Institutions and Instruments, Vol. 10, N° 2, 2001, pp. 41-84.
- Saunders A.**, *The Inter-Bank Market, Contagion Effects and International Financial Crises*, Salomon Brothers Center for the Study of Financial Institution (N°385), Graduate School of Business Administration, New York University, 1986.
- Saunders A. and I. Walter**, *Universal Banking in the United States: What Could We Gain? What Could We Lose?*, Oxford University Press, 1994.
- Schwartz A.S.**, *Real and Pseudo-Financial Crises*, in F. Capie and G.E. Wood (eds.) *Financial Crises and the World Banking System*, London, Mac Millan Press, 1986, pp. 11-31.
- Scialom L.**, *Les modèles de paiements concurrentiels : Eléments d'analyse critique*, Revue économique, Vol.46, N° 1, 1995, pp. 35-55.
- Scialom L.**, *Economie bancaire*, éd. La Découverte, Collection Repères, Paris, 1999, 121 p.
- Selgin G.**, *La théorie de la banque libre*, Les Belles Lettres, Paris, 1991, 415 p.
- Servigny A. et I. Zelenko**, *Le risque de crédit : nouveaux enjeux bancaires*, éd. Dunod, Paris, 2003.
- Shrieves R. and D. Dahl**, *The Relationship Between Risk and Capital in Commercial Bank*, Journal of Banking and Finance, Vol. 16, N° 2, 1992, pp. 439-457.
- Simon H.A.**, *A Behavioral Model of Relational Choice*, The Quarterly Journal of Economics, Vol. 69, 1955, pp. 99-118.
- Simon H.A.**, *Theories of Bounded Rationality*, in C. Radner & Radner (Eds.), *Decision and Organization*, Amsterdam, 1972, pp. 161-176
- Staub M.**, *Aspects of Systemic Risk in Banking*, Dissertation, Basel, 1999.
- Stiglitz J. and A. Weiss**, *Credit Rationing in Markets with Imperfect Information*, American Economic Review, Vol. 71, N° 03, 1981, pp. 393-410.
- Stiglitz J. and A. Weiss**, *Incentive Effects of Terminations: Application to the Credit and Labor Markets*, American Economic Review, Vol. 73, N° 05, 1983, pp. 912-927.
- Stiglitz J.E. and B. Greenwald**, *Economie monétaire, un nouveau paradigme*, éd. Economica, 2003, 295 p.
- Tarazi A.**, *Risque bancaire, déréglementation financière et réglementation prudentielle : une analyse en termes d'espérance-variance*, Presse Universitaires de France, 1996.
- Tartari D.**, *De la régulation en matière de capitaux propres du système bancaire*, Thèse de doctorat, Université de Fribourg, 2002.
- Thoraval P.Y.**, *Le dispositif de Bâle II : rôle et mise en œuvre du pilier 2*, Banque de France, revue de la stabilité financière, N° 9, 2006, pp. 125-132.
- Thornton H.**, *An Enquiry in to the Nature and Effects of the Paper Credit of Great Britain*, 1802, Reedited by Mac Kelly, London, 1991.
- Tobin J.**, *The Theory of Portfolio Selection*, The Theory of Interest Rates, Macmillan, 1965.
- Tobin J.**, *The Commercial Banking Firm: A Simple Model*, Scandinavia Journal of Economics, Vol. 84, N° 04, 1982a, pp. 495-530.

- Tobin J.**, *Asset Accumulation and Economic Activity: Reflections on Contemporary Macroeconomic Theory*, University of Chicago Press, 1982b.
- Tooke T.**, *A History of Prices and of the State of the Circulation*, Vol. 3, Ed. Logmans and Roberts, London, 1840.
- Trichet, J-C.**, *La stabilité des marchés de l'argent : le rôle des banques centrales*, Futuribles, Novembre 1994.
- Ullmo Y.**, *La banque, pourquoi faire ?*, dans *la Nouvelle Economie Bancaire*, sous la direction de Pastré O., éd. Economica, Paris, 2005, pp. 12-19.
- Venard N.**, *Economie bancaire*, éd. Bréal, 2001, 190 p.
- Wang C. and S.D. Williamson**, *Adverse Selection in Credit Market with Costly Screening*, Working paper, University of Iowa, 1993, 32 p.
- White L.H.**, *Free Banking: Modern Theory and Policy*, University Press, Cambridge, 1993, 395p.
- Williamson O-E.**, *The Economic Institutions of Capitalism*, Simon and Schuster, 1985. (Traduction française, *Les institutions de l'économie*, InterEditions, Paris, 1994.).
- Williamson O-E.**, *Transaction Cost Economics : The Comparative Contracting Perspective*, Journal of Economic Behavior and Organization, Vol. 08, N° 04, 1987, pp. 617-625.
- Williamson O-E.**, *Comparative Economic Organization: The Analysis of Discrete Structural Alternatives*, Administrative Science Quarterly, Vol. 36, N° 2, 1991, pp. 269-296.
- Williamson S.D.**, *Costly Monitoring, Financial Intermediation, and Equilibrium Credit Rationing*, Journal of Monetary Economics, Vol. 18, N° 02, 1986, pp. 159-179.
- Wray R.L.**, *Money and Credit in Capitalist Economies*, Eds. Edward Elgar, 1990.
- Yosha O.**, *Information Disclosure Costs the Choice of Financing Source*, Journal of Financial Intermediation, Vol. 04, N° 01, 1995, pp. 03-20.
- Zhang Z.Y., W.U. Jun and Q.F. Liu**, *Impacts of Capital Adequacy Regulation on Risk-Taking Behaviors of Banking*, Systems Engineering-Theory & Practice, Vol. 28, N° 8, 2008, pp. 183-189.

# Liste des tableaux et figures

---

- Tableau 1 (p. 30) : La distribution des revenus en absence de contrat de dépôts.
- Tableau 2 (p. 31) : La distribution des revenus avec des contrats de dépôts.
- Tableau 3 (p. 36) : Les trois formes d'intermédiation financière.
- Tableau 4 (p. 38) : Summary of off-balance sheet activities.
- Tableau 5 (p. 42) : Les effets de la déréglementation financière.
- Tableau 6 (p. 49) : Correspondances entre activités de la banque et postes de résultat.
- Tableau 7 (p. 54) : Poids et composants des NonNII.
- Tableau 8 (p. 55) : Composant des commissions (% des commissions totales), moyenne 1993-1998.
- Tableau 9 (p. 177) : Pondérations standards selon Bâle II.
- Tableau 10 (p. 179) : Paramètres calculés par les banques dans les approches fondées sur les notations interne.
- Tableau 11 (p. 182) : Coefficient du risque opérationnel.
- Tableau 12 (p. 207) : Comportement des banques à l'adoption d'une norme en matière d'exigence en fonds propres.
- Tableau 13 (p. 208) : Situations pour lesquelles les modifications de fonds propres et des actifs pondérés contribuent positivement ou négativement dans le ratio exigé des capitaux propres (% en parenthèses).
- Figure 1 (p. 51) : Evolution du ratio nonNII/NII.
- Figure 2 (p. 52) : Evolution du ratio nonNII/prêts.
- Figure 3 (p. 53) : Evolution du ratio NII/prêts.
- Figure 4 (p. 53) : Evolution du ratio des dépôts de la clientèle/prêts à la clientèle.
- Figure 5 (p. 56) : Evolution des valeurs mobilières détenues par les banques (compte propre)/les prêts à la clientèle.
- Figure 6 (p. 79) : Les apports de l'intermédiation bancaire.
- Figure 7 (p. 123) : Evolution du nombre de réclamations écrites reçues par ACPR.
- Figure 8 (p. 124) : Décomposition des réclamations par catégorie de produits et services bancaires.
- Figure 9 (p. 130) : Le déroulement d'une crise systémique classique.
- Figure 10 (p. 132) : Crises bancaires dans le monde depuis 1970.
- Figure 11 (p. 149) : Evolution de l'actif bancaire entre deux dates successives.

Figure 12 (p. 160) : L'impact des exigences en fonds propres sur la probabilité de défaillance des banques.

Figure 13 (p. 174) : Architecture de l'accord Bâle II.

Figure 14 (p. 190) : Les minimas de la composition des fonds propres réglementaires de l'accord Bâle III.

Figure 15 (p. 191) : Eléments des fonds propres réglementaires de Bâle III.

Figure 16 (p. 196) : La place du volant contra cyclique en période de récession économique.

# Abréviations etacronymes

---

ACP :	Autorité de Contrôle Prudentiel
ACPR :	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AIRB :	Advanced Internal Rates Based
AMA :	Advanced Measurement Approach
ATS :	Automatic Transfert Service
BCE :	Banque Centrale Européenne
BIA :	Basic Indicator Approach
BRI :	Banque des Règlements Internationaux
CBSB :	Comité de Bâle pour la Supervision Bancaire
CHIPS :	Clearing House Inter-Bank Payments System
DAB :	Distributeurs Automatiques de Billets
EAD :	Exposure at Default
EM :	Effective Maturity
ETI :	Entreprises de Taille Intermédiaire
FCP :	Fonds Communs de Placement
FDIC :	Federal Deposit Insurance Corporation
FED :	Federal Reserve
FIRB :	Foundation Internal Rates Based
FMI :	Fonds Monétaire International
G 10 :	Groupe de Dix
GAB :	Guichets Automatiques de Banques
IDE :	Investissements Directs Etrangers
IFRS :	International Financial Reporting Standards
IMA :	Internal Models Approach
IRB :	Internal Rating Based
LCR :	Liquidity Coverage Ratio
LGD :	Loss Given Default
M&M :	Modigliani et Miller
MURCEF :	Mesure d'Urgence à Caractère Economique et Financier
NII :	Net Interest Income
NonNII :	Non Net Interest Income

NOW :	Negocial Order of Withdrawal
NSFR :	Net Stable Funding Ratio
NTIC :	Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OPCVM :	Organismes de Placements Collectif en Valeurs Mobilières
OPR :	Opérations Principales de Refinancement
PD :	Probability of Default
PDR :	Prêteur en Dernier Ressort
PIB :	Produit Intérieur Brut
PME :	Petite et Moyenne Entreprise
PNB :	Produit Net Bancaire
RIB :	Relevé d'Identité Bancaire
RWA :	Risk Weighted Assets
SA :	Standard Approach
SAH :	Structure Ad Hoc
SICAV :	Sociétés d'Investissement à Capital Variable
UE :	Union Européenne
UEM :	Union Economique et Monétaire
VaR :	Value at Risk

# Table des matières

---

<b>Introduction générale</b> .....	6
<b>Chapitre 1 : Le particularisme de l'activité bancaire : une revue de la littérature</b> .....	13
Introduction au chapitre 1 .....	14
Section 1 : De l'intermédiation bancaire traditionnelle vers une activité hors intermédiation .....	16
1-1 La théorie conventionnelle de l'intermédiation financière .....	16
1-1-1 La banque comme collecteur de l'information sur les marchés .....	20
1-1-2 La banque déléguée à la gestion des risques .....	25
1-1-3 De la transformation des échéances à la liquidité des dépôts .....	29
1-2 De l'intermédiation traditionnelle vers une intermédiation de marché .....	34
1-2-1 Vers de nouveaux horizons pour l'intermédiation bancaire .....	34
1-2-2 Les mutations financières et la transformation de l'environnement bancaire .....	39
1-2-2-1 La libéralisation financière .....	40
1-2-2-2 La mondialisation et la globalisation financière .....	43
1-2-2-3 Les innovations financières et l'avènement des NTIC .....	45
1-2-3 L'évolution de la composition de la structure de revenus des banques .....	49
Section 2 : Les nouvelles raisons d'être de l'intermédiation financière .....	57
2-1 L'intermédiation financière et l'argument des asymétries d'information .....	58
2-1-1 La nature de la théorie des asymétries d'information et d'incitations .....	59
2-1-2 L'asymétrie d'information et la théorie bancaire .....	61
2-2 L'intermédiation financière et l'argument des coûts de transaction .....	69
2-2-1 La nature de l'économie des coûts de transaction .....	71
2-2-2 La théorie des coûts de transaction et la justification de l'existence des intermédiaires financiers .....	75
Conclusion du chapitre 1 .....	81

<b>Chapitre 2 : Les théories justificatives de la réglementation bancaire .....</b>	<b>83</b>
Introduction au chapitre 2 .....	84
Section 1 : La place de la banque dans le système monétaire .....	86
1-1 L'expérience douloureuse du régime <i>freebanking</i> .....	87
1-2 La consolidation des système de paiement .....	91
1-3 Les objectifs de politique monétaire .....	94
1-3-1 Les instruments de la politique monétaire et le rôle du secteur bancaire.....	95
1-3-1-1 La perte d'efficacité de réserves obligatoires .....	96
1-3-1-2 La politique de taux d'intérêt.....	98
1-3-2 Les canaux de transmission de la politique monétaire .....	100
Section 2 : La protection de la clientèle bancaire.....	102
2-1 Le monopole exercé par les banques .....	103
2-2 La protection des déposants de la banque.....	105
2-2-1 L'importance du dépôt à vue dans la vie courante.....	106
2-2-2 La vulnérabilité des déposants et leurs incapacités à surveiller l'activité bancaire .....	107
2-2-3 L'assurance des dépôts bancaires .....	111
2-2-3-1 L'assurance de dépôt et l'aléa moral.....	113
2-2-3-2 L'assurance dépôt privée est-elle optimale ?.....	115
2-2-3-3 L'assurance dépôt publique.....	116
2-3 La protection des clients contre les pratiques abusives des banques.....	118
2-3-1 La variété des produits et services bancaires et leur degré de complication .....	119
2-3-2 La protection de la clientèle et la lutte contre les abus commerciaux bancaires.....	120
Section 3 : La prévention du risque systémique.....	125
3-1 La vulnérabilité des bilans de la banque.....	133
3-2 L'asymétrie d'information et la justification de la régulation bancaire .....	134
3-2-1 Le risque systémique et la relation banque-emprunteurs .....	135
3-2-2 Le risque systémique et la relation banque-dépôts.....	137
3-3 Les prêts interbancaires et les effets de contagion interbancaire .....	139

3-3-1 Le système de paiement et la transmission de la crise systémique.....	139
3-3-2 Les prêts interbancaires et le risque systémique.....	141
Conclusion du chapitre 2.....	143
<b>Chapitre 3 : les exigences en fonds propres et leurs implications : une contribution au débat .</b>	<b>145</b>
Introduction au chapitre 3 .....	146
Section 1 : Exigences en fonds propres, une revue de la littérature .....	147
1-1 Le rôle des fonds propres dans les firmes bancaires.....	148
1-2 L'invalidité du théorème de Modigliani et Miller (1958).....	150
1-2-1 les asymétries d'information .....	152
1-2-2 Les coûts de transaction .....	153
1-2-3 Taxes et coûts liés aux difficultés financières .....	154
1-2-4 Les coûts de la réglementation .....	155
1-3 L'impact de l'exigence minimale en fonds propres sur la prise de risque par les banques.....	155
1-3-1 Le modèle de Zhang, Jun et Liu (2008).....	156
1-3-2 L'approche de portefeuille.....	159
1-3-3 L'approche par les incitations .....	162
Section 2 : Evolution de la réglementation prudentielle.....	165
2-1 Présentation du comité de Bâle .....	166
2-2 Le contenu des accords de Bâle I .....	168
2-2-1 Principe du ratio Cooke.....	168
2-2-2 Les limites de l'accord de Bâle I .....	172
2-3 L'accord de Bâle II .....	173
2-3-1 Le pilier I : Exigences minimales en fonds propres .....	174
2-3-1-1 Le risque de crédit et les approches de calcul des fonds propres.....	176
2-3-1-2 Le risque de marché .....	180
2-3-1-3 Le risque opérationnel .....	180

2-3-2 Le pilier II : le processus de surveillance prudentielle .....	183
2-3-3 Le pilier III : la discipline de marché .....	185
2-3-4 Les limites de l'accord Bâle II .....	186
2-4 Les accords de Bâle III .....	188
2-4-1 Les mesures microprudentielles de l'accord Bâle III .....	189
2-4-1-1 Le renforcement de la qualité des fonds propres.....	189
2-4-1-2 Le ratio de liquidité.....	192
2-4-2 Les mesures macroprudentielles de l'accord Bâle III .....	194
2-4-2-1 Le volant de conservation des fonds propres.....	194
2-4-2-1 Le volant contra-cyclique.....	195
2-4-3 L'accord Bâle III, est-il pertinent ? .....	196
Section 3 : Les incitations dynamiques sur les fonds propres, une contribution au débat .....	198
3-1 Le modèle.....	198
3-1-1 Les hypothèses du modèle .....	199
3-1-2 Le comportement du manager de la banque .....	202
3-1-3 Le comportement des régulateurs .....	203
3-2 Les évidences empiriques .....	204
3-2-1 Evaluation empirique de l'impact de la régulation sur la prise de risque .....	205
3-2-2 Les effets de Bâle I sur les ratios de capitaux propres, une étude du comité de Bâle .....	208
Conclusion du chapitre 3.....	209
<b>Conclusion générale</b> .....	212
Bibliographie .....	216
Liste des tableaux et figures .....	227
Abréviations et acronymes .....	229
Table des matières .....	231
Annexes	

# Annexes

---

## Annexe 1

Le dispositif de Bâle III étend et renforce le cadre réglementaire défini par les deux précédents, Bâle II et Bâle 2,5. Les tableaux figurant dans la présente annexe font donc état des progrès réalisés par les pays membres dans l'adoption des trois dispositifs.

- Bâle II, qui apportait des améliorations à la mesure du risque de crédit et intégrait le risque opérationnel, a été diffusé en 2004, pour une mise en application dès la fin 2006. Il repose sur trois piliers : les exigences minimales de fonds propres (1<sup>er</sup> pilier), un processus de surveillance prudentielle (2<sup>e</sup> pilier) et la discipline de marché (3<sup>e</sup> pilier).
- Le dispositif Bâle 2,5, approuvé en juillet 2009, a renforcé la mesure des risques liés aux titrisations et aux expositions du portefeuille de négociation. Bâle 2,5 devait être appliqué au plus tard le 31 décembre 2011.
- En décembre 2010, le Comité a publié Bâle III, qui relève le niveau des fonds propres réglementaires et introduit un nouveau dispositif prenant en considération la liquidité mondiale. Les membres du Comité sont convenus de commencer à mettre en œuvre progressivement Bâle III à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, sous réserve des dispositions transitoires.

En novembre 2011, les chefs d'État et de gouvernement du G 20, réunis à Cannes, ont appelé les juridictions à tenir leur engagement de mettre en application pleinement et de manière concordante Bâle II et Bâle 2,5 d'ici à fin 2011, et Bâle III à partir de 2013 pour une application complète au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En juin 2012, lors du Sommet de Los Cabos, ils ont, une nouvelle fois, demandé instamment aux juridictions de respecter leurs engagements. Ce message a été réitéré à Moscou, en février 2013, par les ministres des Finances et les gouverneurs de banque centrale du G 20.

## Annexe 2

Aperçu de l'état d'avancement de l'application des normes bâloise dans les pays membres du comité de Bâle.

	À fin octobre 2012			À fin mars 2013		
	Bâle II	Bâle 2,5	Bâle III	Bâle II	Bâle 2,5	Bâle III
Nombre de pays ayant publié une réglementation finale et l'ayant mise en œuvre	22	20	0	24	22	11
Nombre de pays ayant publié une réglementation finale, mais ne l'ayant pas encore mise en œuvre	1	0	6	1	0	3
Nombre de pays en phase d'élaboration ou de finalisation de leur réglementation	4	4	19	2	3	13
Nombre de pays n'ayant pas encore pris de mesures significatives pour mettre en place une réglementation	0	3	2	0	2	0
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>

Source : BRI, *Rapport aux ministres des finances et aux gouverneurs des Banques Centrales du G20 sur le suivi de la mise en œuvre de la réforme réglementaire Bâle III*, Avril 2013.

### Annexe 3

Etat d'avancement des réformes bâloises par pays membres du comité de Bâle.

Pays	Bâle II	Plans de mise en oeuvre
Afrique du Sud	4	
Allemagne	4	
Arabie saoudite	4	
Argentine	3, 4	3) Texte final des règles relatives au 3 <sup>e</sup> pilier publié le 8 février 2013 ; il entrera en vigueur le 31 décembre 2013. 4) Version finale des règles relatives au 1 <sup>er</sup> pilier (risque de crédit) et au 2 <sup>e</sup> pilier entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2013.
Australie	4	
Belgique	4	
Brazil	4	
Canada	4	
Chine	4	
Corée	4	
Espagne	4	
États-Unis	4	Poursuite de l'« application parallèle » – Tous les établissements soumis à Bâle II sont tenus d'appliquer les approches avancées pour le risque de crédit et le risque opérationnel. Les banques ont nettement progressé dans le travail de mise en oeuvre ; les établissements inclus dans l'exercice d'évaluation parallèle communiquent aux superviseurs, sur une base trimestrielle, leurs ratios de fonds propres réglementaires au titre de Bâle I et de Bâle II. Les établissements en phase d'évaluation parallèle restent soumis aux exigences de fonds propres de Bâle I.
France	4	
Hong-Kong RAS	4	
Inde	4	
Indonésie	4	
Italie	4	
Japon	4	
Luxembourg	4	
Mexique	4	
Royaume-Uni	4	
Pays-Bas	4	
Russie	1, 4	1) Mise en oeuvre du 2 <sup>e</sup> pilier pas attendue avant 2014. Mise en oeuvre du 3 <sup>e</sup> pilier pas attendue avant 2013. 4) Sont appliquées : l'approche standard simplifiée pour le risque de crédit, l'approche simplifiée pour le risque de marché et l'approche indicateur de base pour le risque opérationnel.
Singapour	4	
Suède	4	
Suisse	4	
Turquie	4	
Union européenne	4	

Signification des codes : 1 = projet de réglementation non publié, 2 = projet de réglementation publié, 3 = réglementation finale publiée, 4 = réglementation finale en vigueur. Vert = mise en oeuvre terminée, Jaune = mise en oeuvre en cours, Rouge = absence de mise en oeuvre.

Pays	Bâle 2,5	Plans de mise en œuvre
Afrique du Sud	4	
Allemagne	4	
Arabie saoudite	4	
Argentine	1, 4	1) <i>Revisions to the Basel II market risk framework</i> (juillet 2009) : les amendements relatifs au risque de marché apportés par Bâle 2,5 sont jugés moins prioritaires en raison de l'activité limitée en Argentine. 4) <i>Enhancements to the Basel II framework</i> (juillet 2009) : les règles renforçant les dispositions relatives à la titrisation sont entrées en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2013.
Australie	4	
Belgique	4	
Bésil	4	
Canada	4	
Chine	4	
Corée	4	
Espagne	4	
États-Unis	2, 4	4) Les règles définitives concernant les exigences liées au risque de marché, intégrant Bâle 2,5, ont pris effet le 1 <sup>er</sup> janvier 2013. 2) Approbation, en juin 2012, du projet de réglementation Bâle III intégrant les autres réformes de Bâle 2,5. Les autorités prudentielles américaines se proposent de finaliser ce texte après analyse des résultats de la consultation publique.
France	4	
Hong-Kong RAS	4	
Inde	4	
Indonésie	1	Les expositions sur opérations de titrisation sont encore insignifiantes en Indonésie, et il est fort peu probable que cela change beaucoup. La réglementation définissant les exigences prudentielles dans ce domaine est pourtant en vigueur depuis 2005. Aucune banque n'a adopté l'approche des modèles internes pour le calcul des exigences de fonds propres en regard du risque de marché, alors que la réglementation correspondante est applicable depuis 2007.
Italie	4	
Japon	4	
Luxembourg	4	
Mexique	1	Mise en œuvre partielle des dispositions du 2 <sup>e</sup> pilier. Les autres dispositions et le 3 <sup>e</sup> pilier seront appliqués en 2013.
Pays-Bas	4	
Royaume-Uni	4	
Russie	1, 4	1) Mise en œuvre du 2 <sup>e</sup> pilier pas attendue avant 2014. 4) Réglementation finale sur la version révisée de l'approche standard du risque de marché entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> février 2013.
Singapour	4	
Suède	4	
Suisse	4	
Turquie	4	
Union européenne	4	

Signification des codes : 1 = projet de réglementation non publié, 2 = projet de réglementation publié, 3 = réglementation finale publiée, 4 = réglementation finale en vigueur. Vert = mise en œuvre terminée, Jaune = mise en œuvre en cours, Rouge = absence de mise en œuvre.

Pays	Bâle III	Plans de mise en œuvre
Afrique du Sud	4	Une directive, publiée récemment, prévoit que l'exigence de fonds propres en regard du risque d'évaluation de crédit (CVA) des expositions des banques sur dérivés de gré à gré libellés en rand ainsi que sur dérivés de gré à gré dans d'autres monnaies négociés exclusivement entre des contreparties nationales sera fixée à zéro pour 2013, et donc jusqu'au 31 décembre 2013. <sup>20</sup>
Allemagne	(2)	(Suit le processus de l'Union européenne)
Arabie saoudite	4	
Argentine	3, 4	3) Texte final des règles relatives au 3 <sup>e</sup> pilier publié le 8 février 2013 ; il entrera en vigueur le 31 décembre 2013. 4) Version finale des règles relatives aux 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> piliers entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2013.
Australie	4	
Belgique	(2)	(Suit le processus de l'Union européenne)
Brazil	3	Réglementation finale publiée le 1 <sup>er</sup> mars 2013, entrant en vigueur le 1 <sup>er</sup> octobre 2013.
Canada	4	Note de bas de page <sup>21</sup>
Chine	4	Note de bas de page <sup>22</sup>
Corée	2	Projet de réglementation publié le 27 septembre 2012. La réglementation finale, qui est achevée, entrera en application en temps utile pour assurer des conditions de concurrence équitables avec d'autres grands pays.
Espagne	(2)	(Suit le processus de l'Union européenne)
États-Unis	2	Projet ( <i>joint notice of proposed rulemaking</i> ) approuvé en juin 2012. Les autorités prudentielles se proposent de finaliser le texte après avoir examiné les résultats de la consultation publique. L'application de Bâle 2,5 et III doit être coordonnée avec les travaux entrepris pour mettre en œuvre la réforme de la réglementation financière résultant de la loi Dodd-Frank.
France	(2)	(Suit le processus de l'Union européenne)
Hong-Kong RAS	4	Règles définitives sur les exigences de fonds propres entrées en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2013. Publications des règles relatives aux volants de fonds propres attendues en 2014. Entrée en vigueur des règles relatives à la communication prévue pour le 30 juin 2013.
Inde	4	Note de bas de page <sup>23</sup>

<sup>20</sup> Cette décision découle du délai limité entre la finalisation, par le Comité de Bâle, des propositions de réglementation en la matière et la date de mise en œuvre envisagée, ainsi que de l'absence de contrepartie centrale nationale pour les transactions sur dérivés de gré à gré.

<sup>21</sup> Les règles finales concernant l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA), publiées le 10 décembre 2012, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<sup>22</sup> Les règles relatives à l'exposition des banques à des contreparties centrales (CCP) seront publiées prochainement.

<sup>23</sup> Les règles finales concernant l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) ont été publiées et entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le projet de règles sur les exigences de fonds propres à regard des expositions des banques vis-à-vis de contreparties centrales a été publié le 10 janvier 2013 ; les règles définitives seront publiées prochainement pour mise en œuvre.

Indonésie	2	Publication, en juin 2012, d'un document sur Bâle III (avec un projet de réglementation) pour consultation de la profession.
Italie	(2)	(Suit le processus de l'Union européenne)
Japon	4	Les règles concernant le volant de conservation des fonds propres et le volant contracyclique ne sont pas encore publiées ; un projet est prévu pour 2014/2015. Projet de réglementation attendu pour 2014/ 15.
Luxembourg	(2)	(Suit le processus de l'Union européenne)
Mexique	4	Note de bas de page <sup>24</sup>
Pays-Bas	(2)	(Suit le processus de l'Union européenne)
Royaume-Uni	(2)	(Suit le processus de l'Union européenne)
Russie	3	Réglementation finale concernant la définition des fonds propres et les ratios d'adéquation des fonds propres publiée en février 2013. La communication d'information au titre des nouvelles règles sur les fonds propres est applicable à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2013, sachant que le 1 <sup>er</sup> octobre 2013 est la date prévue pour la mise en œuvre effective cette exigence réglementaire. Publication du projet de réglementation relatif au ratio de levier prévue pour 2013 aux fins de consultation.
Singapour	4	Note de bas de page <sup>25</sup>
Suède	(2)	(Suit le processus de l'Union européenne)
Suisse	4	Note de bas de page <sup>26</sup>
Turquie	2	Projet de réglementation couvrant les exigences de fonds propres publié le 1 <sup>er</sup> février 2013. D'autres projets, relatifs aux volants, suivront courant 2013.
Union européenne	2	Le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont trouvé un accord sur les textes de loi transposant Bâle III ainsi que sur d'autres mesures, relatives à la bonne gouvernance d'entreprise et aux structures de rémunération. Les législateurs ont décidé que les textes devraient entrer en vigueur avant la fin du premier semestre, pour une date d'application au 1 <sup>er</sup> janvier 2014.

**Signification des codes :** 1 - projet de réglementation non publié. 2 - projet de réglementation publié. 3 - réglementation finale publiée. 4 = réglementation finale en vigueur. **Vert** = mise en œuvre terminée. **Jaune** = mise en œuvre en cours. **Rouge** = absence de mise en œuvre.

<sup>24</sup> Les règles relatives à l'exposition des banques à des contreparties centrales (CCP) n'ont pas encore été publiées.

<sup>25</sup> La réglementation finale relative à la couverture en fonds propres des expositions des banques aux CCP a été publiée ; elle entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

<sup>26</sup> Application parallèle de l'« approche suisse » autorisée pour les petits établissements bancaires jusqu'à fin 2018.

Source : BRI, op.cit, 2013.

## Annexe 4

### Calendrier de mise en œuvre des accords de Bâle III

	2011*	2012*	2013*	2014*	2015*	2016*	2017*	2018*	2019*
Ratio de levier	Surveillance par les autorités de contrôle		Parallel run : 01.01.2013-01.01.2017 Publication à compter du 01.01.2015					Intégration au pilier 1	
Ratio minimal pour la composante actions ordinaires du Tier 1 (Common equity capital ratio)			3,5%	4%	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%
Coussin de conservation des fonds propres						0,625%	1,25%	1,875%	2,5%
Ratio minimal composante actions ordinaires + coussin de conservation			3,5%	4%	4,5%	5,125%	5,75%	6,375%	7%
Déductions sur la composante actions ordinaires du Tier 1 (y compris les montants au-delà du seuil fixé pour les actifs d'impôts différés, MSR** et participations dans les établissements financiers)				20%	40%	60%	80%	100%	100%
Ratio minimal de Tier 1			4,5%	5,5%	6%	6%	6%	6%	6%
Ratio minimal de solvabilité			8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%
Ratio minimal de solvabilité + coussin de conservation			8%	8%	8%	8,625%	9,25%	9,875%	10,5%
Instruments de fonds propres n'étant plus éligibles en Tier 1 ou Tier 2	Elimination progressive à horizon 10 ans à compter de 2013								
Ratio de liquidité à court terme	Début période d'obs.				ratio minimal				
Ratio de liquidité à long terme	Début période d'obs.							ratio minimal	

Source : BRI, op.cit, 2013.

# Annexe 5

## La réglementation microprudentielle et macroprudentielle de l'accord Bâle III

Fonds propres		1 <sup>er</sup> pilier	2 <sup>e</sup> pilier	3 <sup>e</sup> pilier
Fonds propres	Couverture des risques	Encadrement de l'effet de levier	Gestion et surveillance des risques	Discipline de marché
<b>Toutes les banques</b>				
<p><b>Qualité et niveau des fonds propres</b> L'accent est mis sur les actions ordinaires, dont le niveau minimal est porté à 4,5 % des actifs pondérés des risques (APR), après déductions.</p> <p><b>Absorption des pertes par les fonds propres au point de non-viabilité</b> Dans leurs conditions contractuelles, les instruments de fonds propres comprennent une clause permettant – à la discrétion de l'autorité compétente – de les annuler ou de les convertir en actions ordinaires si la banque est jugée non viable. Ce principe accroît la participation du secteur privé à la résolution des futures crises bancaires; en réduisant, ce faisant, le risque subjectif (ou aléa moral).</p> <p><b>Volant de conservation des fonds propres</b> Constitué d'actions ordinaires à hauteur de 2,5 % des APR, ce volant porte à 7 % le niveau total des fonds propres de cette qualité. Des restrictions s'appliquent aux distributions discrétionnaires si l'exigence de 7 % n'est plus respectée.</p> <p><b>Volant contra-cyclique</b> Compris dans une fourchette de 0-2,5 % et constitué d'actions ordinaires, ce volant est imposé par les autorités lorsqu'elles jugent que la croissance du crédit entraîne une augmentation inacceptable du risque systémique.</p>	<p><b>Titrisations</b> Renforcement de la couverture en fonds propres de certaines titrisations complexes. Exigence, pour les banques, d'analyser plus rigoureusement la qualité de crédit de leurs expositions de titrisation notées par un organisme externe.</p> <p><b>Portefeuille de négociation</b> Relèvement notable des fonds propres au regard des actifs de négociation et sur dérivés, ainsi que des titrisations complexes dans le portefeuille de négociation. Création d'une exigence sur la valeur en risque en période de tensions, pour aider à atténuer la pro-cyclicité. Exigence de fonds propres supplémentaire au regard des risques estimés de défaut et de migration de notation sur expositions à des produits de crédit non titrisés, prenant aussi en compte la liquidité.</p> <p><b>Risque de contrepartie</b> Renforcement substantiel du traitement du risque de contrepartie: mesure plus rigoureuse des expositions; incitation, pour les banques, par le coefficient de fonds propres, à recourir aux contreparties centrales pour leurs opérations sur dérivés; surpondération des expositions entre institutions financières.</p> <p><b>Expositions envers les contreparties centrales (CCP)</b> Proposition du Comité d'affecter une pondération de 2 % aux expositions envers une CCP agréée et de calculer, en fonction du risque (par une estimation simple et uniforme), l'exigence de fonds propres au regard des expositions sur les fonds de garantie des CCP.</p>	<p><b>Ratio de levier</b> Un ratio de levier indépendant du risque, et incluant le hors-bilan, complète les mesures de fonds propres fondées sur le risque et limite le recours à l'effet de levier au sein du système bancaire.</p>	<p><b>Exigences supplémentaires</b> Traitement de la gouvernance et de la gestion des risques au niveau de l'établissement; prise en compte du risque lié aux expositions hors bilan et aux titrisations; gestion de la concentration des risques; incitations à une meilleure gestion des risques et rendements sur le long terme; mesures pratiques de rémunération; pratiques de valorisation; tests de résistance; normes comptables applicables aux instruments financiers; gouvernance d'entreprise; collègues prudentiels.</p>	<p><b>Revision des exigences de communication financière</b> Instauration d'exigences sur les expositions de titrisation et sur la responsabilité directe des véhicules hors bilan. Communication financière plus détaillée concernant les composantes des fonds propres réglementaires et leur rapprochement avec les comptes publiés, fournissant une explication complète du mode de calcul des ratios de fonds propres réglementaires.</p>
<b>EFIS</b>				
<p>Compte tenu du plus haut degré de risque qu'ils présentent pour le système financier, les établissements financiers ayant une importance systémique mondiale (EFIS<sup>m</sup>) doivent se conformer à toutes les exigences de Bâle III et disposer, en outre, d'une plus grande capacité d'absorption des pertes. Le Comité a élaboré une méthodologie fondée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs afin d'identifier les établissements bancaires concernés (EFIS<sup>m</sup>). Des exigences supplémentaires, en actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1), dans une fourchette de 1 % à 2,5 %, leur sont appliquées. De plus, une exigence additionnelle d'absorption des pertes de 1 % peut être appliquée aux banques soumises à la surpondération maximale (2,5 %), afin de les dissuader d'accroître encore leur importance systémique mondiale de manière significative. Ces règles ont été établies par le Comité en collaboration avec le Conseil de stabilité financière, lequel coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire le risque subjectif (ou aléa moral) encouru du fait des EFIS<sup>m</sup>.</p>				

Source : BRI, op.cit, 2013.

## Résumé

Cette thèse vise à élucider le bien-fondé de la réglementation bancaire. Elle s'interroge sur les fondements du particularisme réglementaire qui régit les banques et sur l'impact de ce particularisme sur la gestion des risques par les banques. Cette thèse propose une nouvelle piste de recherche pour une meilleure prise de risque par les banques. Elle ne cherche, en aucune manière, à détourner l'attention des managers des banques et des autorités de régulation quant au principe de la « bonne gouvernance ».

**Mots-clés :** théorie bancaire, intermédiation financière, réglementation prudentielle, protection de la clientèle bancaire, crises systémiques, exigences en fonds propres.

## Abstract

This thesis aims to elucidate the validity of banking regulations. She questions the foundations of the regulatory particularism that governs banks and the impact of this particularism on risk management by banks. This thesis proposes a new research track for better risk taking by banks. It does not seek, in any way, to distract the managers of banks and regulatory authorities from the principle of "good governance".

**Keywords:** banking theory, financial intermediation, prudential regulation, protection of banking customers, systemic crises, capital requirements

## ملخص

تهدف هذه الأطروحة إلى توضيح صحة الأنظمة المصرفية. وهي تتساءل عن أسس التخصيص التنظيمي الذي يحكم البنوك وتأثير هذه الخصوصية على إدارة المخاطر من قبل البنوك. هذه الأطروحة تقترح مسار بحث جديد لتحسين المخاطر التي تتخذها البنوك. وهي لا تسعى بأي شكل من الأشكال إلى صرف انتباه مدراء المصارف والسلطات التنظيمية عن مبدأ "الحكم الرشيد".

**الكلمات الرئيسية:** النظرية المصرفية، الوساطة المالية، التنظيم الحذر، حماية العملاء المصرفيين، الأزمات النظامية، متطلبات رأس المال.